Quatre-vingt-unième année. — N° 6. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 7 Janvier 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant promotions (direction des Journaux officiels) (p. 307).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-1981 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques (rectificatif) (p. 308).

Arrêté portant fixation de la date d'application du décret n° 48-1981 du 31 décembre 1948 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques (rectificatif) (p. 308).

Arrêté portant fixation de la rémunération allouée aux personnes chargées de la gérance des établissements secondaires postaux, télégraphiques et téléphoniques et des établissemenets de « correspondants postaux » de la poste automobile rurale (rectificatif) (p. 308).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (rectificatif) (p. 308).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 5 janvier 1949 concernant la circulation du bétail et des viandes (p. 307).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Décret portant nominations de juges de paix (rectificatif) (p. 308).

Arrêté du 28 décembre 1948 portant modification de la commission de la réforme judiciaire (p. 308).

Arrêté du 30 décembre 1948 portant désignation d'établissements pénitentiaires pour des militaires condamnés de droit commun ou pour infractions militaires (p. 308).

Arrêté portant nomination des membres des cours des pensions pour l'année 1949 (p. 309).

Arrêté portant nomination des médecins membres titulaires et suppléants des tribunaux départementaux des pensions pour l'année 1949 (p. 309).

Arrêté portant désignation des membres de la commission chargée d'établir les tableaux d'aptitude et d'avancement du personnel des juridictions musulmanes (p. 312).

Arrêté portant désignation des représentants du procureur général à une commission de discipline (rectificatif) (p. 312).

Arrêtés portant nominations (commis greffiers et éducation surveillée) (p. 312).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-2011 du 31 décembre 1948 portant publication de la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, de l'acte final et du protocole pour la réglementation de la chasse à la baleine, signée à Washington le 2 décembre 1946 (p. 312).

Exequatur accordé à un consul (p. 318).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 10 décembre 1948 et 4 janvier 1949 portant mise en disponibilité et élévation de classe (administration préfectorale) (p. 313).

Décret du 31 décembre 1948 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 313).

Décret du 31 décembre 1948 portant désaffectation d'une chapelle (p. 313).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 313).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 313).

Médaille d'honneur départementale et communale (p. 313).

Médaille d'honneur de la police française (p. 314).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 1er janvier 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 319).

Décret n° 49-14 du 4 janvier 1949 simplifiant le service des titres des emprunts gagés émis par les groupements de sinistrés en application de la loi du 31 juillet 1920 (p. 319).

Arrêté portant affectation à titre temporaire au ministère des finances et des affaires économiques (service des domaines) d'un immeuble destiné à l'installation d'une cité administrative à Auxerre (Yonne) (rectificatif) (p. 320).

Arrêtés portant reclassement, avancement, détachement et maintien en service détaché :

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 320).

Inspection générale de l'économie nationale (p. 320).

Service des laboratoires (p. 320).

Listes d'aptitude à l'emploi de receveur-percepteur des inspecteurs principaux des services du Trésor et des percepteurs hors classe (p. 320).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 31 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 321).

Décrets des 29 et 31 décembre 1948 et 4 janvier 1949 portant promotions, nominations, titularisation, radiation des contrôles, admissions dans les réserves, acceptations de démission et annulation d'un précédent décret (armées de terre, de mer et de l'air) (active et réserve) (p. 328).

Arrêté portant attribution du brevet technique (p. 340).

Arrêté portant nomination d'un avoué du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 340).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, admission à la retraite, radiation des contrôles et conférant l'honorariat (armées de mer et de l'air) (p. 340).

Arrêtés portant titularisations et modification à un précédent arrêté (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 341).

Décision portant nominations (armée de terre, réserve) (p. 341).

Décision portant radiation des contrôles de l'école militaire interarmes (p. 341).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée de terre, active) (additif) (p. 341).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (troupes métropolitaines) (rectificatif) (p. 343).

Tableau spécial d'avancement (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 343).

Liste des médecins militaires ayant obtenu le titre d'agrégé du Val-de-Grâce à la suite des concours ouverts en 1948 (p. 343).

Liste des véhicules ayant été réquisitionnés et pouvant être rétrocédés à leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 11 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (p. 343).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 31 décembre 1948 conférant l'honoriat (enseignement supérieur) (p. 344).

Décrets du 4 janvier 1949 portant approbation des élections de membres de l'académie des sciences et de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 344).

Arrêtés du 23 décembre 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 344).

Arrêté du 27 décembre 1948 portant autorisation de port d'armes (p. 344).

Arrêté du 29 décembre 1948 relatif aux coefficients à attribuer aux épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe dans les lycées, collèges et écoles normales (p. 344).

Arrêté du 29 décembre 1948 portant création d'un centre d'examen à Mexico (p. 344).

Arrêtés portant promotion, reclassement, reintégration, détachements et dégagement des cadres:

Administration centrale (p. 345).

Enseignement du second degré (p. 345).

Enseignement du premier degré (p. 345).

Enseignement technique (p. 345).

Services extérieurs de la jeunesse et des sports (p. 345).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 29 décembre 1948 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt (p. 346).

Décret du 1er janvier 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 346).

Arrêté portant détachement (inspection des transports) (p. 346).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 31 décembre 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique (p. 346).

Arrêté du 31 décembre 1948 abrogeant l'arrêté du 24 avril 1946 portant constitution de commissions d'investigation (p. 346).

Arrêté du 3 janvier 1949 relatif aux opérations de sous-répartition des produits industriels aux entreprises et aux artisans du taxi (p. 346).

Arrêté du 4 janvier 1949 portant homologation de normes (p. 347).

Arrêtés portant nomination des membres et du vice-président du conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole (p. 347).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 20 décembre 1948 relatif à l'exécution du décret du 21 août 1948 ajoutant la peste aviaire à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses (p. 347).

Arrêté du 24 décembre 1948 relatif au règlement du marché des vins et eaux-de-vie de Cognac (p. 348).

Arrêtés portant mutations, détachement, affectation et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 348).

Directions des services agricoles (p. 348).

Enseignement agricole (p. 348).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 348).

Décret du 31 décembre 1948 approuvant une délibération du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari (p. 348).

Décret du 31 décembre 1948 portant nomination de l'administrateur supérieur du territoire des Comores (p. 348).

Décrets des 31 décembre 1948 et 4 janvier 1949 portant reclassement, maintien en position de mission, admission à la retraite et conférant l'honoriat:

Gouverneurs des colonies (p. 348).

Administrateurs des colonies (p. 349).

Enseignement aux colonies (p. 349).

Magistrature d'outre-mer (p. 349).

Décret n° 48-1939 portant attribution aux pensionnés de la caisse intercoloniale de retraites d'une indemnité temporaire de cherté de vie (rectificatif) (p. 349).

Arrêté du 17 décembre 1948 portant remise de débet (p. 349).

Arrêté du 20 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 8 juillet 1948 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale des colonies (p. 349).

Arrêté du 24 décembre 1948 portant autorisation d'utilisation de dépenses accordées au titre du budget de 1948 (p. 349).

Arrêté du 31 décembre 1948 fixant la date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale pour les agents des cadres locaux (année scolaire 1949-1950) (p. 350).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, nominations, titularisations et cessation de fonctions (administrateurs adjoints des colonies et inspecteurs du travail d'outre-mer) (p. 350).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 1er janvier 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 350).

Décret n° 48-1843 relatif au régime de sécurité sociale des fonctionnaires stagiaires de l'Etat (rectificatif) (p. 350).

Arrêté du 15 novembre 1948 concernant le budget de l'office national d'immigration pour l'exercice 1947 (p. 350).

Arrêtés des 25 novembre, 27, 29 et 30 décembre 1948 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 350).

Arrêté du 27 décembre 1948 portant création d'une commission de contrôle de l'enseignement donné dans les centres de formation professionnelle accélérée (p. 351).

Arrêté du 27 décembre 1948 portant approbation et enregistrement des statuts de la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique (p. 351).

Arrêté du 29 décembre 1948 approuvant une section professionnelle de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (p. 351).

Arrêtés des 30 décembre 1948 et 3 janvier 1949 autorisant à fonctionner et approuvant le règlement de caisses de retraites et de prévoyance (p. 351).

Arrêté relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité permanente de travail des agents du cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français (rectificatif) (p. 351).

Arrêté portant nomination du président suppléant de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (p. 351).

Arrêtés portant nominations et révocation (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 351).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 352).

Tableau complémentaire d'avancement et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 352).

Médaille d'honneur des syndicats professionnels (p. 352).

Circulaire n° 354 S. S. relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (rectificatif) (p. 352).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-1990 modifiant le décret n° 47-2414 du 30 décembre 1947 fixant les conditions d'application de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant une taxe de compensation sur les locaux d'habitation insuffisamment occupés (rectificatif) (p. 352).

Décret relatif aux subventions aux sociétés coopératives et aux associations syndicales de reconstruction (rectificatif) (p. 352).

Arrêtés des 30 novembre et 2 décembre 1948 concernant des régies d'avances et portant nominations de régisseurs (p. 352).

Arrêtés des 30 novembre, 6 et 15 décembre 1948 portant déclaration d'urgence des travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction de communes déclarées sinistrées (p. 353).

Arrêté du 5 janvier 1949 portant modification de l'arrêté du 20 mars 1947 fixant les frais de notification mis à la charge des bénéficiaires des réquisitions de logement (p. 353).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, reclassement et affectations (directions départementales de la santé et de la population et inspection de la santé) (p. 353).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 4 janvier 1949 portant acceptation de la démission d'un administrateur de l'inscription maritime (p. 354).

Arrêté du 23 décembre 1948 portant approbation du compte administratif de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 354).

Arrêté du 29 décembre 1948 relatif aux espèces de poissons pouvant être capturées au moyen de l'engin de pêche dénommé « diable » (p. 354).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rectificatif au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 31 décembre 1948 (p. 351).

Conseil de la République. — Rectificatif au compte rendu *in extenso* de la séance du 30 décembre 1948 (p. 351).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 351).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) (p. 351).

Avis de vacance du poste de médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Rouen (Seine-Inférieure) (p. 351).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé du Morbihan (p. 351).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 355).

Annonces (p. 356).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Direction des Journaux officiels.

Par arrêté du 24 décembre 1948:

M. Dufour (Pierre), secrétaire rédacteur de 4e classe, est promu à la 3e classe, à compter du 12 décembre 1948.

M. Royet (Gabriel), secrétaire rédacteur de 4e classe, est promu à la 3e classe, à compter du 22 décembre 1948.

RAVITAILLEMENT

Circulation du bétail et des viandes.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 11 juillet 1938 (art. 46) portant organisation de la nation en temps de guerre;

Vu la loi du 27 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre, prorogée par la loi du 28 février 1947 et par la loi du 30 août 1947;

Vu l'ordonnance n° 45-2086 du 12 septembre 1945 portant dissolution du comité interprofessionnel des viandes;

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 1945 réglementant la circulation des produits alimentaires, denrées et animaux;

Vu le décret n° 48-1551 du 4 octobre 1948 donnant pouvoir au secrétaire d'Etat aux affaires économiques (ravitaillement) de réglementer la circulation du bétail;

Vu le décret n° 48-1788 du 25 novembre 1948 portant transfert d'attributions au président du conseil des ministres des attributions dévolues en matière de ravitaillement au ministre des finances et des affaires économiques par le décret du 30 juillet 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 6 septembre 1945, portant réglementation de la circulation des produits alimentaires, denrées et animaux, se trouve, en ce qui concerne le bétail et les viandes, complété par les dispositions ci-après.

Art. 2. — Sauf dérogation spéciale apportée par le ministre chargé du ravitaillement, les expéditions de gros bétail de boucherie de race bovine et des viandes en provenant, soumises à l'obligation du bon de circulation, ne pourront s'effectuer au départ des départements d'origine visés dans le tableau suivant que pour les destinations auxquelles ces départements sont rattachés:

DÉPARTEMENTS d'origine.	VILLES DESTINATAIRES
Ain	Paris, Lyon, Nice.
Aisne	Paris, Valenciennes (1), Nancy, Metz, Arras, Reims, Amiens.
Allier	Paris, Lyon, Marseille, Nancy, Metz, Strasbourg, Mulhouse, Sarrebrück, Nimes, Toulon, Nice, Avignon, Saint-Etienne.
Ardennes	Paris, Valenciennes (1), Nancy, Metz, Reims.
Ariège	Paris, Toulouse, Béziers, Carcassonne, Perpignan.
Aveyron	Paris, Marseille, Nimes, Toulouse, Béziers.
Calvados	Paris.
Cantal	Paris, Lyon, Marseille, Nimes, Nice, Saint-Etienne, Béziers.
Charente	Paris, Bordeaux, Saint-Etienne, Perpignan.
Charente-Maritime	Paris, Bordeaux, Nice.
Cher	Paris, Lyon, Sarrebrück.
Corrèze	Paris, Bordeaux, Avignon, Béziers, Lyon, Marseille.
Côte-d'Or	Paris, Lille, Marseille, Sarrebrück, Lyon, Belfort.
Côtes-du-Nord	Paris, Lille, Strasbourg, Mulhouse, Sarrebrück, Metz.
Creuse	Paris, Lyon, Marseille, Toulon, Nice, Saint-Etienne, Avignon, Béziers, Bordeaux.
Dordogne	Paris, Marseille, Bordeaux, Nice, Perpignan.
Eure	Paris, Lille, Strasbourg, Mulhouse, Rouen, Elbeuf.
Eure-et-Loir	Paris, Sarrebrück.
Finistère	Paris, Valenciennes, Metz, Mulhouse, Strasbourg.
Garonne (Haute-)	Paris, Carcassonne, Perpignan, Bordeaux, Marseille, Toulon.
Gers	Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nimes, Toulouse, Béziers, Carcassonne.
Ille-et-Vilaine	Paris.
Indre	Paris, Lyon, Metz, Nice, Saint-Etienne.
Indre-et-Loire	Paris.
Jura	Paris, Marseille, Strasbourg, Mulhouse, Belfort.
Landes	Paris, Bordeaux.
Loire (Haute-)	Paris, Lyon, Marseille, Nice, Avignon, Saint-Etienne.
Loire-Inférieure	Paris, Lille, Nancy, Metz, Strasbourg, Mulhouse.
Lot	Paris, Marseille, Nimes, Toulouse.
Lot-et-Garonne	Paris, Marseille, Bordeaux, Nice, Avignon, Carcassonne.
Lozère	Paris, Marseille, Nimes, Nice, Avignon.
Maine-et-Loire	Paris, Lille, Marseille, Metz, Strasbourg, Mulhouse, Sarrebrück.
Manche	Paris.
Marne	Paris, Nancy, Metz, Sarrebrück.
Marne (Haute-)	Paris, Nancy, Metz.
Mayenne	Paris.
Meuse	Paris, Nancy, Metz.
Morbihan	Paris, Lille.
Nièvre	Paris, Lyon, Marseille, Sarrebrück, Toulon, Avignon, Saint-Etienne.
Oise	Paris, Valenciennes (1), Metz.
Orne	Paris.
Puy-de-Dôme	Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nice, Avignon, Saint-Etienne.
Pyrénées (Basses-)	Paris, Bordeaux, Toulouse, Carcassonne, Perpignan.
Pyrénées (Hautes-)	Paris, Toulouse, Nice, Nimes, Toulon.
Saône (Haute-)	Paris, Strasbourg, Mulhouse, Belfort.
Saône-et-Loire	Paris, Lyon, Marseille, Sarrebrück, Toulon, Nice, Saint-Etienne.
Sarthe	Paris, Lille, Metz, Strasbourg, Mulhouse.
Seine-Inférieure	Paris, Lille, Amiens.
Sèvres (Deux-)	Paris, Lille, Nancy, Metz, Strasbourg, Mulhouse, Sarrebrück, Nice, Lyon, Saint-Etienne.
Somme	Paris, Lille, Arras.
Tarn	Paris, Marseille, Bordeaux, Nimes, Nice, Toulouse, Avignon, Béziers, Carcassonne, Perpignan.
Tarn-et-Garonne	Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulon, Toulouse, Carcassonne.
Vendée	Paris, Lyon, Nancy, Bordeaux.
Vienne	Paris, Lyon, Bordeaux, Béziers, Perpignan, Sarrebrück.
Vienne (Haute-)	Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nimes, Toulon, Avignon, Saint-Etienne, Béziers, Carcassonne, Perpignan, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nimes, Sarrebrück, Toulon.

(1) Les viandes foraines sont dirigées sur le marché de Lille.

Les expéditions de gros bovins de boucherie peuvent être effectuées vers Paris au départ de tous les départements.

Art. 3. — Lorsque tous les contingents mensuels de bovins notifiés à ces départements auront été satisfaits, la circulation interdépartementale des gros bovins de boucherie et des viandes en provenant pourra être autorisée dans le cadre des échanges avec leurs départements limitrophes.

Art. 4. — Au départ des départements suivants: Allier, Côte-d'Or, Creuse, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Nièvre, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Yonne, les expéditions de veaux, moutons destinés à la boucherie ainsi que les viandes en provenant, ne pourront être effectuées que sur les villes de Paris, Lyon, Marseille, Nancy, Metz, Strasbourg, Mulhouse, Nîmes, Toulon, Nice, Avignon, Saint-Etienne, Toulouse, Béziers, Carcassonne, Perpignan, Valenciennes, Lille, Bordeaux.

Au départ des départements du Calvados, de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de l'Orne, les bons de circulation concernant les veaux, moutons, porcs, de boucherie et de charcuterie, ainsi que les viandes en provenant, ne seront délivrés que pour Paris.

Au départ des départements non énoncés aux paragraphes 1er et 2 ci-dessus, les expéditions de veaux et de moutons, et des viandes en provenant, sont autorisées vers tous les départements.

Au départ des départements non énumérés au paragraphe 2 ci-dessus, les expéditions de porcs, et des viandes en provenant, sont autorisées vers tous les départements.

Art. 5. — Les expéditions de gros bovins de boucherie, et des viandes en provenant, ne pourront être autorisées au départ des départements non énumérés à l'article 3 ci-dessus que pour les villes destinataires visées à l'article 5 ou vers les départements qui leur sont limitrophes.

Art. 6. — Les expéditions des animaux de boucherie et de charcuterie des races bovine, ovine et porcine, et des viandes en provenant, des départements où se trouve située une des villes destinataires visées à l'article 3, seront autorisées par le directeur départemental du ravitaillement général, proportionnellement à l'approvisionnement dont il dispose.

Art. 7. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et par l'arrêté du 6 septembre 1945 relatif à la circulation des denrées, bétail et produits alimentaires.

Art. 8. — Sont abrogées les dispositions antérieures concernant la circulation du bétail, et notamment l'arrêté du 3 décembre 1948, en ce qu'elles ont de contraire au présent arrêté.

Art. 9. — Le directeur de l'approvisionnement du haut commissariat au ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1949.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-1964 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1949: page 14, dans le tableau:

VI. — *Imprimés ordinaires et paquets non clos.*

Dispositions spéciales concernant les imprimés ordinaires.

1° Imprimés . . . . . .

Jusqu'au poids de 20 g:

Au lieu de: « 4,50 », lire: « 1 ».

Fixation de la date d'application du décret n° 48-1984 du 31 décembre 1948 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1949: page 22, 2e colonne, au lieu de: « Le secrétaire général: Henri Farat », lire: « Le secrétaire général: Honoré Farat ».

Fixation de la rémunération allouée aux personnes chargées de la gérance des établissements secondaires postaux, télégraphiques et téléphoniques et des établissements de « correspondants postaux » de la poste automobile rurale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1948: page 12602, tableau, Nature des opérations, 12e ligne:

Au lieu de:

« Recouvrement par valeur ou objet contre remboursement inscrit au registre n° 1489 *ter*, colis postaux à expédier (2) »,

Lire:

« Recouvrement par valeur ou objet contre remboursement inscrit au registre n° 1489 *ter:*

1 70 2 10 1 70 0 90 0 90 0 90

« Colis postaux à expédier (2):

2 10 2 10 2 10 0 90 0 90 0 90 ».

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1948: page 12565, 3e colonne, 43e ligne, au lieu de: « A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Marseille-Gare et titularisé dans le grade correspondant, M. Tessinier, inspecteur à Chaumont », lire: « M. Tissinier, inspecteur à Chaumont ».

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant nominations de juges de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1948: page 11781, 1re colonne, 29e ligne, et 2e colonne, 11e ligne, après: « Billom et Saint-Dier », ajouter: « Saint-Amand-Tallende, Veyre-Monton et Vic-le-Comte ».

Modification de la commission de la réforme judiciaire

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1944 instituant une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire, modifié par les arrêtés des 19 décembre 1945 et 29 juin 1948,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 1944, instituant au ministère de la justice une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire, est modifié comme suit:

« *Art. 4.* — La section de procédure civile est ainsi composé:

Président.

« Le président du tribunal civil de la Seine.

Membres.

« Le directeur du cabinet du garde des sceaux.
« Le directeur des affaires civiles et du sceau.
« Trois magistrats des cours et tribunaux et un juge de paix.
« Un professeur de faculté de droit.
« Un avocat.
« Un avoué.
« Un greffier en chef.
« Un greffier d'un tribunal de première instance.
« Un huissier ».

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

ANDRÉ MARIE.

Désignation d'établissements pénitentiaires pour les militaires condamnés de droit commun ou pour infractions militaires.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagement de ressources;

Vu le décret du 25 octobre 1947 portant suppression de prisons militaires et transfert de certaines d'entre elles avec leur personnel au ministère de la justice, et spécialement l'article 3 de ce décret,

Arrête:

Art. 1er. — Les établissements énumérés ci-après sont spécialement désignés pour l'exécution des peines privatives de liberté qui ont été prononcées contre des militaires de nationalité française pour infractions militaires ou de droit commun:

Toulouse (Hauts-Murats), Gannat (maison d'arrêt), Vitry-le-François (maison d'arrêt).

Art. 2. — Les établissements énumérés ci-après sont spécialement désignés pour recevoir les prévenus militaires au siège de chacun des tribunaux militaires de Paris, Metz, Lyon, Marseille et Bordeaux:

Paris (rue du Cherche-Midi), Metz (rue Cambout), Lyon (Montluc), Marseille (Chave), Bordeaux (rue Boudet).

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

ANDRÉ MARIE.

Nomination des membres des cours des pensions pour l'année 1949.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 91, 92 et 93 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (décret du 20 octobre 1947),

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour l'année 1949:

Président de la cour régionale des pensions d'Agen: M. Espinasse, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Dupoy et Thau, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Aix: M. Bruneau, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Leyat et Rouvier, conseillers.

Président de la cour régionale d'Alger: M. Jobert, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Monnet et David, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Amiens: M. Camus, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Serlooten et Sallet de Sablet d'Estières, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Angers: M. Dargent, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Jenvrin et Bélin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bastia: M. Giudicelli, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Guigues et Poggi, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Besançon: M. Nadau, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Thuriet et Champeaux, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bordeaux: M. Perillaud, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Nussy-Saint-Saëns et de Pourquery de Boisserin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bourges: M. Mougenot, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Baudot et Gestat, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Caen: M. Sebire, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Boitel et Guimbelliot, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Chambéry: M. Savoye, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Baleydier et Villet, conseillers.

Cour régionale des pensions de Colmar:

Section de Colmar:

Président: M. Franck, président de chambre.

Membres titulaires: MM. Laplatte et Krug, conseillers.

Section de Metz:

Président: M. Lang, président de chambre.

Membres titulaires: MM. Charlot et Sibille, conseillers

Président de la cour régionale des pensions de Dijon: M. Chevrier, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Arnaud et Barge, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Douai: M. Leygue, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Desfrançois et Daumal, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Grenoble: M. Mabit, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Bouygues et Lefrançois, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Limoges: M. Sainte-Colombe, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Bonnet de La Bernardie et Debord, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Lyon: M. Gaulène, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Munier et Chatin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Montpellier: M. Goubier, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Baradat et Alauze, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Nancy: M. Mettetal, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Coudert et Hertzog, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Nîmes: M. Rousset, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Galtier et Chausse, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Orléans: M. Tiffon, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Delzangles et Croisier, conseillers.

Cour régionale des pensions de Paris:

1re chambre

Président: M. Raffard, président de chambre.

Membres titulaires: MM. Rigaud, président de chambre honoraire, et Sengence, conseiller honoraire.

2e chambre:

Président: M. Chevassu-Périgny, président de chambre.

Membres titulaires: MM. Dournes, président de chambre honoraire, et Revol, conseiller honoraire.

Président de la cour régionale des pensions de Pau: M. Castay, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Del Monte et Declareuil, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Poitiers: M. Blanchard, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Gacougnolle et de Larboust, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Rennes: M. Bouriel, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Plessis et Hamery, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Riom: M. Chevalier, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Vernin et Cohendy, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Rouen: M. Grimoult, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Le Roy et Poitevin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Toulouse: M. Gout, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Thabaut et Fualdès, conseillers.

Fait à Paris, le 29 décembre 1948.

ANDRÉ MARIE.

Nomination des médecins membres titulaires et suppléants des tribunaux départementaux des pensions pour l'année 1949.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 29 du décret du 2 septembre 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires,

Arrête:

Sont nommés pour l'année 1949:

Membre du tribunal départemental des pensions d'Agen: M. Dichamp, docteur en médecine à Agen.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Boue et Orliac, docteurs en médecine à Agen.

Membres du tribunal départemental des pensions d'Aix: M. Ricard, docteur en médecine à Aix.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Roman et Gaujoux, docteurs en médecine à Aix.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Albi: M. Chadefaux, docteur en médecine à Albi.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Izard, docteur en médecine à Carmaux, et Bec, docteur en médecine à Albi.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Alençon: M. Cauvin (Jacques), docteur en médecine à Alençon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bailleul (Léopold) et Chon (Henri), docteurs en médecine à Alençon.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Alger: M. Cauvière, docteur en médecine à Alger.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Chiapponi, docteur en médecine à Alger.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Amiens: M. Loygue, docteur en médecine à Amiens.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Poulain et Caraven, docteurs en médecine à Amiens.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Angers: M. Metzger, docteur en médecine à Angers.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Henry et Hy, docteurs en médecine à Angers.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Angoulême: M. Maillie, docteur en médecine à Angoulême.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Dutard, docteur en médecine à Angoulême.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Annecy: M. Giorgi, docteur en médecine à Annecy.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Tissot et Ronzier, docteurs en médecine à Annecy.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Arras: M. Leroy, docteur en médecine à Arras.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pernin, docteur en médecine à Arras, et Andres, docteur en médecine à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Auch: M. Lassalle, médecin-chef de l'hôpital psychiatrique à Auch.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Rivière, docteur en médecine à Auch.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Aurillac: M. Apchin, docteur en médecine à Aurillac.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Chanal et Puech, docteurs en médecine à Aurillac.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Auxerre: M. Houde, docteur en médecine à Auxerre.

Membres suppléants dudit tribunal: M. Cornet, docteur en médecine à Auxerre.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Avignon: M. Garnier, docteur en médecine à Avignon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Moreau et Crassous, docteurs en médecine à Avignon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bar-le-Duc: M. Chauvise, docteur en médecine à Bar-le-Duc.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Herbeuval et Limasset, docteurs en médecine à Bar-le-Duc.

Membre du tribunal départemental des pensions de Beauvais: M. Louet, docteur en médecine à Beauvais.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Baranger et Largeteau, docteurs en médecine à Beauvais.

Membre du tribunal départemental des pensions de Belfort: M. Braun, docteur en médecine à Belfort.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Brunhammer, docteur en médecine à Belfort.

Membre du tribunal départemental des pensions de Besançon: M. Volmat, docteur en médecine à Besançon.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Fisserand et Ledoux, docteurs en médecine à Besançon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Blois: M. Loiseau, docteur en médecine à Champigny-en-Beauce.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Roy, docteur en médecine à Blois.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bordeaux: M. Moulis, docteur en médecine à Bordeaux.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Triaud et Courteix, docteurs en médecine à Bordeaux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Boulogne-sur-Mer: M. de Cazeneuve, docteur en médecine à Boulogne.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Dumont et Renaux, docteurs en médecine à Boulogne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bourg: M. Vernaud, docteur en médecine à Bourg.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Jannel, docteur en médecine à Montrevel et Guignard, docteur en médecine à Bourg.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bourges: M. Marioton, docteur en médecine à Bourges.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Lanlier et Besson (Jean), docteurs en médecine à Bourges.

Membre du tribunal départemental des pensions de Brest: M. Bosse, docteur en médecine à Brest.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Teurnier, docteur en médecine à Brest.

Membre du tribunal départemental des pensions de Caen : M. Guibe (Joseph-Maurice), docteur en médecine à Caen.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. de Souza, docteur en médecine à Caen, et Maurin, docteur en médecine à Pont-l'Evêque.

Membre du tribunal départemental des pensions de Cahors: M. Besse, docteur en médecine à Cahors.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Delport et Alazard, docteurs en médecine à Cahors.

Membre du tribunal départemental des pensions de Carcassonne: M. Soum (Philippe), docteur en médecine à Carcassonne.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Boyer et Pinel, docteurs en médecine à Carcassonne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Châlons-sur-Marne : M. Van Vyve, docteur en médecine à Châlons-sur-Marne.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Aumont et Gascoin, docteurs en médecine à Châlons-sur-Marne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chambéry: M. Chenu, docteur en médecine à Chambéry.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Bonnardel et Girod, docteurs en médecine à Chambéry.

Membre du tribunal départemental des pensions de Charleville: M. Blairon, docteur en médecine à Charleville.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Rozoy et Bourgeois, docteurs en médecine à Charleville.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chartres: M. Poirel, docteur en médecine à Chartres.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Fredet et Fayolle, docteurs en médecine à Chartres.

Membre du tribunal départemental des pensions de Châteauroux: M. Bougarel, docteur en médecine à Châteauroux.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Sineau et Peynet, docteurs en médecine à Châteauroux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chaumont: M. Guyotte, docteur en médecine à Chaumont.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Bonnet et Mourot, docteurs en médecine à Chaumont.

Membre du tribunal départemental des pensions de Clermont-Ferrand: M. Rouvet, docteur en médecine à Clermont-Ferrand.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Lignerat et Beaulaton, docteurs en médecine à Clermont-Ferrand.

Membre du tribunal départemental des pensions de Colmar: M. Gruber, docteur en médecine à Colmar.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Duhamel (Joseph) et Schaller (Paul), docteurs en médecine à Colmar.

Membre du tribunal départemental des pensions de Constantine: M. Piquet, docteur en médecine à Constantine.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Jouane et Ohlicher, docteurs en médecine à Constantine.

Membre du tribunal départemental des pensions de Digne: M. Marceau, docteur en médecine à Digne.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Meyer et Girard, docteurs en médecine à Digne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Dijon: M. Castille, docteur en médecine à Dijon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Talconnet et Abrant, docteurs en médecine à Dijon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Douai: M. Monnier, docteur en médecine à Douai.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Baude (Lucien) et Bar, docteurs en médecine à Douai.

Membre du tribunal départemental des pensions de Draguignan: M. Monzat, docteur en médecine à Draguignan.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Peretti et Pascal, docteurs en médecine à Draguignan.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Epinal: M. Fritsch (Alfred), docteur en médecine à Epinal.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Houillon et Lacour, docteurs en médecine à Epinal.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Evreux: M. Bellinger, docteur en médecine à Evreux.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Louineau et Thirard, docteurs en médecine à Evreux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Foix: M. Lacour, docteur en médecine à Foix.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Villa, docteur en médecine à Foix et Blanc, docteur en médecine à Tarascon-sur-Ariège.

Membre du tribunal départemental des pensions de Gap: M. Lesbros, docteur en médecine à Gap.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Coronat (Louis) et Bruyère, docteurs en médecine à Gap.

Membre du tribunal départemental des pensions de Grenoble: M. Juvin, docteur en médecine à Grenoble.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Fabre et Varcilles, docteurs en médecine à Grenoble.

Membre du tribunal départemental des pensions de Guéret: M. Alessandri, docteur en médecine à la Celle-Dunoise.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Delbecq, docteur en médecine à Sainte-Feyre et Chagnaud, docteur en médecine à Guéret.

Membre du tribunal départemental des pensions de Laon: M. Menu, docteur en médecine à Laon.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Lemarchal et Defoug, docteurs en médecine à Laon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Laval: M. Aubin, docteur en médecine à Laval.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Quiennec et Touchard, docteurs en médecine à Laval.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lille: M. Vansteenberghe, docteur en médecine à Lille.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Vanverts et Marchand, docteurs en médecine à Lille.

Membre du tribunal départemental des pensions de Limoges: M. Delord, docteur en médecine à Limoges.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Mengelle et Villegier, docteurs en médecine à Limoges.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lons-le-Saulnier: M. Faivre, docteur en médecine à Lons-le-Saulnier.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Thilly et David, docteurs en médecine à Lons-le-Saulnier.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lyon: M. Laroyenne, docteur en médecine à Lyon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Follosson et Gallois, docteurs en médecine à Lyon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Mâcon: M. Desserve, docteur en médecine à Mâcon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Burlats, docteur en médecine à Mâcon, et Privey, docteur en médecine à Tournus.

Membre du tribunal départemental des pensions de Marseille: M. Foucaud, docteur en médecine à Marseille.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bernard (Henri) et Sepet (Paul), docteurs en médecine à Marseille.

Membre du tribunal départemental des pensions du Mans: M. Laburthe, docteur en médecine au Mans.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Dumas et Neau, docteurs en médecine au Mans.

Membre du tribunal départemental des pensions de Melun: M. Siguier, docteur en médecine à Melun.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Hermann et Poitrinal, docteurs en médecine à Melun.

Membre du tribunal départemental des pensions de Mende: M. Constans, docteur en médecine à Mende.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Hugonnet (Jean) et Delmas (Pierre), docteurs en médecine à Mende.

Membre du tribunal départemental des pensions de Metz: M. Leder, docteur en médecine à Metz.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Coirint, docteur en médecine à Metz.

Membre du tribunal départemental des pensions de Mont-de-Marsan: M. Castera, docteur en médecine à Hagetmau.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Betous, docteur en médecine à Mont-de-Marsan, et Dussarthou, docteur en médecine à Saint-Paul-lès-Dax.

Membre du tribunal départemental des pensions de Montauban: M. Paysseran, docteur en médecine à Montauban

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Nicolas et Pouget, docteurs en médecine à Montauban.

Membre du tribunal départemental des pensions de Montpellier: M. Mourgue-Molinès (Edouard), docteur en médecine à Montpellier.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Vidal et Joyeux, docteurs en médecine à Montpellier.

Membre du tribunal départemental des pensions de Moulins: M. Ranglaret (André), docteur en médecine à Moulins.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Sourice et Pénard, docteurs en médecine à Moulins.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nancy: M. Mutel, docteur en médecine à Nancy.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Abel et Guillemin, docteurs en médecine à Nancy.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nantes: M. Bureau, docteur en médecine à Nantes.

Membre suppléant dudit tribunal. M. Billaud, docteur en médecine à Nantes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nevers: M. Boudot, docteur en médecine à Nevers.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Tixier et Piel, docteurs en médecine à Nevers.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nice: M. Poullain, docteur en médecine à Nice.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Vadon et Limasset, docteurs en médecine à Nice.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nîmes: M. Revel (Claude), docteur en médecine à Nîmes.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Salan et Fayot, docteurs en médecine à Nîmes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Niort: M. Clouzeau, docteur en médecine à Niort.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Marchand, docteur en médecine à Niort, et Guyonnet, docteur en médecine à Saint-Maixent.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Oran: M. Comte, docteur en médecine à Oran.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bijon et Durand, docteurs en médecine à Oran.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Orléans: M. Robert, docteur en médecine à Orléans.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Derouet et Auboyer-Treuille, docteurs en médecine à Orléans.

Membres du tribunal des pensions de Paris:

1re section:

Membre titulaire: M. Helie, docteur en médecine à Paris.

Membres suppléants: MM. Sauve et Faure-Beaulieu, docteurs en médecine à Paris.

2e section:

Membre titulaire: M. Francais, docteur en médecine à Paris.

Membres suppléants: MM. Merigot de Treigny et Perobert, docteurs en médecine à Paris.

3e section:

Membre titulaire: M. Piédelièvre, docteur en médecine à Paris.

Membres suppléants: MM. Lyon-Caen et Basset, docteurs en médecine à Paris.

4e section:

Membre titulaire: M. Descouts, docteur en médecine à Paris.

Membres suppléants: MM. Denet et Pollet, docteurs en médecine à Paris.

5e section:

Membre titulaire: M. Maréchal, docteur en médecine à Paris.

Membres suppléants: MM. Sureau et Schaeffer, docteurs en médecine à Paris.

Membre du tribunal départemental des pensions de Pau: M. Roche, docteur en médecine à Pau.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Fayon et Peyranère, docteurs en médecine à Pau.

Membre du tribunal départemental des pensions de Périgueux: M. Le Roux, docteur en médecine à Périgueux.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Lacoste, docteur en médecine à Périgueux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Perpignan: M. Jonquères, docteur en médecine à Perpignan.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Estève (Pierre) et Witwer de Frouliguen, docteurs en médecine à Perpignan.

Membre du tribunal départemental des pensions de Poitiers: M. Foucault, docteur en médecine à Poitiers.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Aubry et Velucl, docteurs en médecine à Poitiers.

Membre du tribunal départemental des pensions de Pontoise: M. Breitel, docteur en médecine à Pontoise.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Reverdy et Dasseneourt, docteurs en médecine à Pontoise.

Membre du tribunal départemental des pensions de Privas: M. Tarbouriech (Louis), docteur en médecine à Privas.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Sagot (Pierre) et Chandellier (André), docteurs en médecine à Privas.

Membre du tribunal départemental des pensions du Puy. M. Coze (Serge), docteur en médecine au Puy.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Malcysson et Jean, docteurs en médecine au Puy.

Membre du tribunal départemental des pensions de Quimper: M. Lagriffe, docteur en médecine à Quimper.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bodolec et Cornic, docteurs en médecine à Quimper.

Membre du tribunal départemental des pensions de Rennes: M. Lansezeur, docteur en médecine à Rennes.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Guillerm et Lanchou, docteurs en médecine à Rennes.

Membre du tribunal départemental des pensions de la Rochelle: M. Leflaive, docteur en médecine à la Rochelle.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pozzi et Drouineau, docteurs en médecine à la Rochelle.

Membre du tribunal départemental des pensions de la Roche-sur-Yon: M. Claverie, docteur en médecine à la Roche-sur-Yon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Maigre et Jousseinet, docteurs en médecine à la Roche-sur-Yon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Rodez: M. Lagarrigue, docteur en médecine à Rodez.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Charrié et Guibert, docteurs en médecine à Rodez.

Membre du tribunal départemental des pensions de Rouen: M. Jean, docteur en médecine à Rouen.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Neel et Beaugendre, docteurs en médecine à Rouen.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Brieuc: M. Moy, docteur en médecine à Saint-Brieuc.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pedron et Lebreton, docteurs en médecine à Saint-Brieuc.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Etienne: M. Gerest, docteur en médecine à Saint-Etienne.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Genairon et Charvin, docteurs en médecine à Saint-Etienne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Lô: M. Martin, docteur en médecine à Saint-Lô.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Chavin et de Lafargue, docteurs en médecine à Saint-Lô.

Membre du tribunal départemental des pensions de Strasbourg: M. Brion (Willy), docteur en médecine à Strasbourg.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Allenbach, docteur en médecine à Strasbourg.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tarbes: M. Prunet, docteur en médecine à Tarbes.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Auberly, docteur en médecine à Tarbes et Benezech, docteur en médecine à Bagnères-de-Bigorre

Membre du tribunal départemental des pensions de Toulon: M. Lenoir, docteur en médecine à Toulon.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Auge, docteur en médecine à Toulon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Toulouse: M. Lefebvre, docteur en médecine à Toulouse.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Sendrail et Bounhoure, docteurs en médecine à Toulouse.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tours: M. Malet, docteur en médecine à Tours.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Cillard et Guillaume-Louis, docteurs en médecine à Tours.

Membre du tribunal départemental des pensions de Troyes: M. Genthon, docteur en médecine à Troyes.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Briault, docteur en médecine à Troyes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tulle: M. Buisson, docteur en médecine à Tulle

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Mazeyrie et Nilus, docteurs en médecine à Tulle.

Membre du tribunal départemental des pensions de Valence: M. Calvet, docteur en médecine à Valence.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Serre et Rattier, docteurs en médecine à Valence.

Membre du tribunal départemental des pensions de Vannes: M. Franco, docteur en médecine à Vannes.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Barbier et Audic, docteurs en médecine à Vannes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Versailles: M Betis, docteur en médecine à Versailles.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Legrain et Malaval, docteurs en médecine à Versailles.

Membre du tribunal départemental des pensions de Vesoul: M. Petitjean, docteur en médecine à Vesoul.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Racadot et Larère, docteurs en médecine à Vesoul.

Fait à Paris, le 29 décembre 1918.

ANDRÉ MAGIN.

Désignation des membres de la commission chargée d'établir les tableaux d'aptitude et d'avancement du personnel des juridictions musulmanes.

Par arrêté du 31 décembre 1948, sont désignés en qualité de membres de la commission spéciale chargée d'arrêter les divers tableaux d'aptitude et le tableau d'avancement de classe du personnel des juridictions musulmanes:

M. Ichanderli (Braham), cadi hors-classe d'Alger (2e).

M. Dif (Ahmed), bachadel à la Mahakma de Frenda, déjà inscrit au tableau d'aptitude pour les fonctions de cadi.

M. Siragusa, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, assurera les fonctions de secrétaire.

Désignation des représentants du procureur général à une commission de discipline.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1948: page 12114, 2e colonne, 7e ligne, ajouter: « interprètes judiciaires, interprètes traducteurs et greffiers exclusivement ».

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 29 décembre 1948:

M. Angst (Jean-Paul-Frédéric), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Mulhouse, en remplacement de M. Musslin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Streicher (Jean-Joseph), auxiliaire de bureau, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Strasbourg, en remplacement de M. Meyer, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Education surveillée.

Par arrêté du 27 décembre 1948, sont nommés:

Educateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau, à compter du 29 novembre 1948: M. Petit (Pierre), demeurant 38, rue Emile-Coué, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Professeur d'éducation physique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, à compter du 6 décembre 1948: M. Pierron (Charles), demeurant 92, avenue Georges-Clemenceau, à Béziers (Hérault).

Par arrêté du 28 décembre 1948, sont nommés:

Aumônier à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau, M. l'abbé Mathieu (Maurice), demeurant à Neufchâteau (Vosges), en remplacement de M. l'abbé Devove, démissionnaire.

Instructrice technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt, à compter du 15 novembre 1948, Mlle Maume (Marie-Madeleine), demeurant 25, rue Lesueur, à Paris (16e).

Par arrêté du 27 décembre 1948, est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, valable du 1er novembre 1948 au 31 janvier 1949, Mlle Duhayon (Marie-Thérèse), éducatrice adjointe à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-2044 du 31 décembre 1948 portant publication de la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, de l'acte final et du protocole pour la réglementation de la chasse à la baleine, signée à Washington le 2 décembre 1946.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, l'acte final et le protocole pour la réglementation de la chasse à la baleine, ayant été signé à Washington le 2 décembre 1946, cette convention sera publiée au *Journal officiel*.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

sur la chasse à la baleine tenue à Washington du 20 novembre au 2 décembre 1946.

ACTE FINAL

Les gouvernements de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, du Danemark, de la France, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pérou, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et des Etats-Unis d'Amérique, représentés par des plénipotentiaires; et les gouvernements de l'Islande, de l'Irlande, du Portugal, de la Suède et de l'Union sud-africaine, représentés par des observateurs;

Ayant accepté l'invitation qui leur a été faite par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de participer à une conférence internationale sur la chasse à la baleine;

Ont nommé leurs représentants respectifs, qui figurent sur la liste ci-dessous par ordre de préséance alphabétique (en langue anglaise) des pays qu'ils représentent:

Argentine.

Délégués:

Oscar Ivanissevich, ambassadeur d'Argentine aux Etats-Unis, président.

José Manuel Moneta, conseiller.

Le capitaine de frégate Guillermo Brown, mission navale d'Argentine à Washington.

Pedro H. Bruno Videla.

Conseiller:

Martin Luis Drago, ambassade d'Argentine, Washington.

Australie.

Délégué:

Francis F. Anderson, directeur, division des pêches, ministère du commerce et de l'agriculture.

Membre:

Cedric G. Setter, service des recherches, division des pêches, ministère du commerce et de l'agriculture.

Brésil.

Délégué:

Paulo Froes da Cruz, attaché agricole, ambassade du Brésil, Washington.

Canada.

Délégués:

H. H. Wrong, ambassadeur du Canada aux Etats-Unis, président.

H. A. Scott, conseiller commercial, ambassade du Canada, Washington.

Conseillers techniques:

J. A. Rodd, ministère des pêches.

J. R. Dymond, commission de recherches des pêches du Canada.

Chili.

Délégué:

Agustin R. Edwards.

Danemark.

Délégué:

Peter Friedrich Erichsen, conseiller pour les pêches du ministère de l'agriculture et des pêches, président.

Conseiller:

G. Mortensen, Frangisvaag Iles Feroé.

France.

Délégués:

Armand Ansiaux, directeur adjoint, affaires économiques, ministère des territoires français d'outre-mer, président.

Jean-Joseph Le Gall, directeur, office scientifique et technique, pêches maritimes.

Paul Budker, sous-directeur, Muséum national d'histoire naturelle.

Francis Lacoste, ministre plénipotentiaire, ambassade de France, Washington.

Henri Claudel, attaché, ambassade de France, Washington.

Islande.

Observateur:

Olafur Biornsson, secrétaire, légation d'Islande, Washington.

Irlande.

Observateur:

Thomas V. Commins, attaché commercial, légation d'Irlande, Washington.

Pays-Bas.

Délégués:

Dr J. van Dijk, directeur, service des pêches, ministère de l'agriculture, des pêches et de l'approvisionnement, président.

H. S. Drost, inspecteur, service des pêches.

G. G. H. von Feilde, avocat, société baleinière néerlandaise.

Nouvelle-Zélande.

Délégué:

Guy Richardson Powles, premier secrétaire, légation de la Nouvelle-Zélande, Washington.

Membre:

Roger Hawthorne, légation de la Nouvelle-Zélande, Washington.

Norvège.

Délégués:

Birger Bergersen, ministre de Norvège en Suède.

Knut Lykke, conseiller, ambassade de Norvège, Washington.

Hans Thomas Knudtzon, chef de section, ministère du commerce.

Valentin Voss, avocat, cour suprême de Norvège.

Johan T. Ruud, professeur, université d'Oslo.

Conseillers:

H. Winge Sorensen, directeur.

Ingvald Haugen, membre du parlement norvégien.

Secrétaire:

Harald B. Paulsen, directeur.

Pérou.

Délégué:

Le contre-amiral Carlos Rotalde, marine péruvienne.

Conseiller:

Le capitaine de frégate Guillermo Tirado, marine péruvienne.

Portugal.

Observateur:

Le capitaine de corvette Jesonimo Henriques Jorge, attaché naval, ambassade du Portugal, Washington.

Suède.

Observateurs:

Leif de Belfrage, conseiller commercial, légation de Suède, Washington.

Axel Hemmar, membre, association du barreau suédois.

Eric de Virgin, attaché, légation de Suède, Washington.

Union sud-africaine.

Observateur:

Jacob Smit, préposé officiel, bureau des approvisionnements du gouvernement de l'Union sud-africaine.

Union des républiques socialistes soviétiques.

Délégués:

Alexander S. Bogdanov, ministère des pêches de l'Union des républiques socialistes soviétiques, directeur, institut de recherches des pêches et d'océanographie, président.

Eggine I. Nikishin, ministère des pêches de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Vladimir A. Tverianovich, ministère des pêches de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Interprète:

Galina F. Tsibulskaya

Royaume-Uni.

Délégués:

A. T. A. Dobson, ministère de l'agriculture et des pêches, président.

J. Thomson, ministère de l'agriculture et des pêches.

N. A. Mackintosh, directeur du service des recherches, comité des découvertes.

E. Sykes, ministère des Dominions.

E. Melville, ministère des colonies.

F. V. Cross, ministère des transports.

M. I. Hutton, ministère de l'alimentation.

S. J. Knowles, ministère de l'alimentation.

W. Templeman, représentant de la commission du gouvernement de Terre-Neuve.

R. S. B. Best, ambassade de Grande-Bretagne, Washington.

A. F. Geolot, ambassade de Grande-Bretagne, Washington.

Conseiller:

Le capitaine H. K. Salvesen.

Etats-Unis.

Délégués:

Remington Kellog, curateur, division des mammifères « Smithsonian Institution », président.

Ira N. Gabrielson, expert-conseil, services des pêches et de la faune terrestre, ministère de l'intérieur.

William E. S. Flory, chef adjoint f. f., division des ressources internationales, département d'Etat.

H. J. Deason, directeur, bureau des affaires extérieures, service des pêches et de la faune terrestre, ministère de l'intérieur.

L. Wendell Hayes, spécialiste, division des affaires d'organisation internationale, Département d'Etat.

Charles E. Lund, directeur, division des produits alimentaires, service des produits de base, office du commerce international, ministère du commerce.

Le capitaine de vaisseau Harold C. Moore, coordinateur pour les affaires interdépartementales et internationales, service de la garde des côtes des Etats-Unis.

Fred J. Rossiter, secrétaire f. f., comité des matières grasses, produits oléagineux et semences, conseil international extraordinaire de l'alimentation, ministère de l'agriculture.

Adjoint administratif:

Edward Castleman, adjoint divisionnaire, division des ressources internationales, Département d'Etat.

La conférence s'est réunie à Washington, le 20 novembre 1946, sous la présidence temporaire de M. Remington Kellog, président de la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

A la séance d'ouverture, une motion tendant à inviter des fonctionnaires du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à assister aux séances de la conférence et aux réunions des comités, à titre d'observateurs, a été adoptée à l'unanimité. La présence, en cette qualité, des fonctionnaires désignés par l'Organisation, à savoir, MM. D. B. Finn, Harry Winsor et H. V. Knight, a été approuvée par la conférence, sur la recommandation du comité de vérification des pouvoirs.

Avec l'approbation du président des Etats-Unis d'Amérique, M. Clarke L. Willard, directeur f. f. de la division des conférences internationales au Département d'Etat des Etats-Unis, a été nommé secrétaire général de la conférence, et M. Donald J. Chaney, avocat conseil principal du service des pêches et de la faune terrestre au ministère de l'intérieur des Etats-Unis, a été nommé secrétaire technique de la conférence. M. Remington Kellogg, président de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, a été élu président permanent de la conférence lors de la deuxième séance, qui s'est tenue le 20 novembre 1946, et M. Ira M. Gabrielson, membre de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, a été élu vice-président de la conférence au cours de la même séance.

Les comités généraux établis par le règlement intérieur adopté provisoirement à la séance d'ouverture ont été constitués par le président temporaire comme suit:

Comité de vérification des pouvoirs.

G. R. Powles (Nouvelle-Zélande), président.
A. B. Edwards (Chili).
P. F. Erichsen (Danemark).
Frances E. Pringle, secrétaire.

Comité de nomination.

A. T. A. Dobson (Royaume-Uni), président.
Olafur Bjornsson (Islande).
Birger Bergersen (Norvège).
William L. Breese, secrétaire.

Les comités techniques suivants ont été nommés par le président:

Comité pour la proposition des Pays-Bas.

A. T. A. Dobson (Royaume-Uni), président.
Francis F. Anderson (Australie).
D. J. van Dijk (Pays-Bas).
Hans T. Knudtzon (Norvège).
William E. S. Flory (Etats-Unis).
Donald J. Chaney, secrétaire.

Comité de rédaction.

J. Thomson (Royaume-Uni), président.
A. B. Edwards (Chili).
Armand Anziani (France).
Pau Budker (France).
Jean J. Le Gall (France).
D. J. van Dijk (Pays-Bas).
G. R. Powles (Nouvelle-Zélande).
Knut Lykke (Norvège).
Hans T. Knudtzon (Norvège).
Valentin Voss (Norvège).
R. S. B. Best (Royaume-Uni).
William E. S. Flory (Etats-Unis).
H. J. Deason (Etats-Unis).
Charles I. Bevans, W. R. Vallance, secrétaires.

Comité des pénalités et restitutions.

P. F. Erichsen (Danemark), président.
José M. Moneta (Argentine).
H. S. Drost (Pays-Bas).
G. G. H. von Felde (Pays-Bas).
Hans T. Knudtzon (Norvège).
A. S. Bogdanov (Union des républiques socialistes soviétiques).
V. A. Tverianovich (Union des républiques socialistes soviétiques).
J. Thomson (Royaume-Uni).
F. V. Cross (Royaume-Uni).
Le capitaine H. K. Salvesen (Royaume-Uni).
Ira N. Gabrielson (Etats-Unis).
William E. S. Flory (Etats-Unis).
Le capitaine Harold C. Moore (Etats-Unis).
W. R. Vallance, secrétaire.

Comité de renseignements biologiques.

N. A. Machintosh (Royaume-Uni), président.
Pedro H. Bruno Videla (Argentine).
Francis F. Anderson (Australie).
Cedric G. Setter (Australie).
A. B. Edwards (Chili).
P. F. Erichsen (Danemark).
Paul Budker (France).
Jean J. Le Gall (France).
G. R. Powles (Nouvelle-Zélande).
H. S. Drost (Pays-Bas).
Birger Bergersen (Norvège).
Johan T. Rund (Norvège).
A. S. Bogdanov (Union des républiques socialistes soviétiques).
V. A. Tverianovich (Union des républiques socialistes soviétiques).
A. T. A. Dobson (Royaume-Uni).
Le capitaine H. K. Salvesen (Royaume-Uni).
Remington Kellogg (Etats-Unis).
Mary F. Shreve, secrétaire.

Comité pour la rémunération des canonniers.

D. J. van Dijk (Pays-Bas), président.
Francis F. Anderson (Australie).
P. F. Erichsen (Danemark).
G. G. H. von Felde (Pays-Bas).
Hans T. Knudtzon (Norvège).
Ingvald Haugen (Norvège).
V. A. Tverianovich (Union des républiques socialistes soviétiques).
W. Templeman (Royaume-Uni).
Le capitaine H. K. Salvesen (Royaume-Uni).
William E. S. Flory (Etats-Unis).
Le capitaine de vaisseau Harold C. Moore (Etats-Unis).
Mary F. Shreve, secrétaire.

Comité pour la création d'une commission de la chasse à la baleine.

A. T. A. Dobson (Royaume-Uni), président.
Francis F. Anderson (Australie).
Harry A. Scott (Canada).
J. A. Rodd (Canada).
P. F. Erichsen (Danemark).
Armand Anziani (France).
Jean J. Le Gall (France).
D. J. van Dijk (Pays-Bas).
G. R. Powles (Nouvelle-Zélande).
Knut Lykke (Norvège).
Ingvald Haugen (Norvège).
A. S. Bogdanov (Union des républiques socialistes soviétiques).
E. I. Nikishin (Union des républiques socialistes soviétiques).
V. A. Tverianovich (Union des républiques socialistes soviétiques).
A. F. Geolot (Royaume-Uni).
William E. S. Flory (Etats-Unis).
L. Wendell Hayes (Etats-Unis).
W. R. Vallance, secrétaire.

Comité pour l'emploi des noms scientifiques.

Johan T. Rund (Norvège), président.
Paul Budker (France).
Jean J. Le Gall (France).
V. A. Tverianovich (Union des républiques socialistes soviétiques).
N. A. Mackintosh (Royaume-Uni).
Remington Kellogg (Etats-Unis).
Mary F. Shreve, secrétaire.

Désignation des membres de la commission chargée d'établir les tableaux d'aptitude et d'avancement du personnel des juridictions musulmanes.

Par arrêté du 21 décembre 1948, sont désignés en qualité de membres de la commission spéciale chargée d'arrêter les divers tableaux d'aptitude et le tableau d'avancement de classe du personnel des juridictions musulmanes:

M. Tchanderli (Braham), cadi hors-classe d'Alger (2e).

M. Drif (Ahmed), bachadel à la Mahakma de Frenda, déjà inscrit au tableau d'aptitude pour les fonctions de cadi.

M. Siragusa, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, assurera les fonctions de secrétaire.

Désignation des representants du procureur général à une commission de discipline.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1948: page 12114, 2e colonne, 78e ligne, ajouter: « interprètes judiciaires, interprètes traducteurs et greffiers exclusivement ».

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 29 décembre 1948:

M. Angst (Jean-Paul-Frédéric), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Mulhouse, en remplacement de M. Musslin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Streicher (Jean-Joseph), auxiliaire de bureau, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Strasbourg, en remplacement de M. Meyer, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Education surveillée.

Par arrêté du 27 décembre 1948, sont nommés:

Educateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau, à compter du 29 novembre 1948: M. Petit (Pierre), demeurant 38, rue Emile-Coué, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Professeur d'éducation physique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, à compter du 6 décembre 1948: M. Pierron (Charles), demeurant 92, avenue Georges-Clemenceau, à Béziers (Hérault).

Par arrêté du 28 décembre 1948, sont nommés:

Aumônier à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau, M. l'abbé Mathieu (Maurice), demeurant à Neufchâteau (Vosges), en remplacement de M. l'abbé Devove, démissionnaire.

Instructrice technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt, à compter du 15 novembre 1948, Mlle Maume (Marie-Madeleine), demeurant 25, rue Lesueur, à Paris (16e).

Par arrêté du 27 décembre 1948, est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, valable du 1er novembre 1948 au 31 janvier 1949, Mlle Duhayon (Marie-Thérèse), éducatrice adjointe à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-2044 du 31 décembre 1948 portant publication de la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, de l'acte final et du protocole pour la réglementation de la chasse à la baleine, signée à Washington le 2 décembre 1946.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, l'acte final et le protocole pour la réglementation de la chasse à la baleine, ayant été signé à Washington le 2 décembre 1946, cette convention sera publiée au *Journal officiel*.

CONFERENCE INTERNATIONALE

sur la chasse à la baleine tenue à Washington du 20 novembre au 2 décembre 1946.

ACTE FINAL

Les gouvernements de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, du Danemark, de la France, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pérou, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et des Etats-Unis d'Amérique, représentés par des plénipotentiaires; et les gouvernements de l'Islande, de l'Irlande, du Portugal, de la Suède et de l'Union sud-africaine, représentés par des observateurs;

Ayant accepté l'invitation qui leur a été faite par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de participer à une conférence internationale sur la chasse à la baleine;

Ont nommé leurs représentants respectifs, qui figurent sur la liste ci-dessous par ordre de préséance alphabétique (en langue anglaise) des pays qu'ils représentent:

Argentine.

Délégués:
Oscar Ivanissevich, ambassadeur d'Argentine aux Etats-Unis, président.
José Manuel Moneta, conseiller.
Le capitaine de frégate Guillermo Brown, mission navale d'Argentine à Washington.
Pedro H. Bruno Videla.

Conseiller:
Martin Luis Drago, ambassade d'Argentine, Washington.

Australie.

Délégué:
Francis F. Anderson, directeur, division des pêches, ministère du commerce et de l'agriculture.

Membre:
Cedric G. Setter, service des recherches, division des pêches, ministère du commerce et de l'agriculture.

Brésil.

Délégué:
Paulo Froes da Cruz, attaché agricole, ambassade du Brésil, Washington.

Canada.

Délégués:
H. H. Wrong, ambassadeur du Canada aux Etats-Unis, président.
H. A. Scott, conseiller commercial, ambassade du Canada, Washington.

Conseillers techniques:
J. A. Rodd, ministère des pêches.
J. R. Dymond, commission de recherches des pêches du Canada.

Chili.

Délégué:
Agustin R. Edwards.

Danemark.

Délégué:
Peter Friedrich Erichsen, conseiller pour les pêches du ministère de l'agriculture et des pêches, président.

Conseiller:
G. Mortensen, Trangisvaag Iles Faröe.

France.

Délégués:
Armand Anziani, directeur adjoint, affaires économiques, ministère des territoires français d'outre-mer, président.
Jean-Joseph Le Gall, directeur, office scientifique et technique, pêches maritimes
Paul Budker, sous-directeur, Muséum national d'histoire naturelle.
Francis Lacoste, ministre plénipotentiaire, ambassade de France, Washington.
Henri Claudel, attaché, ambassade de France, Washington.

Islande.

Observateur:
Olafur Bjornsson, secrétaire, légation d'Islande, Washington.

Irlande.

Observateur:
Thomas V. Commins, attaché commercial, légation d'Irlande, Washington.

Pays-Bas.

Délégués:
Dr. J. van Dijk, directeur, service des pêches, ministère de l'agriculture, des pêches et de l'approvisionnement, président.
H. S. Drost, inspecteur, service des pêches.
G. G. H. von Felde, avocat, société baleinière néerlandaise.

Nouvelle-Zélande.

Délégué:
Guy Richardson Powles premier secrétaire, légation de la Nouvelle-Zélande, Washington.

Membre:
Roger Hawthorne, légation de la Nouvelle-Zélande, Washington.

Norvège.

Délégués:
Birger Bergersen, ministre de Norvège en Suède.
Knut Lykke, conseiller, ambassade de Norvège, Washington.
Hans Thomas Knudtzon, chef de section, ministère du commerce.
Valentin Voss, avocat, cour suprême de Norvège
Johan T. Ruud, professeur, université d'Oslo.

Conseillers:
H. Winge Sorensen, directeur.
Ingvald Haugen, membre du parlement norvégien.

Secrétaire:
Harald B. Paulsen, directeur.

Pérou.

Délégué:
Le contre-amiral Carlos Rotalde, marine péruvienne.

Conseiller:
Le capitaine de frégate Guillermo Tirado, marine péruvienne.

Portugal.

Observateur:
Le capitaine de corvette Jeronimo Henriques Jorge, attaché naval, ambassade du Portugal, Washington.

Suède.

Observateurs:

Leif de Belfrage, conseiller commercial, légation de Suède, Washington.

Axel Hemmar, membre, association du barreau suédois.

Eric de Virgin, attaché, légation de Suède, Washington.

Union sud-africaine.

Observateur:

Jacob Smit, préposé officiel, bureau des approvisionnements du gouvernement de l'Union sud-africaine.

Union des républiques socialistes soviétiques.

Délégués:

Alexander S. Bogdanov, ministère des pêches de l'Union des républiques socialistes soviétiques, directeur, institut de recherches des pêches et d'océanographie, président.

Eugine I. Nikishin, ministère des pêches de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Vladimir A. Tverianovich, ministère des pêches de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Interprète:

Galina F. Tsibulskaya

Royaume-Uni.

Délégués:

A. T. A. Dobson, ministère de l'agriculture et des pêches, président.

J. Thomson, ministère de l'agriculture et des pêches.

N. A. Mackintosh, directeur du service des recherches, comité des découvertes.

E. Sykes, ministère des Dominions.

E. Melville, ministère des colonies.

F. V. Cross, ministère des transports.

M. I. Hutton, ministère de l'alimentation.

S. J. Knowles, ministère de l'alimentation.

W. Templeman, représentant de la commission du gouvernement de Terre-Neuve.

R. S. B. Best, ambassade de Grande-Bretagne, Washington.

A. F. Geolot, ambassade de Grande-Bretagne, Washington.

Conseiller:

Le capitaine H. K. Salvesen.

Etats-Unis.

Délégués:

Remington Kellog, curateur, division des mammifères « Smithsonian Institution », président.

Ira N. Gabrielson, expert-conseil, services des pêches et de la faune terrestre, ministère de l'intérieur.

William E. S. Flory, chef adjoint f. f., division des ressources internationales, département d'Etat.

H. J. Deason, directeur, bureau des affaires extérieures, service des pêches et de la faune terrestre, ministère de l'intérieur.

L. Wendell Hayes, spécialiste, division des affaires d'organisation internationale, Département d'Etat.

Charles E. Lund, directeur, division des produits alimentaires, service des produits de base, office du commerce international, ministère du commerce.

Le capitaine de vaisseau Harold C. Moore, coordinateur pour les affaires interdépartementales et internationales, service de la garde des côtes des Etats-Unis.

Fred J. Rossiter, secrétaire f. f., comité des matières grasses, produits oléagineux et semences, conseil international extraordinaire de l'alimentation, ministère de l'agriculture.

Adjoint administratif:

Edward Castleman, adjoint divisionnaire, division des ressources internationales, Département d'Etat.

La conférence s'est réunie à Washington, le 29 novembre 1946, sous la présidence temporaire de M. Remington Kellog, président de la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

A la séance d'ouverture, une motion tendant à inviter des fonctionnaires du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à assister aux séances de la conférence et aux réunions des comités, à titre d'observateurs, a été adoptée à l'unanimité. La présence, en cette qualité, des fonctionnaires désignés par l'Organisation, à savoir, MM. D. B. Finn, Harry Winsor et H. V. Knight, a été approuvée par la conférence, sur la recommandation du comité de vérification des pouvoirs.

Avec l'approbation du président des Etats-Unis d'Amérique, M. Clarke L. Willard, directeur f. f. de la division des conférences internationales au Département d'Etat des Etats-Unis, a été nommé secrétaire général de la conférence, et M. Donald J. Chaney, avocat conseil principal du service des pêches et de la faune terrestre au ministère de l'intérieur des Etats-Unis, a été nommé secrétaire technique de la conférence, M. Remington Kellogg, président de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, a été élu président permanent de la conférence lors de la deuxième séance, qui s'est tenue le 20 novembre 1946, et M. Ira M. Gabrielson, membre de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, a été élu vice-président de la conférence au cours de la même séance.

Les comités généraux établis par le règlement intérieur adopté provisoirement à la séance d'ouverture ont été constitués par le président temporaire comme suit:

Comité de vérification des pouvoirs.

G. R. Powles (Nouvelle-Zélande), président.
A. R. Edwards (Chili).
P. F. Erichsen (Danemark).
Frances E. Pringle, secrétaire.

Comité de nomination.

A. T. A. Dobson (Royaume-Uni), président.
Olafur Bjornsson (Islande).
Birger Bergersen (Norvège).
William L. Breese, secrétaire.

Les comités techniques suivants ont été nommés par le président:

Comité pour la proposition des Pays-Bas.

A. T. A. Dobson (Royaume-Uni), président.
Francis F. Anderson (Australie).
D. J. van Dijk (Pays-Bas).
Hans T. Knudtzon (Norvège).
William E. S. Flory (Etats-Unis).
Donald J. Chaney, secrétaire.

Comité de rédaction.

J. Thomson (Royaume-Uni), président.
A. R. Edwards (Chili).
Armand Anziani (France).
Pau Budker (France).
Jean-J. Le Gall (France).
D. J. van Dijk (Pays-Bas).
G. R. Powles (Nouvelle-Zélande).
Knut Lykke (Norvège)
Hans T. Knudtzon (Norvège).
Valentin Voss (Norvège).
R. S. B. Best (Royaume-Uni).
William E. S. Flory (Etats-Unis).
H. J. Deason (Etats-Unis).
Charles I. Bevans, W. R. Vallance, secrétaires.

Comité des pénalités et restitutions.

P. F. Erichsen (Danemark), président.
José M. Moneta (Argentine)
H. S. Drost (Pays-Bas).
G. G. H. von Felde (Pays-Bas).
Hans T. Knudtzon (Norvège).
A. S. Bogdanov (Union des républiques socialistes soviétiques).
V. A. Tverianovich (Union des républiques socialistes soviétiques).
J. Thomson (Royaume-Uni).
F. V. Cross (Royaume-Uni).
Le capitaine H. K. Salvesen (Royaume-Uni).
Ira N. Gabrielson (Etats-Unis).
William E. S. Flory (Etats-Unis).
Le capitaine Harold C. Moore (Etats-Unis).
W. R. Vallance, secrétaire.

Comité de renseignements biologiques.

N. A. Machintosh (Royaume-Uni), président.
Pedro H. Bruno Videla (Argentine).
Francis F. Anderson (Australie).
Cedric G. Setter (Australie).
A. R. Edwards (Chili).
P. F. Erichsen (Danemark).
Paul Budker (France).
Jean-J. Le Gall (France).
G. R. Powles (Nouvelle-Zélande).
H. S. Drost (Pays-Bas).
Birger Bergersen (Norvège).
Johan T. Ruud (Norvège).
A. S. Bogdanov (Union des républiques socialistes soviétiques).
V. A. Tverianovich (Union des républiques socialistes soviétiques.
A. T. A. Dobson (Royaume-Uni).
Le capitaine H. K. Salvesen (Royaume-Uni).
Remington Kellogg (Etats-Unis).
Mary F. Shreve, secrétaire.

Comité pour la rémunération des canonniers.

D. J. van Dijk (Pays-Bas), président.
Francis F. Anderson (Australie).
P. F. Erichsen (Danemark).
G. G. H. von Felde (Pays-Bas).
Hans T. Knudtzon (Norvège).
Ingvald Haugen (Norvège).
V. A. Tverianovich (Union des républiques socialistes soviétiques).
W. Templeman (Royaume-Uni).
Le capitaine H. K. Salvesen (Royaume-Uni).
William E. S. Flory (Etats-Unis).
Le capitaine de vaisseau Harold C. Moore (Etats-Unis).
Mary F. Shreve, secrétaire.

Comité pour la création d'une commission de la chasse à la baleine.

A. T. A. Dobson (Royaume-Uni), président.
Francis F. Anderson (Australie).
Harry A. Scott (Canada).
J. A. Rodd (Canada).
P. F. Erichsen (Danemark).
Armand Anziani (France).
Jean J. Le Gall (France).
D. J. van Dijk (Pays-Bas).
G. R. Powles (Nouvelle-Zélande).
Knut Lykke (Norvège).
Ingvald Haugen (Norvège).
A. S. Bogdanov (Union des républiques socialistes soviétiques).
E. I. Nikishin (Union des républiques socialistes soviétiques).
V. A. Tverianovich (Union des républiques socialistes soviétiques).
A. F. Geolot (Royaume-Uni).
William E. S. Flory (Etats-Unis).
L. Wendell Hayes (Etats-Unis).
W. R. Vallance, secrétaire.

Comité pour l'emploi des noms scientifiques.

Johan T. Ruud (Norvège), président.
Paul Budker (France).
Jean J. Le Gall (France).
V. A. Tverianovich (Union des républiques socialistes soviétiques).
N. A. Mackintosch (Royaume-Uni).
Remington Kellogg (Etats-Unis).
Mary F. Shreve, secrétaire.

Comité des usines flottantes en service dans les eaux territoriales.

A. T. A. Dobson (Royaume-Uni), président.
Francis F. Anderson (Australie).
A. R. Edwards (Chili).
P. F. Erichsen (Danemark).
Armand Anziani (France).
Paul Budker (France).
Jean J. Le Gall (France).
Johan T. Ruud (Norvège).
Le contre-amiral Carlos Rotalde (Pérou).
A. S. Bogdanov (Union des républiques socialistes soviétiques).
V. A. Tverianovich (Union des républiques socialistes soviétiques).
N. A. Mackintosh (Royaume-Uni).
H. J. Deason (Etats-Unis).
W. R. Vallance, secrétaire.

La séance de clôture s'est tenue le 2 décembre 1946.

Les délibérations de la conférence ont abouti à l'établissement des instruments indiqués ci-dessous, qui ont été ouverts à la signature le 2 décembre 1946, pour rester ouverts à la signature pendant une période ultérieure de quatorze jours:

Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.

Protocole pour la réglementation de la chasse à la baleine.

(Ci-après désignés respectivement sous les noms de convention et de protocole.)

Les résolutions et recommandations qui suivent ont été adoptées:

I

La conférence internationale sur la chasse à la baleine décide:

1. D'exprimer sa gratitude au Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Harry S. Truman, pour l'initiative qu'il a prise en réunissant la présente conférence et pour la préparation de cette conférence;

2. D'exprimer à son président, M. Remington Kellog, sa profonde appréciation pour la façon admirable dont il a dirigé les travaux de la conférence;

3. D'exprimer son appréciation aux fonctionnaires et au personnel du secrétariat qui, par l'assiduité de leurs services et la diligence de leurs efforts, ont aidé la conférence à atteindre ses objectifs.

II

La conférence internationale sur la chasse à la baleine décide:

D'autoriser le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à publier l'acte final de la présente conférence, ainsi que le texte de la convention et celui du protocole, et à tenir à la disposition des personnes intéressées à leur publication tous les documents supplémentaires se rapportant aux travaux de la présente conférence qu'il estimera d'intérêt public.

III

La conférence internationale sur la chasse à la baleine décide:

Que tous les gouvernements signataires devraient appeler l'attention de leurs inspecteurs et des compagnies baleinières soumises à leur juridiction sur des cas antérieurs où des baleines à fanons ont été capturées en temps prohibés, sous prétexte de s'en servir comme défenses à l'occasion de réapprovisionnement en charbon de navires baleiniers. La conférence tient à souligner le fait que cette pratique constitue une infraction au paragraphe 7 du règlement annexé à la convention et recommande de prendre des dispositions appropriées pour réapprovisionner en charbon les navires baleiniers que l'on désirerait envoyer loin en haute mer avant l'ouverture ou après la fermeture de la saison de la chasse à la baleine, sans qu'usage soit fait de cadavres de baleines à fanons.

IV

La conférence internationale sur la chasse à la baleine émet le vœu:

Que le tableau contenant la nomenclature des baleines, annexé au présent acte final, soit accepté comme guide par les gouvernements représentés à la conférence.

V

La conférence internationale sur la chasse à la baleine émet le vœu:

Que la commission internationale de la chasse à la baleine, prévue à l'article III de la convention (désignée ci-après sous le nom de commission) reprenne la question de la prohibition de l'usage d'usines flottantes, ou de navires baleiniers rattachés à celles-ci, pour chasser les mégaptères jubartes dans toutes les eaux situées au Sud du 40e de latitude Sud, compte tenu des données biologiques et autres renseignements disponibles, et étudie l'avantage qu'il y aurait soit à lever la prohibition après la saison 1948-1949 et après la saison d'hiver dans l'hémisphère Sud pour 1949, soit à limiter la capture du nombre de mégaptères jubartes à la fois dans l'Antartique et dans les zones tropicales.

VI

La conférence internationale sur la chasse à la baleine émet le vœu:

Que la commission ne cesse d'examiner la question relative à la durée de la saison de la chasse à la baleine dans l'Antarctique et au nombre maximum d'unités de baleines bleues, selon la définition donnée par le paragraphe 8 (*b*) du règlement, qu'il est permis de capturer au cours de la saison.

VII

La conférence internationale sur la chasse à la baleine considère:

Que les conditions relatives à l'usage d'usines flottantes dans les limites des eaux territoriales des gouvernements contractants, tel qu'il est prévu au paragraphe 17 du règlement, devraient être constamment revisés par la commission, afin d'avoir l'assurance que les opérations de ces usines flottantes reposent sur une base économique.

VIII

La conférence internationale sur la chasse à la baleine émet le vœu:

Que des prescriptions bien définies relatives aux périodes annuelles pendant lesquelles la chasse à la baleine sera ouverte remplacent la clause contenue dans le paragraphe 10 du règlement, lorsqu'il sera possible d'obtenir suffisamment de renseignements quant aux voies et aux saisons de migration dans les lieux où sont installés et fonctionnent des stations terrestres. La conférence est d'avis que la commission devrait s'efforcer d'obtenir, le plus rapidement possible, les renseignements scientifiques devant servir de base à une réglementation preservant de façon bien définie la durée des saisons pendant lesquelles les stations terrestres seront autorisées à fonctionner dans les différentes zones.

IX

A la demande de la délégation de l'Union des républiques socialistes soviétiques, les déclarations suivantes ont été insérées dans le présent texte:

1. En raison de circonstances imprévues, l'usine flottante soviétique ne sera pas en mesure d'arriver pour l'ouverture de la saison 1946-1947 aux champs de chasse de baleines situés au Sud du 40e de latitude Sud. En conséquence, la délégation de l'Union des républiques socialistes soviétiques présente la requête que ce navire soit autorisé à se livrer aux opérations de chasse avec ses navires baleiniers au grand complet pendant une période ininterrompue de quatre mois à partir de la date à laquelle il sera en mesure de commencer ses opérations dans cette zone. Il est à constater que semblable concession a été accordée à d'autres gouvernements pour la saison 1945-1946.

2. La délégation de l'Union des républiques socialistes soviétiques présente également la requête que l'usine flottante soit autorisée à se livrer aux opérations de la chasse dans la zone en question pendant la période de quatre mois de la saison 1946-1947, sans tenir compte de la restriction limitant les prises à seize mille unités de baleines bleues.

La conférence appuie ces requêtes et les considère justifiées, eu égard aux circonstances spéciales. Il est entendu que l'appui donné à ces requêtes par la conférence ne sera pas considéré comme établissant un précédent pour les saisons futures.

X

La conférence internationale sur la chasse à la baleine appuie

et considère justifiée la requête de la délégation de l'Union des républiques socialistes soviétiques à l'effet d'autoriser la capture des baleines grises dans les mers de Behring et de Chukotsk, quand la chair et les produits de ces baleines sont destinés exclusivement à la consommation locale des aborigènes des zones de Chukotsk et de Korjaksk.

XI

La conférence internationale sur la chasse à la baleine reconnait:

L'avantage qu'il y aurait à ce que les gouvernements contractants réalisent un haut degré d'uniformité en ce qui concerne la nature et la rigueur des pénalités imposées, par suite d'infractions à la convention, aux personnes et navires qui se livrent aux opérations de la chasse sous leur juridiction. Elle reconnaît que, même avec la plus satisfaisante des directions, et avec des canonniers et des équipages des plus consciencieux et expérimentés, il est impossible d'éviter qu'un certain nombre de baleines soient capturées illégalement, et qu'à l'occasion de telles captures, une certaine latitude devrait être accordée dans l'imposition des pénalités. Il est possible que des divergences légales et administratives entre les gouvernements contractants fassent obstacle à l'adoption d'un système uniforme de pénalités, mais la conférence estime qu'il serait bon que les gouvernements prévoient l'imposition de pénalités suffisamment rigoureuses pour décourager la destruction ou la capture illégale des baleines.

La conférence recommande donc que la commission étudie les rapports qui leur sont adressés au sujet des infractions commises, conformément aux dispositions de l'article IX, paragraphe 4, de la convention, en vue de faire des recommandations aux gouvernements, ainsi qu'il est prévu à l'article VI de la convention, dans le but de réaliser la plus grande uniformité possible dans l'imposition des pénalités pour contraventions à la convention.

En foi de quoi, les représentants dont les noms suivent ont signé le présent acte final.

Fait à Washington, le 2 décembre 1946, en langue anglaise. L'original sera déposé dans les archives du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les autres gouvernements représentés à la conférence.

Pour l'Argentine:
Pour l'Australie:
Pour le Brésil:
Pour le Canada:
Pour le Chili:
Pour le Danemark:
Pour la France:
Pour les Pays-Bas:
Pour la Nouvelle-Zélande:
Pour la Norvège:
Pour le Pérou:
Pour l'Union des républiques socialistes soviétiques:
Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:
Pour les Etats-Unis d'Amérique:

Observateurs.

Pour l'Islande:
Pour l'Irlande:
Pour le Portugal:
Pour la Suède:
Pour l'Union sud-africaine:

ANNEXE

Nomenclature des baleines.

SCIENTIFIQUE	ANGLAIS	FRANÇAIS	NÉERLANDAIS	RUSSE	SCANDINAVE	ESPAGNOL
BALÆNIDÆ (*Right Whales*).						
Balæna mysticetus Linnæus.	Greenland Whale. Right Whale. Bowhead. Arctic Whale. Great Polar Whale.	Baleine franche. Baleine du Groenland.	Grönland Walvisch.	Grenlandskii kit.	Grönlandshval (N.). Slethak (N.). Nordhval (D.). Grönlandsval (S.). Nordval (S.).	Cabeza arqueada.
Eubalæna glacialis Bonnaterre. Eubalæna japonica Lacépède. Eubalæna australis Desmoulins.	Right Whale. Biscayan Right Whale. North Atlantic Right Whale. Nordcaper. North Cape Whale. Scrag Whale. Black Whale. Black Right Whale. Southern Right Whale.	Baleine de Biscaye.	Noordkaper.	Nastolashshii kit. Severo Atlanticheskij Nastolashchii kit.	Rethval (D. N.). Nordkaper (N.). Biscayerhval. Nordkapare (S.). Biscayaval (S.).	Ballena franca.
Neobalæna marginata Gray.	Pigmy Right Whale.	Baleine franche naine.	Dwerg Walvisch.			Enana.
BALÆNOPTERIDÆ (*Furrow throated Whales*).						
Megaptera nodosa Bonnaterre. Megaptera Novæ angliæ Borowski.	Hump Whale. Humpbacked Whale. Humpback. Hunchbacked Whale. Bunch.	Mégaptère Jubarte.	Bultrug.	Gorbatyi kit. Gorbach.	Knölhval (N.). Bukkelhval (D.). Knölval (S.). Puckelval (S.).	Jorobada.
Balænoptera (Sibbaldus) musculus Linnæus.	Sibbald's Rorqual. Blue Whale. Sulphur Bottom. Great Northern Rorqual.	Baleine bleue. Rorqual bleu.	Blauwe Vinvisch.	Sinii kit. Bluval.	Blahval (D. N.). Blaval (S.).	Ballena Azul.
Balænoptera physalus Linnæus.	Fin Whale. Finner. Common Finback. Herring Whale. Razorback. Common Rorqual.	Rorqual commun.	Gewone Vinvisch.	Seldianoi kit. Finval.	Finhval (D. N.). Rörhval (D.). Sillval (S.).	Ballena de aleta.
Balænoptera borealis Lesson.	Sei Whale. Pollack Whale. Coalfisch Whale. Rudolphi's Rorqual.	Rorqual de Rudolf.	Noordsche Vinvisch.	Seival.	Seihval (D. N.). Sejval (S.).	Ballena Boba.
Balænoptera Brydei olsen.	Bryde's Whale. Sei Whale.	Baleine de Bryde.	Bryde Vinvisch.		Brydehval (N.).	Ballena Brydei.
Balænoptera acutorostrata Lacépède.	Lesser Rorqual Minke. Little Piked Whale. Pike headed Whale.	Petit Rorqual.	Dwerg Vinvisch.	Malyi polosatik kit zalivov.	Minke (N.). Vagehval (D. N.). Vikval (S.).	Ballena pequeña.
Rhachianectidæ.						
Rhachianectes glaucus Cope.	Gray Whale. Gray Back. California Gray Whale. Pacific Gray Whale. Devil Fisch. Hard Head. Mussel Digger. Rip Sack.	Baleine grise.	Grÿse Walvisch.	Seryi kit.	Grahval (N.) Graval (S.).	Ballena gris.
Physeteridæ.						
Physeter Catodon Linnæus.	Sperm Whale. Pot Whale. Cachalot.	Cachalot.	Potvisch,	Kashalot.	Kaskelot (D. N. S.). Spermacetival (S.) Spermhval (N.). Pottval (S.).	Cachalote.
Ziphiidæ.						
Hyperoodon ampullatus. Hyperoodon planifrons.	Bottlenose (Arctic). Bottlenose (Antarctic).		Snavel Potvisch.	Butylkonos.	Nabbval (S.). Bottlenose (N.).	Hocico de botella.

D. = Danois. — N. = Norvégien. — S. = Suédois.

ADDENDA

A la suite de la discussion à laquelle ont donné lieu certaines questions soulevées au cours de la conférence, le délégué des Pays-Bas a prié la conférence d'insérer dans son acte final une résolution formulée dans les termes suivants:

« La conférence recommande que, dans l'intérêt de la conservation et de l'accroissement réels de l'espèce baleinière, les gouvernements représentés à la conférence s'abstiennent de prendre des mesures qui pourraient empêcher un pays adhérant aux principes des accords internationaux sur la chasse à la baleine, de ratifier les règlements internationaux pour la préservation de l'espèce baleinière, ou de s'y associer ».

Cette résolution, toutefois, a été rejetée par neuf voix contre trois, certains délégués n'étant pas d'accord sur le fond de la résolution, et d'autres considérant qu'elle contenait des implications dépassant le cadre de la conférence. A la demande expresse du délégué des Pays-Bas, ces faits sont consignés dans le présent addenda à l'acte final.

CONVENTION INTERNATIONALE

POUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE A LA BALEINE

Les gouvernements dont les représentants, dûment autorisés, ont souscrit la présente convention.

Reconnaissant que les nations du monde ont intérêt à sauvegarder, au profit des générations futures, les grandes ressources naturelles représentées par l'espèce baleinière;

Considérant que, depuis ses débuts, la chasse à la baleine a donné lieu à l'exploitation excessive d'une zone après l'autre et à la destruction immodérée d'une espèce après l'autre, au point où il est essentiel de protéger toutes les espèces de baleines contre la prolongation d'abus de cette nature;

Reconnaissant que l'espèce baleinière est susceptible d'accroissement naturel si la chasse à la baleine fait l'objet d'une réglementation judicieuse, et que l'accroissement du stock permettra d'augmenter le nombre de baleines pouvant être capturées sans compromettre ces ressources naturelles;

Reconnaissant qu'il est de l'intérêt commun d'atteindre aussi rapidement que possible le niveau optimum en ce qui concerne le stock de baleines, sans causer cependant une détresse générale d'ordre économique et alimentaire;

Reconnaissant qu'en attendant la réalisation de ces desseins, la chasse à la baleine devrait être limitée aux espèces les mieux à même de supporter l'exploitation, afin d'accorder un intervalle permettant le repeuplement de certaines espèces dont le nombre est aujourd'hui réduit;

Désirant établir un système de réglementation internationale applicable à la chasse à la baleine, afin d'assurer, de manière rationnelle et efficace, la conservation et l'accroissement de l'espèce baleinière, sur la base des principes incorporés dans les dispositions de l'accord international pour la réglementation de la chasse à la baleine, signé à Londres le 8 juin 1937, et dans les protocoles audit accord, signés à Londres le 24 juin 1938 et le 26 novembre 1945; et

Ayant résolu de conclure une convention prévoyant la conservation judicieuse de l'espèce baleinière et, partant, de rendre possible le développement ordonné de l'industrie baleinière;

Sont convenus de ce qui suit:

Article Ier.

1. La présente convention comprend le règlement qui y est annexé et en fait partie intégrante. Chaque fois qu'il sera fait mention du mot « convention », cette expression sera entendue comme comprenant ledit règlement, soit dans ses termes actuels, soit avec les modifications qui pourront y être apportées conformément aux dispositions de l'article 5.

2. La présente convention s'applique aux usines flottantes, stations terrestres et navires baleiniers soumis à la juridiction des gouvernements contractants, et à toutes les eaux dans lesquelles ces usines flottantes, stations terrestres et navires baleiniers se livrent à la chasse à la baleine.

Article II.

Au sens de la présente convention:

1. « Usine flottante » signifie un navire à bord duquel des baleines sont traitées en tout ou en partie;

2. « Station terrestre » signifie une usine sur la terre ferme par laquelle des baleines sont traitées en tout ou en partie;

3. « Navire baleinier » signifie un navire utilisé pour chasser, capturer, remorquer, tenir ferme ou repérer des baleines;

4. « Gouvernement contractant » signifie tout gouvernement qui a déposé un instrument de ratification ou notifié son adhésion à la présente convention.

Article III.

1. Les gouvernements contractants s'engagent à établir une commission internationale de la chasse à la baleine, ci-après désignée sous le nom de commission, qui sera composé d'un membre représentant chaque gouvernement contractant. Chaque membre disposera d'une voix et pourra être accompagné d'un ou de plusieurs experts et conseillers.

2. La commission élira en son sein un président et un vice-président, et fixera son propre règlement intérieur. Les décisions de la commission seront prises à la majorité simple des membres votants; toutefois, une majorité des trois quarts sera requise avant qu'une décision puisse être adoptée en vertu de l'article V. Le règlement intérieur pourra prévoir que des décisions soient prises autrement qu'à des réunions de la commission.

3. La commission pourra nommer son propre secrétaire et son personnel.

4. La commission pourra constituer, en en choisissant les membres parmi ses propres membres, experts et conseillers, tous comités qu'elle jugera utile de créer pour remplir telles fonctions qu'elle pourra autoriser.

5. Les frais de chaque membre de la commission et ceux des experts et conseillers qui lui sont adjoints seront fixés et supportés par son propre gouvernement.

6. Reconnaissant que la conservation et le développement de l'espèce baleinière et de la chasse à la baleine, ainsi que les sous-produits tirés des baleines, seront du ressort d'institutions spécialisées reliées aux Nations Unis, et désirant éviter des duplications de fonctions, les gouvernements contractants conviennent de procéder à un échange de vues, dans les deux ans qui suivront l'entrée en vigueur de la présente convention, afin de décider si la commission doit rentrer dans le cadre d'une institution spécialisée reliée aux Nations Unies

7. Dans l'intervalle, le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prendra des dispositions, après avoir consulté les autres gouvernements contractants, pour convoquer la première session de la convention, et provoquera l'échange de vues visé au paragraphe 6 ci-dessus.

8. Les sessions subséquentes de la commission seront convoquées au gré de cette dernière.

Article IV.

1. La commission pourra, soit en collaboration avec des organismes indépendants des gouvernements contractants ou avec d'autres organismes, établissements ou organisations publics ou privés ou par leur intermédiaire, soit indépendamment:

(*a*) Encourager, recommander ou, s'il y a lieu, organiser des études et des enquêtes relatives aux baleines et à la chasse à la baleine;

(*b*) Recueillir et analyser les renseignements statistiques concernant la situation et la tendance courantes de l'espèce baleinière, ainsi que les effets produits sur celle-ci par les activités relatives à sa chasse;

(*c*) Etudier, évaluer et disséminer des informations concernant les méthodes propres à maintenir et à accroître l'espèce baleinière.

2. La commission prendra les dispositions nécessaires pour assurer la publication de rapports sur ses travaux, et pourra publier, indépendamment ou en collaboration avec le Bureau international des statistiques baleinières, à Sandefjord, en Norvège, et avec d'autres organisations ou organismes, tous rapports qu'elle jugera appropriés, ainsi que tous renseignements statistiques et scientifiques relatifs aux baleines et à la chasse à la baleine, et toutes autres informations connexes.

Article V.

1. La commission pourra, de temps à autre, modifier les dispositions du règlement en adoptant des clauses relatives à la conservation et à l'utilisation des ressources représentées par les baleines, qui désigneront: (*a*) les espèces protégées et les espèces non protégées; (*b*) les saisons où la chasse est ouverte et celles où elle est fermée; (*c*) les eaux où la chasse est permise et celles où elle est interdite, y compris les zones de refuge; (*d*) les dimensions minima pour chaque espèce; (*e*) les époques, les méthodes et l'amplitude de la chasse à la baleine (y compris le nombre maximum de baleines pouvant être capturées au cours d'une saison donnée); (*f*) les types d'attirail, d'engins et de dispositifs pouvant être employés, ainsi que leurs caractéristiques; (*g*) les méthodes de mensuration, et (*h*) les renseignements à fournir sur les prises, de même que les autres relevés statistiques et biologiques requis.

2. Ces amendements au règlement: (*a*) seront de nature à permettre la réalisation des objets de la présente convention et à prévoir la conservation, l'accroissement et l'utilisation optimum des ressources représentées par les baleines; (*b*) seront basés sur des conclusions scientifiques; (*c*) ne comporteront aucune restriction quant au nombre ou à la nationalité d'usines flottantes ou de stations terrestres, ou à un groupe d'usines flottantes ou de stations terrestres, et (*d*) tiendront compte des intérêts des consommateurs de produits tirés des baleines et de ceux de l'industrie baleinière.

3. Chacun de ces amendements prendra effet à l'égard des gouvernements contractants quatre-vingt-dix jours après sa notification par la commission à chacun des gouvernements contractants; toutefois (*a*) si un gouvernement présente à la commission une objection à un amendement, avant l'expiration de ce délai de quatre-vingt-dix jours, l'amendement ne prendra effet à l'égard des gouvernements contractants qu'à l'expiration d'un délai supplémentaire de quatre-vingt-dix jours; (*b*) tout autre gouvernement contractant pourra alors présenter une objection à l'amendement, à tout moment avant l'expiration du délai supplémentaire de quatre-vingt-dix jours, ou avant l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la date de réception de la dernière objection reçue pendant le délai supplémentaire de quatre-vingt-dix jours, le choix portant sur la dernière de ces deux dates à échoir; et (*c*) par la suite, l'amendement prendra effet à l'égard de tous les gouvernements contractants qui n'ont présenté aucune objection; mais il ne prendra effet à l'égard d'un gouvernement ayant présenté une objection dans les conditions précitées qu'à la date du retrait de ladite objection. La commission notifiera, dès réception, chaque objection et retrait à chacun des gouvernements contractants, et chaque gouvernement contractant accusera réception de toute notification d'amendement, d'objection et de retrait.

4. Aucun amendement ne prendra effet avant le 1er juillet 1949.

Article VI.

La commission pourra, de temps à autre, faire des recommandations à l'un, à plusieurs ou à l'ensemble des gouvernements contractants, portant sur toutes questions relatives aux baleines ou à la chasse à la baleine et aux objets de la présente convention.

Article VII.

Les gouvernements contractants veilleront à la prompte transmission au bureau international des statistiques baleinières, à Sandefjord, en Norvège, ou à tel autre organisme que la commission pourra désigner, des notifications, informations statistiques et autres renseignements requis par la présente convention, selon les formes et de la manière prescrites la commission.

Article VIII

1. Nonobstant toute disposition contraire de la présente convention, chaque gouvernement contractant pourra accorder à l'un de ses nationaux un permis spécial l'autorisant à tuer, capturer et traiter des baleines en vue de recherches scientifiques, sous réserve de telles restrictions, quant au nombre, et de telles autres conditions que le gouvernement contractant jugera utile de prescrire; dans ce cas, la présente convention sera inopérante en ce qui concerne les baleines tuées, capturées et traitées conformément aux dispositions du présent article. Chaque gouvernement contractant communiquera immédiatement à la commission toute autorisation de cette nature accordée par lui. Chaque gouvernement contractant pourra, à n'importe quel moment, révoquer tout permis spécial qu'il aura accordé.

2. Toutes baleines capturées en vertu dudit permis devront autant que possible être traitées, et le produit en sera utilisé conformément aux instructions émises par le gouvernement qui a accordé le permis.

3. Chaque gouvernement contractant transmettra à tel organisme que pourra désigner la commission, dans la mesure du possible et à des intervalles ne dépassant pas un an, les informations scientifiques dont il disposera relativement aux baleines et à la chasse à la baleine, y compris les résultats des recherches poursuivies en vertu des dispositions du paragraphe 1er du présent article et de celles de l'article IV.

4. Reconnaissant qu'il est indispensable de recueillir et d'analyser constamment des données scientifiques afférentes aux opérations d'usines flottantes et de stations terrestres, afin de diriger de manière rationnelle et productive l'exploitation de l'espèce baleinière, les gouvernements contractants prendront toutes mesures possibles en vue de se procurer lesdites données.

Article IX.

1. Chaque gouvernement contractant prendra les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente convention et pour punir les infractions auxdites dispositions au cours d'opérations effectuées par des personnes ou par des navires soumis à sa juridiction.

2. Aucune prime ni autre rémunération calculée sur la base des résultats de leur travail ne sera versée aux canonniers et aux équipages des navires baleiniers pour toute baleine dont la capture est interdite par la présente convention.

3. En cas d'infractions ou de contraventions à la présente convention, les poursuites seront intentées par le gouvernement ayant droit de juridiction sur lesdites infractions ou contraventions.

4. Chaque gouvernement contractant transmettra à la commission des détails complets, et conformes aux rapports de ses inspecteurs, sur chaque infraction aux dispositions de la présente convention par des personnes ou par des navires soumis à la juridiction de ce gouvernement. Ces renseignements comprendront une déclaration relative aux mesures prises en ce qui concerne l'infraction commise, ainsi qu'aux pénalités imposées.

Article X.

1. La présente convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

2. Tout gouvernement qui n'a pas signé la présente convention pourra y adhérer, après son entrée en vigueur, en adressant par écrit une notification à cet effet au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

3. Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique informera tous les autres gouvernements signataires et tous les gouvernements adhérents du dépôt de toutes ratifications et de la réception de toutes adhésions.

4. Lorsque des instruments de ratification auront été déposés par au moins six gouvernements signataires, comprenant les gouvernements des Pays-Bas, de la Norvège, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et des Etats-Unis d'Amérique, la présente convention entrera en vigueur à l'égard desdits gouvernements, et, à l'égard de chaque gouvernement qui la ratifiera ou y adhérera ultérieurement, à la date du dépôt de son instrument de ratification ou de la réception de sa notification d'adhésion.

5. Les dispositions du règlement ne seront pas applicables avant le 1er juillet 1948. Les amendements au règlement, adoptés en vertu de l'article V, ne seront pas applicables avant le 1er juillet 1949.

Article XI.

Tout gouvernement contractant pourra se retirer de la convention le trente juin d'une année quelconque, par un avis donné le 1er janvier de la même année, ou auparavant, au gouvernement dépositaire, qui, dès réception de cet avis, le communiquera immédiatement aux autres gouvernements contractants. Tout autre gouvernement contractant pourra, de la même manière et dans le mois qui suivra la réception d'une copie d'un tel avis envoyé par le gouvernement dépositaire, notifier son retrait, de sorte que la convention cessera d'être en vigueur, le trente juin de la même année, à l'égard du gouvernement qui a procédé à cette notification.

La présente convention portera la date à laquelle elle sera ouverte à la signature, et restera ouverte à la signature pendant une période ultérieure de quatorze jours.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont signé la présente convention.

Fait à Washington le 2 décembre 1946, en langue anglaise. L'original sera déposé dans les archives du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les autres gouvernements signataires et adhérents.

Pour l'Argentine:
Pour l'Australie:
Pour le Brésil:
Pour le Canada:
Pour le Chili:
Pour le Danemark:
Pour la France:
Pour les Pays-Bas:
Pour la Nouvelle-Zélande:
Pour la Norvège:
Pour le Pérou:
Pour l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques:
Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:
Pour les Etats-Unis d'Amérique:

REGLEMENT

1. (*a*) Deux inspecteurs au minimum seront affectés à chaque usine flottante en vue d'établir une surveillance journalière de vingt-quatre heures. Ces inspecteurs seront nommés et rémunérés par le gouvernement exerçant juridiction sur l'usine flottante.

(*b*) Un service d'inspection approprié sera maintenu dans chaque station terrestre. Les inspecteurs en service dans chaque station terrestre seront nommés et rémunérés par le gouvernement exerçant juridiction sur la station terrestre.

2. Il est interdit de capturer ou de tuer des baleines grises ou des baleines franches, sauf lorsque la chair et les produits de ces baleines seront destinés exclusivement à la consommation locale des aborigènes.

3. Il est interdit de capturer ou de tuer des baleineaux ou des jeunes baleines non sevrées, ou des baleines femelles accompagnées de baleineaux ou de jeunes non sevrés.

4. Il est interdit de faire usage d'une usine flottante, ou d'un navire baleinier rattaché à celle-ci, en vue de capturer ou de traiter des baleines à fanons dans les zones ci-après:

(*a*) Dans les eaux situées au Nord du 66° de latitude Nord, sauf que du 150° de longitude Est, en se dirigeant vers l'Est jusqu'au 140° de longitude Ouest, il sera permis à une usine flottante ou à un navire baleinier de capturer ou de tuer des baleines à fanons entre les 66° et 72° de latitude Nord;

(*b*) Dans l'océan Atlantique et dans les eaux qui en dépendent, au Nord du 40° de latitude Sud;

(*c*) Dans l'océan Pacifique et dans les eaux qui en dépendent, à l'Est du 150° de longitude Ouest, entre le 40° de latitude Sud et le 35° de latitude Nord;

(*d*) Dans l'océan Pacifique et dans les eaux qui en dépendent, à l'Ouest du 150° de longitude Ouest, entre le 40° de latitude Sud et le 20° de latitude Nord;

(*e*) Dans l'océan Indien et dans les eaux qui en dépendent, au Nord du 40° de latitude Sud.

5. Il est interdit de faire usage d'une usine flottante ou d'un navire baleinier rattaché à celle-ci, en vue de capturer ou de traiter des baleines à fanons dans les eaux situées au Sud du 40° de latitude Sud, du 70° de longitude Ouest en se dirigeant vers l'Ouest jusqu'au 160° de longitude Ouest.

6. Il est interdit de faire usage d'une usine flottante, ou d'un navire baleinier rattaché à celle-ci, en vue de capturer ou de traiter des mégaptères jubartes dans toutes eaux situées au Sud du 40° de latitude Sud.

7. (*a*) Il est interdit de faire usage d'une usine flottante, ou d'un navire baleinier rattaché à celle-ci, en vue de capturer ou de traiter des baleines à fanons dans toutes eaux situées au Sud du 40° de latitude Sud, sauf pendant la période comprise entre le 15 décembre et le 1er avril suivant, l'une et l'autre date incluses.

(*b*) Nonobstant l'interdiction mentionnée ci-dessus de traiter des baleines en temps prohibé, le traitement de baleines qui ont été capturées pendant la saison où la chasse est ouverte pourra être complété après la fermeture de cette dernière.

8. (*a*) Le nombre de baleines à fanons capturées pendant la saison où la chasse est ouverte, dans toutes eaux situées au Sud du 40° de latitude Sud, par des navires baleiniers rattachés à des usines flottantes et soumis à la juridiction des gouvernements contractants ne dépassera pas seize mille unités de baleines bleues.

(*b*) Au sens de l'alinéa (*a*) du présent paragraphe, les unités de baleines bleues seront calculées en prenant pour base le fait qu'une baleine bleue correspond à:
(1) Deux rorquals communs, ou
(2) Deux mégaptères jubartes et demie, ou
(3) Six rorquals de Rudolf.

(*c*) Notification sera faite conformément aux dispositions de l'article VII de la convention, dans les deux jours qui suivront la fin de chaque semaine telle qu'elle figure au calendrier, en ce qui concerne le nombre d'unités de baleines bleues capturées dans toutes eaux situées au Sud du 40° de latitude Sud par tous les navires baleiniers rattachés aux usines flottantes soumises à la juridiction de chaque gouvernement contractant.

(*d*) S'il paraissait probable que la prise maximum de baleines autorisée par les termes de l'alinéa (*a*) du présent paragraphe dût être réalisée avant le 1er avril d'une année quelconque, la commission, ou tout autre organisme que la commission pourra désigner, déterminera, sur la base des données fournies, la date à laquelle la prise maximum de baleines sera censée avoir été réalisée, et notifiera cette date à chaque gouvernement contractant au moins deux semaines avant son échéance. La capture de baleines à fanons par des navires baleiniers rattachés à des usines flottantes sera illégale dans toutes eaux situées au Sud du 40° de latitude Sud après la date qui aura été ainsi déterminée.

(*e*) Chaque usine flottante que l'on se propose d'utiliser pour effectuer des opérations relatives à la chasse à la baleine dans toutes eaux situées au Sud du 40° de latitude Sud donnera lieu à une notification, qui sera faite conformément aux dispositions de l'article VII de la convention.

9. Il est interdit de capturer ou de tuer des baleines bleues, des rorquals communs, des rorquals de Rudolf, des mégaptères jubartes ou des cachalots qui n'auront pas atteint les tailles suivantes:

(*a*) Baleines bleues, 70 pieds (21,30 m).
(*b*) Rorquals communs, 55 pieds (16,80 m).
(*c*) Rorquals de Rudolf, 40 pieds (12,20 m).
(*d*) Mégaptères jubartes, 35 pieds (10,70 m).
(*e*) Cachalots, 35 pieds (10,70 m).

Toutefois, les baleines bleues ne mesurant pas moins de 65 pieds (19,80 m), les rorquals communs ne mesurant pas moins de 50 pieds (15,20 m) et les rorquals de Rudolf ne mesurant pas moins de 35 pieds (10,70 m) pourront être capturés et livrés aux stations terrestres

si la chair de ces baleines est destinée à la consommation locale des hommes ou des bêtes.

Les baleines devront être mesurées d'une façon aussi exacte que possible lorsqu'elles reposeront sur le pont ou sur la plateforme, au moyen d'un ruban d'acier gradué dont l'extrémité près du zéro sera munie d'une poignée à pointe pouvant être fichée dans les planches du pont, en ligne avec l'une des extrémités de la baleine. Ce ruban d'acier devra être tendu en ligne droite parallèlement au corps de la baleine et la longueur de cette dernière sera relevée à la hauteur de l'autre extrémité. En termes de mensuration, les extrémités seront: la pointe de la machoire supérieure et l'intersection des nageoires caudales. La longueur après avoir été mesurée exactement au moyen du ruban métallique sera consignée au pied près; en d'autres termes, toute baleine mesurant entre 75 pieds 6 pouces et 76 pieds 6 pouces sera consignée comme mesurant 76 pieds, et une baleine mesurant entre 76 pieds 6 pouces et 77 pieds 6 pouces sera consignée comme mesurant 77 pieds. Toute baleine dont la longueur tombera exactement au demi-pied sera consignée au demi-pied suivant, c'est-à-dire qu'une baleine mesurant 76 pieds 6 pouces exactement sera consignée comme mesurant 77 pieds.

10. Il est interdit de faire usage d'une station terrestre, ou d'un navire baleinier rattaché à celle-ci, en vue de capturer ou de traiter des baleines à fanons dans des zones ou dans des eaux quelconques pendant plus de six mois par période de douze mois, étant entendu que ladite période de six mois devra être continue.

11. Il est interdit de faire usage d'une usine flottante qui a été en service pendant une saison dans des eaux situées au Sud du 40e de latitude Sud en vue de traiter des baleines à fanons dans toute autre zone et dans le même but, avant que ne se soit écoulée une période d'un an à partir de la fin de cette saison.

12 (*a*). Toutes les baleines capturées devront être livrées à l'usine flottante ou à la station terrestre, et toutes les parties de ces baleines devront être traitées par ébullition ou par tout autre procédé, à l'exception des organes internes, des fanons et des nageoires de toutes les baleines, de la chair des cachalots et des parties des baleines destinées à la consommation humaine ou à la nourriture des bêtes.

(*b*) Le traitement complet de cadavres de « Baulival » et de baleines utilisées comme défenses ne sera pas exigé dans les cas où la chair ou les os de ces baleines seront en mauvais état.

13. La capture de baleines destinées à être livrées à une usine flottante sera réglementée ou limitée par le capitaine, ou par la personne chargée de la direction de l'usine flottante, de telle façon qu'aucun cadavre de baleine (exception faite de celui d'une baleine utilisée comme défense) ne reste dans l'eau plus de trente-trois heures à compter du moment où la baleine a été tuée jusqu'au moment où elle sera hissée sur le pont de l'usine flottante pour être traitée. Tous les navires baleiniers préposés à la capture des baleines devront informer par radio l'usine flottante de l'heure à laquelle une baleine a été capturée.

14. Les canonniers et les équipages des usines flottantes, des stations terrestres et des navires baleiniers devront être engagés à des conditions qui feront, dans une large mesure, dépendre leur rémunération de facteurs tels que l'espèce, la taille, et le rendement des baleines capturées, et non pas seulement de leur nombre. Aucune prime ni autre rémunération ne sera versée aux canonniers ou aux équipages des navires baleiniers pour la capture de baleines ayant du lait ou pour celle de baleines allaitantes.

15. Des copies de toutes les lois et règlements officiels relatifs aux baleines et à la chasse à la baleine, ainsi que des modifications apportées à ces lois et règlements, seront transmises à la commission.

16. Toutes les usines flottantes et stations terrestres transmettront, conformément aux dispositions de l'article VII de la convention, des renseignements statistiques indiquant: (*a*) le nombre de baleines de chaque espèce capturées, ainsi que le nombre de baleines perdues et le nombre de baleines traitées par chaque usine flottante ou par chaque station terrestre et (*b*) les quantités totales d'huile de chaque qualité et les quantités de poudre, d'engrais (guano) et autres sous-produits tirés des baleines, de même que, pour chaque baleine traitée dans l'usine flottante ou dans la station terrestre, des indications relatives à (*c*) la date de la capture, la latitude et la longitude approximatives du lieu de cette capture, l'espèce et le sexe de la baleine, la longueur de celle-ci et, si elle porte un fœtus, la longueur de ce dernier et son sexe, s'il peut être déterminé. Les données visées ci-dessus en (*a*) et en (*c*) seront vérifiées au moment du contrôle, et tous les renseignements qu'il sera possible de recueillir ou d'obtenir sur les lieux de reproduction et les voies de migration des baleines feront également l'objet d'une notification à la commission.

En transmettant ces renseignements, il y aura lieu de préciser:

(*a*) Le nom et le tonnage brut de chaque usine flottante;

(*b*) Le nombre et le tonnage brut global des navires baleiniers;

(*c*) Une liste des stations terrestres en service pendant la période envisagée.

17. Nonobstant la définition de l'expression « station terrestre » donnée dans l'article II de la convention, une usine flottante relevant de la juridiction d'un gouvernement contractant et dont les mouvements sont confinés uniquement aux eaux territoriales de ce gouvernement sera assujettie aux règlements gouvernant le fonctionnement des stations terrestres dans les zones suivantes:

(*a*) Sur la côte de Madagascar et de ses dépendances et sur les côtes occidentales de l'Afrique française;

(*b*) Sur la côte occidentale de l'Australie, dans la zone connue sous le nom de baie du Requin et, en direction Nord, jusqu'au cap Nord-Ouest, et comprenant la baie Exmouth et le « King George Sound », y compris le port d'Albany; et sur la côte orientale de l'Australie, dans la « Twofold Bay » et la baie Jervis.

18. Les expressions ci-après ont respectivement le sens énoncé:

Par « baleine à fanons » (baleen whale), on entend toute baleine autre que la baleine denticète;

Par « baleine bleue » (blue whale), on entend toute baleine connue sous le nom de « blue whale », de rorqual bleu, de rorqual de Sibbald ou de « sulphur bottom »;

Par « rorqual commun » (fin whale), on entend toute baleine connue sous le nom de « common finback », de « common rorqual », de « finback », de « finner », de « fin whale », de « herring whale », de « razorback » ou de « true fin whale »;

Par « rorqual de Rudolf (sei whale), on entend toute baleine connue sous le nom de *Balænoptera borealis*, de « sei whale », de « Rudolphi's rorqual », de « pollack whale » ou de « coalfish whale », y compris la baleine connue sous le nom de baleine de Bryde, *Balænoptera brydei;*

Par « baleine grise » (gray whale), on entend toute baleine connue sous le nom de « gray whale », de « California gray », de « devil fish », de « hard head », de « mussel digger », de « gray back », de « rip sack »;

Par « mégaptère jubarte » (humpback whale), on entend toute baleine connue sous le nom de « bunch », de « humpback », de « humpback whale », de « humpbacked whale », de « hump whale » ou de « hunchbacked whale »;

Par « baleine franche » (right whale), on entend toute baleine connue sous le nom d' « Atlantic right whale », d' « Arctic right whale », de baleine de Biscaye, de « bowhead », de « great polar whale », de « Greenland right whale », de baleine du Groenland, de « Nordkaper », de « North Atlantic right whale », de « North Cape whale », de « Pacific right whale », de baleine franche naine, de « Southern pygmy right whale » ou de « Southern right whale »;

Par « cachalot » (sperm whale), on entend toute baleine connue sous le nom de « sperm whale », de « spermacet whale », de « cachalot » ou de « pot whale »;

Par « Baulival », on entend toute baleine morte non revendiquée et trouvée flottante.

PROTOCOLE

POUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE A LA BALEINE

Les gouvernements dont les représentants, dûment autorisés, ont souscrit le présent protocole,

Reconnaissant la nécessité d'arriver le plus rapidement possible à une décision concernant les règlements à appliquer à la saison de la chasse à la baleine 1947-1948;

Tenant dûment compte à la fois de la pénurie mondiale en produits oléagineux et en matières grasses et de la nécessité d'assurer la conservation de l'espèce baleinière,

Sont convenus de ce qui suit:

Article Ier.

Toutes les dispositions du protocole pour la réglementation de la chasse à la baleine, signé à Londres le 26 novembre 1945, continueront d'être appliquées au même titre que si, dans ledit protocole, les mots « saison 1947-1948 » étaient substitués aux mots « saison 1946-1947 » et les mots « 1er mai 1948 au 31 octobre 1949 » étaient substitués aux mots « 1er mai 1947 au 31 octobre 1947 ».

Article II.

Le présent protocole entrera en vigueur quand avis de son acceptation aura été donné au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique par tous les gouvernements parties au protocole du 26 novembre 1945.

Le présent protocole portera la date à laquelle il sera ouvert à la signature, et restera ouvert à la signature pendant une période ultérieure de quatorze jours.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent protocole.

Fait à Washington, le 2 décembre 1946, en langue anglaise. L'original sera déposé dans les archives du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les autres gouvernements signataires et adhérents.

Pour l'Argentine:
Pour l'Australie:
Pour le Brésil:
Pour le Canada:
Pour le Chili:
Pour le Danemark:
Pour la France:
Pour les Pays-Bas:
Pour la Nouvelle-Zélande:
Pour la Norvège:
Pour le Pérou:
Pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques:
Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:
Pour les Etats-Unis d'Amérique:

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Marian Ciechanowski en qualité de consul de Pologne à Alger, avec juridiction sur les départements d'Alger, d'Oran et de Constantine.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 1er janvier 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er janvier 1949, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

De Commines de Marsilly (Philippe), secrétaire général du centre national du commerce extérieur. Chevalier du 23 juillet 1930.

Malgrat (Fernand), conseiller commercial de 1re classe. Chevalier du 31 octobre 1938.

Saillens (Jean), conseiller commercial de 1re classe. Chevalier du 24 juillet 1928.

Bayle (Raoul), secrétaire général du comité permanent des foires à l'étranger. Chevalier du 28 mai 1936.

Bouilhet (Tony), président directeur général de la société Orfèvrerie Christofle. Chevalier du 4 août 1935.

Le Bourhis (Pierre), président directeur général de la société « Als. Thom ». Chevalier du 3 septembre 1926.

Au grade de chevalier.

MM.

Mercier (Emile-Pierre), industriel en cycles, secrétaire de la chambre syndicale du cycle; 32 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total 34 annuités.

Sarrazin (Jules), directeur général de la société de cycles Automoto, président de la chambre syndicale des constructeurs de cycles; 29 ans d'activité professionnelle et de services militaires, au total 29 annuités.

Legue (Pierre-Alfred-Désiré), conseiller commercial; 21 ans de services civils et militaires, 21 annuités.

Arnoux (André), directeur général des établissements Chauvin-Arnoux; 33 ans d'activité professionnelle, 33 annuités.

Bassaget (Pierre-André), conseiller commercial; 22 ans de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 23 annuités.

Bouchard (François-Etienne), gérant de la société Bouchard père et fils, exportateur de vins fins de Bourgogne; 34 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 39 annuités.

Cerceau (Lucien-Léon), directeur du département radio de la Compagnie des lampes; 28 ans d'activité professionnelle et de services militaires, au total 28 annuités.

Guillon (Lucien-Henri-Napoléon), attaché commercial; 30 ans de services civils et militaires, dont 7 ans de mobilisation, au total 37 annuités.

Lalanne (Pierre-Victor), directeur de la Compagnie générale d'électricité; 26 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 27 annuités.

Mallon (Maurice-Charles), directeur de la compagnie Thomson-Houston; 43 ans d'activité professionnelle et de services militaires, 43 annuités.

Moreau (Jules-Marie-Denys), président de la chambre syndicale des tissus spéciaux à la couture; 26 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 27 annuités.

Savary (Edouard-Eugène), directeur des services financiers de la Société des parfums Coty; 34 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 39 annuités.

Villaret (Joseph-Henri), fabricant de soieries, vice-président des fabricants des tissus et soieries de Lyon, président du groupe Haute-Nouveauté; 34 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 3 ans de mobilisation, au total 34 annuités.

Rudin (Louis-Charles-Auguste), président directeur général de l'Association viticole champenoise; 45 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 50 annuités.

Décret n° 49-14 du 4 janvier 1949 simplifiant le service des titres des emprunts gagés émis par les groupements de sinistrés en application de la loi du 31 juillet 1920.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de simplifier le service des titres des emprunts gagés par annuités de dommages de guerre et émis par des groupements de sinistrés en application des articles 152 à 159 de la loi du 31 juillet 1920, il sera constitué avec la seule autorisation du ministre des finances, une société anonyme à capital et personnel variables qui aura pour objet de prendre en charge le service et la gestion de tous les emprunts émis dans les conditions susindiquées et inscrits à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Les statuts de cette société seront soumis à l'approbation du ministre des finances.

Les administrateurs de cette société ne recevront aucune rémunération. La publication, prévue par l'article 56 de la loi du 24 juillet 1867, d'un extrait de l'acte constitutif de cette société sera effectuée au *Journal officiel*.

Art. 2. — La société visée à l'article 1er prendra en charge le service et la gestion des emprunts indiqués au même article à la date du 15 janvier 1949. Cette prise en charge ne pourra motiver une demande de remboursement anticipé.

En contre-partie de cette prise en charge, toutes les annuités de dommages de guerre non encore échues le 15 janvier 1949 ainsi que toutes les sommes provenant d'annuités échues et affectées au service desdits emprunts, y compris les provisions constituées pour ce service lui seront, de plein droit, transférées à cette date.

Art. 3. — La société prévue à l'article 1er pourra, selon des modalités qui seront fixées par arrêtés du ministre des finances, procéder, en une ou plusieurs opérations au regroupement de tout ou partie des emprunts qu'elle aura pris en charge.

Ces opérations seront effectuées par échange des obligations des emprunts regroupés contre de nouveaux titres de cette société, sans qu'il puisse en résulter une perte quelconque en capital ou en intérêts pour l'ensemble des porteurs des emprunts regroupés dans un même emprunt de remplacement.

Les emprunts de remplacement seront considérés comme étant la représentation des emprunts regroupés; ils seront assortis du même taux d'intérêt nominal et bénéficieront de plein droit des mêmes garanties. Ils seront amortissables d'une manière telle que le montant à amortir au cours de chaque période annuelle sur les emprunts de remplacement, soit égal au total des montants dont l'amortissement était prévu pour les périodes correspondantes sur les emprunts regroupés.

Les emprunts de remplacement ne comporteront qu'une échéance annuelle d'intérêts et d'amortissement et seront émis en coupures de 10.000 F.

La société prévue à l'article 1er pourra à son gré délivrer des coupures d'appoint, ou procéder au remboursement anticipé au pair de toutes les coupures non susceptibles de regroupement ou seulement de certaines d'entre elles.

Si l'opération d'échange donne lieu à des versements en espèces, ces versements ne seront pas soumis à remploi, nonobstant toutes conventions ou dispositions contraires.

A partir de la date fixée pour l'échange, les titres des emprunts regroupés cesseront de porter intérêt, cet intérêt étant payable sur présentation des coupons des titres de remplacement. Les amortissements des emprunts regroupés cesseront à la même date.

Art. 4. — En ce qui concerne les propriétaires de titres qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, la demande d'échange des anciennes obligations sera assimilée à un acte de simple administration, sauf si les nouvelles obligations sont demandées sous la forme au porteur, en échange d'obligations nominatives.

Les nouvelles obligations délivrées en remplacement de titres affectés à des cautionnements fournis à l'Etat, aux départements, aux communes, aux établissements publics et d'utilité publique recevront d'office la même affectation.

Les titres actuellement affectés à des cautionnements relatifs à des valeurs adirées seront remplacés d'office avec la même affectation.

En cas d'opposition sur les titres au porteur ayant préalablement fait l'objet d'un regroupement, la société prévue à l'article 1er avisera l'opposant que son opposition est irrecevable en lui indiquant, dans la mesure du possible, les nom et adresse de la personne qui a demandé l'échange et enverra duplicata de cet avis au syndicat des agents de change qui opérera d'office la radiation des titres au *Bulletin des oppositions*.

Art. 5. — Les bénéfices nets en capital qui seront réalisés du fait de l'amortissement des emprunts de remplacement par voie de rachats en Bourse seront utilisés au règlement des frais afférents au service financier de ces emprunts; le reliquat disponible, s'il en existe un, sera attribué aux groupements émetteurs des emprunts regroupés dans les mêmes conditions que les bénéfices de rachats réalisés sur ces derniers emprunts.

Art. 6. — Les sociétés civiles des obligataires des emprunts regroupés seront dissoutes de plein droit un an après la date de l'opération d'échange.

Après l'opération d'échange, les titres d'annuités de l'Etat constitués en gage de ces emprunts demeureront entre les mains des tiers convenus entre les sociétés débitrices et lesdites sociétés civiles, avec affectation spéciale et irrévocable au service des intérêts et de l'amortissement des emprunts de remplacement.

Le remplacement d'un tiers détenteur pourra être prononcé d'office par arrêté du ministre des finances.

Le ministre des finances pourra remplacer les séries d'annuités de l'Etat constituées en gage des emprunts pris en charge par la société visée à l'article 1er par une ou plusieurs séries d'annuités équivalentes.

Le gage qui, en vertu des conventions signifiées au Trésor, grève les annuités actuelles sera reporté de plein droit sur les annuités nouvelles.

Art. 7. — Les actes ayant exclusivement pour objet la constitution et le fonctionnement de la société visée à l'article 1er seront dispensés de timbre et enregistrés gratis.

Les dispositions de l'article 157 de la loi du 31 juillet 1920 seront applicables aux annuités servies par l'Etat à cette société ainsi qu'aux emprunts gagés par ces annuités pris en charge ou contractés par par elle.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Affectation à titre temporaire au ministère des finances et des affaires économiques (service des domaines) d'un immeuble destiné à l'installation d'une cité administrative à Auxerre (Yonne).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1948 : page 12115, 1re colonne, 67e ligne, au lieu de : « ...bâtiment F de la caserne Vauban », lire : « ...bâtiment F' de la caserne Vauban ».

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 22 décembre 1948, M. Vieugue (Raymond), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reclassé au 3e échelon de son grade, compte tenu d'un reliquat d'ancienneté non utilisé, à compter du 19 décembre 1948.

Par arrêté du 31 décembre 1948, M. Sempere (Raymond), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction au gouvernement général de l'Algérie, est élevé à l'échelon supérieur de son grade, à compter du 1er juillet 1947.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté du 31 décembre 1948, M. Mercier (André-Georges), inspecteur général de l'économie nationale, est placé en service détaché pour une durée de cinq ans en vue d'exercer les fonctions de directeur administratif des ateliers de construction Lavalette, à compter du 15 juin 1948.

Service des laboratoires.

Par arrêté du 31 décembre 1948, est autorisé, sur sa demande, pour une période de cinq ans, le maintien en service détaché, auprès du Gouvernement général de l'Algérie, pour continuer à exercer les fonctions de directeur du laboratoire départemental et de la répression des fraudes à Constantine, de M. Nicolai (Jean-François), ingénieur chimiste de 1re classe.

Cet arrêté a son effet à compter du 16 juin 1947.

Liste d'aptitude à l'emploi de receveur-percepteur des inspecteurs principaux des services du Trésor (année 1948).

(Liste par ordre alphabétique.)

a) *Paris.*

MM.
Barrucand, inspecteur principal de 1re classe à la Trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.
Jaulent, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale du Rhône.
Le Barbenchon, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale de Seine-et-Oise.
Vieillot, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale du Nord.

b) *Hors Paris*

MM
Broc, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale des Pyrénées-Orientales.
Goudroyer, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale de l'Isère.
Emery, inspecteur principal de 1re classe, affecté à l'administration centrale.
Grimal, inspecteur principal de 1re classe, en service détaché à la radiodiffusion française.
Jac, inspecteur principal de 1re classe en service détaché à la trésorerie générale de Baden-Baden.
Jeanjean, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale de l'Hérault.
Paire, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale des Alpes-Maritimes.
Perot, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale de l'Aisne.
Poussin (Daniel), inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale des Côtes-du-Nord.
Rouge, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure.
Saene, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale de l'Aube.
Seignan, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale de la Haute-Garonne.
Sonrier, inspecteur principal de 1re classe affecté à l'administration centrale.
Tarsac, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale de la Haute-Loire.
Vert, inspecteur principal de 1re classe à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure.
Viart, inspecteur principal de 1re classe, en service détaché, agent comptable des avoirs du Trésor à l'étranger.

Approuvé :

Paris, le 28 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Liste d'aptitude des percepteurs hors classe à l'emploi de receveur-percepteur hors Paris applicable à l'année 1948.

(Ordre alphabétique.)

MM.
Antoine, en service détaché.
Bannelier, Oullins (Rhône).
Basserie, Calais Nord-Ouest (Pas-de-Calais).
Baudry, Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
Bertrand, Royan (Charente-Maritime).
Beslier, Bolbec (Seine-Inférieure).
Bied, affecté à l'administration centrale des finances.
Borand, Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne).
Chatelain, Meximieux (Ain).
Crepin, Joigny (Yonne).
Dautan, en service détaché.
Debernardi, Sartène (Corse).
Dejean-Bouyer, Tours-Ouest (Indre-et-Loire).
Desideri, Marseille-1e arrondissement (Bouches-du-Rhône).
Desnogues, Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Desnos, Rouen-1re division (Seine-Inférieure).
Deville, Glen (Loiret).
Dunet, Marseille-5e arrondissement (Bouches-du-Rhône).
Duverbecq, Maubeuge-Ville (Nord).
Duvigneau, Pont-de-Vaux (Ain).
Escourrou, Toulouse-Banlieue Ouest (Haute-Garonne).
Estienne, Briançon (Hautes-Alpes).
Faucher, Pithiviers (Loiret).
Favre, affecté à l'administration centrale des finances.
Fontanay, Rambouillet (Seine-et-Oise).
Fraillon, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Gandois, Limoges-Banlieue (Haute-Vienne).
Gaudry, Provins (Seine-et-Marne).
Gibeau, Ruffec (Charente).
Graille, Embrun (Hautes-Alpes).
Grimeaud, Bègles (Gironde).
Guenin, Jeumont (Nord).
Guerrin, Maromme (Seine-Inférieure).
Lardet, Vitry-le-François (Marne).
Lecomte, Nuits-Saint-Georges, Côte-d'Or.
Leglise, Ruelle (Charente).
Lemasson, Pornic (Loire-Inférieure).
Le Vavasseur, Bayonne (Basses-Pyrénées).
Lhabitant, Hyères (Var).
Mannoni, Toulon-Est (Var).
Marcenac, Cahors (Lot).
Marin, Saint-Brieuc-Ville (Côtes-du-Nord).
Mathieu, Gray (Haute-Saône).
Menigoz, Pontarlier-Banlieue Nord, (Doubs).
Peltrault, en service détaché.
Peron, Sancerre (Cher).
Petit, Montdidier (Somme).
Pilloton, Tours-Est (Indre-et-Loire).
Piquemal, Marseille-12e et 13e arrondissements (Bouches-du-Rhône).
Pourrière, Maxéville (Meurthe-et-Moselle).
Prat, Lyon-Facultés (Rhône).
Prouvoyeur, Lille-Saint-Maurice (Nord).
Racoiet, Gap (Hautes-Alpes).
Reuze, Arras (Pas-de-Calais).
Rivet, Narbonne-Banlieue (Aude).
Simon, Etampes (Seine-et-Oise).
Taurignan, perception municipale de Castres (Tarn).
Thomas, Essey-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Toullelan, Draveil-Vigneux (Seine-et-Oise).
Vallet, Cosne (Nièvre).

Approuvé :

Paris, le 28 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 31 décembre 1948 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret du 31 décembre 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 décembre 1948 portant que les élévations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les officiers généraux désignés ci-dessous sont élevés à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

I. — ACTIVE

Corps du contrôle.

CONTINGENT NORMAL

MOUTTE (Louis-Jean-Marie), contrôleur général de 1re classe; 34 ans de services, 7 ans de bonifications pour services aériens, 2 blessures de guerre, 5 citations, 9 campagnes, commandeur de la Légion d'honneur du 17 mars 1939.

II. — OFFICIERS GENERAUX EN CONGE DEFINITIF DU PERSONNEL NAVIGANT

A. — CONTINGENT NORMAL

DE PEYRONNET (Jules-Edouard-Franck), général de brigade aérienne; 34 ans de services, 17 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure en service aérien commandé, 7 citations, 7 campagnes, commandeur de la Légion d'honneur du 15 décembre 1932.

B. — CONTINGENT SPÉCIAL

PEQUIN (Paul-Léon-Victor-Marie), général de division aérienne; 36 ans de services, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 blessure en service aérien commandé, 1 blessure de guerre, 6 citations, 11 campagnes, commandeur de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

ESCUDIER (Philippe-Jean-Marie), général de brigade aérienne; 35 ans de services, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 blessure en service aérien commandé, 10 citations, 8 campagnes, commandeur de la Légion d'honneur du 15 décembre 1932.

Décret du 31 décembre 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 31 décembre 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 décembre 1948 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les officiers généraux désignés ci-dessous sont promus au grade de commandeur de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

A. — **Corps des officiers de l'air.**

CADRE NAVIGANT

FAYET (Georges-Julien-Philippe), général de brigade aérienne; 26 ans de services, 35 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 blessure, 1 citation, 7 campagnes. Officier de la Légion d'honneur du 1er septembre 1940.

CHASSIN (Guillaume-Jean-Max), général de brigade aérienne; 28 ans de services, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 blessure, 3 citations, 11 campagnes. Officier de la Légion d'honneur du 1er décembre 1940.

PLOU (Jean-Faustin), général de brigade aérienne; 27 ans de services, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 blessure, 3 citations, 11 campagnes. Officier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1942.

JACQUIN (Paul-Antoine), général de corps aérien; 32 ans de services, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 blessure, 3 citations, 9 campagnes. Officier de la Légion d'honneur du 13 décembre 1938.

B. — **Corps du contrôle.**

COINT (René-Joseph), contrôleur général de 2e classe; 33 ans de services, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 blessures, 5 citations, 6 campagnes. Officier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1937.

C. — **Corps des ingénieurs militaires de l'air.**

POINCARE (Léon-Maurice), ingénieur général de 1re classe; 39 ans de services, 6 citations, 6 campagnes. Officier de la Légion d'honneur du 24 janvier 1935.

Décret du 31 décembre 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 31 décembre 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 décembre 1948 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les officiers généraux désignés ci-dessous sont promus au grade de commandeur de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

EN CONGÉ DÉFINITIF DU PERSONNEL NAVIGANT

Contingent spécial.

SELVE (Fleury-Marius), général de brigade aérienne; 33 ans de services, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 blessures de guerre, 2 citations, 9 campagnes. Officier de la Légion d'honneur du 28 juin 1935.

DE MONTRICHARD (Gabriel-Roger), général de brigade aérienne; 35 ans de services, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, une blessure de guerre, 6 citations, 7 campagnes. Officier de la Légion d'honneur du 28 juin 1935.

KOECHLIN-SCHWARTZ (Philippe-Léonard), général de brigade aérienne; 34 ans de services, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, une blessure de guerre, une citation, 11 campagnes. Officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

Décret du 31 décembre 1948 portant nominations et promotions dans la Légion d'honneur

Par décret du 31 décembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 décembre 1948 portant que les nominations et promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés et promus dans la Légion d'honneur, avec traitement, pour prendre rang à la date du présent décret, les officiers et sous-officiers d'active ou dégagés des cadres, désignés ci-après:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

AU GRADE DE COMMANDEUR

CONTINGENT NORMAL

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Armée active.

HABERT (Serge-Louis-François), commissaire ordonnateur de 1re classe; 32 ans 10 mois de services, 15 ans 2 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 2 citations, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

GINDRE (Henri-Gustave-Gaston), commissaire ordonnateur de 2e classe; 27 ans 2 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes, 3 blessures de guerre, 2 citations. Officier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1938.

CONTINGENT SPÉCIAL

Corps des officiers de l'air.

1° Armée active.

SCHURCK (René-Jules-Marie), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 18 ans 6 mois de campagnes, une blessure de guerre, une blessure en service aérien commandé, 4 citations, 28 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés. Officier de la Légion d'honneur du 25 juin 1935.

MARIE (Eugène-Armand), colonel; 33 ans 9 mois de services; 20 ans 7 mois de campagnes, une blessure de guerre, 3 blessures en service aérien commandé, une citation, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. Officier de la Légion d'honneur du 28 juin 1935.

FROMONT (Louis), colonel; 33 ans 5 mois de services, 16 ans de campagnes, 3 blessures de guerre, 3 citations, 21 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 5 janvier 1931.

MEYER-JARDIN (Eugène-Jean), colonel; 26 ans 2 mois de services, 13 ans 3 mois de campagnes, 4 citations, 24 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans 5 mois de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1941.

DESTAILLAC (Raymond-Jean-Arthur), lieutenant-colonel; 23 ans 2 mois de services, 6 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 4 citations, 20 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Officier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940

BARBERON (Jean-Paul-Etienne), colonel; 27 ans 2 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 3 citations, 27 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941.

2° Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.

Ordonnance du 19 Juillet 1943.

GENGE (Paul-Charles), colonel; 31 ans 9 mois de services, 16 ans 10 mois de campagnes, 3 citations, 26 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 8 mois de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 29 avril 1941.

GIGODOT (Jean-Antoine-Louis), colonel; 33 ans 5 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 6 citations, 7 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 15 décembre 1932.

Loi du 5 avril 1916.

ALIAS (Henri-Jean), colonel; 26 ans 2 mois de services, 1 an 7 mois de campagnes, 2 citations, 32 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés. Officier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

AU GRADE D'OFFICIER

CONTINGENT NORMAL

I. — Corps des officiers de l'air.

1° Armée active.

DROULEZ (César-Fernand-Nicolas), commandant; 20 ans 8 mois de services, 16 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 25 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 10 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juillet 1939.

LAUX (François-Alphonse), lieutenant-colonel; 27 ans 9 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 33 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 avril 1940.

DUHAZE (Roger-Gaston-Marie), lieutenant-colonel; 23 ans 3 mois de services, 7 ans 1 mois de campagnes, 1 citation, 32 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juin 1939.

TREILLARD (Jean-Ernest-Louis), commandant; 22 ans 3 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes, 2 citations, 28 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

MARIAS (Albéric-Antide), lieutenant-colonel; 24 ans 3 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 26 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

BODIN (Pierre-Anne-François-André), lieutenant-colonel; 21 ans 3 mois de services, 14 ans 10 mois de campagnes, 4 citations, 12 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 décembre 1936.

DE LESQUEN DU PLESSIS-CASSO (Michel-Marie-Léonce), lieutenant-colonel; 23 ans 3 mois de services, 8 ans 3 mois de campagnes, 2 citations, 15 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans 1 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939

PENARD (Aimé-Jean-Germain), lieutenant-colonel; 30 ans 8 mois de services, 12 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, 3 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1934.

DE BURETEL DE CHASSEY (Xavier-Marie-Roger), colonel; 22 ans 3 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 1 citation, 20 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1939.

2° Officier en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.

Ordonnance du 19 juillet 1943.

DE TOURNEMIRE (Marie-François-Pierre), commandant; 26 ans 3 mois de services, 8 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 décembre 1935.

Loi du 5 avril 1916.

PENICAUT (Olivier-Louis-Marie-Yvon), lieutenant-colonel; 23 ans 3 mois de services, 12 ans 3 mois de campagnes, 1 citation, 15 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 11 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Armée active.

BRACONNIER (Maurice-Rémy), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 5 ans 3 mois de campagnes, 1 citation, 5 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 décembre 1932.

III. — Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Armée active.

DALLOZ (Maurice-Joseph-Elie), commissaire ordonnateur de 1re classe; 34 ans 9 mois de services, 12 ans 6 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 juin 1930.

GUILLAUME (Jean-Louis-Benoît-François), commissaire ordonnateur de 3e classe; 17 ans 4 mois de services, 7 ans 11 mois de campagnes, 3 citations, 2 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 juillet 1924.

IV. — Corps des officiers du service de santé de l'air.

Armée active.

BERGERET (Paul-Marie), colonel; 29 ans 3 mois de services, 12 ans 3 mois de campagnes, 2 citations, 5 ans 8 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933.

V. — Corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Armée active.

BRITSCH (Jean-Marie-Georges), contrôleur de 1re classe; 22 ans 3 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 11 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

VI. — Corps des ingénieurs militaires de l'air et des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Armée active.

DIEN (Maurice-Ernest), ingénieur des travaux de l'air de 1re classe; 31 ans 3 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 1 citation, 8 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés, 9 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 mars 1932.

FOURNIER (Charles-Benoît), ingénieur principal des travaux de l'air; 35 ans 3 mois de services, 5 ans 9 mois de campagne. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 janvier 1937.

DUPRE (Raymond-Louis), ingénieur en chef de 1re classe de l'air; 21 ans 3 mois de services, 9 mois de campagnes, 10 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 décembre 1938.

PARICAUD (Albert-Marcel-Joseph), ingénieur en chef de 1re classe de l'air; 21 ans 3 mois de services, 9 mois de campagnes, 7 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1938.

CONTINGENT SPÉCIAL

I. — Corps des officiers de l'air.

1° Armée active.

BERTHE (André-Jules-Alexandre), lieutenant-colonel; 32 ans 8 mois de services, 23 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 blessures en service aérien commandé, 4 citations, 19 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 4 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

CAURETTE (Arthur-Alfred), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 11 ans 4 mois de campagnes, 1 citation, 27 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

DE CALUWE (Gaston-Adolphe), capitaine; 26 ans 9 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 1 citation, 34 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

REBILLON (Fernand), colonel; 26 ans 11 mois de services, 8 ans 2 mois de campagnes, 21 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1937.

HIERET (Gratien), commandant; 25 ans 3 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 3 citations, 22 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 9 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 février 1939.

LECHAT (André-Victor), commandant; 22 ans 3 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 4 citations, 26 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 juin 1940.

DE TOURTIER (Roger), lieutenant-colonel; 22 ans 3 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 24 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 mars 1939.

BONDON (Marcel-Adolphe-Eugène), lieutenant-colonel; 22 ans 2 mois de services, 10 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 18 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

DEPERROIS (André-Roger), lieutenant-colonel; 22 ans 3 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 22 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

LADOUSSE (Albert-Amédée), lieutenant-colonel; 20 ans 3 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 20 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

SECRETANT (Marie-Adrien-Alois-Marcel-Erick), lieutenant-colonel; 21 ans 3 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 2 citations, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

VALLOIS (Jacques-Marie-Jean), colonel; 21 ans 3 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 21 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

SARAULT (Christian-Sébastien-Félix), lieutenant-colonel; 21 ans 3 mois de services, 2 ans de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

LHERITIER (Octave-Joseph-Henri), lieutenant-colonel; 22 ans 3 mois de services, 2 ans 10 mois de campagnes, 1 citation, 20 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

ROUSSEAU-DUMARCET (Louis), lieutenant-colonel; 20 ans 3 mois de services, 8 ans 7 mois de campagnes, 2 citations, 17 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

Titres exceptionnels.

MAILFERT (Jean-Joseph-Ferdinand-Ernest), commandant, officier supérieur dont la carrière a été un modèle de courage, de devoir, d'enthousiasme pour la cause de l'aviation. Après s'être distingué pendant la campagne 1939-1940 au cours de laquelle il a été cité, il rejoint les forces françaises libres en s'évadant par l'Espagne en 1943 pour reprendre la lutte. Faisant toujours preuve d'un allant exceptionnel, il reste un exemple pour tous. 25 ans 10 mois de services, 4.614 heures de vol, 3 blessures en services aériens, 3 ans de campagnes, 3 citations, 28 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés, une lettre de félicitations, 3 témoignages de satisfaction. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 mars 1945.

CRESSATY (Marie-Martial-Gabriel), lieutenant-colonel, officier supérieur totalisant des services militaires et aériens tout à fait exceptionnels. Aviateur de grande classe qui s'est distingué tant comme pilote de chasse et d'essais que comme pilote navigateur dans ses multiples voyages internationaux. 21 ans de services, 6.650 heures de vol, 9 ans de campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens, 4 citations, 9 lettres de félicitations. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1944.

2° *Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.*

Ordonnance du 19 juillet 1943.

GUILLAUME (André-Alphonse), colonel; 27 ans 9 mois de services, 1 an 1 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 27 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1931.

BAILLET (Abel-Félix), lieutenant, 24 ans 11 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 4 citations, 31 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juillet 1938.

LEFOYER (Henri), commandant, 26 ans 10 mois de services, 9 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 3 citations, 18 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 avril 1939.

Loi du 11 octobre 1913.

JECHOUX (Marcel-Auguste-Bernard), capitaine; 28 ans 2 mois de services, 13 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 3 citations, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans 7 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 mars 1939.

MARISSAL (André-Maurice-Fernand), commandant; 31 ans 5 mois de services, 11 ans 3 mois de campagnes, 3 citations, 12 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1931.

VILLADIER (Adrien-René-Daniel), commandant; 27 ans 2 mois de services, 8 ans 2 mois de campagnes, 3 blessures en service aérien commandé, 1 citation, 15 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 3 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1932.

Loi du 5 avril 1946.

MATTEI (Paul-Fernand), lieutenant-colonel; 27 ans 2 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 1 citation, 27 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1931.

ANTZENBERGER (Pierre-Joseph), lieutenant-colonel; 21 ans 2 mois de services, 6 ans de campagnes, 2 citations, 24 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

FAUVEL (Charles-Auguste-Alexandre), commandant; 23 ans 8 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 1 citation, 25 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

GONAND (René-Jean), lieutenant-colonel; 23 ans 3 mois de services, 2 ans 9 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 1 citation, 15 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1937.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

Armée active.

PIETU (Christian-Maxime), commandant; 26 ans 9 mois de services, 7 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 17 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

AU GRADE DE CHEVALIER

CONTINGENT NORMAL

I. — **Corps des officiers de l'air.**

1° *Armée active.*

COLARD (Paul-Lucien), commandant; 27 ans 4 mois de services, 13 ans 8 mois de campagnes, 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 8 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 1er janvier 1936.

FRELAT (Jules-Auguste), capitaine; 29 ans 11 mois de services, 10 ans de campagnes, 1 an 9 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 30 juin 1937.

PIERDET (André), commandant; 19 ans 3 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes, 11 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

MERIAUX (Louis-Henri), capitaine; 19 ans 2 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes, 13 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MICHEL (Maurice-Eugène-Camille), lieutenant-colonel; 29 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 4 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GENET (Gustave-Sosthène), capitaine; 23 ans 1 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 9 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LORBAT (Marius-Joseph-André), commandant; 21 ans 8 mois de services, 8 ans de campagnes, 4 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MACHAT (Pierre-Paul-Marie), capitaine; 17 ans 3 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 14 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COTTET (Robert-Henri-Emile), capitaine; 26 ans 9 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes.

BOUTILLON (Gilbert-Ernest-Gabriel), capitaine; 20 ans 2 mois de services, 9 ans 11 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

GUITTONNEAU (Pierre-Charles), commandant; 17 ans 2 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 12 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LAPLEAU (Etienne-Louis), capitaine; 28 ans 7 mois de services, 2 ans 11 mois de campagnes.

DELCAMP (Antoine-Germain-André-René), commandant; 24 ans 8 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes.

GARBE (Paul-Frédéric), capitaine; 13 ans 2 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 8 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

FREDET (Guy-Léon-Gabriel), commandant; 17 ans 3 mois de services, 2 ans 1 mois de campagnes, 8 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

ROUBLEFF (Mathieu-Emile), commandant; 17 ans de services, 3 ans 5 mois de campagnes, 7 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LEHOUX (Georges-Léopold), commandant; 16 ans 3 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 8 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

FAURET (Roger-Gustave), capitaine; 24 ans 1 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes, 1 citation.

PONCET (Irénée-Jules), lieutenant-colonel; 21 ans 2 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 1 citation.

GIRAUD (Eugène-Marcel), commandant; 14 ans 3 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

DEVILLER (Georges-Louis-Jean), commandant; 17 ans 3 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 1 citation, 5 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

2° *Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.*

Ordonnance du 19 juillet 1943.

BERNARD (Philippe), capitaine; 30 ans de services, 15 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 16 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans 5 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 26 juin 1930.

AMIEUX (Roger-Albert-Noël), capitaine; 23 ans de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 19 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 11 juillet 1936.

Loi du 5 avril 1946.

CAMPOCASSO (Jean-François), capitaine; 20 ans 2 mois de service, 7 ans de campagnes, 1 citation, 6 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 1 mois de majorations diverses.

BONHOMME (Léon-Joseph-Marie-Clément), commandant; 17 ans 2 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

1° *Armée active.*

JUDET (André-Georges), capitaine; 25 ans 3 mois de services, 14 ans 5 mois de campagnes, 2 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 13 décembre 1938.

VERAN (Joseph-Adrien), capitaine; 27 ans 2 mois de services, 11 ans 8 mois de campagnes, 1 an 9 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 31 décembre 1934.

THIRIET (Henri-Paul), capitaine; 23 ans 8 mois de services, 7 ans 8 mois de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 30 juin 1937.

POMMIER (Robert-Léon), commandant; 28 ans 7 mois de services, 6 ans 11 mois de campagnes, 2 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 23 décembre 1933.

DEGUINE (Oscar-Charles), capitaine; 26 ans 2 mois de services, 7 ans de campagnes, 1 citation, 4 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 27 décembre 1933.

TABUSSE (Paul-Camille), capitaine; 24 ans 1 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 1er janvier 1936.

GONSSAUD (Jean-Baptiste), capitaine; 26 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 23 décembre 1933.

MERCIER (Victor-Charles-Auguste), capitaine; 26 ans 7 mois de services, 7 ans 4 mois de campagnes, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SAUSSIER (Pierre-Bienaimé), capitaine; 23 ans 9 mois de services, 9 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 3 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés

HUBERT (Georges-Gustave-Auguste), capitaine; 26 ans 10 mois de services, 1 an 6 mois de campagnes, 8 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 1er janvier 1936.

MOLINIER (Adrien-Jean-Hippolyte), capitaine; 22 ans 11 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes, 9 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VILLADE (François-Roger), commandant; 29 ans 3 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes. Médaille militaire du 25 décembre 1933.

VIALA (René-Paul-Joseph), capitaine; 26 ans 9 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

MAILLARD (Marc-Gaston), commandant; 23 ans 8 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 8 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DICHON (Bernard-André), commandant; 20 ans 7 mois de services, 9 ans 6 mois de campagnes, 2 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 7 mois de majorations diverses.

BLAS (Alexis-Emile), commandant; 24 ans 3 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PILLET (Jules-Gaston), capitaine; 27 ans 9 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 23 décembre 1937.

FELIX (Roland), capitaine; 19 ans 8 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 7 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COCHET (Lucien-Jean-Marie), capitaine; 24 ans 2 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 3 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DEJEAN-BOUYER (Alidas-Théophile), capitaine; 21 ans 11 mois de services, 8 ans 2 mois de campagnes, 2 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VIEVILLE (Maurice-Gaston), lieutenant-colonel; 23 ans 8 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 7 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

RUAUX (Henri-Louis), lieutenant-colonel; 25 ans 8 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 2 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BARRIE (Eugène-Gérard), lieutenant-colonel; 23 ans 2 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 5 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GUILLAUME (Marcel-François-Hermin-Joseph), commandant; 21 ans 2 mois de services, 3 ans 7 mois de campanegs, 1 blessure en service aérien commandé, 6 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BILLOUX (Pierre-Jean-Antoine), lieutenant-colonel; 23 ans 6 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 2 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CHAILLON (Henri-Marcel), capitaine; 26 ans 9 mois de services, 2 ans 10 mois de campagnes, 1 citation.

MASSOULLIE (Charles), capitaine; 21 ans 6 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 12 juillet 1926.

DEFRISE (Marcel-Albert), capitaine; 15 ans 9 mois de services, 7 ans de campagnes, 1 citation, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses.

2° Officiers dégagés des cadres concourant avec l'armée active.

Loi du 5 avril 1946.

MAHOUDEAU (Pierre-Marcel), capitaine; 24 ans 1 mois de services, 11 ans 5 mois de campagnes, 10 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BAY (André-Aimé-Pierre), capitaine; 27 ans 9 mois de services, 11 ans 8 mois de campagnes, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 11 mars 1936.

DEMARQUE (Henri-Paul-Jean), commandant; 30 ans 8 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 2 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DOIMAIRE (Marie-Joseph-André), commandant; 22 ans 10 mois de services, 10 ans 4 mois de campagnes, 4 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MAITROT (Louis-Léon), capitaine; 27 ans 9 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 2 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GIMONET (Camille-Gaston-Jules), capitaine; 27 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 3 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SABATIER (Benoit-Jean), capitaine; 26 ans 3 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BONTRON (Joseph-Auguste), commandant; 21 ans 2 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 8 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

III. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

1° Armée active.

PLAIGNIET (Adolphe-Justin), capitaine; 26 ans 9 mois de services, 10 ans 5 mois de campagnes, 7 ans 7 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 29 juin 1934.

MICHEL (Louis-Ernest), lieutenant; 19 ans 10 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 16 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 1er juillet 1938.

CHENU (Louis-Eugène), capitaine; 25 ans 8 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes, 7 ans 1 mois de majorations diverses.

VELAY (Marius-Michel-Auguste), commandant; 29 ans 11 mois de services, 8 ans 10 mois de campagnes, 1 citation. Médaille militaire du 15 décembre 1932.

SORET (Bernard-Louis), capitaine; 29 ans de services, 7 ans 9 mois de campagnes. Médaille militaire du 23 décembre 1933.

MERTZ (Bernard), capitaine; 27 ans 3 mois de services, 8 ans 6 mois de campagnes, 1 an de majorations diverses. Médaille militaire du 11 juillet 1936.

ROMEU (Jean-Louis-Michel), commandant; 26 ans 9 mois de services, 7 ans 8 mois de campagnes, 1 an 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

JULLION (Hubert-Henri), capitaine; 21 ans 8 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 12 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 30 juin 1937.

AUBRY (Maurice-Antoine-Joseph), capitaine; 29 ans 8 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes. Médaille militaire du 23 décembre 1933.

PINAULT (Henri-Emmanuel-Louis), capitaine; 23 ans 2 mois de services, 10 ans 7 mois de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 mois de majorations diverses.

TASSET (Paul-Lucien), capitainl; 23 ans 11 mois de services, 9 ans 4 mois de campagnes, 1 an 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PAILLASSA (Georges-Marie-Emile), commandant; 20 ans 3 mois de services, 8 ans 4 mois de campagnes, 5 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VINCENT (Lucien-Jean-Baptiste), commandant; 29 ans 8 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes. Médaille militaire du 23 décembre 1933.

BOULEY (Emile-Gaston-Maurice), lieutenant-colonel; 29 ans 8 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes.

MERAUD (Marcel-René), capitaine; 29 ans 8 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes. Médaille militaire du 28 décembre 1934.

LUCIANI (Mansueto-Marcel), capitaine; 29 ans 11 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes. Médaille militaire du 18 décembre 1934.

PION (Victorin-Aimé-Joseph), capitaine; 22 ans 8 mois de services, 9 ans 6 mois de campagnes, 1 citation.

LALOUP (Jean-Delphin-René), capitaine; 20 ans 4 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes.

LONGUET (Pierre-Joseph-Marie), capitaine; 18 ans 3 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 7 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GROLLEAU (Jules-Pierre-Théodule), capitaine; 25 ans 9 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes.

2° Officiers dégagés des cadres concourant avec l'armée active.

Loi du 5 avril 1946.

COMTE (Gilbert-Léon), capitaine; 30 ans 2 mois de services, 11 ans 5 mois de campagnes. Médaille militaire du 15 décembre 1932.

DEBAES (Eugène-Emile), capitaine; 29 ans 8 mois de services, 7 ans 3 mois de campagnes, 5 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 28 décembre 1934.

IV. — Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Armée active.

VAYRON (Pierre-Edmond), commissaire ordonnateur de 2e classe; 22 ans 1 mois de services, 12 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 an 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

POMAREDE (René-Alexandre-Jean), commissaire ordonnateur de 2e classe; 24 ans 1 mois de services, 10 ans 7 mois de campagnes, 1 an 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 7 mois de majorations diverses.

THEVENOT (Louis-Albert-Maxime), commissaire ordonnateur de 3e classe; 24 ans 1 mois de services 3 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 8 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

JOUET (Henri-Adolphe-Marie), commissaire ordonnateur de 3 classe; 23 ans 6 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 6 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GAETAN (Louis), commissaire ordonnateur de 2e classe; 19 ans 3 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 6 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

V. — Corps des officiers du service de santé de l'air.

Armée active.

TRONYO (Henri), lieutenant-colonel; 22 ans 2 mois de services, 10 ans 4 mois de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

COLOMB (Paul-Auguste-Jean), lieutenant-colonel; 24 ans 3 mois de services, 8 ans 7 mois de campagnes, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DARRE (Jean-Victor-Robert), lieutenant-colonel; 20 ans 1 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes, 5 ans de majorations diverses.

BOUILLE (Raymond-Elouard), commandant; 15 ans 1 mois de services, 10 ans 4 mois de campagnes, 1 citation, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

CUZIN (Louis), commandant; 16 ans de services, 2 ans 2 mois de campagnes, 4 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

VI. — Corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Armée active.

HAERTIG (Joseph-Henri), contrôleur adjoint; 15 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 2 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

VII. — Corps des ingénieurs militaires de l'air et des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Armée active.

SEGUIN (Emile-Jean-Gilbert), ingénieur militaire principal des travaux de l'air; 20 ans 10 mois de services, 9 mois de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

LESCURE (Henri-Antoine), ingénieur militaire principal des travaux de l'air; 17 ans de services, 9 mois de campagnes, 12 ans 8 mois de bonifications pour services commandés.

DUFOUR (Charles-Albert), ingénieur militaire des travaux de l'air de 1re classe; 17 ans 2 mois de services, 9 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 8 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 24 mai 1935.

BADOS (Marcel), ingénieur en chef de 2e classe de l'air; 18 ans 3 mois de services, 9 mois de campagnes, 5 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

CONTINGENT SPÉCIAL

1. — Corps des officiers de l'air.

1° Armée active

SCHOTT (Charles), lieutenant; 23 ans 6 mois de services, 16 ans de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 9 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans 10 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 11 juillet 1936.

ANTILOGUS (Pierre-René), lieutenant; 19 ans 10 mois de services, 11 ans 11 mois de campagnes, 1 citation, 16 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans 2 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 13 mars 1941.

DORCKEL (Gilbert-Louis), capitaine; 20 ans 2 mois de services, 8 ans 9 mois de campagnes, 2 citations, 22 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 31 décembre 1939.

BERTRAND (Auguste-Marius), lieutenant; 17 ans 1 mois de services, 8 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 21 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 3 mois de majorations diverses.

KERBRAT (Jean-Yves), capitaine; 17 ans 2 mois de services, 9 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 22 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LOUBETTE (Marcel), capitaine; 19 ans 4 mois de services, 10 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 16 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 1er juillet 1938.

COLAS (Gabriel-Antoine), lieutenant; 22 ans 2 mois de services; 5 ans de campagnes, 1 citation, 19 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 24 juin 1940.

JOLY (Omer-Alfred-Gustave), lieutenant; 26 ans 9 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 13 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 15 décembre 1932.

LOMBARD (Georges-Marc-Auguste), lieutenant; 19 ans 6 mois de services, 11 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

GERARDIN (Jean), lieutenant; 20 ans 1 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes, 17 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DASSONVAL (Roger-Léon), lieutenant; 19 ans 9 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 21 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CARDON (Maurice-Roger-Gustave), lieutenant; 19 ans 11 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 14 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 13 mars 1941.

BURET (André-Auguste), capitaine; 18 ans 10 mois de services, 10 ans 9 mois de campagnes, 1 citation, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 ans de majorations diverses.

PERRIN (Jean), commandant; 17 ans 3 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 17 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

ALAUZY (André-Pierre-François), lieutenant; 21 ans 2 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 1 citation, 11 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ESCHBACH (Raymond-Jean-Joseph), capitaine; 12 ans 2 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 14 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

AUGUSTIN (Robert), lieutenant; 16 ans 9 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 10 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans 3 mois de majorations diverses.

GRIVELET (Alain), lieutenant; 16 ans 3 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés.

TOTELIER (André-Pierre-Georges), lieutenant; 16 ans 1 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 16 ans 10 mois de bonifications pour service aériens commandés.

MANSCOURT (Raymond-Louis), lieutenant; 16 ans 1 mois de services, 9 ans 1 mois de campagnes, 1 citation, 12 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ROUX (Marie-Henri-Marcel), commandant; 16 ans 2 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 13 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MARTIN (Clovis - Albert - Louis), capitaine; 16 ans 10 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 11 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PANTENIER (Robert - Gabriel - Joseph - Emmanuel), lieutenant; 18 ans 3 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 12 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

IZAAC (Marc-Eugène-Jean), capitaine; 17 ans 4 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 13 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MAGNIEZ (Paul-Sylvain-Gabriel), capitaine; 20 ans 6 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 10 ans 5 mois de bonifications pour service aériens commandés.

MILIARD (Robert), capitaine; 17 ans 4 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 9 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

FLAMENT (Robert-Lucien), capitaine; 17 ans 2 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 15 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BASILETTI (Charles-Antoine-Baptiste), lieutenant; 17 ans 7 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 8 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

OPPENEAU (Maurice-Abel), lieutenant; 16 ans 2 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 7 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CHADENAT (Albert-Paul-Adolphe,, lieutenant; 18 ans 2 mois de services, 6 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 4 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

JAMOT (Gaston-Eugène-Albert), capitaine; 15 ans 3 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes, 1 citation, 8 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

COUDERQ (Jean - Jacques - Georges - Robert), commandant; 12 ans 2 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 2 citations, 11 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

JACQUARD (Maurice-Joseph-Jules), commandant; 17 ans 3 mois de services, 2 ans 1 mois de campagnes, 1 citation, 10 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

HUGUET (Georges-Paul-Anselme), capitaine; 12 ans 10 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, 10 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

NARONNE (Jean - Léon - Louis), capitaine; 16 ans 10 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 citation, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

MOREL (René - Georges - Aimé), lieutenant; 14 ans 4 mois de services, 7 ans 8 mois de campagnes, 7 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

PASQUIER (Gabriel - Joseph), commandant; 20 ans 1 mois de services, 3 ans 5 mois de campagnes, 2 citations, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

CHAUVE (Jean - Louis - Pascal), capitaine; 11 ans 3 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 9 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

PEDELMAS (Pierre-Jean), commandant; 15 ans 3 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 7 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

DA (Pierre-Joseph-Marcel-Philippe), commandant; 12 ans 2 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 2 citations, 11 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

RAT (Maurice-Jules-Joseph), lieutenant; 16 ans 2 mois de services, 8 ans 9 mois de campagnes, 2 citations, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

ROUQUETTE (René-Léon-Lucien), commandant; 13 ans 3 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 11 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ROUGIER (René-Jean), lieutenant; 12 ans de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 2 citations, 8 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

MICHEL (Fernand-Henri), capitaine; 14 ans 8 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 2 citations, 7 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

UMBRECHT (Jacques-Louis), lieutenant; 13 ans 2 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 2 citations, 8 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

VOITURIEZ (Bernard-Marie-Paul-André), capitaine; 16 ans 2 mois de services, 11 mois de campagnes, 1 citation, 9 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BONNAL (Louis-François), capitaine; 16 ans 3 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 5 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

CONSTANT (Roger-Ernest), capitaine; 13 ans 3 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes, 3 citations, 9 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

DEBRAS (Michel-Edmond-Armand), commandant; 11 ans 2 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 7 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses.

VIDON (René-Rémy-Jean), capitaine; 12 ans 8 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 2 citations, 6 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GENDARME (Henri), lieutenant; 13 ans 10 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 2 citations, 4 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GATEL (André), commandant; 16 ans 2 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 2 citations, 1 an 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 5 mois de majorations diverses.

VERGNOU (Pierre-Gérard), capitaine; 13 ans 1 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 6 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SOLACROUP (Jean), capitaine; 10 ans 3 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes, 2 citations, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 1 mois de majorations diverses.

EUGENE (Jacques-Maurice-Marcel), commandant; 12 ans 2 mois de services, 1 an 6 mois de campagnes, 1 citation, 7 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

GRAVIER (Jean-Emmanuel), lieutenant; 11 ans 2 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 2 citations, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

CHANARD (Jean-Sylvain), lieutenant; 18 ans de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 2 citations, 7 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 24 juin 1940.

RICARD (Pierre-Charles), capitaine; 14 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 2 citations, 6 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

ESCABASSE (François-Georges-Louis-Sainte-Croix), capitaine; 11 ans 2 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes, 1 citation, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

2° *Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.*

Ordonnance du 19 juillet 1943.

POCHET (Jean), sous-lieutenant; 19 ans 2 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 23 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BARABAN (Jean-Henri-Raymond), lieutenant; 20 ans 9 mois de services, 2 ans 6 mois de campagnes, 22 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 13 décembre 1938.

DE BARESCUT (Pierre), lieutenant; 22 ans 2 mois de services, 9 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 13 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 28 décembre 1934.

PELAT (Robert-Jean-Jules), lieutenant; 18 ans 3 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes, 19 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 13 mars 1941.

BOITEAU (Pierre-Henri), lieutenant; 19 ans 10 mois de services, 4 ans de campagnes, 11 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

SALASCA (Xavier-Marcel), lieutenant; 15 ans 2 mois de services, 9 ans 3 mois de campagnes, 1 citation, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

GRAILLOT (René-Louis-Théophile), capitaine; 15 ans 9 mois de services, 6 ans de campagnes, 1 citation, 9 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Loi du 11 octobre 1943.

AIGROT (François-Maurice-Jules), capitaine; 24 ans 2 mois de services, 4 ans de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 23 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 26 décembre 1932.

PUSSIAU (Jean-Baptiste-Victor), capitaine; 25 ans 2 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 21 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 4 juillet 1921.

Loi du 5 avril 1946.

GEGOUT (Robert-André), capitaine; 18 ans 7 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 26 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

CHEVENEMENT (François-Joseph-Gabriel-Augustin), capitaine; 17 ans 2 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, 20 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GUERRIER (Jacques-Charles), capitaine; 15 ans 3 mois de services, 2 ans 1 mois de campagnes, 1 citation, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

3° *Officiers dégagés des cadres concourant avec l'armée active.*

Loi du 5 avril 1946.

CLUSY (Henri-Gilbert), commandant; 16 ans 3 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

HELIOT (Paul-Auguste), lieutenant-colonel; 21 ans 3 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 17 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

Armée active.

ROBIN (René), capitaine; 26 ans de services, 13 ans 8 mois de campagnes, 9 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans 4 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 15 décembre 1932.

ALVEROLA (Miguel), lieutenant; 20 ans 10 mois de services, 11 ans 8 mois de campagnes, 11 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans 1 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 7 juillet 1939.

DESNOYER (Marcel), lieutenant; 22 ans 3 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 13 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 21 juin 1939.

DUPONT (Jean-Albert), capitaine; 21 ans 9 mois de services, 14 ans 1 mois de campagnes, 1 citation, 5 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 9 mois de majorations diverses.

GUILLON (Auguste-Louis), lieutenant; 18 ans 1 mois de services, 10 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses.

BERNEZ (Jean), lieutenant; 24 ans 6 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 10 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 23 décembre 1937.

GANDIT (PierreLouis-Jules), commandant; 27 ans 9 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 9 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

BAINIER (Pierre-Georges-Henri-Gustave), capitaine; 24 ans 2 mois de services, 4 ans de campagnes, 1 blessure de guerre, 10 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 11 mars 1936.

BONNET (Maurice-François-Adrien), commandant; 20 ans 3 mois de services, 11 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

POELS (Pierre-François-Jean), lieutenant; 17 ans 2 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 1 citation, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés.

BOURLIOUX (Jean-Abel-Théodore), lieutenant; 20 ans de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 1 citation, 10 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

LOMBARD (André-Charles), capitaine; 24 ans 9 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 3 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 16 juin 1938.

BULLY (Louis-Joseph-Aimé), lieutenant; 18 ans 2 mois de services, 6 ans de campagnes, 1 citation, 6 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

AUSIMOUR (André-Pierre-Bernard), lieutenant; 19 ans de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 4 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

GUIEU (Charles-Edmond), lieutenant; 20 ans 9 mois de services, 2 ans de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 blessures en service aérien commandé, 2 citations, 3 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

QUERRY (Arthand-Théodore Julien), lieutenant; 18 ans 1 mois de services, 8 ans 8 mois de campagnes, 2 citations, 10 mois de majorations diverses.

III. — **Corps des officiers du service de santé de l'air.**

Armée active.

Titres exceptionnels.

HUSSON (Jean-Joseph), capitaine. Après s'être distingué au cours de la campagne 1939-1940, a rejoint le 1er régiment de chasseurs parachutistes. Breveté parachutiste en 1943, a effectué 21 sauts en parachute, et participé à la libération de la France en qualité de médecin chef de bataillon de ce régiment. A obtenu deux brillantes citations. 8 ans 6 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 21 sauts en parachute, 100 heures de vol.

IV. — **Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.**

Armée active.

CAUTRES (Charles-Louis-Joseph), adjudant-chef; 23 ans 10 mois de services, 12 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 19 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 28 juin 1935.

V. — **Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.**

Armée active.

PECHON (Jean-Baptiste-Désiré-Marcel), adjudant-chef; 22 ans 8 mois de services, 10 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 27 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 11 juillet 1936.

CHARPENTIER (Maurice); adjudant-chef; 23 ans 2 mois de services, 13 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 19 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. Médaille militaire du 11 juillet 1936.

Décret du 31 décembre 1948 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret du 31 décembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du minisre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 décembre 1948 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, avec traitement, pour prendre rang aux dates ci-après, les officiers et sous-officiers d'active ou dégagés des cadres désignés ci-après:

AU GRADE DE CHEVALIER

AVEC TRAITEMENT

CONTINGENT NORMAL

I. — **Corps des officiers de l'air.**

Armée active.

(Pour prendre rang à la date du 28 août 1948.)

ANDRE (Paul-Constant), capitaine; 29 ans 11 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes. Médaille militaire du 15 décembre 1932.

II. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

1° *Armée active.*

(Pour prendre rang à la date du 17 octobre 1948.)

ROQUEFORT (Joseph-Lucien), capitaine; 31 ans de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre. Médaille militaire du 15 décembre 1932.

vembre 1920.

2° *Officier dégagé des cadres concourant avec l'armée active.*

Loi du 5 avril 1946.

(Pour prendre rang à la date du 8 septembre 1948.)

RIVIERE (Félicien), capitaine; 30 ans 8 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre. Médaille militaire du 2 juillet 1932.

III. — **Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.**

Sous-officier dégagé des cadres concourant avec l'armée active.

Loi du 5 avril 1946.

(Pour prendre rang à la date du 12 octobre 1948.)

JEANNEL (André-Eugène), adjudant-chef; 24 ans 8 mois de services, 17 ans de campagnes, 1 citation, 6 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans 1 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 2 février 1934.

IV. — **Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.**

Armée active.

(Pour prendre rang à la date du 17 juillet 1948.)

HOURIEZ (Marcel-Pierre-Joseph), adjudant-chef; 24 ans 2 mois de services, 15 ans de campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. Médaille militaire du 7 juillet 1933.

(Pour prendre rang à la date du 1er décembre 1948.)

SOUCHON (Gabriel-Joseph-Odilon), adjudant-chef; 24 ans 2 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 3 citations, 30 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 28 décembre 1934.

CONTINGENT SPECIAL

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Armée active.

(Pour prendre rang à la date du 28 août 1948.)

CHAMBOSSE (Joanny-Georges), lieutenant; 27 ans 9 mois de services, 12 ans 1 mois de campagnes, 13 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 9 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 25 janvier 1934.

Décret du 31 décembre 1948 portant promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décret du 31 décembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 14 décembre 1948 portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers de réserve désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

RESERVE

SANS TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

CONTINGENT SPECIAL

Corps des officiers de l'air.

GAUDERMEN (Pierre-Gustave), lieutenant; 44 ans de services, 4 ans de campagnes, 8 citations. Médaille militaire, du 7 mai 1918. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 no-

AU GRADE DE CHEVALIER

RESERVE

SANS TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

CONTINGENT SPECIAL

Corps des officiers de l'air.

LOUBIERS (Jean-Marie), lieutenant; 23 ans de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens.

Décret du 31 décembre 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 décembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 décembre 1948 portant que les promotions et nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de la loi du 11 janvier 1939 (combattants volontaires de la guerre 1914-1918) sans traitement, pour prendre rang à la date du présent décret, les officiers, sous-officiers, soldats de réserves désignés ci-après:

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

AU GRADE DE COMMANDEUR

ROMAND (Jean-Baptiste-Charles), capitaine de réserve; 38 ans 10 mois de services, 5 ans 11 mois de campagnes, 3 blessures de guerre, 2 blessures en service aérien commandé, croix du combattant volontaire 1914-1918. Officier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1932.

AU GRADE D'OFFICIER

CARRE (Raymond-Jules), capitaine de réserve; 32 ans 5 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 5 citations, croix du combattant volontaire 1914-1918. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1919.

VUILLEMIN (Jean-Charles-Ernest), sous-lieutenant de réserve; 29 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 5 citations, croix du combattant volontaire 1914-1918. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 janvier 1919.

AU GRADE DE CHEVALIER

VIROULEAU (Léon-Lucien-Pierre), lieutenant de réserve; 33 ans 2 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes, 2 citations, croix du combattant volontaire 1914-1918.

LEGENDRE (Maurice-Antoine-Joseph), soldat de 2e classe; 29 ans de services, 2 ans de campagnes, 3 citations, croix du combattant volontaire 1914-1918. Médaille militaire du 16 juin 1920.

VIALATOUX (Jean-Félix), serpent de réserve; 29 ans de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, croix du combattant volontaire 1914-1918. Médaille militaire du 29 juin 1934.

LEONETTI (Napoléon-Jérôme), lieutenant de réserve; 30 ans de services, 9 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, croix du combattant volontaire 1914-1918. Médaille militaire du 31 décembre 1930.

SCHEYDECKER (Charles), adjudant de réserve; 28 ans 10 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, croix du combattant volontaire 1914-1918. Médaille militaire du 4 novembre 1928.

Décret du 4 janvier 1949 portant promotions (armée de terre).

Par décret en date du 4 janvier 1949, sont promus à titre définitif:

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. le lieutenant-colonel Blanche (Lucien-Charles), en remplacement de M. Anzemberger, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les commandants:

M. Moneglia (Vincent), B. E. M. - B. O. A., en remplacement de M. Devaux, promu. — Maintenu.

M. Barlier (Jean-Auguste), B. E. M. - B. O. A., en remplacement de M. Renie, promu — Maintenu.

M. Laimay (Edmond), en remplacement de M. Michau, promu. — Maintenu.

M. Boulanger (Pierre-Gabriel), en remplacement de M. Valette, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

M. de Montigny (Jean-Hippolyte), en remplacement de M. Blanche, promu. — Maintenu.

M. Vergnette de La Motte (Jean-Henri), en remplacement de M. Le Treter, retraité. — Maintenu.

M. Charton (Antoine-Marie), en remplacement de M. Laforcade, retraité. — Maintenu.

M. Fritsch (Michel-Gustave), en remplacement de M. Pannier, retraité — Maintenu.

M. de Ligniville (Jean-Albert), en remplacement de M. Darricau, retraité. — Maintenu.

M. Vanuxem (Paul-Fidèle), en remplacement de M. Berge, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

2e tour (choix). M. Egeley (Léon-Léopold), en remplacement de M. Moneglia, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Tiffon (Antoine-Jean-Léon), en remplacement de M. Barlier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Person (Louis-Yves), en remplacement de M. Laimay, promu — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Coradin (Jacques-Charles-Louis-Emmanuel), en remplacement de M. Boulanger, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Gac (Paul-Joseph), en remplacement de M. Florimond, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rascle (Paul-Aimé-Lucien), en remplacement de M. Stadler, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Thiebaut (Pierre), en remplacement de M. Przedziecki, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Avril (Kléber-Janvier), en remplacement de M. Audebert, admis dans le service du recrutement. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gaudeul (Francis-Bernard), en remplacement de M. Guyon, retraité — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Taupin (Pierre-Lucien), en remplacement de M. de Lapersonne, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Offel de Villaucourt (Roland-Pierre), B. O. A., en remplacement de M. Bouillon, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Buros (Gontrand-Jean-Joseph), en remplacement de M. Barrau, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Morel (Charles-Albert), en remplacement de M. Forgit, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Olivier (Ernest-Jean), en remplacement de M. Bonnichon, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Boillet (René), en remplacement de M. Battesti, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Daniault (Gaston-Célestin-Louis), en remplacement de M. Rabot, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Fossey (Albert-Louis), en remplacement de M. Helies, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bigot (Marcel-Auguste), en remplacement de M. Gaillot, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

2e tour (choix). M. Langlois (Pierre), en remplacement de M. Bourg de Luzencon, retraité. — Maintenu

1er tour (ancienneté). M. Balcon (Yves-Olivier), en remplacement de M. Hugol, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Callet (Jean), en remplacement de M. Pourchet, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Cheveau (André-Robert), en remplacement de M. Charreyre, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Merle de Beaufond (Guy-Alfred), en remplacement de M. Vergnette de La Motte, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vallerie (Gustave-Alphonse-Henri), en remplacement de M. Charton, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Buretel de Chassey (Louis-François), en remplacement de M. Fritsch, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Milhan (Louis-Auguste), en remplacement de M. de Ligniville, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Chevallier (Fernand), en remplacement de M. Vanuxem, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Laurent (Jean), en remplacement de M. Egeley, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bonvallet (Flavius), en remplacement de M. Tiffon, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bergot (André-René), en remplacement de M. Person, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Godinaud (Henri-Pierre), en remplacement de M. Coradin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Henry (Gilbert-Charles), en remplacement de M. Le Gac, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dejean (Pierre-Jean-François), en remplacement de M. Rascle, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Cazaumayou (Bernard-Pierre-Marie), en remplacement de M. Thiebaut, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lapouge (Jean-Raymond), en remplacement de M. Avril, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. de La Bigne de Villeneuve (Bertrand-Marie-Joseph), en remplacement de M. Gaudeul, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bidault des Chaumes (André-Charles-Paul), en remplacement de M. Taupin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Mulsant (Antoine-Marie), en remplacement de M. Offel de Villaucourt, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Genot (Edmond-Louis), en remplacement de M. Buros, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gilbert-Rideau (Marie-François), en remplacement de M. Morel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Albertini (Sébastien), en remplacement de M. Olivier, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Courcenet (Henri-Dominique), en remplacement de M. Boillet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Roux (Victor-Guy-Louis), en remplacement de M. Daniault, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Beaugé (Henri), en remplacement de M. Fossey, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lallemand (Maurice-Henri-René), en remplacement de M. Bigot, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Granger (Robert-Jean-Georges-Théophile-Armand), en remplacement de M. Benoist-Lucy, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lasserre (Jean), en remplacement de M. Boisson, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Soutoul (Georges-Albert-Henri), en remplacement de M. Chaffange, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Saudan (Marcel-Marius), en remplacement de M. Galipaud, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Kermerc'hou de Kerautem (Louis-Marie), en remplacement de M. Morice, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Perret (Michel-François-Joseph-Edmond), en remplacement de M. Roux, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Coulin-(Gustave-Louis), en remplacement de M. Prat, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Crespin (Marceau-Roger), en remplacement de M. Morhange, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Adler (Horst-Guillaume), en remplacement de M. Herand, admis dans le service du matériel. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Duthil (Louis-Jean-Bernard), en remplacement de M. Baron, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Loriot (Gustave-Daniel), en remplacement de M. Benony, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Prestat (Maurice-Pierre-Paul-Louis), en remplacement de M. Cardiet, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Reinert (Pierre-Eugène-Marcel), en remplacement de M. Leiby, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

2e tour (choix). M. Kupfer (Gérard-Alphonse), en remplacement de M. Langlois, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Malfettes (Armand-Paul), en remplacement de M. Balcon, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Marchand (Pierre-Marie-Honoré-Joseph), en remplacement de M. Callet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Meric (André-Louis), en remplacement de M. Cheveau, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Louis (Charles-Adrien-Robert), en remplacement de M. Le Merle de Beaufond, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mermoud (Achille-Alfred), en remplacement de M. Vallerie, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Piau (Albert-Marius), en remplacement de M. de Buretel de Chassey, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Sandrin (Christian-Gustave-Maurice), en remplacement de M. Milhan, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Quilfen (Pierre-Louis), en remplacement de M. Chevallier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Grenet (Louis-Clément), en remplacement de M. Dupriez, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mauger (Jean), en remplacement de M. Gachon, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Durand (Antoine-Albert), en remplacement de M. Picquart, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Ros (Emile-Auguste), en remplacement de M. Desmoulins, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Buzzo (Erasme), en remplacement de M. Marty, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

M. le sous-lieutenant Calvar (Paul-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les sous-lieutenants:

MM. Auffret (Paul-Louis).
Jouet (René-Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les aspirants:

MM. Matha (André).
Camper (Louis-Francis).
Tallon (René-Louis).
Orieux (Hilaire-Gérard).
Diaz (Annet-Léonard).
Hasenfuss (Urbain).
Barbe (Marcel-Pierre).
Boisson (Michel).
David (Georges).
Bery (Georges-Albert).
Pohier (Jean-Louis).
Cavellier (Serge-Louis).
Rey (Fernand-Georges).
Plassart (Jean-Marie).
Le Thomas (Jean-François).
Sieler (Maurice-Yves).
Davenas (Pierre-Victor).
Ploquin (Albert).
André (Maurice-Paul).
Vilbert (Max-Francis).
Thirlet (André-Jacques).
Trolliet (Paul-Alphonse).
Nectoux (Lucien-Philibert).
Cristau (Michel).
André (Gabriel).
Billiaert (Georges).
Tillet (Michel-Pierre).

Au grade de capitaine nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. le lieutenant Bensiradj Abderrahman ben Belabbès.

Au grade de lieutenant nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les sous-lieutenants:

MM. El Houssine ben Taïbi.
Yahiaoui Foudil Mohamed.
Fergan Djillali.
Yahi Amar Abdelhamid.
Mimoun ou Raho.
Si Mohamed ben M'Hammed.
Abderrhaman ben Mohamed ben Saïdi.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadrons:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. Arnoux de Maisonrouge (Marie-Gilbert-Bernard), en remplacement de M. Fouquault, promu. — Maintenu.

M. Balade (Gabriel-Pierre-Louis), B. E. M., en remplacement de M. de Tarragon, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

M. de La Croix de Castries (Christian-Marie-Fernand), en remplacement de M. de Saint-Quentin, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadrons.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Astier (Jean), en remplacement de M. Arnoux de Maisonrouge, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Galbert (Albert-Marie-Gabriel), en remplacement de M. Balade, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vidalin (Marie-Camille-Antoine), en remplacement de M. de La Croix de Castries, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Argoud (Antoine-Charles-Marie), B. M. — B. O. A., en remplacement de M. Hurel, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Maupéou d'Ableiges (Gilles-Marie-Louis), en remplacement de M. Colonna de Giovellina, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Parcevaux (Jacques-Marie-Alain), en remplacement de M. d'Hoffelize, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. L'Eleu de La Simone (Marie-Hubert-Edouard), en remplacement de M. Miron d'Aussy, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de La Croix de Castries (Alban-Jacques-Marie), en remplacement de M. Verots, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Fraguier (Gabriel-Marie-Paul), en remplacement de M. Arnemann, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Boquet (François-Charles), en remplacement de M. de Gellery d'Altens, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

3e tour (ancienneté). M. Chaix de Lavarene (Bernard-Marie-Joseph), en remplacement de M. Astier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de L'Estoile (Raymond-Marie), en remplacement de M. Vidalin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Barro (Maurice-Joseph), en remplacement de M. de Galbert, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Hernandez de Figueroa (Mariano-Paul-Léon), en remplacement de M. Argoud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Cazaux (Georges-Jean), en remplacement de M. de Maupéou d'Ableiges, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bœuf (Pierre-Marie-Abel), en remplacement de M. de Parcevaux, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Potiron de Boisfleury (Bernard-Marie), en remplacement de M. L'Eleu de La Simone, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dautremer (Bernard-Jean-Robert), en remplacement de M. Gallon, démissionnaire. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bonnet d'Oléon (Henri-Frédéric-Joseph), en remplacement de M. de Fraguier, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Tilly (Christian-Bernard-Alain), en remplacement de M. Boquet, promu. — Maintenu.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. le sous-lieutenant Noullet (Henri).

Au grade de lieutenant nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les sous-lieutenants nord-africains:

MM. Guendez Mostepha.
Chérif Mohamed ben Hadj.
Belhabich Mohamed ben Dahman.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les aspirants:

MM. Dubreuil (Albert-René-Emile).
Ounier (Maurice).
Apouey (Georges-François-Jacques).
Poplimont (Christian-Louis).
Bonfait (Marie-Pierre-François).
Caballero (André-Antoine).
Favory (Alexis-Etienne).
Ancher (André-Georges-Albert).
Colas (Jean).
Save (Henri-Fernand).
Ferrère (Jacques-Jean).

Artillerie.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. Augereau (Eugène-Félicien-Léon-Célestin), en remplacement de M. Roya, retraité. Maintenu.

M. Perrotat (Léon-Jules-Emile), en remplacement de M. Vialet, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. Fonteneau (André-Henri-Jules), en remplacement de M. Augereau, promu. — Maintenu.

M. Consigny (Michel-Joseph), en remplacement de M. Perrotat, promu. — Maintenu.

M. Lancrenon (Robert-André-Marie), en remplacement de M. Augier de Moussac, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

M. Milon (Philippe-Eugène), en remplacement de M. de Lambilly, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Larre (Jean-Joseph-Emmanuel), en remplacement de M. Fonteneau, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Billard (Claude), en remplacement de M. Consigny, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ronsin (Bertrand-Marie-Joseph), en remplacement de M. Lancrenon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Beugnet (Gaston-Jean), en remplacement de M. Milon, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Martel (Pierre-Armand), en remplacement de M. Guyomard, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Jost (Henri-Marie-Pierre), en remplacement de M. Picheral, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Grand (Marie-Joseph-André), en remplacement de M. Laydie, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Decorse (Valère-François-René), en remplacement de M. Etienne, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Cruau (Albert-Lucien-Eugène), en remplacement de M. Marandet, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Perrin (André-Raymond) B. P., en remplacement de M. Astruc, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Meunier (André-Jules), en remplacement de M. Pascal, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Guth (Jacques-Léon-Georges), en remplacement de M. Van Belle, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Verdant (Philippe-Jules-Ernest), en remplacement de M. Lemaistre, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Guillet (Pierre-André), en remplacement de M. Barbier, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Canel (César-Augustin), en remplacement de M. Brebion, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Corda (Jean-Alfred-Alexis), en remplacement de M. Michel, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Ciavaldini (Raoul-Jacques-Henri), en remplacement de M. Larre, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Barrillon (François-Henry), en remplacement de M. Bidard, promu. — Maintenu.

2e tour (ancienneté). M. de Souich (Marie-Alban-Henri), en remplacement de M. Ronsin, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Recompsat (Gilbert-Julien-Lucien), en remplacement de M. Beugnet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Conreaux (René-Justin-Eugène) en remplacement de M. Martel, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Laborde (René), en remplacement de M. Jost, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Roulier (René-Alexandre-François), en remplacement de M. Grand, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bignon (André-Georges-Marie), en remplacement de M. Decorse, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. René (Paul-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Cruau, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gérard (Marcel-Edouard-Henri), en remplacement de M. Perrin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Delage de Luget (Alain-Marie-Fernand), en remplacement de M. Meunier, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Morgault (Pierre-Chéri-Delphin-Marie), en remplacement de de M. Guth, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Calas (Ulysse-Jean-Louis), en remplacement de M. Verdant, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Kodratoff (Georges), en remplacement de M. Guillet, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Chapuset (Yvan-Oswald), en remplacement de M. Canel, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hottier (Raymond-Albert-Gabriel), en remplacement de M. Corda, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Sarda (Gilbert-Lucien-René-Marie), en remplacement de M. Philippe, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cartier (Bernard-Albert-Joseph), en remplacement de M. Abonneau, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Lucotte (Roland-Bernard-Maurice), en remplacement de M. Esquerre, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Albier (Charles-Antoine-Alfred), en remplacement de M. Riou, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gonnet (Edouard-Joseph), en remplacement de M. Cadilhac, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Marx (Roger-Charles-Marie), en remplacement de M. Mast, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Golliez de Wippens (Henri-Louis), en remplacement de M. Roumain de La Touche, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Battut (Jean-Marie-Félix), en remplacement de M. Lamère, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Donot (André-Marc), en remplacement de M. Ravant, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bastelica (Mathieu), en remplacement de M. Sellen, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Despierre-Corporon (André-Jean-Robert), en remplacement de M. Charonnet, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les aspirants:

MM. Argaud (Henri-Clément).
Marbouty (Jean).
Rouny (Guy).
Telissol (Paul).
Vieillard (André-Paul).

Train.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. le chef d'escadron Balthazar (Joseph), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

2e tour (choix). M. Levaire (Jean-Paul-Henri), en remplacement de M. Balthazar, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chardon (Félix-Jean), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Carassou (Jean-Germain), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Martin (Louis-Constant-Gervais), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Roussel (Raoul-Ambroise-Alexandre-Joseph), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Martin (Joseph-Etienne), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Blanchet (René-Charles), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lajoix (André), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Deschamps (Pierre-Albert-Félix), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Roustan (Georges-Louis-Joseph), en remplacement de M. Le Tallec, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Magnier (Maurice-Henri), en remplacement de M. Mauclère, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Grange (Pierre-Achille-Alphonse), en remplacement de M. Nortier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Cassanas (Raymond-Georges-Albert), en remplacement de M. Mauvais, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Roth (René-Emile-Henri), en remplacement de M. Lhermitte, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mejean (Lucien-Jules-Gabriel), en remplacement de M. Gendre, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Clement (Gérard-Alfred-Philippe), en remplacement de M. Dreyfus, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Menonville (François-Gaston), en remplacement de M. Devaux, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Brunet (Louis-Julien-Raymond), en remplacement de M. Drouard, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Themiot (René), en remplacement de M. Beugnet, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Roland (Christian), en remplacement de M. Finiels, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Kuhn (Paul), en remplacement de M. Turlan, promu. — Maintenu.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1948.)

M. le sous-lieutenant Bertagnolio (André).

Au grade de lieutenant nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. le sous-lieutenant Zoubir Kaddour Ben Abdallah.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les aspirants:

MM. Abrivard (Auguste-Armand-Louis).
Garel (Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

M. l'adjudant-chef Lefébure (Fernand-Guy).

Génie.

A. — Armm

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les lieutenants-colonels:

M. Geoffroy (Jean-Robert), B. T., en remplacement de M. Carichon, retraité. — Maintenu.

M. Terrienne (Maurice-Jean-Gabriel), B. T., en remplacement de M. Amathieu, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

M. Tissier (Raymond), B. T., en remplacement de M. Didier, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. Dudelou (Paul-Alexandre-Henri), en remplacement de M. Geoffroy, promu. — Maintenu.

M. Devillas (Justin-Marcel-Jacques), en remplacement de M. Terrienne, promu. — Maintenu.

M. du Pouget de Nadaillac (Jean-François-Claude-Raoul), en remplacement de M. Tissier, promu. — Maintenu.

M. Olle-Laprune (Pierre-Jean-Raymond), en remplacement de M. Tajan, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

M. Lapaume (Raphaël-Jean-Louis), B. T., en remplacement de M. Jhean, promu. — Maintenu.

M. Pages (Louis-Pierre-Jean), en remplacement de M. Lerede, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

2e tour (choix) M. Bruno (René-Noël-Marius-Charles), en remplacement de M. Dudelou, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté) M. Salaun (Yves-Marie-René), en remplacement de M. Devillas, promu. — Maintenu.

2e tour (choix) M. Quintana (Fernand-Marius-Joachim), en remplacement de M. du Pouget de Nadaillac, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Guilbot (Marcel-Eugène-Léon-Jean), en remplacement de M. Olle-Laprune, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Caylus (Paul), en remplacement de M. Lapaume, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hubaut (Bernard-Eugène-Victorin-Raoul), en remplacement de M. Pages, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Cassan (Robert-Henri-René-Paul), en remplacement de M. Gillet, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Durot (Georges-Paul), en remplacement de M. Robert, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Clarisse (Gustave-Charles-Valentin), en remplacement de M. Ledentec, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Niderst (Raymond-André), en remplacement de M. Tavenne, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Fleury (Louis-Bertrand-Ernest), en remplacement de M. Dauphin, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Epron (Jacques-Louis), en remplacement de M. Beauvais, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Ledoyen (Louis-Robert-Jules), en remplacement de M. Garret, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

2e tour (choix). M. Dumont (Emile-Henry), en remplacement de M. Bruno, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Blaise (Robert-François), en remplacement de M. Salaun, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pernot (Maurice-Lucien), en remplacement de M. Quintana, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Colomba (Charles-Georges), en remplacement de M. Guilbot, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dellerie (Henri-Paul-René), en remplacement de M. Caylus, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dugourgeot (Louis-Félicien), en remplacement de M. Hubaut, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Feton (Edgard-Raymond), en remplacement de M. Cassan, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Charlier (Fernand), en remplacement de M. Durot, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Kneur (Louis-Albert-Jean), en remplacement de M. Clarisse, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Noel (Maurice-Jean), capitaine à T. T., en remplacement de M. Niderst, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Marty (André), en remplacement de M. Fleury, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Fraigne (Emile-Clément), en remplacement de M. Epron, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Daix (Marcel-Georges), en remplacement de M. Ledoyen, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cholley (Charles-Paul-Robert), en remplacement de M. Mussou, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Steinebrunner (Edouard-Marius), en remplacement de M. Lanneau, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les aspirants:

MM. Barrière (Marc-Auguste-Jean).
Caputo (Antoine).
Seigneur (Georges-Albert).

B. — Service des batiments

(Cadre des adjoints.)

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les capitaines:

M. Pelou (Marcel-Joseph-Camille), en remplacement de M. Jaulent, promu. — Maintenu.

M. Dumont (Lucien-Léon), en remplacement de M. Lhaute, retraité. — Maintenu.

M. Texier (Emile-Jean-François-Georges), en remplacement de M. Bourbon, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Prendel (Rémond-Gaston), en remplacement de M. Pelou, promu. — Maintenu.

C. — Service du matériel

(Cadre des adjoints.)

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

1e tour (choix). M. le lieutenant Deburggraeve (Nestor), en remplacement de M. Jacquot, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Tichensky (Vladimir).

Transmissions.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. le lieutenant-colonel Veyron La Croix (Claude-Marie-Charles), B. E. M., en remplacement de M. Garrigou, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les chefs de bataillon:

M. Collard (Marie-Emile-Raymond), B. T., en remplacement de M. Veyron La Croix, promu. — Maintenu.

M. Dietrich (Jean-Léon), B. T., en remplacement de M. Marty, promu. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

2e tour (choix). M. Ribadeau-Dumas (Louis-René-Henri), B. T., en remplacement de M. Wolf, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). — M. Pouey (Adolphe-Joseph-Dominique-Ignace), capitaine à T. T., en remplacement de M. Collard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Guiltat (René-Charles-Eugène), en remplacement de M. Dietrich, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rouy (Jean-Emile-Roger), en remplacement de M. Margelin, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Moutte (Louis-Joseph), en remplacement de M. Poch, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

3e tour (ancienneté). M. Vanwelden (Henri-Christophe-Georges-Rémy), en remplacement de M. Ribadeau-Dumas, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Béraud (Paul-René-Georges), en remplacement de M. Pouey, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). — M. Vinsot (André-Yves-René), en remplacement de M. Guiltat, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Kervella (Joseph-Marie), en remplacement de M. Rouy, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chraye (Jacques-Gaston), en remplacement de M. Moutte, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). — M. Abs (Gaston-Louis-Albert-Paul), en remplacement de M. Rivière, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Delaval (Alain), en remplacement de M. Martinez, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Elichiry (Marie-Jean-Jacques), en remplacement de M. Moatti, démissionnaire. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Renaudin (André), en remplacement de M. Mazoyer, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les aspirants:

MM. Rialland (René-Eugène).
Anfray (Raymond-Jean-Victor).
Roussilhes (René-Jean-Louis).
Iburra (Jacques-Louis).

Corps du matériel.

Subdivision artillerie.

CADRE DES INGÉNIEURS

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Mansard (Henri-Louis-Raymond), en remplacement de M. Lebon, admis à la retraite. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Vedrines (Fernand-Marie-Gustave), en remplacement de M. Thaler, promu. — Maintenu.

M. Picquet (Pierre-Henry-Marcel), B.T., en remplacement de M. Martin, admis à la retraite. — Maintenu.

M. Perrault (Camille-Julien-Paul-Louis), en remplacement de M. Berenger, promu. — Maintenu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

(Ancienneté), M. Roy (René-Joseph-Félix), en remplacement de M. Lasserre, promu. — Maintenu.

(Choix), M. Richard (René-Clément-Stéphane), en remplacement de M. Carlini, promu. — Maintenu.

(Ancienneté), M. Ducout (Pierre-Antoine), en remplacement de M. de Lavenne de la Montoise, promu. — Maintenu.

(Choix), M. Vuillemin (Louis-Claude-Paul), en remplacement de M. Chanteau, promu. — Maintenu.

(Ancienneté), M. Petit (Marceau), en remplacement de M. Vedrines, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Choix), M. Rommeru (Edmond-Joseph-Armand), capitaine à T.T., en remplacement de M. Bouteron, promu. — Maintenu.

(Ancienneté), M. Le Fournier (André-Albert-Marie), en remplacement de M. Marchand, promu. — Maintenu.

(Choix) (ancienneté à défaut de choix), M. Herbillon (Louis-Charles-Auguste), en remplacement de M. Montarges, promu. — Maintenu.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Faivre (Félicien-Charles-Ulysse), en remplacement de M. Pommier, classé ingénieur. — Maintenu.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Sappey-Marinier (Louis-Joseph), en remplacement de M. Larroque, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (choix), M. Serres (Max-Jean-Marie-Célestin), en remplacement de M. Louis, admis à la retraite. — Maintenu.

4e tour (choix), M. Smouts (Antoine-Louis-Robert-Noël), en remplacement de M. Stephanides, admis à la retraite. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), M. Tailla (Gaston-Camille-Nicolas), en remplacement de M. Rivière, admis à la retraite. — Maintenu.

2e tour (choix), M. Mestres (Libéral-Justin-François), en remplacement de M. Blandin, admis à la retraite. — Maintenu.

3e tour (choix), M. Royannais (Georgos)-François), en remplacement de M. Roux, admis à la retraite. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Blossier (Clovis-Ernest).
Degroisilles (Edmond-Henri-Paul).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Stalin (André-Charles), en remplacement de M. Ferrer, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Tarride (Joseph-Ernest-Roger), en remplacement de M. Lefay, retraité. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Compagnon (Maurice-Ernest), en remplacement de M. Casenove, décédé. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Jacquemond (Etienne-Marius).
Jacomy (Rémy-Piere-Jacques).
Vidil (Alphonse-Maurice-Célestin).
Lemaitre (Noël-Marceau).
Stefanuccio (Joseph-Marcel).
Delaporte (Marc-Adéodat-Alfred).
Sonally (François-Jean).

Service des fabrications d'armement.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

M. Delapierre (Alexandre-Joseph), en remplacement de M. Schweitzer, hors cadre. — Maintenu.

M. Pêcheur (Pierre-Charles), en remplacement de M. de Montaignac de Chauvance, hors cadre. — Maintenu.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur de travaux d'armement principal.

M. Brousse (Jean), en remplacement de M. Vasde, nommé dans le corps des ingénieurs militaires. — Maintenu.

Service de santé.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Au grade de médecin colonel

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Giraud (Daniel-Edouard-Armand), en remplacement de M. Montel, retraité. — Maintenu.

M. Retat (Louis-Vincent-Pierre), en remplacement de M. Pomme, retraité. — Maintenu.

M. Coudane (Octave-Mary-Raoul), en remplacement de M. Prost, décédé. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Berteaux (Pierre), en remplacement de M. Vitrot, retraité. — Maintenu.

M. Oudjari (Louis-Alfred), en remplacement de M. Vidal, retraité. — Maintenu.

M. Paupard (Raymond-Louis-Léon), en remplacement de M. Villain, retraité. — Maintenu.

M. Pépin (Paul), en remplacement de M. Mourot, retraité. — Maintenu.

M. Coulouma (Pierre-Noël-Léon-Marie), en remplacement de M. Cavailles, retraité. — Maintenu.

M. Duroux (Alfred-François), en remplacement de M Giraud, promu. — Maintenu.

M. Boyer (François-Jean-Antoine), en remplacement de M. Retat, promu. — Maintenu.

M. Boron (René-Henri-Eugène), en remplacement de M. Coudane, promu. — Maintenu.

M. Petchot-Bracque (Louis-Armand), en remplacement de M. Fort, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les médecins capitaines:

(Choix.) M. Robbe (Henri-Louis-Marie), en remplacement de M. Lazerges, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Arnal (Claude-Jean), en remplacement de M. Godard, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Chevat (Henri-Marcel), en remplacement de M. Schell, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Guiraud (Raoul-Auguste), en remplacement de M. Heuraux, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Lenoir (Pierre-Georges-Félix), en remplacement de M. Baroni, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Vidal (Gaston-Edouard), en remplacement de M. Andréa, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Garbiès (Raymond-Eugène-Léopold), en remplacement de M. Raymond, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Rozan (Pierre-Henri-Ferdinand), en remplacement de M. Dhers, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Le Gaonach (Joseph-Marie-Georges), en remplacement de M. Berteaux, promu. — Maintenu.

(Ancienneté). M. Massé (André-Léon-Eugène), en remplacement de M. Oudjari, promu. — Maintenu.

(Choix). M. Perrot (Henri-Antoine), en remplacement de M. Paupard, promu. — Maintenu.

(Ancienneté). M. Coyault (Louis-Marie-Georges-Firmin-Jean), en remplacement de M. Pepin, promu. — Maintenu.

(Choix), M. Mougenot (Jean-Marie-Edmond-Eugène-Amédée), en remplacement de M. Coulouma, promu. — Maintenu.

(Ancienneté). M. Marnac (Henri-René), en remplacement de M. Duroux, promu. — Maintenu.

(Choix). M. Izac (René-Germain), en remplacement de M. Boyer, promu. — Maintenu.

(Ancienneté). M. Gras (Louis-Robert), en remplacement de M. Boron, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

(Choix). M. Deyme (Georges-Eugène-Jules), en remplacement de M. Petchot-Baque, promu. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Chambatte (Charles-Louis), en remplacement de M. Nadaud, promu. — Maintenu. — (Inscrit au tableau d'avancement de 1948).

1er tour (ancienneté). M. Girard (Victor-Louis-Abel), en remplacement de M. Robine, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Duval (Jean-Léon-Georges), en remplacement de M. Robbe, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dutel (Lucien-Joseph-Marius), en remplacement de M. Arnal, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Tocheport (Georges-René-Paul), en remplacement de M. Chevat, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Marandet (Jean-Ernest-Alphonse), en remplacement de M. Guiraud, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Maurlange (Robert), en remplacement de M. Lenoir, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Girard (Joseph-Clément), en remplacement de M. Vidal, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

2e tour (choix). M. Tribaudini (Georges-Victor-Joseph), en remplacement de M. Garbies, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Krizeck (Franz), en remplacement de M. Rozan, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chaspoul (Henri-Roger), en remplacement de M. Le Goanach, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Rossel (Georges-Frédéric-Adolphe), en remplacement de M. Massé, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Ougier (Jean-Eugène), en remplacement de M. Perrot, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Roumagoux (Jean-René-Max), en remplacement de M. Morer, décédé. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Au grade de commandant d'administration.

M. le capitaine d'administration Decurey (Georges-Marie-Gabriel), en remplacement de M. Estop, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

1er tour (ancienneté). M. Alquier (Paul), en remplacement de M. Clerc, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Winckel (Auguste), en remplacement de M. Decurey, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

M. l'aspirant d'administration Michaud (Jean-Adrien). — Maintenu.

Service vétérinaire.

Au grade de vétérinaire capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. le vétérinaire lieutenant Brouillaud (Jean-Marie-Gabriel), en remplacement de M. Joseph, démissionnaire. — Maintenu.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. l'intendant militaire de 2e classe: M. Merlinge (Octave-Joseph), en remplacement de M. Mejean, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

Les intendants militaires de 3e classe:

M. Brey (Eugène-Jean), en remplacement de M. Merlinge, promu. — Maintenu.

M. Guelou (Francis-Charles-Marie), en remplacement de M. Andreoli, retraité. — Maintenu.

M. Bunel (Ferdinand-Georges), en remplacement de M. Bazerque, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

Les intendants militaires adjoints:

M. Chabrier (Roger-Georges), en remplacement de M. Brey, promu. — Maintenu.

M. Gratton (Camille-Angelo-Marc), en remplacement de M. Guelou, promu. — Maintenu.

M. Lamarche (Louis-Charles-Gaston), en remplacement de M. Bunel, promu. — Maintenu.

M. Feunteun (André-Francis), en remplacement de M. Dujardin, promu. — Maintenu.

M. Abeille (Pierre-Robert), en remplacement de M. Villatte, promu. — Maintenu.

M. Braillon (Gaston-Edmond), en remplacement de M. Bonnichon, promu. — Maintenu.

M. Rigal (Georges-Jean-Joseph-Marius), en remplacement de M. Valance, promu. — Maintenu.

M. Badoy (Louis-François-Xavier-Joseph), en remplacement de M. Berard, promu. — Maintenu.

M. Delage (Robert-Maurice-Lucien), en remplacement de M. Faivre, promu. — Maintenu.

M. Gorel (Raymond-Jean), en remplacement de M. Dardant, promu. — Maintenu.

M. Durupt (Pierre-Jean), en remplacement de M. Tête, promu. — Maintenu.

M. Texier (Paul-Daniel), en remplacement de M. Bonny, promu. — Maintenu.

M. Paillie (Jacques-Albert-Philippe), en remplacement de M. Gautier, promu. — Maintenu.

M. Onden (Georges-Raoul-Marie), en remplacement de M. Dinet, promu. — Maintenu

B. — Officiers d'administration

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1919.)

M. le commandant d'administration Cure (Marcel-Maurice-Gabriel), en remplacement de M. Bastie, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant d'administration.

Les capitaines d'administration:

M. Toullec (Antoine-Marie), en remplacement de M. Cure, promu. — Maintenu.

M. Brun (Joseph-Baptiste), en remplacement de M. Bocat, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

1e tour (choix), M. Rouberty (Georges-Edmond), en remplacement de M. Toullec, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vergeat (Arsène-Jean), en remplacement de M. Brun, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Hassoux (André-Jules), en remplacement de M. Le Gall, retraité. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Feron (Paul-Louis), en remplacement de M. Lesterps, retraité. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Beguinet (Pierre-François-Léon), en remplacement de M. Malgrat, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Delisle (Georges-Gaston-Emile), en remplacement de M. Martial, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Delgehier (Tancrède-Augustin), en remplacement de M. Olivier, retraité. — Maintenu.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1919.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Le Liboux (Alexandre), en remplacement de M. Compagne, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Mira (Ernest-Julien), en remplacement de M. Crestin, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1919.)

Les aspirants:

MM. Willem (Ferdinand-Jean).

Jamet (Robert-Auguste-Marie).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1919.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Rochet (Camille-François), en remplacement de Bègue, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Arnould (Georges), en remplacement de Pecourt, retraité. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Colin (Maurice-Marcel), en remplacement de M. Fert, retraité, — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Sciella (Pierre).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1919.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Schvallinger (Charles-Claude-André), en remplacement de M. Massa, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. March (Michel-Joseph-Henri), en remplacement de M. Lacoux, promu. — Maintenu.

Recrutement et statistique.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1919.)

M. le commandant Moreau (René-Marie-Eugène-Félix), en remplacement de M. Carli, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1919.)

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Saint-Martin (Raphaël-Jean-Benjamin), en remplacement de M. Moreau, promu. — Maintenu.

1er tour (acienneté). M. Blanc (Georges-Maurice), en remplacement de M. Barbancon, retraité. — Maintenu.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1919.)

M. Bousquet (Henri-Pierre), en remplacement de M. Bachmann, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1919.)

M. Stoeber (Eloi-Alphonse-Ignace), en remplacement de M. Bavière, retraité. — Maintenu.

M. Lhermite (Gustave-Jean-Pierre), en remplacement de M. Rouves, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1919.)

M. Moullet (Albert-Louis), en remplacement de M. Bousquet, promu. — Maintenu.

M. Carrelet de Loisy (Robert), en remplacement de M. Stoeber, promu. — Maintenu.

M. Nicolazo de Barmon (Henri-Louis-Marie), en remplacement de M. Lhermite, promu. — Maintenu.

M. Seven (Maurice-Jean-Edmond), en remplacement de M. Husson, promu. — Maintenu.

M. Kergaravat (Louis-Joseph-Marie), en remplacement de M. Artigue, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1919.)

M. Langlais (Pierre-Charles), en remplacement de M. Aube (François), retraité. — Maintenu.

M. Langlois de Bazillac (Jacques-Henri-Marie-Pierre), en remplacement de M. Arbanère, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1919.)

2e tour (choix). M. Fayaud (Eugène-Louis), en remplacement de M. Moullet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hersard (Joseph-Lucien), en remplacement de M. Carrelet de Loisy, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Fournier (Roger-Joseph-Marie), en remplacement de M. Nicolazo de Barmon, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Thomas (Gaston-Roger-Auguste), en remplacement de M. Seven, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Joubo (Elie-Lucien-Vincent), en remplacement de M. Kergaravat, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Carteau (Armand-François), en remplacement de M. Langlais, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Texier (Albert-Joseph-Eugène), en remplacement de M. Langlois de Bazillac, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Serra (Henri), en remplacement de M. Capponi, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Calvet (Roger), en remplacement de M. Lepointe, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Cointet de Fillain (Edouard-Charles), en remplacement de M. Dupuis, décédé. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1919.)

2e tour (choix). M. Caillaud (Maurice-Jean), en remplacement de M. d'Agnac, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Sauvage (Léon-Jean-Jules-Camille), en remplacement de M. Gauduchon, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Seguinspazzis (Hubert-Marie-Jean), en remplacement de M. Lucas, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mattei (Marcel-Gabriel-Edouard), en remplacement de M. Constantin, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Savani (Antoine-Marie), en remplacement de M. Vallin, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hervet (René-Alfred-Jacques), en remplacement de M. Cruciani, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Roux (Clément-Raymond), en remplacement de M. Perrier, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Trémolières (Paul), en remplacement de M. Laurin, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix) M. Amosse (Jean-Paul-Marie), en remplacement de M. Belz, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hagelstein (Pierre-Joseph-Louis), en remplacement de M. Coltier, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Laurière (André-Marcel), en remplacement de M. Arlabosse, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bouyer (Gustave-Jean-Célestin), en remplacement de M. Marcou, retraité. — Maintenu

2e tour (choix). M. Ducasse (Louis), en remplacement de M. Rousseton, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1919.)

1er tour (ancienneté). M. Roussel (Bernard-Marie-André-Aimé), en remplacement de M. Fayaud, promu. — Maintenu

2e tour (choix). M. Quevat (Fernand-Emile-Louis), en remplacement de M. Hersard, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Détré (François-Pierre-Léon), en remplacement de M. Fournier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Maury (Léon-Adolphe-Michel), en remplacement de M. Thomas, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Heme de Lacotte (Henri-François), en remplacement de M. Joube, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Carré (Roger-Charles), en remplacement de M. Carteau, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Scola (Louis-Etienne-Georges), en remplacement de M. Texier, promu — Maintenu.

2e tour (choix). M. Guyot (Georges-André), en remplacement de M. Serra, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Priser (Paul), en remplacement de M. Calvet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rigasse (Gérard-Noël), en remplacement de M. de Cointet de Fillain, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Deuve (Jean-Charles-Marie), en remplacement de M. Caillaud, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Walter (Emile-François), en remplacement de M. Sauvage, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Genest (Bernard-Maurice-Alexandre), en remplacement de M. de Seguin-Pazzis, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Crespin (Lucien-Jules), en remplacement de M. Mattei, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Reynaud (Louis-Marie-Bernard-Jean), en remplacement de M. Savani, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Saint-Joanis (René-Claudet), en remplacement de M. Hervet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Mallet (Onésime-François-Joseph-Louis), en remplacement de M. Roux, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Petrochilo (Hector-Raymond), en remplacement de M. Tremolières, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Farret (Claude-Marie-Jules-Paul), en remplacement de M. Amosse, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Esnault (Henri-Eugène-Gabriel-Charles), en remplacement de M. Hagelstein, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Paquet (Gilbert-Marie-Gilles-Rémi-Maurice), en remplacement de M. Laurière, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bienvenue (Jean-Paul-Joseph), en remplacement de M. Bouyer, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Coti (André), en remplacement de M. Ducasse (Louis), promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Daniel (Pierre-Jean), en remplacement de M. Aumont, démissionnaire. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Fourre (Albert-Jean), en remplacement de M. Perrin, démissionnaire. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bretaudeau (Georges-Jean-Marie), en remplacement de M. Vilain, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Patry (Eugène-Jean), en remplacement de M. Drouet, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Bot (Robert-Marcel), en remplacement de M. Charvet, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pierre (Paul-Eugène-Marius), en remplacement de M. Boby, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Pichereau (Guy-Marcel), en remplacement de M. Maurice, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Schmitt (Henri), en remplacement de M. Huc, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Desclaux (Paul-François-Louis), en remplacement de M. Larroque, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Le Calvez (Alfred-Camille), en remplacement de M. Heiblig, décédé. — Maintenu.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. le sous-lieutenant Sobeault (Paul-René).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les aspirants:

MM. Navrez (Raymond-Louis).
Greffioz (Marcel-François).
Colin (Marcel-Jean).
Lavergne (Pierre).
Lafage (Auguste-Jean-Joseph).
Kimpe (Victor-Aimé-Baptiste).
Lobligeois (Gérard).
Daunis (Gérard-Laurent).
Bardalou (Jacques).
Pittier (Alexis-Edouard).

Autochtones.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. le capitaine Vong A Sang.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. l'aspirant Bokar Sada Diallo.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. le lieutenant-colonel Noblet (Robert-Albert-Auguste), en remplacement de M. Roger, décédé. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les chefs d'escadron:

M. Gerlotto (Maurice-France-Eugène), en remplacement de M. Noblet, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1949.)

M. Johnson (Henri), en remplacement de M. Le Bland, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Gamonet (Louis-Léon), en remplacement de M. Gerlotto, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Simi (Emile-Marius), en remplacement de M. Johnson, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Brenier (Jean-Paul-Marie), en remplacement de M. Basset, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Perramond (Hugues-Raymond-Auguste), en remplacement de M. Contat, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Mathot (Pierre-Jules), en remplacement de M. Kurtz, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Laporte (Antoine-René-Robert), en remplacement de M. Mathivet, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Keim (Georges), en remplacement de M. Rudolf, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Severca (Fabien-François-Clément), en remplacement de M. Gamonet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Faure (Pierre), en remplacement de M. Simi, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mevel (Henri-Camille-Paul), en remplacement de M. Brenier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Cazenove (Maurice-Arthur-Charles), en remplacement de M. Perramond, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Rouquet (Gabriel-Marie), en remplacement de M. Mathot, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mazin (Jacques-Eugène), en remplacement de M. Laporte, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ricoux (Yves), en remplacement de M. Keim, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Marty (Elie-Eloi), en remplacement de M. Martin, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rollett (Pierre-Jean), en remplacement de M. Lagardère, retraité. — Maintenu.

Service de santé.

MÉDECINS

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les médecins commandants:

M. Bellocq-Lacoustete (Yves-Valentin), en remplacement de M. Bernier, retraité. — Maintenu.

M. Massal (Emile-Louis-Joseph), en remplacement de M. Galy, retraité. — Maintenu.

M. Diagne (Adolphe-Blaise-Auguste), en remplacement de M. Montalieu, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Ferville (Jean-Joseph-Emile), en remplacement de M. Bellocq-Lacoustete, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Laurent (Pierre), en remplacement de M. Massal, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lestrade (Pierre-Charles), en remplacement de M. Diagne, promu. — Maintenu

2e tour (choix). M. Finance (Louis-Robert), en remplacement de M. Broch, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Floch (Aristide), en remplacement de M. Daspect, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Peyrusse (Paul), en remplacement de M. Cluzet, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Campestre (Georges-Albance-Elie), en remplacement de M. Germain, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gourlay (Jean-Alfred), en remplacement de M. Mazet, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Camborde (Charles-Antoine), en remplacement de M. Baille, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Heckenroth (Marcel), en remplacement de M. Labalme, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Hecho (Guy-Pierre-René), en remplacement de M. Brunaé, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Roux (Paul-Michel-Philippe), en remplacement de M. Charenton, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Verne (Georges-François-Jules), en remplacement de M. Ferville, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Charpentier (Michel-Célestin-Edouard), en remplacement de M. Finance, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Diallo (Joseph), en remplacement de M. Lestrade, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lascève (Jean-Marie-Georges), en remplacement de M. Peyrusse, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Romanet (Louis), en remplacement de M. Le Floch, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Saint-André (Pierre), en remplacement de M. Gourlay, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Usannaz-Joris (Pierre-Marie-Joseph), en remplacement de M. Campestre, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Parodi (Louis-Georges-Alexandre), en remplacement de M. Heckenroth, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Isches (Charles-Jean-Louis), en remplacement de M. Camborde, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Laborde (Robert-Pierre-Augustin), en remplacement de M. Roux, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Sicre (Charles), en remplacement de M. Milhau, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Vouilloux (Paul-Marie-Dominique), en remplacement de M. Lagardère, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Boube (Georges-Maurice), en remplacement de M. Boc, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Voelckel (Jacques-Raymond-Georges), en remplacement de M. Dauphin, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Guillot (André), en remplacement de M. Le Drezen, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Conforto (Dominique), en remplacement de M. Lahontan, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Varache (François-Jean-Marie), en remplacement de M. Miniconi, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Peyrat (Jean-Pierre), en remplacement de M. Gaillardin, retraité. — Maintenu.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. l'intendant de 3e classe Lavaux (Charles-Maurice-Victor), en remplacement de M. Bollet, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. l'intendant militaire adjoint Chantelot (Christian-Robert-Alphonse), en remplacement de M. Duffau, retraité. — Maintenu.

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (choix). M. Vaures (Jean-Pierre), contrôleur d'armes, en remplacement de M. Barrault, décédé. — Maintenu.

1e tour (choix). M. Mariano (Louis-Frédéric), ouvrier d'Etat, en remplacement de M. Buthe, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Joando (Albert-Michel), ouvrier d'Etat, en remplacement de M. Peyrucq, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Pelletti (Antoine-Jean), ouvrier d'Etat.
Gillardeau (René), ouvrier d'Etat.
Favre (Georges), ouvrier d'Etat.
Lalanne (Gabriel), ouvrier d'Etat.

Services administratifs des corps de troupe.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Fabre (François-Jules-Joseph), en remplacement de M. Cauvin, retraité. — Maintenu.

Décret du 4 janvier 1949 portant promotions (armée de terre, active).

Par décret en date du 4 janvier 1949, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Gendrault (Maurice-Robert), en remplacement de M. le colonel Barachet, retraité. — Maintenu.

M. Besson (Raymond), en remplacement de M. le colonel Murat, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Bezanger (Maurice-Marcel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Gendrault, promu. — Maintenu.

M. Tocabens (Elie-René-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Besson, promu. — Maintenu.

M. Silve (Marius-Fortuné), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Hamel, retraité. — Maintenu.

M. Gerardin (Emile-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bardel, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Boillin (Henri-Alexandre), en remplacement de M. le chef d'escadron Bezanger, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Perrot (Léon-Lucien-Alphonse), en remplacement de M. le chef d'escadron Tocabens, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Carbonnet (Louis-Célestin), en remplacement de M. le chef d'escadron Silve, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Gleuher (Charles-François-Marie), en remplacement de M. le chef d'escadron Gérardin, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gonsard (René-Léon-Louis), en remplacement de M. le chef d'escadron Jacomme, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Puthoste (Daniel-Ferdinand), en remplacement de M. le chef d'escadron Gautheron, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Delaire (Armand-Eugène), en remplacement de M. le chef d'escadron Farenc, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Guetta (Georges), en remplacement de M. le chef d'escadron Briot, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Fradin (Emile), en remplacement de M. le capitaine Boillin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Phavorin (Gaston-Charles-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Perrot, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Venandet (Emile), en remplacement de M. le capitaine Carbonnet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Rouedec (Albert-François-Edmond), en remplacement de M. le capitaine Le Gleuher, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Bars (Lucien-François-Marie), en remplacement de M. le capitaine Gonsard, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Schilling (Armand-Christian-Théodore), en remplacement de M. le capitaine Puthoste, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mollon (Albert-Antoine), en remplacement de M. le capitaine Delaire, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Mansuet (Lucien-Maurice-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Guetta, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cloiseau (Charles-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Goumain, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Durand (Albert-René-Félix), en remplacement de M. le capitaine Eon, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lacroix (Marcel-Charles), en remplacement de M. le capitaine Allin, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Milliard (Louis-Marie-Léon), en remplacement de M. le capitaine Reinbold, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Couturier (Charles-Marie-Paul), en remplacement de M. le capitaine Bauvie, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Nerrière (Paul-Philippe-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Brinster, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Guide (Paul-Marcel-Eugène), en remplacement de M. le capitaine Poirel, décédé. — Maintenu.

Service de la justice militaire.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

CADRE DES GREFFIERS

Au grade de lieutenant-colonel greffier.

M. le commandant greffier Chastang (Eugène-Antoine), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Coq, retraité.

Décret du 4 janvier 1949 portant promotions (armée de terre, active).

Par décret en date du 4 janvier 1949, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

Au grade de lieutenant.

(Promotions automatiques.)

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 25 décembre 1948.)

MM. Mouriane (Marcel-Pierre).
Petit (René-André).
Dichary (Jean).

(Pour prendre rang du 10 janvier 1949.)

MM. Lemancel (Louis-Eugène-André).
Poisson (Bernard-Marie-Louis).
Florent (René-André).
Boissier (Louis).

MM. Lacoste (René-Sylvain-Marcel).
Puren (Henri-Joseph-Marie).
Mathieu (Edouard).
Derveut (André-Eugène).
Parpandet (Désiré-Jules-Adrien).
Fouilhac (Paul-Henri).
Robert (Gaston-Joseph-Albert).
Petit (André).
Gaze (Auguste-Antoine).
Bellegy (René).
Portier (Gilbert-Alphonse).
Fradel (Charles-Lucien).
Forestier (Pierre-Augustin).
Charpin (Alexandre).
Castagne (Bertrand-Louis-Paul).
Poullard (Paul-René).
Antoni (Jean).
Fayet (Elie-Jean).
Bald (Henri).
Limouzin (Maurice).
Maurel (Henri-Victor-Jean).

Décret du 4 janvier 1949 portant titularisation dans l'armée active d'un officier d'infanterie nord-africain.

Par décret en date du 4 janvier 1949, est titularisé dans les cadres de l'armée active « infanterie » avec le grade de sous-lieutenant nord-africain à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1948:

M. le sous-lieutenant à titre temporaire Alloula Belgacem ben Lardi, ancien élève de l'école d'élèves officiers algériens de Bou-Saada.

Décret du 4 janvier 1949 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (infanterie).

Par décret en date du 4 janvier 1949:

Est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Sisowath, né Prince Monipong.

M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Sisowath, né Prince Monipong, est, sur sa demande, admis, avec son grade et son ancienneté de grade, dans le cdrps des officiers de l'armée de l'air (cadre navigant) à la date du présent décret.

Décret du 4 janvier 1949 portant annulation d'un précédent décret et promotion dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 4 janvier 1949:

Le décret du 26 octobre 1948 portant nomination et promotion dans l'armée active est annulé en ce qui concerne la promotion au grade de capitaine de M. le lieutenant d'infanterie Ricaud Louis-Alphonse) (officier décédé le 24 mai 1948).

M. Vallée (Edouard-Martin), lieutenant d'infanterie, est promu au grade de capitaine pour prendre rang du 1er octobre 1948.

Décret du 4 janvier 1949 portant promotion dans le corps des officiers de justice militaire.

Par décret en date du 4 janvier 1949, est promu, à compter du 25 décembre 1948, en complément d'effectif:

Au grade d'officier de justice maritime de 1re classe.

M. l'officier de justice maritime de 2e classe Burgard (Léon-Louis-Marie-Antoine).

Décret du 4 janvier 1949 portant admission dans les réserves (armée active).

Par décret en date du 4 janvier 1949, est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale, avec son grade et son ancienneté de grade, M. le chef de bataillon Capponi (Pierre-Jean), pour compter du 1er novembre 1948, date à laquelle il a été admis à la retraite à titre d'ancienneté de service.

Décret du 4 janvier 1949 portant acceptation d'offre de démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 4 janvier 1949, est acceptée, pour compter du 1er décembre 1948, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par le lieutenant d'infanterie coloniale Nicolay (Roger-Jean).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale pour compter de la même date.

Décret du 4 janvier 1949 portant acceptation de démission du cadre des officiers d'active et nomination dans le cadre des officiers de réserve (service vétérinaire).

Par décret en date du 4 janvier 1949, est acceptée, à compter du 1er janvier 1949, l'offre de démission de son grade présentée par le capitaine vétérinaire Birgi (Paul).

Cet officier est nommé dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire avec le grade qu'il détenait dans l'armée active, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 4 janvier 1949, portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (infanterie).

Par décret en date du 4 janvier 1949:

Est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

M. le lieutenant de réserve d'infanterie Fraysse (Paul-Jean-Marie).

M. le lieutenant de réserve d'infanterie Fraysse (Paul-Jean-Marie) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 29 décembre 1948, portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux.

Par décret en date du 29 décembre 1948, sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

(Pour compter du 30 novembre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Hegron (H.-A.), en remplacement de M. l'ingénieur des directeurs de travaux principal Vallée, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

(Pour compter du 1er décembre 1948.)

LISTE UNIQUE

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Després (G.-E.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Mandorlo, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Carlou (J.-R.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Leflem, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Lusseau (E.-X.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Durand, promu.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Meury (J.-B.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Avon, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Bachas (E.-T.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Girard, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Le Bec (R.-J.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Ferey, promu.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Biard (G.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Gal, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Lablay (J.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Lelandais, retraité.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Michel (O.-E.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Manach, promu.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Yver (A.-A.) (1), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Monot, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Batlo (L.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Samson, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Dumoussaud (M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Maitre, retraité.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Pieffarety (L.-P.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Palmieri, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Dejardin (P.-E.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Mangez, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Hoffmann (G.-G.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Salaun, retraité.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Anne (J.-L.) (1), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Guilliod, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Bousquet (E.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Durand, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Laurent (R.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Vielle-Carré, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 31 décembre 1948 portant promotions ou nominations dans le cadre actif (officiers de marine, ingénieurs mécaniciens et officiers des équipages de la flotte).

Par décret en date du 31 décembre 1948, sont promus ou nommés dans le cadre actif :

A — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 24 décembre 1948.)

M. le capitaine de frégate Tezenas du Montcel (Henri-Suzanne-Anne), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Arzur, précédemment promu.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 24 décembre 1948).

Les capitaines de corvette :

M. Petit (Jean-Marie-Théodore-Louis), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Alix, précédemment promu.

M. Hourdin (Jacques), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Demotes-Mainard, précédemment promu.

M. Pacaud (Henri-Marie-Maurice), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Tezenas du Montcel, promu.

M. Bourdin (Léon-Edmond), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Baraquin, admis à la retraite.

M. Veyre de Soras (Adrien-Marie-François), du port de Toulon, en complément d'effectif.

M. Rossignol (Jean-Bernard), du port de Toulon, en complément d'effectif.

M. Picard-Destelan (François-Yvon-Marie), du port de Cherbourg, en complément d'effectif.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent :

(A compter du 24 décembre 1948.)

2e tour (choix). M. Jourdain (Robert-Paul-Michel), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Petit, promu.

(A compter du 25 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. de Pradier d'Agrain (Louis-Marie-Armand), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Hourdin, promu.

2e tour (choix). M. Cousteau (Jacques-Yves), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Pacaud, promu.

(A compter du 26 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Bes de Berc (Bernard-Marie-Joseph-Maurice), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bourdin, promu.

2e tour (choix). M. Cuny (Adrien-Emile-Gustave-Marie), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Veyre de Soras, promu.

(A compter du 27 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Lemercier (Marcel-Raoul), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Rossignol, promu.

2e tour (choix). M. de La Lande de Calan (Philippe-Jean-Roger), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Picard-Destelan, promu.

(A compter du 28 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Monot (Antoine-Jean-François), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Touchaleaume, démissionnaire.

2e tour (choix). M. Jeanne (Raoul-Nestor-Louis-Emile), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Jousseaume de la Bretesche, admis à la retraite.

(A compter du 29 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Lebourlier (Louis), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Porcher, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. de Vanssay de Blavous (Jacques-Marie-Joseph-Michel), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Billot, admis à la retraite.

(A compter du 30 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Baud (Alfred-Henri-Hippolyte), du port de Toulon, en complément d'effectif.

2e tour (choix). M. Bozec (René-Pierre-Maurice), du port de Toulon, en complément d'effectif.

(A compter du 31 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Duroux (Jacques-Marie-Henry), du port de Lorient, en complément d'effectif.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent :

(A compter du 24 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Blin (Jacques-Roger-Edmond), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Traub, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Vallaux (François-Bernard), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Cocquenet, précédemment promu.

3e tour (choix). M. de Gaulle (Philippe-Henri-Xavier-Antoine), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Tardif, précédemment promu.

(A compter du 25 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Gautriaud (Pierre-Maurice-Jean), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Flichy, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Pontoizeau (Pierre-Louis-Marie), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Collinet, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Lefas (Marc-Ernest-Jean-Joseph-Eugène), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Brunel, précédemment promu.

(A compter du 26 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Grabas (Benjamin-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lacaze, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Lelong (Robert-Antoine), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Delcourt, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Herbout (Cyrille-Georges-Frédéric), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lefeuvre, précédemment promu.

(A compter du 27 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Nodet (Henri-Marie-Pierre), du port de Toulon, en complément d'effectif.

2e tour (ancienneté). M. Métayer (Jean-Eugène-Marius-Alphonse), du port de Brest, en complément d'effectif.

3e tour (choix). M. Bonneau (Lucien), du port de Toulon, en complément d'effectif.

(A compter du 28 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Le Harivel de Gonneville (Antoine-Olivier-Joseph-Anne-Aymar), du port de Brest, en complément d'effectif.

2e tour (ancienneté). M. Gitton (Jacques-Sébastien-Joseph), du port de Toulon, en complément d'effectif.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

(A compter du 24 décembre 1948.)

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Joly (Henri-Maurice-Emile), du port de Rochefort, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Bernardini, précédemment promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 24 décembre 1948.)

M. l'ingénieur mécanicien principal Dutraive (Justin-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Allain-Guillaume, admis à la retraite.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent :

(A compter du 24 décembre 1948.)

2e tour (choix). M. Haffnerlehner (Pierre-Emile-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Cosson, admis à la retraite.

(A compter du 25 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Dumez (Roger-Louis-Clément), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Letoux, admis à la retraite.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent :

(A compter du 24 décembre 1948.)

3e tour (choix). M. Thomas-Cadillat (Gabriel-Paul-Lucien), du port de Rochefort, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Lepron, démissionnaire.

(A compter du 25 décembre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Guénègues (Jean), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Vitalis, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. Bellegarde (Roger-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Fogel, démissionnaire.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 24 décembre 1948.)

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Colmay (Constant-Victor-Alphonse-Marie), du port de Cherbourg (fusilier), en remplacement de M. l'officier principal Quetaner, admis à la retraite.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 18 novembre 1948.)

M. le maître principal torpilleur L'Hostis (Yves-Julien), mle 133-613-2, en complément d'effectif.

(A compter du 24 décembre 1948.)

M. le maître principal canonnier Maltei (Antoine-Léonard), mle 1068-T-30, en complément d'effectif.

(A compter du 25 décembre 1948.)

M. le maître principal électricien Crepon (Lucien-Justin), mle 126-504-2, en complément d'effectif.

M. le maître principal mécanicien de moteur d'avions Kerquedan (Henri-Marie), mle 2918-27-2, en complément d'effectif.

M. le maître principal radiotélégraphiste volant Gavoret (René-Jean-Luce), mle 124-620-3, en complément d'effectif.

(*Supplément.* — **Fin.**)

M. le maître principal mécanicien Porcheron (Marcel-Henri-Maurice), mle 109-29-111, en complément d'effectif.

M. le maître principal transfiliste Basset (François-Emile-Léon), mle 1631-B-30, en complément d'effectif.

M. le maître principal fourrier Rivier (François-Jean-Pierre-Marie), mle 130-909-2, en complément d'effectif.

M. le maître principal infirmier Hamilton de la Roche (Joseph), mle 127-956-2, en complément d'effectif.

M. le maître principal pilote de la flotte Crenn (Jean-François-Marie), mle 124-658-2, en complément d'effectif.

M. le maître principal fourrier Goasguen (Jean-Marie), mle 362-26-11, en complément d'effectif.

M. le maître principal mécanicien Lagrange (André-Julien), mle 592-27-5, en complément d'effectif.

M. le maître principal de manœuvre Heurtel (Jean-François), mle 187-B-33, en complément d'effectif.

M. le premier maître mécanicien Bertola (Louis-Alphonse), mle 780-T-28, en complément d'effectif.

M. le premier maître fusilier Le Sang (Joseph), mle 3813-B-28, en complément d'effectif.

M. le premier maître charpentier Bodin (Louis), mle 3642-B-29, en complément d'effectif.

M. le premier maître timonier Lanoe (Raymond-Yves), mle 1-70-C-30, en complément d'effectif.

M. le premier maître canonnier Taylard (André-Georges), mle 2762-C-33, en complément d'effectif.

M. le premier maître pilote d'aviation Guyot (Fernand-Lucien), mle 883-B-37, en complément d'effectif.

Décret du 4 janvier 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un ingénieur mécanicien de la marine.

Par décret en date du 4 janvier 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Poujade (Roger-Marius), du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 4 janvier 1949 portant acceptation de l'offre de démission de son grade d'un officier de marine.

Par décret en date du 4 janvier 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Schaar (Jean-Pierre-Xavier-Julien-Gabriel), du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 4 janvier 1949 portant promotion d'un officier du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 4 janvier 1949, est promu dans le corps du service de santé du cadre actif de la marine:

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

(Pour compter du 8 décembre 1948.)

M. le médecin principal Bayle (Henri-Léon-François-Auguste), du port de Rochefort, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Noirit, admis à la retraite.

Décret du 4 janvier 1949 portant nomination d'un officier du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 4 janvier 1949, est nommé, sans rappel de solde, dans le corps du service de santé de la marine:

Au grade de pharmacien chimiste de 3e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1945.)

M. l'élève du service de santé de la marine (3gne pharmaceutique) Revel (Jean-René-Edmond-Paul) ayant obtenu les diplômes universitaires prévus à l'article 68 de la loi du 4 mars 1929.

L'officier désigné à l'article 1er ci-dessus est promu, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de pharmacien chimiste de 2e classe, pour prendre rang du 31 décembre 1947.

Décret du 4 janvier 1949 portant nominations et promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 janvier 1949, sont nommés ou promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er janvier 1949:

CORPS EXPEDITIONNAIRE D'EXTREME-ORIENT

Corps des officiers de l'air.

a) Cadre navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

MM. Delfau de Pontalba (Robert-Julien-Célestin);
Bonnet (Raymond-Robert).

Au grade de commandant.

M. le capitaine Jamot (Gaston-Eugène).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Bourgarel (Pierre-Alfred-Marius).

b) Cadre sédentaire.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant N'Guyen (Dinh-Thai).

Corps des officiers mécaniciens.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Tourin (André-Marcel).

Les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou de licenciement de corps en vertu des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 ne peuvent se voir appliquer les dispositions du premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834.

Décret du 4 janvier 1949 portant nominations et promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 janvier 1949, sont nommés ou promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er janvier 1949:

Corps des officiers de l'air.

a) Cadre navigant.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Lhéritier (Octave-Joseph-Henri), en remplacement du colonel de La Baume, décédé.

M. Thoret (Jean-Marie-Jules-Augustin), en remplacement de M. le colonel Barberon, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Thiry (Jean-Raymond-Paul), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Lamboley, promu.

M. Loizillon (Hubert-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Marias, promu.

M. Gallois (Pierre-Marie-Richard), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Laplos, décédé.

M. Faye (François), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Duhaze, promu.

M. Bourdot (René), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Fleck, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant

M. Crémieu (Jean-François), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Lhéritier, promu.

M. Quesnel (Guillaume-Charles-Marie-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Thoret, promu.

M. du Chemin de Chasseval (Augustin-Léon-Marie-Gabriel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Postal, décédé.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Rozoy (Manuel-Luc-François), en remplacement de M. le commandant Michel (A.-H.), promu.

M. Déroche (Jean-Marie-Pierre), en remplacement de M. le commandant Barrault, promu.

M. Lalapy (Charles-Marie-Joseph), en remplacement de M. le commandant Gonod d'Artemare, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Avenard (Jean-Claude), en remplacement de M. le commandant d'Argoubet, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Jeffredo (Joseph-Jean-Arthur-Henri), en remplacement de M. le commandant Cormouls, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Lacape (Yves-Charles-Frédéric-Marie), en remplacement de M. le commandant Thiry, promu.

M. Védrine (Pierre-Valentin-Henri), en remplacement de M. le commandant Loizillon, promu.

M. Mitterrand (Jacques-Marie-Edouard-Jean), en remplacement de M. le commandant Gallois, promu.

M. Boudier (Michel-Edouard-Edmond), en remplacement de M. le commandant Faye, promu.

M. Gélin (Charles), en remplacement de M. le commandant Bourdot, promu.

M. Lamy (Jean-Joseph-Paul-Marie), en remplacement de M. le commandant Crémieu, promu.

M. Girardon (Louis-Claude-Marie-Ernest, en remplacement de M. le commandant Quesnel, promu.

M. Coychmann (Georges), en remplacement de M. le commandant du Chemin de Chasseval, promu.

M. Genty (René-Joseph), en remplacement de M. le commandant de Mallmann, démissionnaire.

M. Laurent (Pierre-Lucien), (par organisation).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Péquin (François-Paul-Jean), en remplacement de M. le capitaine de Guyon de Geis de Pampelonne, démissionnaire.

2e tour (choix). M. Carbon (Yves-Paul-Marie), en remplacement de M. le capitaine Idrac, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. Lepage (Henri-Félix-Victor), en remplacement de M. le capitaine Maître, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Fayard (Henri-Benoît), en remplacement de M. le capitaine Jeannel, décédé.

2e tour (choix). M. André (Jacques), en remplacement de M. le capitaine Henon, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Minvielle (Jean-Pierre-Louis-Marie), en remplacement de M. le capitaine Embry, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Pernot (Jean-Paul), en remplacement de M. le capitaine Plassiart, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Amade (Roger-Paul), en remplacement de M. le capitaine Monnereau, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Paronnaud (Edmond), en remplacement de M. le capitaine Andreva, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Brillet (François), en remplacement de M. le capitaine Ligeron, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Petit (Henri), en remplacement de M. le capitaine Cueff, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Duminil (Joseph-Michel-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Pagot, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

1er tour (ancienneté). M. Grivelet (Alain), en remplacement de M. le capitaine Russenberger, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Grancher (Auguste-Jean-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Rozoy, promu.

2e tour (choix). M. Locqueneux (Charles-Raymond), capitaine à titre temporaire, en remplacement de M. le capitaine Dercche, promu.

3e tour (ancienneté). M. Degail (Lucien), en remplacement de M. le capitaine Latapy, promu.

1er tour (ancienneté). M. Alleau (Paul), en remplacement de M. le capitaine Avenard, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lafay (Jean-Gabriel), en remplacement de M. le capitaine Jeffredo, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Rieutord (André-Maurice-Justin),
Barral (Samuel-Henri).

M. l'adjudant Bocognano (Jean-Paul).

Les adjudants-chefs:

MM. Chevalier (Jean).
Massart (Alain-Verdun-Louis).
Lefèvre (Robert-Fernand-Jules).
Six (André).

M. l'adjudant Godin (Jean-Christian-Robert).

b) Cadre sédentaire.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Dumeige (Victor-Eugène), en remplacement de M. le commandant Delmas, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Lapleau (Etienne-Louis), en remplacement de M. le commandant Mathern, décédé.

2e tour (choix). M. Bouzat (Louis-Alphonse) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Vuaroqueaux (Lucien-Porphyre) (par organisation).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Rayon (Honoré-François-Etienne), en remplacement de M. le capitaine Franckart, promu.

2e tour (choix). M. Meriaux (Louis-Henri), capitaine à titre temporaire, en remplacement de M. le capitaine Gourragne, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lombard (Georges-Marc-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Gaestel, admis à un congé définitif du personnel navigant.

2e tour (choix). M. Huguet (Armand-Pierre-Jean), en remplacement de M. le capitaine Delahodde, nommé dans le corps du contrôle de l'aéronautique.

3e tour (ancienneté). M. Gimenez (Louis), en remplacement de M. le capitaine Dumeige, promu.

1er tour (ancienneté). M. Nuhm (Pierre-Léon), en remplacement de M. le capitaine Lapleau, promu.

2e tour (choix). M. Vallée (Alexandre-Marie), en remplacement de M. le capitaine Bouzat, promu.

3e tour (ancienneté). M. Jullian (Gérard), en remplacement de M. le capitaine Vuaroqueaux, promu.

1er tour (ancienneté). M. Henry (Louis-Lucien), en remplacement de M. le capitaine Hurtaud, décédé.

2e tour (choix). M. Chagot (Charles-François), capitaine à titre temporaire (par organisation).

2e tour (choix). M. Hondet (Jean-Marie-Joseph), capitaine à titre temporaire (par organisation).

2e tour (choix). M. Héraud (Max-Charles-Louis), capitaine à titre temporaire (par organisation).

2e tour (choix). M. Michat (Pierre-Paul-Marie), capitaine à titre temporaire (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Grégory (Jean) (par organisation).

2e tour (choix). M. Zavony (Rodolphe) (par organisation).

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Tulout (Jean-Louis-Roger).
Petitcolin (Maurice-Georges).
Deschaseaux (Marcel-Raymond).
Mangin (Eugène).
Le Fur (Jean-André).
Parisot (Pierre-François).
Wallée (Fernand-Gaston).

Corps des officiers mécaniciens

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Allemand (Marcel-Antoine-Marie) (par organisation).

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Castellan (Pierre-Bruno-Marie-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Allemand, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Bouchet (Wilfrid-Ludovic), en remplacement de M. le commandant Castellan, promu.

2e tour (choix). M. Delien (Lucien-Louis) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Moulinet (Georges-Pierre) (par organisation).

2e tour (choix). M. Dauphin (Marcel-Jean) (par organisation).

1er tour (ancienneté, organisation). M. Mercier (Victor-Charles-Auguste) (par organisation).

2e tour (choix). M. Habert (Célin-Gilbert) (par organisation).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Cardeillat (Louis-Emile), en remplacement de M. le capitaine Raverdy, retraité.

2e tour (choix). M. Hutteau (André-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Bouchet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Firmin (Jules-Adrien), en remplacement de M. le capitaine Delien, promu.

1er tour (ancienneté). M. Guillemet (Fernand), en remplacement de M. le capitaine Moulinet, promu.

2e tour (choix). M. Bornel (Roger-Georges-André), en remplacement de M. le capitaine Dauphin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Sauer (Rémi-Paul), en remplacement de M. le capitaine Mercier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Barbier (Maurice-Gaston-Marie), en remplacement de M. le capitaine Haber, promu.

2e tour (choix). M. Delambre (Henri-François), capitaine à titre temporaire (par organisation).

3e tour (ancienneté). M. Debas (Marcel-Just-André) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Marcoux (Claudius-Paul-Antoine) (par organisation).

2e tour (choix). M. Berthoule (Roger-Antoine-Michel) (par organisation).

3e tour (ancienneté). M. Raud (Albert-Ferdinand-Maurice) (par organisation).

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Bauer (René-Ernest-Albert).
Girard (René-Henri).
Villeneuve (Emile-Alphonse).
Cazanave (Marcel-Louis).
Martin (Robert-Pierre-Jean).
Bregnaed (Albert-André).
Dedieu (Louis-Alexis).

Corps des officiers des services administratifs.

Au grade de commandant.

1er tour (ancienneté). M. le capitaine Noffray (Henri-Joseph) (par organisation).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. François (Georges-Léon-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Roquefort, retraité.

2e tour (choix). M. Gonzales (Robert-Emmanuel), en remplacement de M. le capitaine Noffray, promu.

3e tour (ancienneté). M. Toma (René-Pierre) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Michel (Louis-Ernest) (par organisation).

2e tour (choix). M. Henneton (Moïse-Edmond) (par organisation).

3e tour (ancienneté). M. Soullet (René-Paul) (par organisation).

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Herizmann (Ferdinand-Joseph).
Lescourgues (Raymond).

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

A la 1re classe.

Les commissaires ordonnateurs de 2e classe:

M. Bilbaut (Louis-François-Marius) (par organisation).

M. de Broca (Pierre-Achille-Georges-Henri) (par organisation).

A la 2e classe.

Les commissaires ordonnateurs de 3e classe:

M. Lambert (André-Camille-Alphonse), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 2e classe Bilbault, promu.

M. Salaue (Laurent-Rémy), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 2e classe de Broca, promu.

Service de santé de l'air.

Au grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Labarthe (Pierre-Romain) (par organisation).

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Guichaoua (Jean), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Labarthe, promu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Bouquet (René-Jean), en remplacement de M. le médecin commandant Morizet, retraité

2e tour (choix). M. Beauvieux (Martial-Georges-Louis-Maxime), en remplacement de M. le médecin commandant Guichaoua, promu.

Au grade de médecin capitaine.

1er tour (ancienneté). M. le médecin lieutenant Renaudat (Pierre) (inscrit au tableau), en remplacement de M. le médecin capitaine Robin, promu.

Les officiers en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps en vertu des dispositions de la loi no 46-607 du 5 avril 1946, ne peuvent se voir appliquer les dispositions du 1er alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834.

Décret du 4 janvier 1949 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 4 janvier 1949, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air:

Au grade d'ingénieur principal des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er novembre 1948.)

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux de l'air Dufourd (C.-A.) et Demonne (E.).

Décret du 4 janvier 1949 portant nominations dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 janvier 1949, sont nommés au grade de sous-lieutenant à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, par application des dispositions du titre II de la loi no 46-607 du 5 avril 1946 (art. 27), à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les sous-officiers de l'armée active dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

A. — *Cadre navigant.*

M. l'adjudant-chef Forestier (Raymond-Marie), C. R. A. P. 203.

B. — *Cadre sédentaire.*

Les adjudants-chefs:

MM. Bailis (Georges-Jean-Joseph), C. M. A. 224.
Cruanas (Paul-Jean), C. M. A. 224.
Campagne (Yvan-Jean), C. R. A. P. 210.
Guillaume (Charles-Albert), C. R. A. P. 204.
Anglade (Léon-André), C. R. A. P. 209.
Boetie (Henri-Antoine-William), C. R. A. P. 207.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Les adjudants-chefs:

MM. Mothert (Eugène - Louis - Georges - Jules), C. M. A. 224.
Guerberon (Georges-Auguste), C. M. A. 224.
Garrigue (Jean-Joseph-Barthélémy), C. R. A. P. 203.
Jipelere (Gilbert-Maurice-Camille), C. A. A. Maroc.
Herseiin (André-Marcel), C. R. A. P. 204.
Jouret (Julien-Robert), C. R. A. P. 204.
Gaujarenques (Marcel - Philippe - Emile), C. R. A. P. 209.

III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Les adjudants-chefs:

MM. Rion (Roger-Charles), C. R. A. P. 204.
Wilhelm (Gabriel-François-Georges), C. R. A. P. 203.
Largeche (Jean), C. R. A. P. 203.
Giraudin (Gaston), C. R. A. P. 203.

Attribution du brevet technique.

Par arrêté du 30 décembre 1948, le brevet technique institué par le décret du 20 février 1947 est accordé aux officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le capitaine Cullmann (Georges).
M. le capitaine Duhamel (André).
M. le capitaine Jacquemot (Lucien).

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Michelet (Louis).
M. le capitaine Mongon (René).
M. le capitaine Verny (Marc).

Artillerie.

M. le capitaine Bayrou (Genêt).
M. le chef d'escadron Becker (Jean).
M. le capitaine Berger (Maurice).
M. le capitaine Bombes de Villiers (Bernard).
M. le chef d'escadron Brunet (Paul).
M. le chef d'escadron Cellerier (Jean).
M. le capitaine Debats (Edouard).
M. le capitaine Doll (Jean).
M. le capitaine Dupont (Jacques).
M. le capitaine Lataste (Armand).
M. le capitaine Loubet (Gabriel).
M. le capitaine Malinet (André).
M. le lieutenant Maurin (Jean)
M. le capitaine Perrin (André)
M. le capitaine Raspaud (André).
M. le capitaine Sorel (Xavier).
M. le capitaine Vaucher (Raymond).

Génie.

M. le capitaine Bourgeois (Jean).
M. le capitaine Huraux (Jean).
M. le capitaine Laroche (Edouard).

Transmissions.

M. le capitaine Charles (Victor).
M. le chef de bataillon Cholesky (René).
M. le capitaine Guisset (Eugène).
M. le capitaine Leprat (Marc).
M. le chef de bataillon Marcoux (Pierre).
M. le capitaine Richard (Adrien).
M. le capitaine Richard (Paul).
M. le chef de bataillon Tintant (André).

Matériel.

M. le commandant Badet (Jean).
M. le capitaine Millet (André).

Nomination d'un avoué du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 3 janvier 1949, Me Laurent (Jacques), avoué près le tribunal civil de la Seine, est nommé avoué du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Armée de mer.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu la loi du 18 novembre 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au grade d'aspirant de marine du cadre actif, à compter du 1er janvier 1949:

MM. les élèves de l'école navale dont les noms suivent:

Lonzeau (Bernard).
Autric (Pierre-André-Marie-Sylvain).
Boilait (Bernard-François-Ange).
Granger-Veyron (Henri-François).
Houel (Guy-Hubert-Bernard).
Ghesquiert (Philippe-Jean-Maurice).
Divies (Jean-Jules-Louis).
Fleuriot de Langle (Yvan-Robert).
Gauthier (Ffrançois-Jean).
Cumet (Lucien-Joseph-Jean).
Royer Jean-Lucien-Raymond).
Guillien (Pierre-Georges).
Postre (Marc)
Bel (Pierre-Paul-Octave-Marie).
Chatelle (Jacques-Léon-Albert).
Py (Michel).
Mahe (François-Jean-Joseph-Pierre).
Bisson (Jacques-Antoine-Louis).
Laureau (Claude-Jean-Louis).
De Larminat (Roger-Marie-Xavier).
Fernique (Jacques-Marie).
Denis (Alain-Marcel).
Le Hyaric (Jean-Ernest).
Bardon (Gilles-Georges-Jacques).
De Regnault de Bellescize (Etienne-Marie-Jean).
Raulic (Yves-André-Alfred).
Guillot (René-Pierre-Robert).
Escoubet (Serge).
Lechaptois (Rémi-Jean-Léon).
Prive (Michel-Jacques-Marie-Julien).
Farges (Louis-Frédéric-Paul).
Le Gouziou (Hervé-Yves-Marie-Achille).
Simonnet (François-Jean).
Borney (Michel-Roger).
Lesec (Jean-Marie-Guy-Félix).
Neeser (Robert-Martial-Marie-Joseph-Emile).
Martin (Philippe-Lucien-Louis).
Nourrit (Pierre-François-Jean-Marie).
Frappat (Jean-Félix).
Gardies (Jacques-Pierre-François-Marie).
Le Blainvaux (Pierre-François-Alexandre).
Bo (Jean-Claude-Marie-Vincent).
Guyot (Hubert-Marie-Lucien).
Caron (Philippe-Marie-Jacques-Pierre).
Ortscheit (Georges).
Ducasse (Marcel-Charles-Emile).
Lavole (Jacques-Alain-Louis-Marie).
Le Gall (Guy-Jean).
Mondhard (Hubert-Claude-Gaëtan).
Faucon (Charles-Marie-Robert-Maurice).
Mesplie (Claude-Paulin).
Casanova (André-Emile).
Combes (Georges-Jules-Emilien).
Hugon (Jacques).
Gayno (Pierre-Jean-Eugène).
Carle (Michel-Paul-Eugène).
Daroux (Claude-François-Brice).
César (Michel-André).
Ruyneau de Saint-George (Jacques-Marie).
Main de Boissière (Hubert-Jean-Baptiste-Marie).
Anger (Raymond-René-Louis).
Lefebvre (Pierre-Paul-Jean).
Brosset (Gilles-Marie-André).
Hugues (René-Joseph).
Morel (Yves-Claude-Lionel).
Senechal (Pierre).
Kerblat (Pierre-Emile-Gabriel).
Guegan (Roger-Eugène-Lucien).

Art. 2. — Sont nommés au grade d'aspirant mécanicien du cadre actif, à compter du 1er janvier 1949:

MM. les élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens dont les noms suivent:

Planche (Georges-Robert-Paul).
Poulain (André-Charles-Marcel).
Faugeron (Pierre-Jean-Marie).
Narbey (Pierre).
Lietard (André-Yves-Antoine).
Parlant (Pierre-Yves).

Bouvard (Georges-Marie).
Humbert (Jean-Raymond).
Bonnot (Paul-Emile-Justin)
Berlioz (André-Joseph-Auguste).
Dureuil (Philippe-Louis-Eugène).
Madec (Michel-Jean).
Pacaud (René-Jean-Henri).
Meignen (Claude-Georges-Armand).

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

JOANNÈS DUPRAZ.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 31 décembre 1948, M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Emmanuelli (A.-E.-J.), port matriculaire: Toulon, en congé sans solde et hors cadres depuis le 20 septembre 1945, est admis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle, pour compter du 31 décembre 1948, dans les conditions prévues par les articles 9 (§ III, 1°) et 21 (§ II, 2e alinéa) de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 31 décembre 1948, les officiers dont les noms suivent sont rayés des cadres de la réserve de l'armée de mer, par limite d'âge, et admis à l'honorariat de leur grade, à compter du jour indiqué par la présente décision, en application des dispositions de l'article 26 du décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer:

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime de réserve Dumanois (E.-P.), port matriculaire: Cherbourg, 9 octobre 1946.

Les ingénieurs principaux du génie maritime de réserve:

M. Lefol (L.), port matriculaire: Cherbourg, 10 avril 1948.

M. Delahousse (P.-L.-E.), port matriculaire: Toulon, 1er mai 1948.

M. Henry (G.), port matriculaire: Lorient, 13 février 1948.

M. Vincent (L.-L.-A.), port matriculaire: Cherbourg, 30 juillet 1948.

M. l'officier en chef d'administration de réserve Grimaud (P.-J.), port matriculaire: Toulon, 2 février 1948.

M. l'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve Keraudren (F.), port matriculaire: Brest, 4 novembre 1948.

Les ingénieurs des directions de travaux principaux:

M. Mauguen (G.), port matriculaire: Brest, 14 juin 1948.

M. Capitaine (E.-A.), port matriculaire: Brest, 13 juillet 1948.

M. Rivalain (J.-E.), port matriculaire: Brest, 11 octobre 1948.

Armée de l'air.

Par décision du 4 janvier 1949, en application de la loi n° 48-1217 du 23 juillet 1948, le sergent de réserve de l'armée de l'air Lévy (Roger), titulaire du grade de capitaine homologué au titre des Forces françaises combattantes, est, sur sa demande, admis, de droit, à l'honorariat de ce grade.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 2 novembre 1948 portant modification à l'arrêté du 9 avril 1948, Mmes Bonnefoy (Clarisse), Creugnet (Jeanne), agents de bureau de 2e classe à compter du 1er juillet 1945, sont titularisées à la même date en qualité d'agents de bureau de 1re classe.

Mmes Rambert (Augustine), Delepine (Emilienne), Quetand (Yvonne), Mazaud (Marceline), M. Boyard (Ernest), agents de bureau de 3e classe à compter du 1er juillet 1945, sont titularisés à la même date en qualité d'agents de bureau de 2e classe.

Par arrêté du 9 novembre 1948, Mme Galland (Marie), employée auxiliaire temporaire au service des transmissions du Maroc, est titularisée dans le cadre complémentaire de bureau à compter du 1er juillet 1945 comme agent de 3e classe à 51 000 F.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 31 janvier 1929 réglant la situation des agents de maîtrise des établissements militaires du ministère de la guerre;

Vu l'avis émis par la commission administrative centrale n° 2 créée par l'arrêté du 15 octobre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sont titularisés, à compter du 1er juillet 1948, les personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre, matériel) dont les noms suivent:

Chef d'équipe professionnel.

MM. Foussier (Henri), école matériel, le Mans.
Charasse (Fernand), établissement, Châteaurcux.
Teilliez (Edouard), M. R. A., Vincennes.
Ferrand (René), établissement, Fontainebleau.
Ausias (Pierre), établissement, Boufarik.

Chef d'équipe non professionnel.

M. Ledain (Roger), établissement, Vincennes.

Art. 2. — Les titularisations prononcées restent subordonnées au résultat de l'examen médical prévu par la circulaire n° 89/22/B/4 du 29 juin 1948, dont les conditions d'application ont fait l'objet de la circulaire n° 059-PC. 4, du 16 juillet 1948.

Art. 3. — Le général directeur du matériel du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE LECA.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 27 décembre 1948, sont nommés au grade d'aspirant de réserve les élèves officiers de réserve de la classe 1947/1 dont les noms suivent:

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1948.)

M. Piot (André-Gabriel).

Train.

(Pour prendre rang du 1er juin 1948.)

M. Rondepierre (Jean).

Ecole militaire interarmes.

Par décision en date du 28 décembre 1948, M. Bataille (Francis), admis à l'école spéciale militaire interarmes au titre de Saint-Cyr (promotion 1948) est rayé des contrôles de sa promotion pour inaptitude physique.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

(Année 1948. — Armée de terre, active.)

Additif au tableau de concours pour la Légion d'honneur, publié au Journal officiel *du 11 septembre 1948.*

POUR OFFICIER

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Achard-James (Robert), chef de bataillon.
Barraque (Bernard), chef de bataillon.
Alliaume (Jean), chef de bataillon.
Py (Gaston), chef de bataillon.
Piriou (Ernest), chef de bataillon.
Brechet (Henri), chef de bataillon.
Blanche (Marcel), chef de bataillon.
De Raffin de La Raffinie (Gabriel), chef de bataillon.
Jarry (André), chef de bataillon.
Escolle (Alexandre), chef de bataillon.

Arme blindée et cavalerie.

Hullot de Collard (Jacques-Louis-Achille), chef d'escadron.
Soula (Edouard-Marie-Joseph), lieutenant-colonel.
Fouquault (André-Louis), colonel.
Balade (Gabriel-Pierre-Louis), chef d'escadron.

Train.

Donjon de Saint-Martin (Charles-Marie-Joseph), lieutenant-colonel.
Guiollot (Pierre-Michel), chef d'escadron.

Artillerie.

Jacquet (Fernand-Hubert-Gabriel), lieutenant-colonel.
Lavaud (Gaston-Jean), colonel.

Génie.

Duval (Roger-Julien-Florent), colonel.
Gillot (Lucien-Pierre), chef de bataillon.

Corps du matériel.

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Pommier (Bernard-Marie-Joseph), lieutenant-colonel.

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Delassus (Henri-Joseph), commandant.

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Luce (René-Eugène-Auguste), commandant.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Roche (Félix-Emile), intendant militaire de 2e classe.
Emieux (Louis-Alphonse), intendant militaire de 1re classe.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

L'Helgouach (Louis-Yves), lieutenant-colonel.
Parlebas (Benjamin-Amant), commandant.

Santé.

MÉDECINS

Berthod (Louis-Jules-Gustave), médecin commandant.
Bourdon (André-Victor), médecin commandant.

Recrutement, statistique.

Rendu (Hubert-Louis-Guy), commandant.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Cance (Roger-Elie-Félix), chef de bataillon.
Dagnac (Louis-Marius), chef de bataillon.
Brenneur (Yves-Emile-Marie), lieutenant-colonel.
Perrier (Albert-Jean-Emile), chef de bataillon.

Artillerie.

Chabassol (François-Henri), lieutenant-colonel.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Dejean (Henri-René), commandant.

Service de santé.

MÉDECINS

Blanc (François-Charles-Joseph), médecin colonel.

Service administratif des corps de troupe.

Labelle (Georges-Constant-Eugène), commandant.

POUR CHEVALIER

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Allaux (Marius-Joseph), capitaine.
De Cremoux (Henry), chef de bataillon.
Girard (Antonin), lieutenant.
Azema (René-Charles), capitaine.
Verge (Jean-Georges), lieutenant.
Vanthuyne (François), lieutenant.
Dancausse (Fernand), capitaine.
Chavigny (Jean), capitaine.
Lagarrigue (René), chef de bataillon.
Raude (Théodore), chef de bataillon.
Le Maréchal (Louis), chef de bataillon.
Bailhache (André), chef de bataillon.
Dumas (Armand), chef de bataillon.
Bayor (Jean), lieutenant.
Bourbon (Louis), lieutenant.
Gaureau (Armand), lieutenant.
Sliman ben Attalou, capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

Sappey (Robert-Antonin), capitaine.
De Latour (Jehan-Marie-Paul), chef d'escadron.
Benoist (Yves-Marie), chef d'escadron.

Train.

Brun (Hubert-Louis), chef d'escadron.
Ponse (Louis-Maxime), chef d'escadron.
Baranger (Lucien-Louis-Joseph), chef d'escadron.

Artillerie.

Coston (Joseph-François), chef d'escadron.
Dupin (Patrice-Etienne-Eugène-André), chef d'escadron.
Corbin (Jacques-Albert-Prosper), chef d'escadron.
Frisat (Jules-Jean-Baptiste), chef d'escadron.
Urbero (Michel), chef d'escadron.
Goussault (René-Edmond-Xavier-Napoléon), capitaine.
Combet (François-Ernest-Antoine), chef d'escadron.

Génie.

Brison (Pierre-Antoine), lieutenant-colonel.
Manoury (René-Emilien), capitaine.
Chotin (André-Jean-Léon), chef de bataillon.
Alliaud (Louis-André), chef de bataillon.
Gastagnoni (Georges), chef de bataillon.
Gillot (Claude-Félix-Marie-Jules), chef de bataillon.
Prieur (Robert-Pierre), lieutenant-colonel.

Transmissions.

SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

CADRE DES ADJOINTS

Maignan (Gaston-Ferdinand), capitaine.

Corps du matériel.

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Quinet (Paul-Léon), commandant.
Carlini (Georges-Jean), lieutenant-colonel.
Lasserre (Marc-Ferdinand-Pierre), lieutenant-colonel.

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Charles (André-Raoul-Marcel), capitaine.
Grolier (Marcel-Léonce-Robert), capitaine.
Raphaël dit Arnold (Jean-Fernand-Emile), capitaine.

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Duranceau (André-Léon-Eugène), capitaine.
Bridot (Raoul), capitaine.
Ponthieux (Roger-Léon-Fernand), capitaine.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

De Penguern (Armand-Eugène), intendant militaire de 3e classe.
Blanchard (Félicien-Edouard), intendant militaire de 1re classe.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lannes (Ernest-Octave), capitaine.
Mattei (Pierre-Jean), capitaine.
Qeuley (Jean), commandant.

Santé.

A. — MÉDECINS

Bertier (Paul-Marie-Maurice), médecin commandant.
Mazeyrie (Jean-Elie-André), médecin commandant.
Carvet (Louis-Flavien-Jean), médecin commandant.
Combescot (Albert-Louis-André), médecin commandant.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Chevrier (Georges-Robert-Louis), capitaine d'administration.

Service vétérinaire.

Berguet (André-Georges), vétérinaire commandant.

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

Merlin (Auguste-Charles), commandant.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Loir-Mongazon (Urbain-Félix), lieutenant.
Fabre (Albert-Eugène-Jean), lieutenant.
Dameron (Jean-Marie), lieutenant.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Millet (Raoul-Gabriel), capitaine.
Lassère (Pierre-Henri), capitaine.
Reboulet (Elie-Paul), capitaine.

Recrutement, statistique.

Granier (Paul-Marius), commandant.
Elichegaray (Jean-Baptiste), capitaine.

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES

Carougeau (Maurice-Alphonse), ingénieur militaire en chef de 1re classe.
Cassagnou (Robert), ingénieur militaire en chef de 2e classe.
Matherion (Robert-Paul), ingénieur militaire en chef de 2e classe.
Tayeau (Jean-Georges-Ernest), ingénieur militaire en chef de 2e classe.
Courtoux (Pierre-Joseph), ingénieur militaire en chef de 2e classe.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Beltrame (Edouard-Armand-Victor), lieutenant.
Serieye (Marius-Valentin), capitaine.
Lenormand (Maurice-Etienne-Georges), chef de bataillon.
Gaitte (Antoine-Gaston), lieutenant.
Gay (Paul-Emile), chef de bataillon.
Debroas (Louis-Auguste-Lucien), chef de bataillon.
Hersard (Joseph-Lucien), capitaine.
Jonval (Paul-Henri-Emile), capitaine.
Gribelin (René-Claude-Yves), capitaine.
Aumont (Théophile-Léon), capitaine.
Laurent (Henri-Eugène-Mathieu), capitaine.
Robert (Louis-Yvon), capitaine.
Michau (Fernand-Jean-Alfred), capitaine.
Soglo (Christophe), lieutenant.

Artillerie.

Goudinoux (Paul-Auguste), chef d'escadron.
Coulon (Arthur-Désiré), capitaine.
Demange (Gaston-Jean-Marie), chef d'escadron.
Knecht (Paul-Jean-Henri), chef d'escadron.

Service des matériels et bâtiments.

Varasse (Mathurin-Norbert), capitaine.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Biraud (Maurice-Fernand-Hilaire), intendant de 3e classe.

Santé.

MÉDECINS

Bare (Jean-Louis-Marie), médecin commandant.
Proust (Emile-Constant-Paul), médecin commandant.
Becuwe (Roger-Désiré-Auguste), médecin commandant.
Henry (Georges-Gaston-Henri), médecin commandant.
Rosec (Hippolyte), médecin commandant.
Paravisini (Jean-Baptiste), médecin commandant.

Service administratif des corps de troupe.

Elsensohn (Marcel-Edouard), capitaine.

Fait à Paris, le 6 janvier 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1948, corps du matériel, page 11937, 3e colonne :

I. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Pour le grade de sous-lieutenant :

MM. les aspirants :

1re catégorie.

Au lieu de : « Degroisille (Edmond) »
Lire : « Degroisille (Edmond-Henri-Paul) ».

II. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour le grade de sous-lieutenant :

MM. les aspirants :

1re catégorie.

Au lieu de « Delaporte (Marc-Alfred) »,
Lire : « Delaporte (Marc-Adéodat-Alfred) ».

(Le reste sans changement.)

Tableau spécial d'avancement (dernière série).

ASPIRANTS D'ACTIVE

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1948, page 12121 :

2e colonne :

Corps du matériel.

I. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les aspirants :

1re catégorie.

Au lieu de : « Ferret (Robert-Julien-Joseph) », lire : « Ferret (Raymond) ».

3e colonne :

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Au lieu de : « Fontaine (Jean-Edmond) » lire : « Fontaine (Joseph-Edmond) ».

(Le reste sans changement.)

Liste des médecins militaires ayant obtenu le titre d'agrégé du Val-de-Grâce à la suite des concours ouverts en 1948.

Par décision ministérielle du 30 décembre 1948 et conformément aux prescriptions de l'instruction du 25 mars 1948 pour l'application du décret du 11 février 1948, sont nommés agrégés du Val-de-Grâce à la suite des concours ouverts en 1948, les médecins militaires ci-après désignés :

I. — SECTION MÉDECINE,

a) *Section médecine proprement dite.*

M. Molinier (Armand-Denis), médecin commandant, médecin des hôpitaux militaires, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

M. Camelin (Aimé-Paul), médecin commandant, médecin des hôpitaux militaires, école du service de santé militaire, Lyon.

b) *Section d'épidémiologie, hygiène et microbiologie.*

M. Pages (François-Victor), médecin commandant, médecin des hôpitaux militaires, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

II. — SECTION CHIRURGIE

M. Meunier (Joseph-Pierre), médecin commandant, chirurgien des hôpitaux militaires, 1re région militaire.

M. Favre (Raoul-Gustave), médecin commandant, chirurgien des hôpitaux militaires, 1re région militaire.

III. — SECTION ÉLECTRO-RADIOLOGIE ET PHYSIOTHÉRAPIE

M. Rescanières (André-Sabin), médecin commandant, spécialiste des hôpitaux militaires, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

Liste de véhicules pouvant être restitués à leurs anciens propriétaires.

(Loi du 14 août 1947. Décret n° 47-1960 du 9 octobre 1947. Instruction interministérielle du 27 décembre 1947. Article 7.)

GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la direction des études et fabrications d'armement, caserne Sully, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).				
V. L.	Citroën.	11 B. L.	6.097 R.N. 7.	383.170.
V. L.	Citroën.	11 B. L.	5.983 R.N. 8.	150.910.
V. L.	Citroën.	11 B.	606 R.P. 2.	121.796.

NOTA. — Ces véhicules, s'ils ne sont pas réclamés par leurs propriétaires, seront vendus à de hautes personnalités, suivant les modalités prévues au décret ci-dessus cité.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 10 décembre 1948 portant mise en disponibilité d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 décembre 1948, l'article 1er du décret du 14 décembre 1945 concernant M. Junot (Michel), secrétaire général du Loiret, est rapporté.

M. Junot est placé dans la position de sous-préfet en disponibilité.

Décret du 4 janvier 1949 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1926 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète :

Art. 1er. — M. Permasse (Jules), sous-préfet de Médéa, est élevé à la hors-classe de son grade, à titre personnel.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 31 décembre 1948 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 31 décembre 1948 l'association dite Société des naturalistes et archéologues de l'Ain, dont le siège est à Bourg, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 31 décembre 1948 portant désaffectation d'une chapelle.

Par décret en date du 31 décembre 1948, la chapelle dite du Clapey, sise à Saint-Etienne-de-Cuines (Savoie), cesse d'être affectée au culte.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 31 décembre 1948, M. Fouchard (Robert), officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 102 au Mans, est placé dans la position de détachement, pour une période de trois ans, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour servir au corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, à compter du 27 juillet 1948.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 18 septembre 1948 le préfet de l'Ariège a divisé le territoire de la commune de Saint-Ybars (canton de Fossat, arrondissement de Pamiers) en deux communes dont les chef-lieux sont fixés à Saint-Ybars et à Sainte-Suzanne dont ils porteront respectivement les noms.

La limite des futures communes est constituée sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral par le tracé bleu allant de A à B et de B à C, puis par le tracé rouge C H I J englobant le domaine de Danaud dans le territoire de Saint-Ybars et enfin par le tracé rouge allant de J à K.

Les édifices communaux respectivement situés sur le territoire des communes de Saint-Ybars et de Sainte-Suzanne deviendront la propriété des communes sur le sol desquelles ils ont été édifiés.

Chaque commune prendra à sa charge les annuités des emprunts contractés pour les édifices communaux qui sont situés sur son territoire.

L'amortissement de l'emprunt de 350.000 F pour l'électrification autorisé par arrêté en date du 30 avril 1935 pour une durée de trente ans sera pris en charge par les nouvelles communes au prorata du kilométrage des lignes existant dans chacune d'elles.

Les biens du bureau de bienfaisance constitués uniquement par le revenu des rentes sur l'Etat qui s'élèvent à la somme annuelle et variable de 2.029 F, seront affectés pour un tiers à la commune de Sainte-Suzanne et pour deux tiers au bureau de bienfaisance de Saint-Ybars.

La présente décision aura effet du 1er janvier 1949.

Médaille d'honneur départementale et communale.

Par arrêté du 18 décembre 1948, l'arrêté du 26 décembre 1947 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale a été annulé en tant qu'il accordait la médaille d'honneur départementale d'argent à M. Petitbois (Raoul), appariteur enquêteur à la mairie de Douarnenez (Finistère).

Médaille d'honneur de la police française.

Par arrêté du 28 décembre 1948, la médaille d'honneur de la police française est décernée, à titre exceptionnel, à M. Guérin (Eugène), brigadier du corps urbain de Lagny, pour le motif suivant: a été grièvement blessé dans la nuit du 16 au 17 décembre 1948 en procédant à l'arrestation d'un dangereux malfaiteur. A fait preuve de grandes qualités de courage, de dévouement et d'un sens très élevé du devoir.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 31 décembre 1948 portant nomination de professeurs honoraires au Collège de France (enseignement supérieur).

Par décret en date du 31 décembre 1948, M. Jacques Duclaux, ancien professeur au Collège de France, est nommé professeur honoraire au même établissement.

M. Albert Grenier, ancien professeur au Collège de France, est nommé professeur honoraire au même établissement.

Décret du 31 décembre 1948 attribuant le titre de professeurs honoraire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 31 décembre 1948, le titre de professeur honoraire est conféré à MM. Gault et Mauguin, professeurs à la faculté des sciences de Paris, admis à la retraite.

Décret du 31 décembre 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 31 décembre 1948, le titre de professeur honoraire à la faculté des lettres de l'université de Paris, est conféré à M. Tibal, ancien professeur à cette faculté, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 31 décembre 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 31 décembre 1948, le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger est conféré à M. Raynaud, ancien professeur de cette faculté.

Décret du 31 décembre 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 31 décembre 1948, le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger est conféré à M. Aboulker, ancien professeur de cette faculté.

Décret du 4 janvier 1949 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences.

Par décret en date du 4 janvier 1949, est approuvée l'élection, par l'académie des sciences, de M. Piere-Paul Grasse à la place devenue vacante dans la section d'anatomie et zoologie par suite de l'élection de M. Robert Courrier aux fonctions de secrétaire perpétuel.

Décret du 4 janvier 1949 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles lettres.

Par décret en date du 4 janvier 1949, est approuvée l'élection, par l'académie des inscriptions et belles lettres, de M. Jean Bayet à la place d'académicien ordinaire devenue vacante par le décès de M. Adolphe Lods.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 23 décembre 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 8.277.350 F applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 359, art. 3. — Hygiène scolaire. — Matériel, 8.277.350 F.

Par arrêté en date du 23 décembre 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 10.269.018 F applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 359, art. 3. — Hygiène scolaire. — Matériel, 10.269.018 F.

Autorisation de port d'armes.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment son article 20;

Vu le décret du 14 août 1939 relatif à l'application de l'article 1er du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu le décret du 14 août 1939 relatif à l'application des articles 2, 5, 7, 8, 15, 16, 17, 18, 20, 22 et 23 du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment son article 18,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés à porter une arme de première (§§ 1er et 2), quatrième ou sixième catégorie dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions:

Le chef des services de gestion de la Manufacture nationale de Sèvres;

Le reviseur principal à l'administration générale du mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais chargé des transports et manipulation de fonds.

Art. 2. — Les agents autorisés à porter une arme en application de l'article 1er, devront être porteurs d'une attestation nominative délivrée par le directeur général du mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale, directeur de la manufacture nationale de Sèvres et l'administrateur général du mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Coefficients à attribuer aux épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe dans les lycées, collèges et écoles normales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 2 décembre 1948 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe dans les lycées, collèges et écoles normales,

Arrête:

Art. 1er. — Les coefficients à attribuer aux épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe dans les lycées, collèges et écoles normales sont fixés comme suit:

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

1° Composition française, coefficient: 3;
2° Composition en arabe classique, coefficient: 3;
3° Un thème écrit en arabe classique, coefficient: 2;
4° Une version écrite d'arabe classique, coefficient: 2.

B. — *Epreuves d'admission.*

1° Lecture, traduction et commentaire d'un texte arabe classique, coefficient: 3;
2° Un exposé en arabe moderne sur une question relative aux institutions et à la civilisation musulmanes, coefficient: 3;
3° Un thème oral en arabe moderne, coefficient: 2;
4° Un thème oral en arabe dialectal, coefficient: 2;
5° Lecture et commentaire philologique et linguistique d'un texte d'arabe dialectal, coefficient: 3;
6° Prononciation, coefficient: 2.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur pour le concours de 1949, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Création d'un centre d'examen à Mexico.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-2052 du 20 octobre 1947;
Vu l'arrêté du 29 novembre 1947;
Vu l'arrêté du 27 mars 1948;
Vu l'avis de M. le ministre des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à Mexico une commission d'examen chargée d'apprécier l'aptitude des aspirants et aspirantes au brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré.

Art. 2. — Cette commission se compose de six membres: le délégué de l'ambassadeur de France, président; cinq membres choisis par le président parmi le personnel enseignant des classes du 1er cycle de l'enseignement public de second degré.

Des examinateurs spéciaux, également désignés par le président, pourront être adjoints à la commission, avec voix délibérative pour l'ordre d'études qu'ils représentent en ce qui concerne les épreuves à option écrites et orales.

Si le nombre des aspirants le justifie, plusieurs commissions pourront être constituées.

Art. 3. — La commission devra se conformer aux prescriptions du décret du 20 octobre 1947, des arrêtés des 29 novembre 1947 et 27 mars 1948 et des règlements ultérieurs relatifs à l'examen du brevet d'études du 1er cycle de l'enseignement du second degré. Elle arrêtera elle-même le sujet des épreuves écrites.

Art. 4. — Après la clôture de chaque session, le président de la commission soumet au ministre de l'éducation nationale (direc-

tion de l'enseignement du second degré) les compositions écrites des candidats et le procès-verbal de l'examen.

Conformément à l'avis émis par le recteur de l'académie de Paris, chargé de la revision de l'examen, le ministre prononcera l'admission définitive.

Les diplômes seront délivrés par le recteur de l'académie de Paris.

Fait à Paris, le 29 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, Mme Delage (Jacqueline), titularisée en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 mars 1947, est promue à compter du 16 mars 1948 au 2e échelon de sa classe.

Compte tenu d'une ancienneté de services militaires valable pour l'avancement de 2 ans 9 mois 15 jours, M. Lebreton (Auguste), titularisé en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 juillet 1948, est reclassé à compter de la même date au 2e échelon de sa classe avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 9 mois 15 jours.

A compter du 1er novembre 1948 il est promu au 3e échelon des secrétaires d'administration de 2e classe.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Deville (André), professeur de lettres, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

1° Du 1er octobre 1946 au 31 décembre 1947, en qualité d'adjoint d'enseignement;

2° Du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1951, en qualité de professeur licencié (cadre normal, 2e catégorie), en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire des Andelys.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Marquet (Yves), professeur au lycée Perier-Saint-Charles, à Marseille, est mis à la disposition du président du conseil (S. D. E. C. E.) du 21 août 1945 (date de sa démobilisation) au 30 septembre 1948.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Tingaud (Jean), professeur de physique au lycée de Cherbourg, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat chargé de la marine du 1er septembre 1948 au 30 septembre 1952 en vue d'exercer ses fonctions à l'école navale.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Berlioux (Maurice), instituteur de 1re classe du département de l'Isère, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions dans un centre d'apprentissage annexé au collège technique Vaucanson, à Grenoble.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Gerval (Joseph), instituteur de 5e classe du département de la Moselle, est mis, à compter du 20 octobre 1947 au 5 avril 1948, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions en qualité de stagiaire à l'E. N. N. A. de Strasbourg.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Mallet (Léon), instituteur de 4e classe, du département de l'Allier, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1947, à la disposition du directeur des usines Dunlop pour exercer ses fonctions au titre de professeur d'enseignement général à l'école d'apprentissage des usines Dunlop.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, Mme Favier, née Chantal (Graziella), institutrice de 5e classe, du département de la Loire, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions au centre La Martinière, à Lyon.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Laubignat, instituteur de 6e classe, du département de l'Allier, est mis pour une durée de un an, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions dans le centre d'apprentissage de Riom (Puy-de-Dôme).

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Delsal (Marius), instituteur de 6e classe, du département de la Somme, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions dans un centre d'apprentissage de garçons de Douai.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, Mlle Fumeron, institutrice de 6e classe du département de la Charente-Maritime, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions dans un centre d'apprentissage, rue A.-Roll, à Paris.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, Mme Gillot, née Petitgenet, institutrice de 3e classe du département des Vosges, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Océanie du 1er novembre 1943 au 31 mars 1948 et au Togo du 1er avril 1948 au 31 octobre 1948.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Gillot (Roger), instituteur de 3e classe du département des Vosges, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Océanie du 1er novembre 1943 au 31 mars 1948 et au Togo du 1er avril 1948 au 31 octobre 1948.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Mallet (Roger), instituteur stagiaire du département de la Seine, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonction à l'alliance française de la Haye-Rotterdam.

Enseignement technique.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, Mme Mejansac (Louise), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 5e classe), est maintenue en service détaché auprès de l'inspection principale de l'enseignement technique, à Marseille, en vue de continuer à exercer ses fonctions au centre d'apprentissage 17, rue Melchion, à Marseille, pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1947.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, Mme Petelaud, professeur adjoint de collège technique, en congé pour convenances personnelles, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement technique, à compter du 1er janvier 1947 (3e classe, ancienneté: 2 mois 10 jours au 1er janvier 1947).

Mme Petelaud (Paule), professeur adjoint de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 3e classe), est placée en service détaché et mise à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique, à Besançon, en vue d'exercer ses fonctions au centre d'apprentissage de Champagney (Haute-Saône), pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947.

Services extérieurs de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 31 décembre 1948, sont dégagés des cadres, à compter du 1er janvier 1949, les fonctionnaires et agents des services extérieurs de la jeunesse et des sports, ci-après désignés:

I. — *Inspecteurs principaux.*

MM.
Berenger (Fernand).
Blanzat (Jean).
Donat (Gaston).
Dumazedier (Joffre).
Gonce (Auguste).
Leglise (Emile).
Mairey (Georges).
Mignot (Raymond).
Nouals (André).
Mercier (Elie).

II. — *Inspecteurs.*

MM.
Achard (Antoine).
Albernhe (Jules).
Argouach (Henri).
Armand (André).
Aubert (Raymond).
Bachy (Jacques).
Bailly (Maxime).
Barbier (Albert).
Barbier (Henri).
Bastens (Louis).
Bermond (Jean).
Bierry (Marcel).
Bigay (Pierre).
Bioussa (Ludovic).
Bodin (Jean).
Bonniot (Roger).
Bouchez (Pierre).
Bracq (Julien).
Caplot (Jean).
Carrere (Raoul).
Castel (Léopold).
Mme Cazaux (Marguerite).
Chambraud (Gabriel).
Cochard (Gabriel).
Colin (Alexis).
Collard (Georges).
Commissaire (Marcel).
Conquere (Maurice).
Counord (André).
Detraux (André).
Domercq (Jean).
Domine (Georges).
Dumont (Henri).
Dupeyre (Robert).
Dupin (Georges).
Dupont (Constant).
Fabreguettes (Maurice).
Figue (Léon).
Foucher (Robert).
Francon (Emmanuel).
Gaboriaud (Lucien).
Gauvin (René).
Geant (René).
Gerard (Henry).
Gianoli (Charles).
Giorgi (Félix).
Hakon (Eloi).
Hottin (Pierre).
Houriez (Charles).
Hugonnet (Elie).
Hyon (Georges).
Jacquet (Pierre).
Joly (Léopold).
Klein (Marcel).
Labonne (Henri).
Lacaze (Jean).
Lafon (Marcel).
Laffont (Jean).
Lavie (André).
Leger (Camille).
Lehaire (Alphonse).
Leherpeux (Marcel).
Lemordant (Guy).
Liard (Désiré).
Mahaux (Maxime).
Manteau (Emile).
Martin-Prevel (Jean).
Mattei (Roger).
Maurel (Marcel).
Mauraint (Elysée).
Mazan (Louis).
Mazaud (Charles).
Menanteau (Honoré).
Mlle Michel (Charlotte).
Michelet (Robert).
Monceau (René).
Monnet (Gérard).
Montagnac (Antoine).
Moreau (Maurice).
Muzard (Marcel).
Netillard (Philippe).
Mlle Nicot (Renée).
Ollivary (François).
Orcival (René).
Oriol (André).
Pascal (André).
Mme Pepin (Louise).
Peyret (Paul).
Pizard (Jacques).
Poggioli (Robert).
Poulangeon (Robert).
Mlle Pouliquen (Marie).
Quedec (Pierre).
Quentin (Maurice).
Renoult (Guy).
Reynier (Lucien).
Ricaud (Maurice).
Riocros (Maurice).
Robin (Louis).
Roux (Jean).
Seguin (André).
Stehelin (Robert).
Truyen (Edmond).
Vize (André).
Volquemann (Marcel).
Wagon (Casimir).

III. — *Secrétaires.*

Aguillon (Marthe).	Hennequin (Jacques).
Arnaud (Raymond).	Heyser (Jean).
Bajon (Marguerite).	Laffilte (Marcel).
Baque (Pierre).	Larchet (Gabriel).
Berthier (Maurice).	Leriche (Marcel).
Bourdier (Marcel).	Lombard (Robert).
Boissy (Georges).	Maucouvert (Joseph).
Brossard (Jacques).	Meiral (Jean-Pierre).
Chambard (Claire).	Petitqueux (Robert).
Cledes (Henri).	Pierson (Maurice).
Closmadeuc (Guy de).	Poirier (Roland).
Donizeau (Pierre).	Poirson (François).
Ecoiffier (Jean).	Rasse (Jean).
Fouet (Renée).	Royer (René).
Froissard (Georges).	Thareau (Maurice).
Girault (André).	

IV. — *Rédacteurs.*

Bachelet (Raymond).	Grime (Georgette).
Belabbli (Henriette).	Laugel (Robert).
Bellon (Marthe).	Le Guin (Sidonie).
Berland (Simone).	Loisnard (Henri).
Biloe (Odette).	Lorfeuvre (Eliane).
Bretagne (Guy).	Maillot (Jean).
Cardaud (Gilberte).	Poirier (Jeannette).
Chambaud (Maurice).	Ponroy (Hubert).
Chansac (Maurice).	Richard (Henriette).
Clementin (Yvonne).	Talazac (Roger).
Comby (Jacques).	Tardif (Solange).
Coyault (Jeanne).	Thevenin (Madeleine).
Dauvet (Madeleine).	Walter (Paul).

Un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux intéressés des dispositions des articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du titre II de la loi du 3 septembre 1947.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 29 décembre 1948 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 portant application de la loi dont il s'agit;

Vu le décret du 16 mars 1937, instituant, au port de Douarnenez, des péages au profit de la chambre de commerce de Quimper;

Vu les délibérations du 13 avril 1948 par lesquelles la chambre de commerce de Quimper a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages perçus à son profit au port de Douarnenez deux emprunts de 25.500.000 F et 90.720.000 F en vue d'assurer le payement de sa contribution aux dépenses d'exécution des deuxième et troisième tranches des travaux d'amélioration du port de Douarnenez;

Vu l'arrêté interministériel du 23 novembre 1948 prononçant l'affectation des péages du port de Douarnenez au payement de la participation de l'assemblée consulaire aux travaux des deuxième et troisième tranches susmentionnées et notamment au service des emprunts que la chambre de commerce serait autorisée à contracter pour assurer le versement de cette participation,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à contracter un emprunt global de (25.500.000 F + 90.720.000 F =) 116.220.000 F en vue d'assurer le payement de sa contribution aux dépenses d'exécution de la deuxième et la troisième tranche des travaux d'amélioration du port de Douarnenez respectivement pris en considération par décisions ministérielles du 30 juin 1948.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et de tout autre établissement public régulièrement autorisé. Le taux d'intérêt sera de toute façon au plus égal au taux pratiqué par les trois établissements susvisés au moment de la conclusion du contrat.

La durée maximum de cet emprunt est fixée à trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Douarnenez au profit de la chambre de commerce de Quimper.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 1er janvier 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er janvier 1949, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 décembre 1948 portant que la promotion et les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Huyghe (Marcel-Henri-François), entrepreneur de travaux publics à Reims. Chevalier du 30 janvier 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Castel (Charles), président du comité de coordination des fêtes de la Côte d'Azur, président du comité des fêtes et sports de Nice; 31 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Pic (André-Eugène-Jean), membre du bureau du syndicat départemental de l'industrie hôtelière de la Drôme; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rabeau (Charles-Jean), directeur général adjoint de la Société générale d'entreprises; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Roux (Paul), hôtelier à Saint-Paul-de-Vence; services rendus à l'industrie hôtelière; 41 annuités.

Inspection des transports.

Par arrêté du 31 décembre 1948, M. Tamaillon (Joseph), inspecteur des transports de 2e classe à Limoges, est placé, pour une durée d'un an à dater du 1er mars 1948, dans la situation de service détaché pour occuper les fonctions de directeur de la régie départementale des transports de la Haute-Vienne.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction du tronçon Malgovert-Petit-Saint-Bernard, de la ligne à 220 kv Malgovert (Savoie) à Avise (Italie), avec les postes et organes annexes.

Par décret en date du 31 décembre 1948, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction du tronçon Malgovert-Petit-Saint-Bernard, de la ligne à 220 kv Malgovert (Savoie) à Avise (Italie), avec les postes et organes annexes.

Les dispositions des articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France, seront applicables aux travaux énumérés ci-dessus.

Abrogation de l'arrêté du 24 avril 1946 portant constitution de commissions d'investigation.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée notamment par la loi du 15 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 24 avril 1946 portant constitution de commissions d'investigation,

Arrêtent:

Article unique. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 24 avril 1946 portant constitution de commissions d'investigation

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Sous-répartition des produits industriels aux entreprises et aux artisans du taxi.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 45-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 10 avril 1947 habilitant un groupement intersyndical à effectuer les opérations de sous-répartition des produits industriels aux entreprises et aux artisans du taxi,

Arrêtent:

Article unique. — La liste des fédérations nationales professionnelles figurant à l'article 2 de l'arrêté du 10 avril 1947 susvisé est remplacée par la liste suivante:

La fédération nationale des artisans du taxi (F. N. A. T.);

La fédération nationale des moyens de transport:

La fédération nationale Force ouvrière des transports;
La fédération nationale des loueurs de voitures de place à taximètre.

Fait à Paris, le 3 janvier 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble l'ordonnance subséquente maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 24 mai 1941 relatif à la normalisation et l'acte dit décret du 24 mai 1941, fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 décembre 1948, les vingt-six normes françaises suivantes.

Construction navale.

NF J 31-300. — Charnières: nomenclatures et spécifications.
NF J 31-315. — Charnières fortes: série VI.
NF J 31-320. — Charnières fortes : série VII, type rivé.
NF J 31-321. — Charnières fortes: série VII, type soudé.
NF J 31-324. — Charnières fortes : série VIII, type rivé.
NF J 31-325. — Charnières fortes : série VIII, type soudé.
NF J 31-335. — Charnières pour panneaux et claires-voies, série IX.
NF J 31-336. — Charnières pour panneaux et claires-voies; série X.
NF J. 31-480. — Poignées.
NF J 31-485. — Crocs de va'grage.
NF J 31-490. — Crocs à viande, types I, II, III, IV.
NF J. 31-494. — Crocs de cambuses et de soutes, types I, II, III.
NF J 45-910. — Porte-voix: jonction et branchement.
NF J 45-912. — Porte-voix: passage de ponts et de cloisons.
NF J 45-915. — Porte-voix: pavillons.
NF J 45-917. — Porte-voix: embouchure.
NF J 45-920. — Porte-voix: sifflet.
NF J 45-925. — Porte-voix: tuyau spécial d'appel, embouchure et sifflet.
NF J 45-927. — Porte-voix: bouchon de purge.

Caoutchouc.

NF T 46-011. — Essai d'immersion dans les liquides organiques, variations des caractéristiques mécaniques.
NF T 46-100. — Détermination de l'extrait acétonique du caoutchouc vulcanisé.
NF T 46-101. — Détermination de l'extrait chloroformique du caoutchouc vulcanisé.
NF F 46-102. — Détermination de l'extrait sodo-alcoolique du caoutchouc vulcanisé.
NF T 46-103. — Dosage des cendres du caoutchouc vulcanisé.
NF T 47-006. — Pneumatiques pour véhicules utilitaires à capacité normale de charge.
NF T 47-007. — Pneumatiques pour véhicules utilitaires à grande capacité de charge.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 décembre 1948, les deux normes françaises suivantes:

NF J 31-300. — Charnières : nomenclature et spécifications (homologuée en juillet 1937).
NF. CIR. E 04-002. — Dessins techniques: formats, pliages, marges (homologuée le 31 janvier 1943).

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 instituant un bureau de recherches de pétrole;
Vu le décret du 30 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du bureau de recherches de pétrole, et notamment les articles 2 et 3;
Vu les arrêtés des 15 janvier et 11 juin 1947 nommant des membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole:

Au titre de représentants du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Villadier, directeur adjoint du Trésor, membre titulaire.

M. Picard, administrateur civil à la même direction, membre suppléant.

Le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques, membre titulaire.

M. Tricas, sous-directeur à la même direction, membre suppléant.

Au titre de représentant du ministre de la France d'outre-mer.

M. Kresser, administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, en service à la direction des affaires politiques, membre suppléant.

Art. 2. — Ces nominations auront effet à compter du 1er janvier 1949.

Art. 3. — Sont annulées les dispositions contraires des arrêtés des 15 janvier et 11 juin 1947.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 instituant un bureau de recherches de pétrole;
Vu le décret du 30 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du bureau de recherches de pétrole, et notamment les articles 2 et 3;
Vu l'arrêté du 3 février 1948 relatif à la composition du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole, jusqu'au 1er janvier 1950;

Au titre de représentant du centre national de la recherche scientifique.

M. Louis Barrabe, membre titulaire.
M. Jean Cuvillier, membre suppléant.

Au titre de personnalités de l'industrie du pétrole.

M. Paul Moch, membre titulaire.
M. Jean de Vries, membre suppléant.

M. Victor de Metz, membre titulaire.
M. André Demargne, membre suppléant.

M. Louis Cauchois, membre titulaire.
M. Victor Hourcq, membre suppléant.

M. Emile Lassauze, membre titulaire.
M. Léon Migaux, membre suppléant.

Art. 2. — Ces nominations auront effet à dater du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 instituant un bureau de recherches de pétrole;
Vu le décret du 30 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du bureau de recherches de pétrole, et notamment les articles 2 et 3;
Vu l'arrêté du 3 février 1948 relatif à la composition du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole,

Arrête:

Art. 1er. — M. Paul Moch, membre du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole, est nommé jusqu'au 1er janvier 1950, vice-président du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole.

Art. 2. — Cette nomination aura effet à dater du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Exécution du décret du 21 août 1948 ajoutant la peste aviaire à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural;

Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi;

Vu la loi du 7 juillet 1933 (art. 2) sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés;

Vu le décret du 21 août 1948 ajoutant la peste aviaire à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses;

Vu l'avis de la section permanente du comité consultatif des épizooties;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cas de peste aviaire sous toutes ses formes et dans toutes les espèces d'oiseaux, les mesures prévues par l'article 33 de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural sont applicables aux animaux desdites espèces.

Art. 2. — Les cadavres des oiseaux compris dans le périmètre déclaré infecté sont enlevés par les soins d'un équarrisseur régulièrement autorisé ou enfouis dans un terrain situé à 100 mètres au moins des habitations, puits, sources, cours d'eau et entouré d'une clôture suffisante pour en interdire l'accès aux animaux. Les cadavres doivent être recouverts d'une couche de chaux vive et d'une épaisseur de terre d'un mètre au moins.

Art. 3. — Il est interdit :

a) De livrer à la consommation les animaux morts ou abattus;

b) De vendre les œufs pour une destination autre que la biscuiterie;

c) D'introduire dans le périmètre déclaré infecté, des œufs à couver et des oiseaux de toutes espèces.

Art. 4. — Ces mesures pourront être rapportées après désinfection lorsqu'il se sera écoulé un délai de deux mois après la constatation du dernier cas de maladie.

Art. 5. — L'inspecteur général chef des services vétérinaires et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

JEAN FIBBIARD.

Règlement du marché des vins et eaux-de-vie de Cognac.

Par arrêté du 24 décembre 1948, sont maintenues en vigueur les dispositions du règlement organisant le marché des vins et eaux-de-vie de cognac pour la campagne 1946-1947.

Il peut être pris connaissance de ce règlement au siège du bureau interprofessionnel du cognac, 72, boulevard Denfert-Rochereau, à Cognac (Charente), et au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne (direction de la production agricole, 4e bureau).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Bou, sous-directeur, administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché auprès du commissariat général au plan, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, ont été mutés d'office et dans l'intérêt du service, à compter du 1er janvier 1949 :

M. Saint-Martin, ingénieur en chef, directeur des services agricoles du Gard à la direction des services agricoles des Basses-Pyrénées.

M. Cabasson, ingénieur en chef, directeur des services agricoles du Tarn-et-Garonne à à la direction des services agricoles du Gard.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, M. Mengue, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles d'Eure-et-Loir, a été placé en position de disponibilité sans traitement, pour une durée de dix-huit mois, à compter du 1er janvier 1949.

Enseignement agricole.

Par arrêté en date du 28 décembre 1948, M. Desclande, directeur d'école d'agriculture, adjoint au directeur de l'école régionale d'agriculture du Chesnoy, est affecté d'office, et dans l'intérêt du service, à l'école d'agriculture de Saintes, pour y occuper, à compter du 1er janvier 1949, l'emploi de directeur, en remplacement de M. Metais, décédé.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation.

M. Sanson-Carette (François-Gérard-Marie-Joseph), élève administrateur des services civils de l'Indochine, mort pour la France. En tournée dans la région de Caobang, est tombé dans une embuscade tendue par le Viet Minh, a trouvé la mort en service commandé, alors qu'il allait, par sa présence, rassurer les populations locales et visiter les récoltes.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 31 décembre 1948 approuvant la délibération n° 10-48 du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en matière d'impôts directs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 10-48 du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en date du 20 août 1948, relative à la contribution mobilière, à la contribution des patentes et des licences;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 10-48 en date du 20 août 1948 du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, relative à la contribution mobilière, à la contribution des patentes et des licences.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

TONY RÉVILLON.

Décret du 31 décembre 1948 portant nomination de l'administrateur supérieur du territoire des Comores.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 46-2058 du 24 septembre 1946 portant réorganisation administrative de l'archipel des Comores;

Vu le décret du 24 octobre 1946 nommant administrateur supérieur du territoire des Comores M. Alaniou (Eugène-Alain-Charles-Louis), administrateur de 1re classe des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète,

Art. 1er. — M. Fémy (Marie-Emmanuel-Adolphe-Roger), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé administrateur supérieur, par intérim, du territoire des Comores pendant l'absence de M. Alaniou (Eugène-Alain-Charles-Louis), autorisé à rentrer en France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 31 décembre 1948 conférant l'honorariat du grade de gouverneur à un gouverneur des colonies en retraite.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 48-1561 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies;

Vu le décret du 10 novembre 1948 autorisant M. Orselli (Georges-Louis-Joseph), gouverneur de 1re classe des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Orselli (Georges-Louis-Joseph), gouverneur de 1re classe des colonies en retraite, est nommé gouverneur honoraire des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministre et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 31 décembre 1948 conférant l'honorariat du grade de gouverneur général à un gouverneur des colonies en retraite.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 48-1561 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies;

Vu le décret du 19 novembre 1947 admettant M. Parisot (Georges-Hubert), gouverneur de 1re classe des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Parisot (Georges-Hubert), gouverneur de 1re classe des colonies, qui a exercé les fonctions de gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, commissaire général de la République dans l'Océan Pacifique, haut commissaire de France dans l'archipel des Nouvelles- Hébrides, est nommé gouverneur général honoraire des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministre et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 31 décembre 1948 rapportant la mise en disponibilité avec traitement d'un gouverneur des colonies, admettant l'intéressé à la retraite sur sa demande et lui conférant l'honorariat du grade de gouverneur.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1561 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies;

Vu le décret du 14 octobre 1948 plaçant notamment M. Brasey (Louis-Antoine-Marie), gouverneur de 3e classe des colonies dans la position de disponibilité avec traitement;

Vu la lettre en date du 6 décembre 1948 par laquelle M. Brasey (Louis-Antoine-Marie), gouverneur de 3e classe des colonies sollicite son admission à la retraite,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté l'article 2 du décret du 14 octobre 1948 plaçant M. Brasey (Louis-Antoine-Marie), gouverneur de 3e classe des colonies, dans la position de disponibilité avec traitement pour compter du 25 octobre 1946, date d'expiration de son congé administratif.

Art. 2. — M. Brasey (Louis-Antoine-Marie), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite et nommé gouverneur honoraire des colonies.

Art. 3. — Le président du conseil des ministre et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 31 décembre 1948 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret du 31 décembre 1948, M. Ferrandi, administrateur de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit, du point de vue de l'ancienneté seulement:

Administrateur adjoint de 2e classe à compter du 1er juillet 1942, au lieu du 1er juillet 1944.

Administrateur adjoint de 1re classe à compter du 1er juillet 1944, au lieu du 1er juillet 1946.

Administrateur de 3e classe à compter du 1er août 1946, au lieu du 1er août 1948.

Décret du 31 décembre 1948 conférant l'honorariat du grade de gouverneur des colonies à un administrateur en chef des colonies en retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1561 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies;

Vu le décret du 11 avril 1925 chargeant M. Palade (Antoine-Firmin), secrétaire général de la Guinée, des fonctions intérimaires de lieutenant-gouverneur de ce territoire;

Vu le décret du 13 juin 1933 chargeant M. Palade (Antoine-Firmin), administrateur en chef des colonies, des fonctionnaires intérimaires de lieutenant-gouverneur de la Guinée;

Vu l'arrêté du 10 février 1941 admettant M. Palade (Antoine-Firmin), administrateur en chef des colonies, à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Palade (Antoine-Firmin), administrateur en chef des colonies en retraite, ancien lieutenant-gouverneur intérimaire de la Guinée française, est nommé gouverneur honoraire des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 4 janvier 1949 maintenant en position de mission en France un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Rousseau (Bernard), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est maintenu dans la position de mission en France, pour une période de trois mois à compter du 30 novembre 1948.

Décret du 31 décembre 1948 plaçant un professeur de l'enseignement supérieur en position de mission.

Par décret en date du 31 décembre 1948, M. Perret, professeur de 1re classe de la faculté de droit de Poitiers, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de France en Indochine en vue d'assurer des cours à la faculté de droit de l'Indochine.
La durée de la mission de M. Perret est fixée du 1er juin au 31 juillet 1948.

Décret du 31 décembre 1948 accordant l'honorariat à un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 31 décembre 1948, M. Persinette-Gautrez, procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française en retraite, est nommé président de cour d'appel honoraire.

Décret n° 48-1930 portant attribution aux pensionnés de la caisse intercoloniale de retraites d'une indemnité temporaire de cherté de vie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1948, page 12166, article 1er, vingt-cinquième ligne, au lieu de: « Au 1er juillet 1944... », lire: « Au 1er janvier 1944... »

Remise de débet.

Par arrêté du 17 décembre 1948, il est fait remise gracieuse de la somme restant due par l'adjudant-chef Poli (Michel), soit 60.681 F, sur un trop-perçu de solde résultant de l'application du décret du 21 février 1944.

Modification de l'arrêté du 8 juillet 1948 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale des colonies.

Par arrêté du 20 décembre 1948 du ministre de la France d'outre-mer, le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'arrêté n° 931 du 8 juillet 1948 est modifié comme suit:

« Les dates des épreuves sont fixées aux jeudi 27, vendredi 28 et samedi 29 janvier 1949, de neuf heures du matin à treize heures. »

Autorisation d'utilisation de dépenses accordées au titre du budget de 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement des dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948;
Vu les dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1424 du 14 septembre 1948 portant interdiction d'engagement de dépenses nouvelles au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1424 du 16 septembre 1948, le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à utiliser, à concurrence d'une somme de 150 millions de francs, les autorisations de dépenses accordées au titre du chapitre 904: « Travaux d'aménagement du Cap Vert », du budget de son département pour l'exercice 1948.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL CARCASSONNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale pour les agents des cadres locaux (année scolaire 1949-1950).

Par arrêté du 31 décembre 1948, la date prévue par l'article 2 de l'arrêté du 10 mai 1946 a été fixée au lundi 4 juillet 1949.

Le nombre des places mises au concours a été fixé à deux.

Administrateurs adjoints des colonies.

Par arrêté du 9 décembre 1948 du ministre de la France d'outre-mer, il est mis fin, pour compter de la date du présent arrêté, à la délégation de M. Baup (Jean-Louis-Joseph), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, dans les fonctions d'inspecteur du travail aux colonies.

Inspecteurs du travail d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement dans le corps des inspecteurs du travail d'outre-mer:

Pour le grade d'inspecteur général de 2e classe.

M. Pelisson (Pierre), Mlle Gueifi (Lucrèce), M. Colonna d'Istria (Charles), inspecteurs principaux de 1re classe.

Pour le grade d'inspecteur principal de 2e classe.

MM. Mondet (Louis), Le Treut (Yves), inspecteurs principaux de 3e classe.

Pour le grade d'inspecteur principal de 3e classe.

MM. Avinen (Paul), Roure (Ferdinand), Laugier (Robert), inspecteurs de 1re classe.

Pour le grade d'inspecteur de 2e classe.

M. Laurent (Yves), inspecteur de 3e classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1948, Mlle Gueifi (Lucrèce), a été nommée à l'emploi d'inspecteur principal de 1re classe du travail d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1948, sont nommés inspecteurs généraux de 2e classe du travail d'outre-mer, à compter du 21 décembre 1948:

M. Pelisson (Pierre), Mlle Gueifi (Lucrèce), M. Colonna d'Istria (Charles), inspecteurs principaux de 1re classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1948, M. Laurent est titularisé en qualité d'inspecteur de 3e classe du travail d'outre-mer, à compter du 1er avril 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 30 décembre 1948, ont été nommés dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies:

Inspecteur principal de 2e classe.

M. Mondet (Louis), à compter du 1er janvier 1948.

M. Le Treut (Yves), à compter du 1er juillet 1948.

Inspecteur principal de 3e classe.

MM. Avinin (Paul), Laugier (Robert), Roure (Ferdinand), à compter du 1er juillet 1948.

Inspecteur de 2e classe.

M. Laurent (Yves), à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 20 décembre 1948, sont titularisés en qualité d'inspecteurs de 3e classe du travail outre-mer:

M. Brun (Charles), à compter du 20 février 1948.

M. Mouric (René), à compter du 11 août 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 1er janvier 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 1er janvier 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 décembre 1948 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre nationale de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Chappard (Charles), trésorier général de la caisse autonome nationale de retraite des anciens combattants et victimes de la guerre; 56 ans 10 mois de services militaires et mutualistes. Chevalier du 2 décembre 1935.

Henriot (Jules), surveillant général de manufacture de faïenceries; 62 ans de services professionnels. Chevalier du 6 mars 1930.

Lavielle (Romain-Hippolyte), président de la conférence des comités de coordination de la mutualité; 45 ans de services militaires, mutualistes et sociaux. Chevalier du 8 octobre 1930.

Au grade de chevalier.

MM.

Barol (Jean), maître céramiste; 55 ans de pratique professionnelle.

Baylaucq (Jean-Jacques-Etienne), président de la caisse d'allocations familiales de Pau; 50 ans 7 mois de services militaires et sociaux.

Didier (Etienne-Eugène), secrétaire du syndicat des cadres et techniciens des chemins de fer; 26 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Duret (Pierre), fonctionnaire à la présidence de la République; 48 ans 2 mois de services civils et militaires, décoré de la Croix de guerre et de la médaille d'argent de la police, deux blessures de guerre.

Poitrey (Lazare-François), administrateur de l'Union des sociétés de secours mutuels du Doubs; 51 ans 9 mois de services mutualistes.

Robert (Jules-Prosper), graveur releveur; 66 ans 4 mois de services militaires professionnels et mutualistes.

Rossignol (Pierre-René), directeur d'entreprise forestière 37 ans de services militaires et coopératifs.

Roy (Jean), administrateur de caisses de sécurité sociale 32 ans de services militaires et sociaux.

Décret n° 48-1843 relatif au régime de sécurité sociale des fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* des 6 et 7 décembre 1948: page 11910, 1re colonne, art 1er, alinéa 3, 1re ligne, au lieu de: « Les dispositions de l'alinéa précédent », lire: « Les dispositions du présent article ».

Budget de l'office national d'immigration pour l'exercice 1947.

Par arrêté du 15 novembre 1948, les évaluations de recettes du budget de l'office national d'immigration pour l'exercice 1947 sont fixées à la somme de 505.763.170 F.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 décembre 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DU NORD

Mutuelle du personnel de la caisse primaire de sécurité sociale, n° 59-2533, à Armentières (Nord).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Mutuelle nationale des étudiants de France, n° 75-1198, à Paris.

DÉPARTEMENT D'ALGER

Société mutualiste du personnel communal et des services publics de la ville d'Alger, n° 90-149, à Alger.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 décembre 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Notre-Dame du Bon Secours, n° 6-257, à Nice (Alpes-Maritimes); Des Employés de l'*Eclaireur de Nice*, n° 6-241, à Nice (Alpes-Maritimes), avec la société mutualiste dite Don Bosco, n° 6-285, à Nice (Alpes-Maritimes).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 29 décembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Enfants de l'Aube, n° 34-436, à Sète (Hérault), avec la société mutualiste dite Sainte-Eugénie, n° 34-58, à Sète (Hérault).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 27 décembre 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Le Soulagement, n° 75-10, à Paris; L'Union bretonne, n° 75-700, à Paris; La Solidarité mutuelle de la Maison Doré, n° 75-2651, à Paris; Des Chefs de familles nombreuses, n° 75-3262, à Gennevilliers (Seine), avec la société mutualiste dite Les Prévoyants mutualistes, n° 75-1253, à Paris (Seine).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 29 décembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Employés et ouvriers de la maison Fiat, n° 2-74, à Villeneuve-Saint-Germain (Aisne), avec la société mutualiste dite Société mutualiste des employés de la société générale de fonderie, n° 75-287, à Paris, qui s'appellera désormais Société mutualiste des employés et ouvriers de la société générale de fonderie, place d'Iéna, à Paris, n° 75-287, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 29 décembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union amicale des sociétaires de la France prévoyante, n° 75-2706, à Paris, avec la société mutualiste dite La France prévoyante, n° 75-3292, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 29 décembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de l'atelier aéronautique de Billancourt, n° 75-4237, à Billancourt (Seine), avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, n° 75-4409, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 décembre 1948 a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle du déminage, n° 75-4360, à Paris, avec la société mutualiste dite: Mutuelle de la reconstruction et de l'urbanisme, n° 75-4313, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 décembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Association mutuelle des employés, ouvriers et ouvrières des établissements Desmarais frères, n° 76-442, au Havre (Seine-Inférieure), avec la société mutualiste dite: Le Foyer Havre-Graville, n° 76-467, au Havre (Seine-Inférieure), qui s'appellera désormais: Union du foyer fraternel, n° 76-467, au Havre (Seine-Inférieure).

DÉPARTEMENT DU TARN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 novembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels des médecins des arrondissements de Castres et de Lavaur, n° 81-92, à Castres, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuel des médecins de l'arrondissement, n° 81-96, à Albi, qui s'appellera désormais: Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département du Tarn, n° 86-96, à Albi.

Création d'une commission de contrôle de l'enseignement donné dans les centres de formation professionnelle accélérée.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 9 novembre 1946 relatif aux centres de formation professionnelle,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre du travail et de la sécurité sociale une commission de contrôle de l'enseignement donné à l'institut national de formation des cadres professionnels et dans les centres de formation professionnelle.

Les membres de la commission ont les pouvoirs les plus étendus pour vérifier sur pièces et sur place la qualité du personnel enseignant de ces organismes, ainsi que celle des contrôleurs techniques des centres.

La commission propose toutes mesures propres à améliorer les conditions de recrutement de ce personnel, à le perfectionner et à s'assurer périodiquement de sa qualité.

Art. 2. — La commission se compose de:

Deux représentants du ministre du travail et de la sécurité sociale, dont l'un exercera la présidence de la commission;

Un représentant du ministre de l'éducation nationale;

Deux représentants de l'association pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre, l'un appartenant à la catégorie des employeurs, l'autre à la catégorie des salariés;

Un représentant du conseil de perfectionnement de l'association pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre.

La commission peut s'adjoindre, avec voix consultative, un représentant patronal et un représentant ouvrier de la branche d'activité sur laquelle porteront ses investigations, désignés à titre de conseillers techniques par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 3. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Caisse de sécurité sociale de la Martinique.

Par arrêté en date du 27 décembre 1948, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, sous le n° 27 B.

Sections professionnelles de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.

Par arrêté en date du 29 décembre 1948, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la section professionnelle des pharmaciens sous le n° 75 L 06.

Caisses de retraites et de prévoyance.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Tours, 36, boulevard Béranger, à Tours (Indre-et-Loire), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, la caisse de prévoyance de la société à responsabilité limitée Radiomécanique, 10 à 18, rue des Terres-au-Curé, à Paris (13e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, la caisse de pensions et de secours des employés de la Société alsacienne de constructions mécaniques, à Mulhouse (Haut-Rhin), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, a été approuvé le règlement modifié de la caisse de retraites et de prévoyance du Crédit foncier de l'Ouest africain, 9, rue Louis-Murat, Paris (8e), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, a été approuvé le règlement modifié de la caisse de retraites et de prévoyance du personnel du Crédit foncier de l'Indochine, 9, rue Louis-Murat, Paris (8e), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 3 janvier 1949, la caisse complémentaire de retraites de la société L. Lacroix Fils, 113, rue de Saintes, à Angoulême (Charente), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 3 janvier 1949, est approuvé le règlement intérieur de la section de garantie en cas de décès de la caisse alsacienne de retraite et de prévoyance des cadres du textile, 3, avenue Clemenceau, à Mulhouse (Haut-Rhin), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité permanente de travail des agents du cadre permanent de la société nationale des chemins de fer français.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1948: page 11250, 1re colonne, article 1er, 2°, au lieu de: « remplacé par un représentant de l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports », lire: « remplacé par un représentant de l'inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre des transports »; article 3, avant-dernière ligne, au lieu de: « l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports », lire: « l'inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre des transports ».

Nomination du président suppléant de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Par arrêté en date du 23 décembre 1948, M. Barjot, maître des requêtes au conseil d'Etat a été nommé, à compter du 1er janvier 1949, président suppléant de la commission nationale, prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, relative au régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, en remplacement de M. Chevreux, conseiller d'Etat.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 30 octobre 1948, Mlle Letrenne, sténodactylomécanographe de 6e classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Toulouse, a été nommée commis de 2e classe, à compter du 9 décembre 1948.

Par arrêté en date du 20 novembre 1948, M. Deysson (Fernand), directeur adjoint à la direction régionale de la sécurité sociale de Limoges, a été nommé directeur régional de la sécurité sociale de 1re catégorie, de 2e classe, à compter du 1er décembre 1948, et affecté à la direction régionale de la sécurité sociale de Nantes.

Par arrêté en date du 29 décembre 1948, pris conformément à l'avis émis par le conseil de discipline, Mme Bernard (Marie), agent du cadre complémentaire de bureau à la direction régionale de la sécurité sociale de Dijon, a été révoquée avec suspension des droits à pension, à compter du 30 décembre 1948.

Administration centrale.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELONS DES ADMINISTRATEURS CIVILS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE POUR L'ANNÉE 1948

3e classe.

2e échelon.

M. Cahen-Pereira (Claude), 13 novembre 1948.

Assistant administrateur.

2e échelon.

M. Lapierre (Claude), 22 novembre 1948.

AVANCEMENT D'ÉCHELONS

Par arrêté du 18 décembre 1948, ont été promus au 2e échelon de leur grde:

1° M. Cahen-Pereira (Claude), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale, à compter du 13 novembre 1948.

2° M. Lapierre (Claude), assistant administrateur à l'administration centrale, à compter du 22 novembre 1948.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES AGENTS DE BUREAU DU CADRE COMPLÉMENTAIRE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE POUR L'ANNÉE 1948

Agents de bureau de 1re classe.

Mme Duflo, à compter du 1er juillet 1948.
Mlle Malinowska, à compter du 1er juillet 1948.

Agent de bureau de 4e classe.

Mme Solari, à compter du 1er septembre 1948.

PROMOTIONS

Par arrêté du 18 décembre 1948, ont été promues:

Agents de bureau de 1re classe.

Mme Duflo, à compter du 1er juillet 1948.
Mlle Malinowska, à compter du 1er juillet 1948.

Agent de bureau de 4e classe.

Mme Solari, à compter du 1er septembre 1948.

Médaille d'honneur des syndicats professionnels.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 11 février 1933 modifié par l'arrêté du 14 octobre suivant,

Arrête:

Article unique. — La médaille d'honneur des syndicats professionnels est attribuée aux personnes désignées ci-après:

MARNE

Médaille d'or.

M. Touzac (François), président de la chambre syndicale des patrons pâtissiers et confiseurs de Reims, à Reims.

NORD

Médaille d'or.

M. Tetaert (Gabriel), secrétaire général de la 1re région fédérale des syndicats des services publics et de santé (Nord, Pas-de-Calais, Somme) Force ouvrière, à Lille.

M. Thouvignon (Jean), secrétaire général du groupement départemental du Nord des syndicats des services publics et de santé, à Lille.

VIENNE

Médaille d'or.

M. Brouard (Clément), président honoraire du syndicat des coutteliers détaillants de France et de l'Union française, à Châtellerault.

Fait à Paris, le 9 décembre 1948.

DANIEL MAYER.

Circulaire n° 354 SS relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1948: page 12512, tableau: « I. — Tarifs médicaux fixés par voie d'autorité par la commission nationale des tarifs », 1re colonne, au lieu de: « 1° département de la Seine, Lyon et banlieue », lire: « 1° département de la Seine, Marseille, Lyon et banlieue ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 49-1990 modifiant le décret n° 47-2414 du 30 décembre 1947 fixant les conditions d'application de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant une taxe de compensation sur les locaux d'habitation insuffisamment occupés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1949, page 89, 2e colonne, deuxième visa:

Au lieu de:

« Vu la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier »,

Lire:

« Vu la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 prorogeant les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ».

Même page, 3e colonne, 11e ligne:

Au lieu de:

« Les coefficients, minima et maxima, prévus ci-dessus sont applicables à partir du 1er janvier 1949 ». (Le reste sans changement.)

Lire:

« Les coefficients, minima, et maxima prévus ci-dessus applicables à partir du 1er janvier 1949... ». (Le reste sans changement.)

Décret relatif aux subventions aux sociétés coopératives et aux associations syndicales de reconstruction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1948, page 12453, 3e colonne, article 1er, dernière ligne, au lieu de: « réalisée », lire: « réalisés ».

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 30 novembre 1948, prenant effet au 1er novembre 1948, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Helaine (Louis), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Manche, pour le payement des menues dépenses, est porté de 25.000 F à 100.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 10.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 30 novembre 1948, prenant effet au 1er novembre 1948, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Lavagna (Louis), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Alpes-Maritimes pour le payement des dépenses relatives au fonctionnement du « Service de l'aide des jeunes à la reconstruction », est ramené de 3.000.000 à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 décembre 1948, prenant effet au 1er octobre 1948, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Besson (René), agent contractuel 1re catégorie, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Ain pour le payement des dépenses relatives aux opérations de déminage et de désobusage, est ramené de 2.000.000 à 100.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 10.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 décembre 1948, prenant effet au 15 novembre 1948, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Guillaume (Lucien), sous-chef de section, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Marne, pour le payement des menues dépenses, est porté de 100.000 F à 250.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 25.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 décembre 1948, prenant effet au 1er décembre 1948, M. Roux (Jean), contrôleur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Gironde pour le payement des menues dépenses.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Roux est fixé à 50.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 5.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 décembre 1948, il est mis fin à compter du 1er juillet 1948 aux fonctions de M. Besson (René), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Ain, pour le payement des dépenses relatives au fonctionnement du service de l'aide des jeunes à la reconstruction.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 décembre 1948, prenant effet au 15 novembre 1948, M. Guillaume (Lucien), sous-chef de section, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Marne pour le payement des dépenses relatives aux travaux d'office et aux constructions et aménagements provisoires.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Guillaume est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à verser un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Déclaration d'urgence des travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction de communes déclarées sinistrées.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 30 novembre 1948, sont déclarées urgentes, parmi les opérations prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes d'Amboise (Indre-et-Loire), Aschbach (Bas-Rhin), Dreux (Eure-et-Loir), Fougères (Ille-et-Vilaine), Lens (Pas-de-Calais), Sarreguemines (Moselle), Tonnerre (Yonne), les opérations qui font l'objet de l'application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941 modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 6 décembre 1948, sont déclarées urgentes, parmi les opératons prévues au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Boulogne-Billancourt (Seine), les opérations qui font l'objet de l'application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941 modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 15 décembre 1948, sont déclarées urgentes, parmi les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement, les opérations qui font l'objet de l'application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, dans les communes suivantes:

Aisne. — Braye-en-Thiérache, Brunehamel.

Ain. — Grand-Corient, Saint-Maurice-de-Gourdans.

Ardennes. — Arreux, Barby, Bayonville-Chennery, Damouzy, Givet, Juniville, Maubert-Fontaine, Montherme, Nouzonville, Renwez, Sainte-Vaubourg, Semuy, Tannay, Voncq, Yvernaumont, Noyers-Pont-Maugis.

Ariège. — Rimont, Riverenert.

Aube. — La Chapelle-Saint-Luc.

Bas-Rhin. — Bischholtz, Bitschhoffen, Burbach, Dambach-Neunhoffen, Drusenheim, Elsenheim, Gundershoffen, Hegeney, Keskastel, Lauterbourg, Marckolsheim, Mietesheim, Rott, Scheibenhard, Schopperten, Sessenheim, Soufflenheim, Stundwiller, Waldhambach, Zinswiller.

Calvados. Bellengreville, Condé-sur-Noireau, Epron, la Cambes-en-Plaine, May-sur-Orne.

Charente-Maritime. — Aigrefeuille, Yves.

Corrèze. — Saint-Merd-lesOussines, Ussel.

Côtes-du-Nord. — Ploubalay.

Dordogne. — Terrasson.

Drôme. — La Chapelle-en-Vercors, Saint-Jean-en-Royans.

Eure-et-Loir. — Châteaudun.

Finistère. — Bohars, Gouesnou, Guilers, Telgruc.

Gard. — Pont-Saint-Esprit.

Haute-Marne. — Culmont.

Hérault. — Bouzigues, Valras-Plage.

Ille-et-Vilaine. — Pleurtuit, Saint-Servan, la Richardais.

Indre-et-Loire. — Saint-Pierre-des-Corps.

Isère. — Vaujany.

Jura. — Thervay.

Loir-et-Cher. — Chaumont sur-Loire, Montrichard, Mer

Lot. — Camburat, Saint-Hilaire-Bessonies.

Manche. — Avranches, Barenton, Canisy, Chérencé-le-Roussel, Condé-sur-Vire, Gatheme, Ger, Graignes, Hebecrevon, Hengueville, Ilyenville, Puvigny-le-Tertre, la Barre-de-Semilly, la Chapelle-en-Juger, la Haye-du-Puits, la Luzerne, la Meauffe, le Désert, le Fresne-Poret, le Plessis, Lessay, le Teilleul, Marchésieux, Marigny, Mesnil-Véneron, Montgardon, Montreuil-sur-Lozon, Moon-sur-Elle, Moyon, Orglandes, Orval, Percy, Picauville, Pontaubault, Pont-Hébert, Port-Bail, Prétot, Queitreville-sur-Sienne, Quibou, Quineville, Raids, Remilly-sur-Lozon, Romagny, Saint-Clément, Saint-Amand, Saint-Barthélémy, Saint-Georges-de-Bohon, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Gilles, Saintcny, Saint-Jean-des-Baisants, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Jorès, Saint-Michel-de-Montjoie, Saint-Pierre-de-Semilly, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Symphorien-le-Valois, Tessy-sur-Vire, Valognes Vengeons, Vidouville, Villiers-Fossard.

Mayenne. — Laval.

Meurthe-et-Moselle. — Aingeray, la Neuville-aux-Bois, Sainte-Geneviève, Saint-Rémy-aux-Bois, Thiaville-sur-Meurthe.

Meuse. — Montmédy, Robert-Espagne, Stenay.

Moselle. — Amanvillers, Angevillers, Fleury, Gravelotte, Hauwiller, Lemberg, Liederschiedt, Loutzwiller, Mondorff, Puttelange-les-Fars, Chviler, Roppenwiller.

Nord. — Anzin, Marchiennes.

Oise. — Nanteuil-le-Haudouin, Saint-Maximin.

Orne. — Coulonges-sur Sarthe, Domfront, le Mesle-sur-Sarthe, Pont-Ecrepin, Putanges, Trun, Vimoutiers.

Pas-de-Calais. — Aire-sur-la-Lys, Guarbecque, Siracourt, Wissant, Condette.

Pyrénées-Orientales. — Argèles-sur-Mer, Canet, le Barcarès, le Tech, Prats-de-Mollo.

Saône-et-Loire. — La Salle, Reclesne.

Sarthe. — La Ferté-Bernard, le Mans, Saint-Rémy-du-Plain.

Savoie. — Aiton, Ecole, Feissons-sur-Isère, Montvernier, Naves, Notre-Dame-du-Pré, Pallud, Pontamafrey, Pussy, Saint-Julien-de-Maurienne, Saint-Michel, Villargondran.

Haute-Savoie. — Dingy-enVuache, Saint-Jeoire-en-Faucigny.

Seine-Inférieure. — Belleville-en-Caux, Bures-en-Bray, Duclair, Fontaine-la-Mallet, Harfleur, Hautot-sur-Mer, la Mailleraye-sur-Meine, Neuville-lès-Dieppe, Sainte-Adresse, Saint-Léger-aux-Bois

Somme. — Ailly-le-Haut-Clocher, Ault, Ham, Hédouville, la Faloise, le Crotoy, Licourt, Nesle, Proyart, Quend, Woignarue.

Var. — Carqueiranne, le Lavandou, Sanary, Sainte-Maxime, Six-Fours-Plage.

Vendée. — La Tranche-sur-Mer.

Vienne. — Jousse.

Vosges. — Brouvelieures, Bru, Charmes, Girmont-Thaon, le Thillot, Ramonchamp, Rehaincourt, Sauloy-sur-Meurthe, Saint-Dié, Saint-Léonard

Yonne. — Joux-la-Ville, Migennes.

Modification de l'arrêté du 20 mars 1947 fixant les frais de notification mis à la charge des bénéficiaires des réquisitions de logement.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant les mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 prorogeant les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, et notamment les articles 8 et 17;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 1947 fixant les frais de notification mis à la charge des bénéficiaires des réquisitions de logement;

Vu le décret n° 48-1122 du 16 septembre 1948 portant augmentation des tarifs postaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 20 mars 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les frais de notification qui, aux termes des articles 8 et 17 du décret du 16 janvier 1947, incombent au bénéficiaire d'une réquisition de logement, sont fixés à une somme égale à 100 F pour l'émission et la levée de la réquisition initiale et à la somme de 200 F pour chaque renouvellement ».

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
PIERRE MOATTI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la santé et de la population.

Par arrêté en date du 2 novembre 1948, M. Hurtrelle (Jean), rédacteur stagiaire à la direction départementale de la santé du Pas-de-Calais, a été, à compter du 1er juillet 1948, titularisé dans ses fonctions et promu à la 3e classe de son grade dans laquelle il conserve une ancienneté de 1 an 6 mois 8 jours (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Par arrêté en date du 11 décembre 1948, Mlle Crepey (Denise), rédacteur stagiaire à la direction départementale de la santé des Côtes-du-Nord, a été, à compter du 15 novembre 1948, titularisée dans ses fonctions et promue à la 3e classe de son grade.

Par arrêté en date du 11 décembre 1948, M. Arreckx (Pierre), rédacteur à la direction départementale de la santé de Maine-et-Loire, est promu à la 1re classe de son grade à compter du 23 septembre 1948.

Par arrêté en date du 14 décembre 1948, complétant un précédent arrêté du 5 octobre 1948, M. Kermarrec (Pierre), rédacteur à la direction départementale de la santé d'Ille-et-Vilaine, a été inscrit, à compter du 16 octobre 1948, au tableau d'avancement des rédacteurs principaux de 4e classe.

Par le même arrêté, M. Kermarrec a été promu à la 4e classe du grade de rédacteur principal à compter du 16 octobre 1948.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, ont été nommées sténodactylographes dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, et affectées, à compter de leur date d'installation, dans les directions départementales de la santé et de la population, ci-après désignées, les sténodactylographes admises au concours du 28 novembre 1947:

Mme Guichardon (Paulette), direction départementale de la population de l'Ain.

Mme Rouvier (Henriette), direction départementale de la population de la Drôme.

Mlle Lallemand (Georgette), direction départementale de la population de Meurthe-et-Moselle.

Mlle Mace (Adrienne), direction départementale de la santé de la Loire-Inférieure.

Mlle Deleuze (Marcelle), direction départementale de la santé du Gard.

Mlle Blenet (Raymonde), direction départementale de la population de la Loire-Inférieure.

Mme Lemoine (Yvonne), direction départementale de la population de la Somme.

Mme Bouyssou (Simone), direction départementale de la population des Landes.

Mme Dupout (Julie), direction départementale de la santé des Hautes-Pyrénées.

Mlle Sabourault (Micheline), direction départementale de la population de Seine-et-Marne.

Mme Pelloux (Yvette), direction départementale de la santé des Hautes-Alpes.

Mlle Rousse (Mathilde), direction départementale de la santé de la Haute-Garonne.

Mme Duqueroy (Henriette), direction départementale de la santé de la Vienne.

Mlle Ramon (Suzanne), direction départementale de la population de la Mayenne.

Mlle Fatoux (Catherine), direction départementale de la santé du Pas-de-Calais.

Mlle Choquet (Mireille), direction départementale de la population de la Somme.

Mlle Bila (Jeanne), direction départementale de la santé de la Haute-Garonne.

Mme Borde (Paulette), direction départementale de la population de la Haute-Vienne.

Mme Chauvlain (Christiane), direction départementale de la population de l'Indre-et-Loire.

Mme Matrassy (Simone), direction départementale de la population des Basses-Pyrénées.

Mlle Kervella (Marie-Louise), direction départementale de la population du Calvados.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 15 décembre 1948, Mlle le Ir Streisguth, médecin inspecteur de la santé de Rhône, recrutée sur titres (ordonnance du 22 février 1945), est reclassée rétroactivement dans le cadre de l'inspection de la santé à compter du 14 février 1944 et placée à cette date à la 2e classe du grade de médecin inspecteur.

L'intéressée est promue de la 2e à la 1re classe de son grade, à compter du 14 février 1946.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, M. le médecin commandant Nondedeu (Georges), du service de santé colonial, est placé hors-cadre et mis à la disposition du ministère de la santé publique et de la population en vue d'exercer temporairement les fonctions de directeur départemental de la santé de la Guyane, en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Parfaite (Robert).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 4 janvier 1949 portant acceptation de la démission d'un administrateur de l'inscription maritime.

Par décret en date du 4 janvier 1949, l'offre de démission présentée par M. Le Toumelin (P.-J.), administrateur de l'inscription maritime, port d'immatriculation Brest, est acceptée pour compter du 1er janvier 1949.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la même date.

Approbation du compte administratif de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Par arrêté du 23 décembre 1948, est approuvé le compte administratif de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1947, s'élevant en recettes à la somme de 32.164.252 F et en dépenses à la somme de 27.325.008 F et présentant un excédent de 4.839.244 F.

Espèces de poissons pouvant être capturés au moyen de l'engin de pêche dénommé « diable ».

Le ministre de la marine marchande,

Vu l'arrêté du 29 octobre 1948 portant réglementation de l'engin de pêche dénommé « diable » dans les quartiers du Havre et de Caen et notamment son article 1er énumérant les espèces pouvant être capturées au moyen de cet engin,

Arrête:

Art. 1er. — Les merlans et les flondres (flets) sont ajoutés à la liste des espèces visées à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 29 octobre 1948.

Art. 2. — Le directeur de l'inscription maritime au Havre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1948.

ANDRÉ COLIN.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 31 décembre* 1948.

(*Journal officiel* du 1er janvier 1949.)

Dans le scrutin (n° 1316) sur l'ensemble du projet de loi portant fixation du budget civil pour 1949, amendé par le Conseil de la République:

Page 8387, 5e ligne de la 3e colonne,

Au lieu de:

« Majorité absolue ..... 267 »,

Lire:

« Majorité constitutionnelle... 311 »,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 30 décembre* 1948.

(*Journal officiel* du 31 décembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 24) (après pointage) sur l'amendement de M. Bolifraud (n° 28) à l'article 9 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques:

M. Chapalain, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réunion de l'Assemblée.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur-économe de l'hôpital-hospice de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, à M. le directeur départemental de la population de Saône-et-Loire, à Mâcon.

Avis de vacance du poste de médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Rouen (Seine-Inférieure).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Rouen (Seine-Inférieure).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (XVIIe).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé du Morbihan.

Un poste de commis est actuellement vacant à la direction départementale de la santé du Morbihan.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à M. le directeur de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 30 DECEMBRE 1948	AU 23 DECEMBRE 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.211.161 70	12.408.211.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.076.332.127 »	1.059.651.518 »
Comptes courants postaux		17.551.167.218 40	25.140.101.166 40
Disponibilités à vue à l'étranger		259.720 96	259.720 96
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	238.575.511.127 05		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	8.577.283.231 »	247.182.950.157 05	237.041.832.915 05
Effets escomptés sur l'étranger	30.155.796 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		97.417.110.618 »	96.560.580.161 »
Avances sur titres		4.168.955.391 98	4.210.863.688 99
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		10.312.781.000 »	9.101.166.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.337.351 22	5.002.337.351 22
Prêts sans intérêts à l'Etat, loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1948 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1941 approuvée par la loi du 15 juillet 1941, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		150.900.000.000 »	171.600.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		19.359.796.975 67	15.240.539.770 03
Total		1.176.416.493.826 08	1.191.908.310.600 45

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		987.621.119.770 »	969.156.221.295 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	15.001.982 81		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	791.303.761 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	170.062.852.200 04	172.589.233.193 12	204.642.367.938 07
Dispositions et autres engagements à vue	1.750.075.246 57		
Divers		15.604.303.657 71	17.597.911.162 43
Total		1.176.416.493.826 08	1.191.908.310.600 45

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes

AU CAPITAL DE 250.000 000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
10 ET 12, RUE DE CALAIS, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 70226.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.

Sixième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 180 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 février 1949, et, qu'en conséquence, il n'y aura pas lieu à tirage.

Il est rappelé que les amortissements précédents ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
ACIERIES ET FORGES DE SAINT-FRANÇOIS

CAPITAL: 10.000.000 DE FRANCS
72, RUE DE LA MONTAT, SAINT-ETIENNE
Registre du commerce: 1633.

Amortissement des obligations 6 1/2 0 0 1922.

Tirage du 25 novembre 1948.

Liste des obligations sorties au 6e tirage, remboursables au 1er janvier 1949.

60	79	84	99	121	126	129	141
143	147	150	168	182	190	205	228
229	245	247	250	253	299	308	309
312	319	340	342	373	374	405	410
425	432	435	438	481	488	491	499
500	508	519	527	533	534	554	558
565	582	585	586	589	593	604	615
623	629	633	644	651	659	661	666
677	687	688	709	717	718	728	734
748	759	763	771	778	833	834	858
882	894	910	939	940	942	945	953
955	970	996	1.002	1.007	1.009	1.022	1.046
1.050	1.061	1.065	1.072	1.076	1.087	1.094	1.104
1.120	1.122	1.123	1.132	1.143	1.148	1.166	1.184
1.193	1.195	1.196	1.215	1.223	1.226	1.227	1.237
1.249	1.271	1.306	1.309	1.318	1.319	1.359	1.372
1.376	1.379	1.383	1.398	1.402	1.403	1.407	1.442
1.445	1.450	1.462	1.464	1.471	1.483	1.486	1.494
1.506	1.510	1.513	1.531	1.536	1.553	1.558	1.560
1.568	1.572	1.575	1.576	1.605	1.611	1.629	1.651
1.664	1.672	1.679	1.696	1.702	1.709	1.711	1.718
1.721	1.723	1.724	1.735	1.738	1.739	1.746	1.747
1.753							

Rappel des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées pour le remboursement.

Remboursement du 1er janvier 1944.

1.325

Remboursement du 1er janvier 1945.

251 613 932 993 994 999 1.031

Remboursement du 1er janvier 1946

938 969

Remboursement du 1er janvier 1947

378 645 997 376 594 915 377 917 1.413 1.497 1.509

Remboursement du 1er janvier 1948.

379	399	406	483	648	726	738	749
755	911	925	928	933	967	1.004	1.005
1.101	1.111	1.117	1.129	1.130	1.142	1.145	1.149
1.161	1.167	1.169	1.171	1.175	1.176	1.194	1.288
1.291	1.351	1.441	1.444	1.478	1.488	1.489	1.492
1.496	1.500	1.505	1.508	1.516	1.517		

MM. les propriétaires des obligations ci-dessus sont invités à les déposer, pour le remboursement, soit au siège social, soit aux banques ci-après: Crédit lyonnais, Comptoir national d'escompte de Paris, Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie et Banque de France, soit à la Société lyonnaise de dépôts, à Saint-Etienne.

Société Chimique de la Grande Paroisse

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 248.837.500 F
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine no 43092.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission de 1942).

Septième amortissement au 1er mars 1949.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1942 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au septième amortissement prévu pour le 1er mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

Liste des numéros d'obligations sorties à de précédents tirages et non encore remboursées.

Tirage du 19 janvier 1915.

9.659 et 9.660.

Tirage du 15 janvier 1946.

4.312 à 4.350 — 8.279 — 8.608 à 8.610.

Tirage du 20 janvier 1947.

1.721 — 5.774 à 5.777 — 6.107 — 6.112 et 6.113 — 6.119 et 6.120 — 6.663 — 6.669 — 7.031 à 7.033 — 7.038 — 7.573 et 7.574 — 7.576 à 7.580.

Société des Pâtes papiers et Textiloses

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
3, RUE DU PONT-DE-LODI, A PARIS (6e).
R. C.: Seine 66730.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F, la Société des pâtes, papiers et textiloses a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 140 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement ont tous été présentés au remboursement.

Société J. BOCUZE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE CHILLON, LYON
R. C.: Lyon B 1992.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 5 1/2 0/0 1943 de 5.000 F, la société J. Bocuze et Cie a procédé au rachat en Bourse de 79 obligations, dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 1er février 1949.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 27 mars 1948.*)

ATELIERS ET FORGE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.800.000 F
SIÈGE SOCIAL:
QUAI DES FRÉGATES, SAINT-NAZAIRE

BONS DÉCENNAUX 5 0/0 1947

Tirage du 8 décembre 1948 des bons décennaux Ateliers et forge de l'Ouest de 5.000 F 5 0/0 1947.

Les 200 bons portant les numéros suivants sont sortis au tirage.

11 à 20 — 41 à 50 — 51 à 60 — 111 à 120 — 191 à 200 — 201 à 210 — 251 à 260 — 411 à 420 — 621 à 630 — 631 à 640 — 721 à 730 — 761 à 770 — 821 à 830 — 1.091 à 1.100 — 1.161 à 1.170 — 1.431 à 1.440 — 1.781 à 1.790 — 1.801 à 1.810 — 1.831 à 1.840 — 1.841 à 1.850.

Remboursement au pair le 1er janvier 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 décembre 1948.*)

Compagnie des Chemins de Fer à voie étroite DE Saint-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extension

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE D'ATHÈNES, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 98298

Liste des 576 obligations sorties au tirage du 4 novembre 1948 et remboursables à partir du 1er décembre 1948, coupons nos 86 et suivants attachés, à raison de: 1re catégorie 4 0/0 1906 pour les numéros compris entre 1 à 9000: 491 F; 2e catégorie 4 0/0 1912 pour les numéros compris entre 9001 à 15000: 488,90 F.

6	17	33	37	68	85	93
128	131	268	310	343	318	378
408	412	445	499	539	546	633
635	675	683	702	806	811	832
882	893	904	917	959	1.000	1.028
1.033	1.074	1.136	1.167	1.195	1.250	1.302
1.312	1.323	1.328	1.351	1.392	1.408	1.448
1.504	1.512	1.568	1.606	1.748	1.752	1.800
1.912	1.940	1.942	1.988	1.995	2.030	2.045
2.051	2.067	2.091	2.139	2.142	2.146	2.187
2.194	2.202	2.284	2.400	2.499	2.552	2.578
2.585	2.600	2.628	2.643	2.647	2.678	2.704
2.738	2.817	2.841	2.877	2.890	2.905	2.924
2.943	3.007	3.022	3.045	3.061	3.131	3.147
3.157	3.166	3.182	3.214	3.224	3.229	3.242
3.244	3.264	3.293	3.311	3.317	3.394	3.401
3.443	3.477	3.487	3.522	3.524	3.533	3.553
3.579	3.588	3.592	3.607	3.625	3.674	3.675
3.710	3.753	3.771	3.777	3.841	3.878	3.903
3.912	3.921	3.961	3.968	3.999	4.022	4.026
4.028	4.045	4.071	4.085	4.110	4.191	4.216
4.275	4.315	4.316	4.325	4.339	4.360	4.366
4.406	4.487	4.523	4.586	4.644	4.661	4.683
4.737	4.817	4.820	4.825	4.826	4.840	4.860
4.871	4.886	4.917	4.919	4.955	4.973	5.001
5.004	5.013	5.017	5.121	5.183	5.228	5.233
5.242	5.252	5.256	5.302	5.455	5.484	5.499
5.514	5.526	5.529	5.552	5.573	5.584	5.631
5.638	5.640	5.718	5.728	5.768	5.813	5.828
5.835	5.843	5.851	5.864	5.986	6.017	6.063
6.070	6.073	6.090	6.105	6.131	6.149	6.182
6.189	6.190	6.191	6.200	6.239	6.267	6.322
6.326	6.328	6.388	6.394	6.402	6.410	6.429
6.450	6.510	6.516	6.519	6.529	6.535	6.557
6.570	6.595	6.717	6.729	6.749	6.768	6.781
6.788	6.873	6.883	6.900	6.935	6.938	6.955
6.979	7.050	7.062	7.083	7.084	7.128	7.136
7.166	7.191	7.200	7.209	7.246	7.248	7.251
7.260	7.290	7.303	7.313	7.337	7.318	7.366
7.384	7.407	7.442	7.454	7.503	7.509	7.522
7.565	7.611	7.622	7.624	7.626	7.646	7.660
7.662	7.670	7.678	7.682	7.693	7.776	7.806
7.810	7.835	7.896	7.943	7.994	8.053	8.107
8.109	8.149	8.168	8.197	8.204	8.205	8.237
8.240	8.256	8.277	8.300	8.306	8.352	8.385
8.389	8.424	8.432	8.437	8.453	8.456	8.513
8.558	8.596	8.597	8.709	8.771	8.776	8.788
8.794	8.798	8.810	8.820	8.836	8.859	8.861
8.862	8.865	8.898	8.935	8.976	9.064	9.146
9.150	9.154	9.173	9.206	9.213	9.216	9.248
9.279	9.343	9.348	9.358	9.359	9.369	9.372
9.402	9.421	9.446	9.450	9.457	9.551	9.615
9.695	9.712	9.713	9.719	9.743	9.757	9.821
9.823	9.836	9.853	9.887	9.922	9.962	9.966
9.992	9.998	10.011	10.026	10.028	10.040	10.038
10.099	10.164	10.192	10.205	10.220	10.276	10.300
10.308	10.350	10.419	10.437	10.441	10.449	10.458
10.499	10.557	10.622	10.653	10.683	10.722	10.728
10.763	10.775	10.777	10.785	10.837	10.862	10.870
10.905	10.911	10.914	10.927	10.937	10.945	11.010
11.016	11.033	11.082	11.181	11.192	11.214	11.285
11.286	11.298	11.343	11.363	11.393	11.439	11.473
11.492	11.504	11.555	11.617	11.640	11.691	11.701
11.711	11.712	11.798	11.820	11.827	11.860	11.861
11.863	11.913	11.925	11.927	11.948	11.968	11.974
11.977	12.028	12.048	12.096	12.113	12.117	12.129
12.138	12.209	12.235	12.254	12.294	12.303	12.310
12.320	12.324	12.325	12.337	12.356	12.414	12.451
12.452	12.462	12.560	12.567	12.576	12.595	12.642
12.739	12.741	12.743	12.747	12.765	12.802	12.812
12.852	12.865	12.872	12.886	12.962	13.031	13.066
13.081	13.082	13.084	13.122	13.126	13.215	13.225
13.243	13.285	13.298	13.328	13.365	13.446	13.424
13.431	13.440	13.514	13.522	13.528	13.552	13.581
13.591	13.613	13.614	13.629	13.653	13.670	13.673
13.687	13.718	13.733	13.749	13.752	13.786	13.802
13.814	13.819	13.826	13.864	13.874	13.878	13.879
13.909	13.920	13.960	14.000	14.040	14.064	14.087
14.092	14.155	14.208	14.215	14.332	14.338	14.344
14.345	14.351	14.363	14.382	14.428	14.436	14.444
14.450	14.490	14.581	14.584	14.591	14.668	14.737
14.778	14.820	14.826	14.839	14.850	14.907	14.949
14.983	14.992					

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

En 1934 (coupons nos 58 et suivants attachés):

5.124 8.984.

En 1937 (coupons nos 64 et suivants attachés):

629 4.557 6.837.

En 1939 (coupons nos 68 et suivants attachés):

4.592 5.605 8.133.

En mai 1940

(coupons nos 69 et suivants attachés):

5.194 5.650 7.708 10.645.

En novembre 1940

(coupons nos 70 et suivants attachés):

313 1.977 4.294 5.144 5.194 8.035 8.982 11.056.

En 1941 (coupons nos 72 et suivants attachés):

689 2.364 7.898 8.698 10.353 10.665 11.154 11.652 12.843 13.964 14.218.

En 1942 (coupons nos 74 et suivants attachés):

3.143 4.197 4.229 4.590 5.652 8.225 9.878 10.109 10.640 12.444 13.434 14.938.

En 1943 (coupons nos 76 et suivants attachés):

230	1.275	1.391	2.101	2.459	2.601	2.742
2.756	2.841	3.082	3.624	3.946	4.618	5.614
6.107	6.188	6.880	7.434	7.552	8.826	9.540
9.684	9.929	10.094	10.185	10.326	10.424	10.737
10.803	10.968	12.194	12.928	12.406	12.777	13.311
13.336	13.447	13.489	13.638	13.989	14.111	14.165
14.716						

En 1944 (coupons nos 78 et suivants attachés):

101	574	802	1.238	1.673	1.823	1.861
2.163	2.209	2.526	2.728	2.803	2.916	2.952
3.476	3.559	3.575	3.818	3.934	4.128	4.492
4.498	4.538	4.583	5.002	5.011	5.053	5.658
5.685	5.876	6.035	6.534	6.875	6.939	7.005
7.858	8.046	8.652	8.839	9.032	9.338	9.449
9.516	9.573	9.931	10.643	10.848	11.000	11.105
11.183	11.229	11.543	11.607	11.868	12.460	12.546
13.144	13.399	13.529	13.934	13.969	13.980	14.039
14.849						

En 1945 (coupons nos 80 et suivants attachés):

100	129	369	375	393	458	489
552	559	562	718	918	1.099	1.122
1.210	1.495	1.632	1.637	1.649	1.652	1.859
1.884	1.888	1.891	1.936	2.020	2.192	2.257
2.318	2.418	2.422	2.500	2.503	2.511	2.581
2.786	2.884	2.885	3.081	3.181	3.237	3.260
3.295	3.306	3.490	3.492	3.574	3.717	3.978
4.282	4.297	4.396	4.634	4.742	5.054	5.117
5.298	5.431	5.619	5.841	5.844	5.916	6.010
6.313	6.463	7.086	7.252	7.312	7.320	7.502
7.723	7.737	7.759	7.879	7.887	8.096	8.172
8.269	8.291	8.455	8.559	8.661	8.817	8.857
9.176	9.215	9.417	9.576	9.824	9.928	10.212
10.242	10.244	10.246	10.759	10.806	10.847	10.891
10.917	11.083	11.087	11.088	11.213	11.245	11.290
11.299	11.415	11.452	11.635	11.991	12.055	12.232
12.345	12.433	12.483	12.542	12.636	12.751	12.842
12.921	13.003	13.011	13.036	13.235	13.326	13.439
13.480	13.664	13.763	13.916	13.950	13.972	14.618
14.679	14.829					

En 1946 (coupons nos 82 et suivants attachés):

3	337	372	533	601	604	652
799	869	913	1.038	1.156	1.225	1.349
1.372	1.429	1.492	1.659	1.693	1.727	1.803
1.952	2.028	2.203	2.215	2.267	2.269	2.316
2.395	2.397	2.486	2.513	2.525	2.855	2.900
3.021	3.124	3.130	3.203	3.216	3.494	3.638
3.763	3.811	3.839	3.875	3.893	3.896	4.352
4.435	4.594	4.636	4.718	4.849	4.921	5.003
5.023	5.091	5.097	5.101	5.150	5.193	5.249
5.312	5.393	5.424	5.454	5.475	5.484	5.510
5.629	5.654	5.704	5.783	5.822	5.952	6.016
6.133	6.155	6.197	6.208	6.281	6.282	6.284
6.310	6.413	6.452	6.486	6.584	6.610	6.655
6.694	6.705	6.762	6.923	6.929	6.982	6.983
7.268	7.322	7.358	7.694	7.721	7.726	7.729
7.768	7.874	7.877	7.905	7.937	8.042	8.027
8.076	8.110	8.158	8.217	8.228	8.284	8.324
8.371	8.391	8.396	8.447	8.535	8.563	8.615
8.616	8.760	8.768	8.853	8.887	8.912	9.052
9.113	9.159	9.202	9.208	9.250	9.278	9.311
9.373	9.490	9.653	9.762	9.769	9.780	9.828
9.953	10.022	10.039	10.124	10.125	10.243	10.335
10.397	10.442	10.491	10.504	10.641	10.649	10.745
10.843	10.947	10.965	10.978	10.987	10.989	11.009
11.017	11.028	11.197	11.198	11.212	11.223	11.238
11.275	11.403	11.420	11.421	11.449	11.547	11.570
11.597	11.598	11.744	11.844	11.914	11.960	12.005
12.122	12.222	12.334	12.355	12.361	12.364	12.433
12.491	12.590	12.650	12.675	13.038	13.206	13.355
13.357	13.400	13.402	13.458	13.452	13.622	13.656
13.683	13.944	14.048	14.063	14.120	14.183	14.206
14.261	14.293	14.396	14.574	14.623	14.631	14.678
14.680	14.693	14.936	14.999	15.000		

En 1947 (coupons nos 84 et suivants attachés):

14	106	112	144	239	253	255
264	272	314	556	558	570	584
617	645	754	797	853	911	942
1.064	1.077	1.123	1.170	1.216	1.233	1.287
1.292	1.325	1.345	1.390	1.576	1.579	1.596
1.728	1.770	1.812	1.817	1.834	1.850	1.864
1.868	1.899	1.908	1.961	1.984	2.001	2.138
2.268	2.288	2.416	2.458	2.498	2.533	2.674
2.749	2.782	2.861	2.875	2.957	3.028	3.043
3.072	3.088	3.096	3.100	3.133	3.256	3.284
3.333	3.339	3.400	3.455	3.493	3.510	3.535
3.600	3.602	3.636	3.639	3.691	3.723	3.768
3.770	3.804	3.850	3.866	3.913	3.977	3.996
4.010	4.027	4.064	4.123	4.118	4.156	4.193
4.200	4.204	4.263	4.313	4.316	4.388	4.397
4.573	4.575	4.585	4.589	4.597	4.637	4.662
4.721	4.750	4.787	4.847	4.882	4.953	4.966
4.971	4.998	5.063	5.103	5.136	5.164	5.246
5.250	5.257	5.319	5.334	5.415	5.461	5.471
5.516	5.673	5.701	5.812	5.825	5.851	5.853
5.906	5.970	5.981	6.013	6.064	6.069	6.119
6.264	6.314	6.318	6.387	6.395	6.421	6.481
6.491	6.523	6.566	6.571	6.641	6.734	6.800
6.801	6.869	6.896	6.921	6.948	6.964	7.013
7.033	7.123	7.134	7.142	7.187	7.214	7.216
7.271	7.287	7.303	7.377	7.417	7.459	7.469
7.489	7.515	7.527	7.548	7.567	7.580	7.587
7.588	7.677	7.696	7.716	7.783	7.785	7.830
7.881	7.885	7.889	7.910	8.066	8.074	8.112
8.121	8.250	8.264	8.316	8.338	8.340	8.422
8.449	8.454	8.471	8.477	8.498	8.524	8.537
8.619	8.621	8.668	8.669	8.706	8.742	8.870
8.933	8.974	8.978	9.037	9.049	9.059	9.078
9.087	9.092	9.094	9.098	9.114	9.129	9.161
9.185	9.198	9.204	9.264	9.265	9.284	9.309
9.366	9.375	9.382	9.469	9.542	9.515	9.536
9.564	9.621	9.655	9.679	9.681	9.683	9.825
9.923	9.976	10.210	10.217	10.252	10.346	10.429
10.430	10.438	10.445	10.474	10.479	10.517	10.526
10.547	10.594	10.662	10.675	10.690	10.696	10.729
10.731	10.734	10.744	10.748	10.794	10.855	10.861
10.882	10.898	10.970	11.054	11.108	11.139	11.145
11.206	11.208	11.309	11.338	11.443	11.462	11.464
11.510	11.554	11.573	11.633	11.663	11.677	11.857
11.903	11.915	11.917	11.954	12.008	12.090	12.142
12.178	12.211	12.219	12.224	12.248	12.256	12.257
12.282	12.284	12.312	12.335	12.367	12.371	12.377
12.459	12.485	12.492	12.494	12.496	12.604	12.627
12.702	12.733	12.735	13.098	13.107	13.162	13.192
13.203	13.238	13.258	13.288	13.306	13.313	13.327
13.350	13.352	13.479	13.498	13.524	13.582	13.599
13.691	13.701	13.713	13.725	13.757	13.795	13.893
13.940	13.962	14.006	14.060	14.178	14.217	14.280
14.388	14.423	14.488	14.503	14.547	14.544	14.552
14.555	14.561	14.571	14.587	14.593	14.651	14.655
14.698	14.770	14.780	14.920	14.991.		

SOCIÉTÉ COLONIALE DES Chaux et Ciments Portland de Marseille

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 130 MILLIONS DE FRANCS

ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL:

A L'ESTAQUE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

R. C.: Marseille n° 26136.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 sont informés que la société usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME
DE

Constructions Mécaniques et de Matériel de Mines

CAPITAL : 5.895 900 F

SIÈGE SOCIAL : ONNAING (NORD)

R. C. : Valenciennes 1090.

MM. les porteurs d'obligations de la Société anonyme de constructions mécaniques et de matériel de mines, à Onnaing (Nord), sont avisés que les 700 obligations de l'emprunt 1930, les 294 obligations de l'emprunt 1932 et les 44 obligations de l'emprunt 1947, dont les numéros suivent, sorties aux tirages du 2 décembre 1948, seront remboursées respectivement par 500 et 5.000 F à partir du 31 décembre 1948, coupons nos 39, 35 ou 5 attachés :

Au siège social à Onnaing ;
Chez la banque L. Dupont et Ce, à Valenciennes, et dans ses succursales ;
Chez le Crédit du Nord, à Lille, Valenciennes et autres succursales.

EMPRUNT 1930

Obligations sorties au tirage du 2 décembre 1948 (19e tirage).

1	10	32	51	57	61	68	78
89	97	103	105	113	121	125	151
165	166	175	192	216	222	239	241
244	270	271	274	283	299	341	342
356	378	384	399	405	418	461	463
470	472	473	505	508	516	533	553
577	597	601	613	615	617	655	659
669	685	707	709	716	736	749	770
781	784	788	827	833	849	855	856
883	884	891	892	899	912	936	961
973	979	988	996	997	998	1.006	1.015
1.066	1.075	1.079	1.080	1.093	1.125	1.133	1.139
1.172	1.173	1.198	1.206	1.237	1.238	1.239	1.245
1.246	1.254	1.262	1.286	1.347	1.355	1.361	1.369
1.380	1.390	1.440	1.449	1.493	1.505	1.514	1.519
1.521	1.526	1.545	1.554	1.584	1.585	1.587	1.596
1.597	1.622	1.633	1.657	1.662	1.678	1.684	1.699
1.711	1.734	1.735	1.742	1.745	1.762	1.768	1.783
1.785	1.804	1.839	1.850	1.853	1.875	1.901	1.915
1.969	1.974	1.996	1.998	2.011	2.019	2.025	2.050
2.064	2.077	2.089	2.092	2.096	2.102	2.109	2.112
2.117	2.120	2.138	2.152	2.158	2.176	2.180	2.201
2.215	2.226	2.252	2.263	2.267	2.304	2.318	2.342
2.408	2.441	2.443	2.444	2.445	2.447	2.449	2.453
2.454	2.455	2.458	2.459	2.461	2.463	2.464	2.465
2.466	2.467	2.469	2.473	2.475	2.476	2.477	2.482
2.544	2.566	2.571	2.579	2.582	2.590	2.597	2.600
2.604	2.606	2.609	2.610	2.614	2.617	2.622	2.623
2.639	2.648	2.679	2.687	2.725	2.746	2.779	2.782
2.789	2.810	2.814	2.821	2.828	2.834	2.851	2.879
2.892	2.906	2.926	2.936	2.940	2.947	2.953	2.965
2.970	2.978	2.984	3.007	3.014	3.026	3.052	3.059
3.090	3.100	3.109	3.130	3.150	3.190	3.197	3.198
3.215	3.254	3.255	3.287	3.301	3.313	3.314	3.320
3.325	3.361	3.364	3.368	3.380	3.411	3.426	3.448
3.450	3.458	3.461	3.464	3.476	3.482	3.484	3.492
3.526	3.529	3.531	3.534	3.538	3.554	3.557	3.565
3.595	3.598	3.637	3.663	3.710	3.730	3.747	3.751
3.763	3.779	3.799	3.809	3.843	3.869	3.877	3.884
3.907	3.913	3.923	3.930	3.933	3.934	3.950	3.953
3.963	3.972	3.977	4.007	4.013	4.031	4.054	4.065
4.095	4.112	4.141	4.147	4.150	4.154	4.186	4.193
4.201	4.206	4.212	4.222	4.232	4.239	4.274	4.281
4.298	4.299	4.303	4.313	4.329	4.341	4.351	4.418
4.441	4.446	4.456	4.463	4.488	4.493	4.496	4.498
4.505	4.514	4.526	4.531	4.543	4.564	4.567	4.574
4.575	4.580	4.587	4.591	4.638	4.659	4.662	4.678
4.679	4.680	4.684	4.685	4.694	4.695	4.706	4.717
4.724	4.725	4.744	4.764	4.785	4.816	4.824	4.832
4.836	4.844	4.862	4.870	4.871	4.872	4.885	4.910
4.911	4.922	4.945	4.956	4.957	4.978	4.983	5.022
5.023	5.024	5.056	5.078	5.079	5.104	5.111	5.113
5.118	5.152	5.161	5.162	5.168	5.182	5.189	5.195
5.208	5.213	5.217	5.219	5.231	5.251	5.252	5.254
5.255	5.257	5.258	5.259	5.260	5.261	5.262	5.263
5.264	5.265	5.266	5.267	5.269	5.270	5.277	5.281
5.284	5.289	5.302	5.303	5.312	5.316	5.319	5.322
5.325	5.326	5.328	5.335	5.348	5.351	5.357	5.359
5.370	5.371	5.373	5.382	5.407	5.408	5.409	5.418
5.448	5.459	5.465	5.492	5.497	5.499	5.512	5.524
5.529	5.530	5.534	5.537	5.539	5.550	5.559	5.560
5.563	5.568	5.573	5.575	5.594	5.599	5.626	5.628
5.631	5.634	5.640	5.644	5.669	5.680	5.687	5.691
5.700	5.731	5.737	5.749	5.750	5.784	5.786	5.791
5.792	5.801	5.826	5.828	5.835	5.843	5.853	5.864
5.886	5.887	5.889	5.895	5.897	5.910	5.921	5.925
5.927	5.928	5.935	5.940	5.954	5.962	5.977	5.978
5.988	5.991	6.004	6.007	6.010	6.032	6.046	6.060
6.096	6.113	6.133	6.137	6.178	6.195	6.196	6.207
6.227	6.236	6.269	6.277	6.297	6.306	6.315	6.326
6.362	6.378	6.390	6.447	6.451	6.463	6.470	6.500
6.519	6.525	6.534	6.542	6.543	6.548	6.550	6.561
6.585	6.601	6.632	6.618	6.649	6.655	6.656	6.668
6.680	6.681	6.687	6.697	6.701	6.707	6.718	6.733
6.735	6.742	6.759	6.763	6.766	6.767	6.768	6.769
6.770	6.771	6.772	6.774	6.776	6.779	6.781	6.783
6.784	6.785	6.792	6.812	6.827	6.829	6.834	6.874
6.903	6.913	6.914	6.915	6.946	6.947	6.949	6.951
6.953	6.956	6.959	6.961	6.962	6.967	6.972	7.006
7.007	7.015	7.035	7.037	7.038	7.049	7.052	7.085
7.098	7.106	7.115	7.118	7.134	7.135	7.136	7.145
7.168	7.209	7.213	7.275	7.304	7.336	7.350	7.363
7.375	7.383	7.390	7.418	7.448	7.467	7.476	7.496
7.509	7.552	7.563	7.566	7.567	7.580	7.606	7.636
7.638	7.668	7.683	7.684	7.691	7.698	7.706	7.716
7.724	7.726	7.768	7.771	7.798	7.801	7.808	7.823
7.840	7.848	7.860	7.873	7.877	7.896	7.911	7.953
7.965	7.974	7.976	7.993				

Obligations sorties aux tirages antérieurs non remboursées à ce jour.

158	621	697	902	908	1.610	1.654	1.661
1.695	1.700	1.718	1.819	2.543	2.555	2.556	2.557
2.560	2.561	2.565	2.575	3.982	4.002	4.042	4.332
4.370	4.371	4.376	4.387	4.335	4.985	4.986	5.318
5.334	5.768	5.807	5.832	6.095	6.252	6.311	6.348
6.365	6.379	6.380	6.516	6.650	6.830	6.839	6.841
6.849	7.211	7.345	7.648	7.650			

EMPRUNT 1932

Obligations sorties au tirage du 2 décembre 1948 (13e tirage).

67	92	122	170	197	254	265	337
359	390	393	411	461	470	486	524
545	682	690	715	746	767	791	812
871	877	878	935	939	940	972	989
1.027	1.029	1.077	1.079	1.148	1.160	1.179	1.182
1.196	1.225	1.288	1.343	1.372	1.373	1.425	1.461
1.471	1.488	1.504	1.518	1.537	1.558	1.575	1.620
1.645	1.682	1.683	1.693	1.750	1.766	1.777	1.824
1.861	1.889	1.895	1.909	1.923	1.955	1.982	1.992
2.031	2.058	2.114	2.150	2.153	2.177	2.178	2.221
2.232	2.252	2.275	2.282	2.284	2.329	2.360	2.361
2.363	2.374	2.387	2.485	2.498	2.513	2.540	2.560
2.569	2.586	2.593	2.622	2.643	2.655	2.710	2.711
2.714	2.731	2.735	2.744	2.750	2.769	2.854	2.914
2.942	2.945	2.950	2.990	3.012	3.028	3.036	3.084
3.090	3.113	3.160	3.176	3.187	3.195	3.209	3.220
3.288	3.301	3.350	3.405	3.489	3.515	3.726	3.773
3.774	3.862	3.884	3.901	3.909	3.925	3.936	3.953
3.956	3.957	3.960	4.004	4.010	4.041	4.044	4.059
4.089	4.108	4.137	4.192	4.201	4.217	4.231	4.245
4.262	4.318	4.346	4.355	4.360	4.437	4.447	4.451
4.456	4.461	4.492	4.500	4.536	4.541	4.582	4.632
4.633	4.634	4.637	4.662	4.726	4.729	4.747	4.749
4.753	4.771	4.776	4.796	4.812	4.852	4.869	4.886
4.889	4.899	4.903	4.904	4.973	5.037	5.052	5.071
5.080	5.099	5.136	5.145	5.183	5.193	5.197	5.200
5.253	5.297	5.317	5.397	5.453	5.456	5.479	5.482
5.513	5.564	5.609	5.610	5.611	5.699	5.770	5.851
5.888	5.975	5.993	6.049	6.170	6.229	6.239	6.268
6.276	6.330	6.345	6.400	6.474	6.475	6.497	6.555
6.582	6.590	6.591	6.592	6.629	6.762	6.850	6.852
6.855	6.856	6.940	6.954	7.014	7.030	7.048	7.060
7.073	7.147	7.153	7.154	7.203	7.231	7.245	7.253
7.296	7.312	7.377	7.391	7.397	7.433	7.486	7.497
7.506	7.518	7.551	7.567	7.611	7.622	7.662	7.684
7.714	7.721	7.725	7.735	7.738	7.740	7.762	7.789
7.891	7.899	7.907	7.938	7.949	7.952		

Obligations sorties aux tirages antérieurs, non remboursées à ce jour.

18	24	410	432	639	1.001	1.611	1.618
1.953	2.206	3.009	4.200	4.349	6.439	6.829	7.194
7.198	7.226	7.235	7.240	7.314	7.642	7.663	7.674
7.730	7.937						

EMPRUNT 1947

Obligations sorties au tirage du 2 décembre 1948 (2e tirage).

41	44	58	113	142	295	366	453
565	601	604	615	712	746	751	755
761	778	790	834	917	971	1.005	1.095
1.149	1.191	1.219	1.283	1.290	1.301	1.309	1.326
1.346	1.394	1.481	1.536	1.695	1.701	1.721	1.757
1.827	1.838	1.846	1.889				

Obligation sortie au tirage du 2 décembre 1947, non remboursée à ce jour.

205.

Le président du conseil d'administration directeur général,
A. LEMAIRE.

Verreries veuve G. Marquot et Fils

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : A BAYEL (AUBE)

Registre du commerce : Bar-sur-Aube n° 82 ; Bar-le-Duc n° 2272.

En exécution des conditions d'émission des obligations de 1.000 F 5 0/0 1931, la Société des Verreries veuve G. Marquot et fils a procédé, le 29 octobre 1948, au tirage des obligations portant les numéros suivants qui seront appelés au remboursement au pair le 1er février 1949, sous déduction des impôts existants à cette date.

31	65	90	111	134	156	158	217
239	253	254	255	302	314	315	348
349	352	357	359	371	377	378	413
414	439	440	491	606	619	669	670
681	838	839	849	850	888	919	968
970	973	1.016	1.033	1.044	1.047	1.048	1.052
1.063	1.064	1.069	1.074	1.075	1.099	1.168	1.171
1.174	1.180	1.211	1.240	1.317	1.318	1.375	1.376
1.378	1.382	1.383	1.389	1.397	1.398	1.419	1.432
1.434	1.446	1.542	1.564	1.582	1.589	1.607	1.609
1.634	1.636	1.637	1.638	1.639	1.640	1.658	1.662
1.672	1.682	1.683	1.686	1.698	1.704	1.796	1.799
1.834	1.867	1.870	1.871	1.872	1.964	1.967	1.987
1.991	2.015	2.053	2.083	2.089	2.105	2.112	2.113
2.117	2.122	2.123	2.131	2.163	2.193	2.201	2.202
2.204	2.205	2.209	2.211	2.216	2.217	2.224	2.225
2.281	2.283	2.316	2.322	2.324	2.367	2.393	2.394
2.411	2.441	2.459	2.460	2.462	2.488	2.490	2.495
2.502	2.503	2.505	2.522	2.557	2.567	2.610	2.628
2.711	2.716	2.717	2.718	2.809	2.816	2.819	2.840
2.862	2.871	2.877	2.899	2.914	2.949	2.973	3.014
3.016	3.027	3.035	3.036	3.048	3.053	3.054	3.118
3.121	3.131	3.136	3.204	3.206	3.210	3.222	3.227
3.230	3.255	3.259	2.263	3.306	3.314	3.323	3.324
3.325	3.333	3.401	3.409	3.423	3.459	3.476	3.492
3.516	3.519	3.524	3.565	3.592	3.609	3.610	3.641
3.651	3.680	3.690	3.691	3.717	3.728	3.741	3.748
3.749	3.756	3.786	3.800	3.830	3.857	3.862	3.863
3.868	3.891	3.903	3.904	3.912	3.926	3.942	3.964
4.027	4.031	4.038	4.048	4.049	4.089	4.092	4.110
4.137	4.161	4.173	4.178	4.180	4.181	4.191	4.193
4.197	4.201	4.213	4.281	4.282	4.285	4.306	4.326
4.347	4.348	4.354	4.372	4.413	4.415	4.446	4.473
4.516	4.517	4.518	4.538	4.545	4.573	4.654	4.698
4.700	4.718	4.719	4.772	4.777	4.824	4.833	4.853
4.924	4.968	4.972	4.974	4.983			

Les titres seront présentés munis de tous leurs coupons non échus à la date du 1er février 1949. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser. Les obligations seront remboursées à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, succursale de Troyes, et dans ses agences et bureaux, et chez MM. R. Varin, Bernier et Ce, à leurs siège social et succursales.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs à 1948 non remboursées le 29 octobre 1948.

21	34	43	51	76	78	89	128
129	146	147	160	167	171	182	362
380	411	469	525	537	548	661	665
666	667	672	673	692	722	757	760
808	818	837	842	885	909	951	966
976	1.015	1.027	1.031	1.034	1.056	1.062	1.068
1.083	1.095	1.096	1.122	1.124	1.131	1.155	1.156
1.164	1.170	1.203	1.260	1.311	1.319	1.323	1.500
1.501	1.507	1.508	1.509	1.542	1.543	1.547	1.585
1.588	1.602	1.604	1.665	1.714	1.769	1.798	1.804
1.811	1.813	1.924	1.979	1.988	1.993	1.994	1.996
1.997	1.998	1.999	2.003	2.014	2.016	2.018	2.020
2.025	2.028	2.035	2.036	2.038	2.041	2.042	2.045
2.115	2.119	2.150	2.203	2.366	2.368	2.442	2.445
2.465	2.492	2.494	2.513	2.534	2.537	2.539	2.595
2.605	2.633	2.636	2.649	2.736	2.741	2.747	2.753
2.754	2.756	2.779	2.804	2.806	2.820	2.853	2.870
2.952	2.981	2.982	2.986	3.010	3.011	3.029	3.031
3.040	3.111	3.181	3.235	3.236	3.264	3.373	3.384
3.509	3.510	3.511	3.513	3.522	3.523	3.545	3.593
3.625	3.678	3.682	3.699	3.710	3.750	3.751	3.768
3.769	3.785	3.813	3.829	3.855	3.881	3.884	3.905
3.908	3.920	3.921	3.936	3.937	3.939	3.940	3.956
3.968	3.971	3.973	3.982	3.985	3.989	3.992	4.021
4.022	4.023	4.024	4.025	4.026	4.029	4.040	4.056
4.068	4.070	4.078	4.085	4.106	4.119	4.124	4.146
4.147	4.149	4.150	4.160	4.166	4.172	4.205	4.224
4.241	4.247	4.278	4.290	4.292	4.311	4.327	4.341
4.344	4.350	4.351	4.352	4.357	4.364	4.365	4.385
4.409	4.411	4.447	4.449	4.509	4.533	4.535	4.536
4.541	4.562	4.659	4.660	4.682	4.756	4.770	4.775
4.793	4.794	4.802	4.821	4.899	4.930	4.932	4.933
4.936	4.937	4.941	4.985	4.986.			

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société lyonnaise des forces motrices du Rhône.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société lyonnaise des forces motrices du Rhône, société anonyme au capital de 132.000.000 de francs, dont le siège social est à Lyon, 5, place Jules-Ferry, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

2.121 à 129 — 2.211 — 2.292 — 2.534 et 535 — 2.539 et 540 — 2.891 et 892 — 2.911 à 914 — 3.091 — 3.191 à 193 — 3.199 et 200 — 3.229 et 230 — 3.301 à 308 — 3.579 et 580 — 3.613 à 618 — 3.620 — 4.137 à 140 — 4.571 — 4.578 et 579 — 4.592 — 4.852 et 863 — 4.865 — 4.867 à 870 —5.354 à 360 — 5.441 et 442 — 5.444 à 447 — 5.451 — 5.631 à 639 — 6.405 — 6.699 et 700 — 7.621 à 630 7.731 à 737.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris, société anonyme au capital de 149.998.412,50 F, dont le siège social est à Paris, 8, rue de l'enthièvre, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

5	16	56	70	153	1.098	1.130	1.161
1.181	1.198	1.226	1.228	1.241	1.246	1.247	1.250
1.279	1.284	1.316	1.417	1.440	1.481	1.499	1.538
1.561	1.610	1.621	1.702	1.705	1.712	1.804	1.836
1.866	2.271	2.400	2.420	2.421	2.459	2.492	2.500
2.531	2.533	2.639	2.781	2.806	2.811	2.819	2.850
2.921	2.969	2.970	3.001	3.054	3.068	3.079	3.167
3.211	3.351	3.441	3.478	3.521	3.522	3.586	3.587
3.600	3.638	3.673	3.674	3.690	3.709	3.710	3.764
3.782	3.830	3.836	3.874	3.893	3.918	3.957	4.021
4.025	4.026	4.068	4.070	4.093	4.105	4.106	4.109
4.151	4.202	4.235	4.253	4.273	4.326	4.503	4.532
4.569	4.589	4.690	4.719	4.779	4.780	4.917	4.939
4.954	4.970	4.994	5.020	5.030	5.059	5.113	5.136
5.173	5.198	5.213	5.418	5.474	5.520	5.566	5.601
5.682	5.818	5.819	5.885	5.920	5.934	5.935	5.937
5.960	6.003	6.107	6.125	6.161	6.203	6.222	6.226
6.247	6.426	6.479	6.529	6.579	6.633	6.634	6.645
6.659	6.660	6.666	6.675	6.677	6.698	6.713	6.717
6.745	6.774	6.786	6.805	6.833	6.844	6.854	6.862
6.864	6.903	6.966	6.985	7.057	7.077	7.149	7.196
7.271	7.287	7.315	7.334	7.376	7.421	7.441	7.540
7.555	7.623	7.625	7.693	7.792	7.825	7.839	7.855
7.856	7.901	7.911	7.918	7.934	7.940	7.987	8.011
8.017	8.029	8.038	8.045	8.062	8.076	8.093	8.103
8.104	8.105	8.115	8.121	8.124	8.147	8.184	8.209
8.245	8.327	8.422	8.500	8.597	8.667	8.714	8.727
8.785	8.869	8.893	8.942	8.999	9.044	9.085	9.167
9.173	9.206	9.283	9.284	9.285	9.286	9.287	9.288
9.289	9.296	9.661	9.894				

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1931
DE LA
Société de l'énergie industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F (émission 1931) de la société l'Energie industrielle, société anonyme au capital de 500 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

27	59	96	133	209	222	265
423	478	509	553	568	581	610
634	646	648	682	718	720	784
794	868	957	1.001	1.002	1.003	1.015
1.037	1.042	1.089	1.081	1.122	1.123	1.127
1.174	1.175	1.226	1.252	1.275	1.306	1.324
1.385	1.396	1.457	1.506	1.577	1.612	1.632
1.656	1.689	1.730	1.761	1.772	1.810	1.825
1.868	1.910	1.952	1.953	1.998	2.004	2.005
2.020	2.063	2.118	2.136	2.140	2.203	2.214
2.217	2.249	2.310	2.381	2.397	2.401	2.434
2.464	2.501	2.519	2.564	2.569	2.613	2.644
2.678	2.691	2.693	2.703	2.756	2.795	2.797
2.815	2.864	2.882	2.927	2.979	2.980	3.033
3.052	3.111	3.116	3.119	3.171	3.187	3.198
3.286	3.292	3.343	3.441	3.446	3.512	3.530
3.569	3.625	3.639	3.669	3.741	3.752	3.777
3.778	3.846	3.824	3.828	3.869	3.886	3.922
3.936	4.001	4.002	4.008	4.120	4.115	4.170
4.190	4.192	4.231	4.241	4.247	4.306	4.382
4.362	4.372	4.413	4.421	4.443	4.462	4.489
4.490	4.541	4.571	4.592	4.615	4.610	4.656
4.665	4.686	4.703	4.719	4.777	4.784	4.830
4.900	4.915	4.966	5.016	5.099	5.166	5.210
5.289	5.306	5.335	5.376	5.394	5.392	5.416
5.420	5.478	5.512	5.580	5.626	5.643	5.742
5.795	5.833	5.911	5.972	6.043	6.099	6.145
6.174	6.241	6.253	6.301	6.333	6.358	6.326
6.457	6.493	6.559	6.616	6.637	6.665	6.720
6.748	6.793	6.853	6.961	7.035	7.068	7.063
7.117	7.159	7.219	7.256	7.321	7.335	7.345
7.372	7.401	7.476	7.530	7.541	7.579	7.615
7.619	7.621	7.662	7.714	7.726	7.763	7.804
7.875	7.891	7.933	7.972	8.055	8.056	8.103
8.104	8.152	8.155	8.169	8.253	8.255	8.303
8.327	8.371	8.389	8.417	8.511	8.556	8.586
8.603	8.653	8.658	8.693	8.694	8.721	8.738
8.768	8.773	8.775	8.795	8.867	8.907	8.926
8.932	8.979	8.997	8.998	9.000	9.059	9.063
9.109	9.134	9.185	9.201	9.226	9.254	9.316
9.366	9.408	9.413	9.411	9.474	9.489	9.490
9.513	9.542	9.553	9.573	9.598	9.625	9.687
9.719	9.734	9.798	9.848	9.897	9.925	9.950
9.963	9.998	10.001	10.064	10.109	10.147	10.160
10.198	10.256	10.261	10.298	10.397	10.412	10.494
10.602	10.603	10.647	10.665	10.702	10.722	10.801
10.823	10.847	10.873	10.903	10.918	10.956	10.999
11.032	11.038	11.043	11.063	11.117	11.145	11.186
11.236	11.238	11.247	11.292	11.311	11.320	11.346
11.366	11.423	11.453	11.496	11.516	11.567	11.631
11.649	11.688	11.707	11.744	11.753	11.817	11.882
11.929	11.972	12.001	12.066	12.106	12.162	12.243
12.321	12.337	12.426	12.469	12.519	12.528	12.564
12.573	12.579	12.613	12.651	12.716	12.727	12.736
12.781	12.787	12.866	12.868	12.928	12.963	12.968
12.996	13.032	13.046	13.104	13.159	13.197	13.208
13.212	13.238	13.305	13.358	13.370	13.415	13.462
13.478	13.504	13.521	13.553	13.566	13.571	13.617
13.619	13.632	13.645	13.680	13.703	13.739	13.768
13.783	13.801	13.804	13.839	13.861	13.878	13.890
13.936	13.939	13.954	13.987	13.998	14.001	14.024
14.064	14.065	14.097	14.136	14.137	14.128	14.179
14.180	14.199	14.225	14.271	14.315	14.323	14.378
14.397	14.408	14.412	14.447	14.456	14.469	14.471
14.477	14.534	14.572	14.618	14.653	14.655	14.661
14.725	14.730	14.776	14.805	14.815	14.842	14.855
14.909	14.914	14.935	15.016	15.048	15.049	15.085
15.097	15.109	15.139	15.164	15.191	15.240	15.297
15.332	15.352	15.360	15.396	15.398	15.424	15.450
15.469	15.492	15.509	15.592	15.666	15.669	15.713
15.780	15.812	15.840	15.919	16.057	16.103	16.121
16.153	16.184	16.240	16.298	16.344	16.391	16.408
16.479	16.480	16.552	16.553	16.560	16.602	16.695
16.717	16.725	16.738	16.779	16.891	16.909	17.084
17.095	17.140	17.141	17.154	17.252	17.373	17.397
17.428	17.472	17.489	17.578	17.591	17.632	17.643
17.660	17.680	17.682	17.744	17.769	17.824	17.835
17.882	17.950	17.977	18.042	18.062	18.104	18.110
18.153	18.197	18.230	18.249	18.252	18.293	18.395
18.396	18.434	18.484	18.527	18.625	18.645	18.674
18.681	18.697	18.730	18.786	18.801	18.827	18.899
18.930	18.972	19.018	19.036	19.094	19.101	19.135
19.140	19.167	19.221	19.245	19.256	19.298	19.312
19.323	19.353	19.359	19.403	19.428	19.440	19.495
19.530	19.566	19.570	19.598	19.635	19.645	19.678
19.713	19.733	19.753	19.797	19.801	19.806	19.814
19.892	19.902	19.940	19.942	20.040	20.045	20.074
20.116	20.164	20.219	20.228	20.284	20.348	20.306
20.512	20.525	20.526	20.538	20.565	20.590	20.604
20.631	20.651	20.659	20.692	20.693	20.732	20.850
20.899	20.943	20.963	20.998	21.064	21.102	21.140
21.193	21.235	21.238	21.239	21.302	21.347	21.352
21.358	21.384	21.443	21.482	21.489	21.536	21.545
21.554	21.592	21.603	21.626	21.684	21.715	21.781
21.785	21.825	21.872	21.974	21.980	21.984	22.026
22.056	22.057	22.107	22.185	22.213	22.221	22.234
22.261	22.285	22.330	22.408	22.557	22.614	22.621
22.631	22.671	22.738	22.781	22.828	22.836	22.890
22.903	22.904	22.913	22.951	23.060	23.078	23.116
23.171	23.243	23.246	23.323	23.363	23.373	23.521
23.543	23.609	23.627	23.655	23.794	23.866	23.911
24.079	24.089	24.159	24.211	24.219	24.220	24.275
24.306	24.322	24.378	24.382	24.446	24.448	24.463
24.511	24.541	24.578	24.597	24.612	24.653	24.718

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1942
DE LA
Compagnie d'électricité industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Compagnie d'électricité industrielle, société anonyme au capital de 150 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 9, rue Louis-Murat, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 mai 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1945.

2.211 — 3.091 — 3.092 — 3.094 à 3.097 — 4.027 à 4.030 — 5.161 — 5.162 — 7.302 — 7.306 — 7.307 — 7.310 — 8.277 — 8.279 — 8.280 — 8.565 à 8.568.

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS
21, RUE D'ASSAS, PARIS (6e)

Obligations 5 0/0 1933.

Sur les 63 obligations à amortir au tirage du 1er décembre 1948, la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a racheté et annulé 40 obligations.

Liste des 23 obligations sorties au tirage du 1er décembre 1948 remboursables à partir du 1er janvier 1949 à raison de 1.000 F, coupon 1er juillet 1949 attaché.

11 à 20 — 241 à 250 — 1.411 — 1.414 et 1.415.

Numéros des obligations restant à rembourser.

65 à 67 — 148 — 211 et 212 — 258 à 260 — 334 et 335 — 339 et 340 — 375 et 376 — 401 à 405 — 564 à 570 — 1.179 et 1.180 — 1.183 — 1.186 à 1.190 — 1.361 à 1.364 — 1.521 à 1.530 — 1.581 et 1.582 — 1.971 — 1.990.

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Compagnie du gaz de Lyon

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Compagnie du gaz de Lyon, société anonyme au capital de 143 millions de francs, dont le siège social est à Lyon, 5, place Jules-Ferry, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er mai 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

191 — 196 — 199 et 200 — 201 à 204 — 210 — 242 à 244 — 623 — 625 à 628 — 901 à 910 — 961 à 970 — 1.059 — 1.299 et 300 — 1.641 à 650 — 1.756 et 757 — 1.851 à 857 — 1.921 à 925 — 1.928 à 930 — 2.221 à 226 — 2.228 — 2.571 à 575 — 2.577 à 579 — 2.691 à 695 — 2.701 à 703 — 2.706 à 710 — 3.221 à 223 — 3.290 — 3.371 à 380 — 3.412 — 3.420 à 422 — 3.661 à 667 — 3.971 et 972 — 3.979 et 980 — 4.041 à 045 — 4.221 à 230 — 4.824 à 827 — 4.829 — 4.841 à 849 — 4.931 à 948 — 5.241 à 250 — 5.321 à 330 — 5.351 à 360 — 5.481 à 490 — 5.556 à 560 — 5.666 à 670 — 6.125 à 130 — 6.234 à 239 — 6.274 à 276 — 6.379 — 6.389 et 390 — 6.531 à 533 — 6.536 à 540 — 7.111 — 7.114 à 120 — 7.943 et 944 — 8.079 — 8.331 à 339 — 8.481 à 490 — 8.911 à 916 — 8.920 — 9.081 à 090 — 9.111 à 113 — 9.511 à 517 — 9.661 à 670 — 9.671 à 675 — 9.679 et 680 — 9.803 et 804 — 10.681 à 683 — 10.751 à 760 — 10.813 à 820 — 10.851 à 855 — 10.858 à 860 — 10.861 à 866 — 10.870 — 10.941 — 10.944 et 945 — 11.093 à 100 — 11.137 et 138 — 11.221 à 223 — 11.226 — 11.228 et 229 — 11.311 et 312 — 11.314 et 315 — 12.491 à 500 — 12.613 à 620 — 12.755 à 760 — 12.911 à 924 — 12.928 à 930 — 13.670 — 13.954 — 13.959 — 14.221 à 230 — 14.481 à 490 — 14.623 à 627 — 14.630 — 14.652 et 653 — 14.921 — 14.923 à 926 — 15.051 à 060 — 15.802 à 807 — 16.377 — 16.401 et 402 — 16.611 à 618 — 16.712 à 748 — 17.011 — 17.014 et 015 — 17.020 — 17.022 à 030 — 17.083 à 090 — 17.121 à 130 — 17.205 et 206 — 17.221 à 230 — 17.532 à 540 — 17.835 à 840 — 17.996 à 998 — 18.000 — 18.012 à 020 — 18.161 à 165 — 18.481 — 19.399 et 400 — 19.431 à 435 — 19.438 à 440 — 19.454 à 460 — 19.494 et 495 — 19.591 à 593 — 19.791 à 796 — 19.800 — 20.201 à 204 — 20.821 à 830 — 20.841 à 850 — 20.865 à 870 — 21.076 à 080 — 21.221 à 230 — 21.428 et 429 — 21.511 à 516 — 21.518 et 519 — 21.588 à 590 — 21.722 à 730 — 22.230 — 22.551 à 560 — 22.591 à 598 — 22.639 et 640 — 23.551 à 560 — 23.634 à 639 — 23.701 — 23.703 à 708 — 23.728 à 730 — 23.791 à 800 — 23.811 — 23.814 à 820 — 23.876 — 23.878 à 880 — 23.990 — 24.149 et 150 — 24.151 à 153 — 24.160 — 24.461 à 470 — 24.694 à 696 — 24.891 à 900.

25.001 à 010 — 25.221 à 230 — 25.921 — 26.051 à 053 — 26.197 à 200 — 26.611 à 615 — 26.618 à 620 — 26.653 à 660 — 26.841 et 842 — 26.848 à 850 — 26.955 à 959 — 26.961 à 970 — 27.131 à 135 — 27.138 à 140 — 27.681 à 687 — 27.689 et 690 — 28.321 — 28.641 et 642 — 28.674 à 678 — 28.914 à 920 — 28.961 à 963 — 28.965 à 970 — 29.151 à 159 — 29.171 — 29.181 à 188 — 29.331 à 340 — 29.406 — 29.491 à 500 — 30.381 à 389 — 30.521 à 525 — 30.937 — 31.061 et 062 — 31.065 à 068 — 31.091 à 098 — 31.116 à 119 — 31.121 — 31.159 et 160 — 31.181 et 482 — 31.484 à 490 — 31.646 à 650 — 32.151 à 160 — 32.371 à 380 — 33.287 à 290 — 34.011 à 020 — 34.161 — 34.308 à 310 — 35.269 et 270 — 35.561 et 562 — 35.561 à 570 — 36.051 à 058 — 26.111 à 120 — 36.295 à 300 — 36.501 à 504 — 36.509 et 510 — 36.811 à 820 — 36.881 à 890 — 36.901 à 904 — 36.907 et 908 — 36.911 à 920 — 37.049 et 050 — 37.261 et 262 — 37.268 à 270 — 37.567 — 37.781 à 790 — 37.801 à 810 — 37.930 — 38.112 à 120 — 38.151 à 157 — 38.191 à 200 — 38.211 à 215 — 38.441 à 450 — 38.551 à 560 — 38.721 à 730 — 38.741 à 743 — 39.261 à 270 — 39.311 — 39.461 à 470 — 39.523 à 526 — 39.586 à 589 — 39.771 à 780 — 39.841 à 848 — 39.916 à 920 — 39.981 et 982 — 39.985 à 990 — 40.058 à 060 — 40.101 à 103 — 40.107 à 110 — 40.520 — 40.831 à 840 — 40.841 — 40.963 — 40.984 et 985 — 41.491 à 500 — 41.841 à 850 — 42.011 à 020 — 42.651 à 660 — 42.701 à 709 — 42.941 à 944 — 42.947 à 950 — 43.316 — 43.511 à 520 — 43.611 à 620 — 43.869 et 870 — 44.521 à 530 — 44.711 à 715 — 45.291 à 300 — 45.341 — 45.451 à 460 — 45.599 et 600 — 45.631 à 640 — 45.881 à 883 — 46.517 — 46.801 à 810 — 46.911 et 912 — 46.944 — 47.221 à 229 — 47.311 à 316 — 47.372 à 374 — 47.433 à 437 — 47.440 — 47.813 et 814 — 47.820 — 48.131 et 132 — 48.211 à 220 — 48.231 à 234 — 48.391 à 399 — 48.861 à 870 — 49.041 à 044 — 49.137 à 140 — 49.141 — 49.148 et 149 — 49.525 à 540 — 49.881 et 882 — 49.890 — 49.900.

Compagnie Industrielle et Minière du Nord et des Alpes

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE KEPTLER, PARIS
R. C.: Seine n° 49446.

Emprunt 4 0/0 1946.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 104 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 à amortir au 1er février 1949.

En conséquence, il n'y a pas eu de tirage.

Les deux premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

COMPAGNIE FRANÇAISE
LE PHÉNIX-ACCIDENTS

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

CONTRE LES ACCIDENTS ET RISQUES DE TOUTE NATURE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938.

R. C.: Seine n° 137674.

Capital Social : DIX MILLIONS de francs (entièrement versés)

ETAT A-1

Bilan au 31 décembre 1947.

ACTIF		PASSIF	
Capital social appelé et non encore versé.....	52.800	Capital social: actions entièrement libérées.....	10.000.000
Placements:		Réserve spéciale de réévaluation des immeubles....	2.657.827
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	9.151.597	Réserve de garantie.....	14.472.368
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.....	5.218.260	Réserve pour cautionnement.....	9.761.247
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 119, 1°, du décret du 30 décembre 1938):	
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation 83.457.185		1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:	
2. Autres valeurs 14.695.421	98.152.606	*a*) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers..... 98.149.569	
		b) Réserve de capitalisation.. 119.192	98.268.761
A reporter.....	112.575.263	*A reporter*.....	135.160.203

ACTIF (*suite*)

Report		412.575.263
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	185.737.601	
2. Autres valeurs	7.125.954	192.863.555
V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		4.392.061
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		82.352.707
VII. — Autres valeurs détenues par la société		355.819
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	419.586.658	
b) Espèces	281.381.439	700.968.097
Créances sur les fonds de majorations prévus par la législation française des accidents du travail		293.131
Espèces en caisse au siège social		1.025.642
Banques, chèques postaux		53.311.205
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	66.178.204	
b) Primes acquises et non émises	12.631.857	
d) Primes à recevoir	79.794.712	
f) Primes contentieuses	4.830.545	163.735.318
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		73.888.211
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		89.998.722
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		165.582.179
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et des rétrocessionnaires		257.496.610
Réserve mathématique à la charge des cessionnaires		1.522.730
Réserve mathématique à la charge des rétrocessionnaires		264.604.193
Intérêts échus et non recouvrés		1.930.892
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		3.395.313
Créances diverses (débiteurs divers)		3.825.935
Provision pour annulation de primes à la charge des cessionnaires		2.960.000
Total de l'actif		**2.117.068.569**

PASSIF (*suite*)

Report		135.163.308
2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	108.041.010	
b) Réserve pour sinistres restant à payer : sinistres à payer et évalution des sinistres non réglés	324.346.106	
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	5.618.397	
d) Autres réserves techniques: évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.820.907	440.829.421
3. Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	126.753.529	
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	242.537.950	
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	350.469.528	719.761.007
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		41.486.730
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après ou ci-dessus)		1.451.868
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	5.225.384	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	150.300	5.375.684
Dettes envers les agents et courtiers		20.679.449
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	167.060.669	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	82.352.707	
c) Autres valeurs mobilières	235.151.270	484.564.646
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		144.070.082
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		60.085.393
Dettes diverses (créditeurs divers)		42.356.410
Provision pour fluctuations de cautionnements et éventualités diverses		4.558.807
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		13.400.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		11.777.200
Réserve pour fluctuation de change		629.029
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)		7.920.615
Amortissement des immeubles		361.156
Autres éléments du passif		8.168.944
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	30.155	
b) Excédents de recettes de l'exercice	1.388.772	1.418.927
Total du passif		**2.117.068.569**

ETAT A-2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	311.041.323
Participation des assurés aux bénéfices	890.413
Commissions échues	205.659.369
Primes cédées en réassurance	392.100.767
Réserves techniques au 31 décembre (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	234.797.530
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	566.884.065
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société sur affaires acceptées	350.469.528
d) Autres réserves techniques: évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.820.907
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	13.100.000
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	481.351.434
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	23.746.096
Frais généraux	111.430.715
Impôts à la charge de la société	3.975.907
Autres éléments de débit imputables aux catégories.	12.801.644
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*	
Arrérages de rentes payés	6.516.244
Frais généraux	325.812
Capitaux constitutifs sortis:	
a) Par suite de versements à la C. N. R.	279.817
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)	1.421.515
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)	351.090
d) Autres sorties	54.408
Pertes sur réalisation des valeurs affectées à la G. S.	3.752.879
Moins-value par estimation de valeurs G. S.	217.435
Réserves au 31 décembre de l'exercice:	
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	98.119.569
Réserve de capitalisation	119.192
Impôts et taxes sur revenus des valeurs affectées à la G. S.	576.461
Total des éléments de débit imputés à la G. S...	411.764.122
3e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	1.817.623
Moins-value par estimation de valeurs	2.478.335
Moins-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	1.348.118
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères.	3.632.065
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	2.909
Pertes diverses	206.581
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:	
a) Versés	4.521.802
b) Dus	39.721.687
c) A encaisser sur primes arriérées en France	7.670.726
Réserves ou provisions au 31 décembre:	
Réserve de garantie	11.472.368
Réserve pour fluctuation de change	629.029
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)	7.900.615
Impôts et taxes sur revenus mobiliers et immobiliers	248.449
Autres éléments de débit	12.679.724
Solde créditeur	1.418.927
Total général	2.954.624.779

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	857.695.728
Primes acquises à l'exercice et non émises	12.631.857
Commissions des réassureurs et participations aux bénéfices des réassureurs	117.285.659
Part des réassureurs dans les sinistres payés	156.452.394
Recours et sauvetages sur sinistres	3.641.711
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	627.683.583
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	457.711.776
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	439.980.236
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société sur affaires acceptées.	332.429.521
d) Autres réserves techniques: évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	3.716.899
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre précédent	11.150.000
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.	10.131.259
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)	325.812
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*	
Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances:	
a) A la suite de sinistres	47.071.160
b) A la suite de revisions	217.286
Revenus des valeurs affectées à la G. S.	4.418.162
Bénéfices sur réalisation de valeurs G. S.	1.225
Report des réserves au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	86.334.505
Réserve de capitalisation	3.870.364
Total des éléments de crédit imputés à la G. S.	111.945.792
3e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenu des valeurs mobilières	7.200.223
Revenu des immeubles	162.947
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	1.447.128
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	7.418.271
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères.	4.630.736
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	61
Revenus, intérêts et bénéfices divers	264.948
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	51.914.215
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de garantie	11.472.368
Réserve pour fluctuation de change	629.029
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)	12.671 842
Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation des immeubles	156.124
Autres éléments de crédit	11.102.103
Report des bénéfices des exercices antérieurs	30.155
Total général	2.954.624.779

REPARTITION

Répartition aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7, loi du 25 avril 1917)	1.388.772
Solde à reporter	30.155
Montant total de la répartition	1.418.927

ETAT A-5

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENT	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de Bourse ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
A. — Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	9.829.952	9.151.597	9.151.597
Total I	9.829.952	9.151.597	9.151.597
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	5.997.892	4.709.500	5.218.200
Total II	5.997.892	4.709.500	5.218.200
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	89.520.571	83.210.225	83.157.185
b) Autres valeurs	15.260.331	13.479.694	14.995.421
Total III	104.780.902	96.689.919	98.152.606
IV. — Valeurs n'ayant aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	187.133.610	181.136.198	182.080.213
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	3.956.388	3.657.388	3.657.388
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (chiffre porté au bilan en IV. — 1)	191.090.028	184.793.586	185.737.601
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	7.125.954	7.125.954	7.125.954
Total IV	198.215.982	191.919.540	192.863.555
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	4.302.061	4.171.011	4.302.061
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs de l'article 154	82.352.707	82.352.707	82.352.707
VII. — Autres valeurs détenues par la société	355.819	355.819	355.819
Total général	405.925.318	389.650.096	392.186.608
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	273.878.111	267.959.919	268.821.984
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + III *b* + IV A + IV C + V)	216.740.315	207.153.794	210.013.316
4° Total des immeubles:			
G. S. comprise	7.223.123	7.223.123	7.223.123
G. S. déduite	7.223.123	7.223.123	7.223.123
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	315.993.669	299.718.447	302.551.959
G. S. déduite	211.212.767	203.028.528	204.402.353
8° Total 4 + 6:			
G. S. comprise (total égal au total I *a* + II *a* + III + IV + V)	323.216.792	306.941.570	309.778.082
G. S. déduite (total égal au total I *a* + II *a* + IV + V)	218.435.890	210.251.651	211.625.476

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 novembre 1918, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre de la Société des moteurs Renée, résultant de l'ordonnance du 13 juillet 1915, à l'exception des biens appartenant à MM. Noe et Kreulzer, ressortissants allemands.

Par ordonnance en date du 22 novembre 1918, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée totale du séquestre résultant de l'ordonnance du 21 février 1915 et applicable à l'ensemble des biens de la Société de crédit et d'investissement, à Paris.

Par ordonnance en date du 20 novembre 1918, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Siebers, ressortissante allemande, ayant demeuré à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration des l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 novembre 1918, le président du tribunal civil de Colmar (Bas-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Daurer-Bohn (Frédérique), ressortissante allemande, ayant abandonné des biens à Issenheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directement départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 novembre 1918, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Screiber (Emile), ressortissant allemand, ayant laissé des objets mobiliers à Villé et Maisongoutte (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'entregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 novembre 1918, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la veuve Kiesel-Six et à son fils, ressortissants allemands, ayant abandonné des biens à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 novembre 1918, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Vera Jakob, ressortissante allemande, ayant demeuré à Munster (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de Haut-Rhni, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 novembre 1918, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et interêts appartenant à:

Kraemer (Mathias), 11, rue Coetlosquet, à Moyeuvre-Grande;
Schulz (Wilhelm), 2 *a*, rue d'Acquin, à Moyeuvre-Grande;
Scheuer (Hermann), 82, rue Fabert, à Moyeuvre-Grande;
Wittmann (Caroline), rue des Vergers, à Sarrebourg,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

Par ordonnance en date du 14 décembre 1918, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Baader (Robert), demeurant à Barembach (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 3 juillet 1918.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 décembre 1918 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Durringer (Oscar), à Graffenstaden (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 juin 1916.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1918, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Asta Schwartz, de nationalité allemande, 8, Friedrichstrasse, à Baden-Baden (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

Par ordonnance en date du 24 novembre 1918, le président du tribunal civil de Metz a rectifié l'ordonnance en date du 8 octobre 1918, en ce sens que sont placés sous séquestre les biens appartenant ou échus:

1° A Schneider (Pierre), Metzelstrasse, 34, à Trèves;
2° A Zimmermann (André), Metzelstrasse, 32, à Trèves,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 décembre 1918, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Wittner (Henri), à Hagondange.

Par ordonnance en date du 24 novembre 1918, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à la dame Krebs (Henriette), née Eliat, à Metz, rue Baudoche.

Par ordonnance en date du 7 décembre 1918, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Goeddertz (Gertrude), rempart Saint-Thiébault, à Metz;
Arweiler (J.) et son épouse, chemin de la Butte, 12, à Metz;
Grassner, rue Belle-Isle, à Metz.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1918, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Coque, rue de Strasbourg, 138, à Metz;
Epoux Schmitt, rue Saint-Livier, 36, à Metz-Sablon;
Bertozzi (Andréa), à Maizières-lès-Metz;
Tosi (Luigi), à Metz-Sablon.

Par ordonnance en date du 2 décembre 1918, le président du tribunal civil de Saint-Dié a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Barthelémy (Andrée-Fernande-Jeanne), épouse Moritz, ordonnance de mise sous séquestre du 13 juidet 1915.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Louviers en date du 25 novembre 1918, a été prononcée la mainlevée du séquestre ordonné par ordonnance du 12 juillet 1915 sur les biens appartenant à la dame Noyer, épouse Mathies, résidant en Allemagne.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1918, le président du tribunal civil de Verdun a ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Weirauch (Théodore), demeurant à Futeau (Meuse), ordonnance de mise sous séquestre du 26 février 1915.

Par ordonnance en date du 17 avril 1918, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Zanni (Jean), de nationalité italienne, domicilié à Neuvecelle.

Par ordonnance en date du 17 avril 1918, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Muslo (Jean), de nationalité italienne, demeurant à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie),

Par ordonnance en date du 17 avril 1918, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Matti (Giovanni), de nationalité italienne, ayant demeuré à Bons (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 17 avril 1918, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Tomola (Carlo), de nationalité italienne, demeurant à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 20 octobre 1917, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Schoept (Paul) et de son épouse, née Trankle (Cécile), de nationalité allemande, ayant demeuré à Neuvecelle.

Par ordonnance en date du 17 avril 1918, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Musso (Orelio), de nationalité italienne, demeurant à Evian-la-Léchère.

Par ordonnance en date du 17 avril 1918, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Terranova (Joseph), de nationalité italienne, ayant demeuré à Evian-les-Bains, 5, rue Bregal.

Par ordonnance en date du 17 avril 1918, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Preti (Ferdinand), de nationalité italienne, domicilié à Florence.

Par ordonnance en date du 17 avril 1918, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Vita (Antoine), de nationalité italienne, ayant demeuré à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 17 avril 1918, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Pottino (Luigi), de nationalité italienne, ayant demeuré à Evian-les-Bains.

Par ordonnance en date du 17 avril 1918, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre

des biens, droits et intérêts appartenant à Martinetti (Jacques), de nationalité italienne, ayant demeuré à Thonon-les-Bains, 51, rue du Léman.

Par ordonnance en date du 17 avril 1948, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Andreini (Giovanni), de nationalité italienne, ayant demeuré à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 17 avril 1948, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Terrini (Serafino), de nationalité italienne, ayant demeuré à Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 17 avril 1948, *le président* du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Zanoletti (Angelo), de nationalité italienne, ayant demeuré à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 15 octobre 1947, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Sanlini (Giuseppe), de nationalité italienne, ayant demeuré à Boëge (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 24 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux époux Louis Pertuiset et Hulda-Elsa Ruthenberger, de nationalité française, domiciliés à Veigy-Foncenex (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 17 avril 1948, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Facchini (Doménico), de nationalité italienne, ayant demeuré à Thonon-les-Bains, 31, cité de Champagne (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 17 avril 1948, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Grazianetti (René), de nationalité italienne, ayant demeuré à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), et Grazianetti (Odette), de nationalité italienne, ayant demeuré à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 17 avril 1948, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Piana (Joseph), de nationalité italienne, ayant demeuré à Bons (Haute-Savoie).

Par ordonnance en date du 17 avril 1948, le président du tribunal civil de Thonon-les-Bains a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Pretoni (Ernest), de nationalité italienne, ayant demeuré à Thonon-les-Bains, 18, rue des Arts.

Par ordonnance en date du 30 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts composant la patrimoine des ressortissants italiens dont les noms suivent:

Di Rosa (Laura), épouse Di Malta (Michel), possédant des biens à Tunis, Carthage.

Di Rosa (Attilio), possédant des biens à Tunis.

Di Rosa (Ernesto), possédant des biens à Tunis.

Di Rosa (Ernesto); Di Rosa Attilio); Di Rosa (Laura), épouse Di Malta (Michel); Di Rosa (Carmen), épouse Barone; Di Rosa (Francesca), épouse Gianone; Di Rosa (Guiseppe), épouse Marascia; Di Rosa (Guido), possédant des biens provenant de la succession de Di Rosa (Antonio), à Tunis.

Contenio (Jean), possédant des biens à Tunis.

Costantino (Gréco-Tomaso), possédant des biens à Tunis.

Bernava (Paolo), possédant des biens à Tunis.

Bernava (Renato), possédant des biens à Tunis.

Castellano (Alessandro), possédant des biens à Tunis.

Ammirata (Gioachino), possédant des biens à Tunis, Ben Arous.

Farina (Salvatore), possédant des biens à Tunis.

Strazzera (Mattéo), possédant des biens à Tunis.

Giordano (Filippo), possédant des biens à Ariana, Tunis, Djaffar.

Ancona (Marthe), épouse Radicioni (Renéo), possédant des biens à Tunis, le Kram.

Danisi (Giovanni), possédant des biens à Tunis.

De Santis (Luigi), possédant des biens à Tunis.

Polizzi (Salvatore), possédant des biens à Tunis.

Grimaudo (Elisabetha), épouse Polizzi (Salvatore), possédant des biens à la Goulette-Neuve.

Schembri (Yolande), épouse Coppa (Corrado), possédant des biens à Tunis.

Albertini (Céleste), possédant des biens à Salammbo.

Maramai (Malfada), possédant des biens à Tunis.

Azzaro (Alphonse), possédant des biens à Tunis.

Par ordonnance en date du 27 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts composant le patrimoine des ressortissants italiens dont les noms suivent:

Serreta (Vincenzo), possédant des biens à Tunis.

Squadrani (Ada), épouse Calo (Guido), possédant des biens à Tunis.

Cortesi (Angelo), possédant des biens à Tunis.

Ciano (Jean-Baptiste), possédant des biens à Hammam-Lif, Carthage.

Campisi (Vincent), possédant des biens à Tunis

Coppa (Corrado), possédant des biens à Tunis.

Aghilone (Francesco), possédant des biens à Tunis.

Pietrangeli (Albert), possédant des biens à Tunis.

Brignone (Salvatore), possédant des biens à Tunis.

Burgio (Arcangelo), possédant des biens à Tunis.

Cavasino (Catherine), épouse Azzaro (A.), possédant des biens à Tunis.

Aghilone (Guiseppe), possédant des biens à Tunis, Dubosville, le Kram.

Par ordonnance en date du 26 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts composant le patrimoine des ressortissants italiens dont les noms suivent:

Almanza (Paolo), possédant des biens à Tunis.

Costa (Giovanna), épouse Barresi (Armando), possédant des biens à Tunis.

Calamida (Francesco), possédant des biens à Montfleury et Tunis.

Calamida (Antonio), possédant des biens à Tunis.

Baldocci (Maria), épouse Calamida (Francesca), possédant des biens à Tunis.

Pavia (Alfredo), possédant des biens à Tunis.

Toselli (Amilcar), possédant des biens à Tunis.

Demoiselle Giordano (Clelia), possédant des biens à Tunis.

Demoiselle d'Andrea (Lina), possédant des biens à Tunis.

Iraci (Bartolomeo), possédant des biens à la Mornaghia.

Calo (Guido), possédant des biens à Tunis.

Thuillier (Louise), épouse Rossini (Luigi), possédant des biens à Tunis.

Salerno (Guiseppa), épouse Iraci (Bartolomeo), possédant des biens à la Mornaghia.

Moschiano (Guiseppe), possédant des biens à Tunis.

Scandurra (Marie), veuve de Paternostro, possédant des biens à Saint-Germain.

Rossi (Luigi), possédant des biens à Cap-Bon.

Par ordonnance en date du 24 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts composant le patrimoine des ressortissants italiens dont les noms suivent:

Angugliaro (Guiseppe), possédant des biens à Kram.

D'Angelo (Michel-Ange), possédant des biens à Tunis.

Brullo (Salvatore), possédant des biens à Tunis.

Savalli (Benedetto), possédant des biens à Bardo-Aouina-Tunis.

Spiteri (Marguerite), épouse Savalli (Benedetto), possédant des biens à Tunis.

Torre (Brigida), épouse Brullo (Salvatore), possédant des biens à Tunis.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts composant le patrimoine des ressortissants italiens dont les noms suivent:

Impinna (Maria), épouse Valenza (Joseph), possédant des biens à Melassine.

Dessi (Elena), possédant des biens à Rades.

Valenza (Joseph), possédant des biens à Melassine.

Gaito (Hermann), possédant des biens à Tunis.

Gallia (Clotilde), épouse Gaito (Hermann), possédant des biens à Tunis.

Fuso (Guiseppe), possédant des biens à Tunis.

Barresi (Armando), possédant des biens à Tunis.

Radiccioni (Remo), possédant des biens à Tunis.

Costa (Yvonne), épouse Di Menza (Raphaël), possédant des biens à Tunis.

Scolari (Antonio), possédant des biens à Saint-Germain.

Campagnolo (Carlo), possédant des biens à Tunis.

Perrier (Olga), épouse Sitzia (Albino), possédant des biens à Nouvelle-Ariana.

Sitzia (Albino), possédant des biens à Nouvelle-Ariana.

Di Menza (Raphaël), possédant des biens à Tunis.

Pietrangeli (J.), possédant des biens à Tunis.

Canino (Francesco), possédant des biens à Dermech et Tunis.

Demoiselle Mauro (Guiseppina), possédant des biens à Bellevue.

Piaccentino (Lucia), épouse Canino (Francesco), possédant des biens à Tunis.

Baldocci (Guiseppina), épouse Sesta (Catania), possédant des biens à Tunis.

Tercino (Maurice), possédant des biens à Tunis.

Dominici (Ernesto), possédant des biens à Douar Chott et Rades.

Parisi (Madeleine), épouse Dominici (Ernesto), possédant des biens à Douar Chott,

Par ordonnance en date du 22 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts composant le patrimoine des ressortissants italiens dont les noms suivent:

Granieri (Michel), possédant des biens à Hammam-Lif.
Morana (Agostino), possédant des biens à Bordj Cedria.
Rizzuto (Antonio), possédant des biens à Tunis.
Ingallina (Vicent), possédant des biens à El Attermine (Tebourba).
Vitale (Bruno), possédant des biens à Tunis.

Par ordonnance en date du 2 décembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts composant le patrimoine des ressortissants italiens dont les noms suivent:

Cuttaia (Domenico), possédant des biens à Tunis.
Ancona (Martha), épouse Radicioni, possédant des biens à Tunis.
Bismuth (Méry), épouse Disegni, possédant des biens à Tunis
Tarascou, épouse Davaoux, possédant des biens à Tunis.
Canino (Guiseppe), possédant des biens à Tunis-la Marsa.
Abita (Fernande), épouse Canino (Guiseppe), possédant des biens à Tunis
Canino (Guiseppe), possédant des biens à Tunis.
Epoux Canino (Guiseppe), possédant des biens à Tunis.
Canino (Guiseppe), possédant des biens à Tunis.
Boscarino (François), possédant des biens à Tunis.
Scillama (Philippa), épouse Boscarino (François), possédant des biens à Tunis-Salambo, le Kram.
Scillama (Joséphine), épouse Susino (Rosario), possédant des biens à Sedjoumi, Salambo, le Kram.
Rizzuto (Antonio), possédant des biens à Tunis.
Gluzardi, épouse Rizzuto (Antoine), possédant des biens à Tunis.
Di Maggio (Constantino), possédant des biens au Kram.
Razza (Angèle), épouse Di Maggio, possédant des biens à Tunis.

Par ordonnance en date du 7 décembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts composant le patrimoine des ressortissants italiens dont les noms suivent:

Greco (Rose), épouse Dello (Strologo-César), possédant des biens à Tunis.
Ge Luigi, possédant des biens à Ben Arous.
Casaluce (Eléna), épouse Aghilone (Francesco), possédant des biens à Tunis.
Errera (Rosa), épouse Castellano (Alessandro), possédant des biens à Tunis.
Messina (Doménico), possédant des biens à Tunis
Borrebini (Luigi), possédant des biens à Tunis.
Funaro (Clotilde), veuve Raoul Attias, possédant des biens à Tunis.
Di Maggio (Orazio), possédant des biens à Tunis.
Sammartosso (Maria), épouse Dovi (Gaspard), possédant des biens des à Djedeida.
D'Amico (Angélo), possédant des biens à Djedeida.
Leonardi (Adèle), épouse Calamida (Ubaldo), possédant des biens à Tunis.
Ferrari (Adèle), épouse Diana (Agostino), possédant des biens à Tunis
De Sisto (Olga), épouse Carta (Giuseppe), possédant des biens à Tunis.
Carta (Giuseppe), possédant des biens à Tunis.
Gabriele (Pietro), possédant des biens à Tunis.
Mirino (Giuseppa), épouse Gabriele (Giovanni), possédant des biens à M'Raissa.
Fernandes (Angéla), épouse Gabriele (Pietro), possédant des biens à M'Raissa.
Bartoloni (Alduino), possédant des biens à Tunis.
Fichenik (Jeanne), épouse Lopresti (Doménico), possédant des biens à Tunis.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme Faberei et Appretur Schusterinsel, ressortissante allemande, ayant laissé des créances à Logelbach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au docteur Kirsch, ressortissant allemand, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Fossmann et Hecker, ressortissante allemande, ayant notamment abandonné des biens à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ley (Philomène-Lucie), épouse Haupt, ressortissante allemande, notamment des biens à Guémar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 décembre 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé le 14 février 1945 sur les biens de Vézin (Maurice), commis charcutier, à Saint-Julien-de-Concelles (Loire-Inférieure).

Par ordonnance en date du 2 décembre 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé le 13 septembre 1945 sur les biens de Courtade (Raymond), demeurant 35, rue de Rennes, à Nantes.

Par ordonnance en date du 7 décembre 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé le 22 février 1945 sur les biens de Courtade (Léon), demeurant 16, rue de Savenay, à Nantes.

Par ordonnance du 27 octobre 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Emser (Marie), en Vincentrue, à Metz;
Emser (Camille), en Vincentrue, à Metz;
Vignert (Charles), facteur à Metz-Sablon, 4, rue Victor-Jacob;
Vignert (Cécile), à Metz-Sablon, 4, rue Victor-Jacob;
Magadieu (Louis), et son épouse, née Poiré, à Metz-Sablon, rue de la Croix-de-Lorraine.

Par ordonnance en date du 2 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Finck (Louis-Emile), 33, rue de Strasbourg, à Metz-Plantières.

Par ordonnance du 15 octobre 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Theobald (Anne), née Bohr, à Eblange, n° 46.

Par ordonnance du 17 juillet 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Fering (Charles), à Ban-Saint-Martin.
Greineisen (François), à Metz;
Schenal (Isidore), à Peltre;
Lepri (Robert), à Gublio;
Stauffner (Elise), à Metz.

Par ordonnance du 18 juillet 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Wary (Pauline), à Metz;
Anthony (Albert), à Metz;
Gassmann (Emile), à Metz;
Ganster (François), à Metz;
Engelke (Alfred), à Woippy;
Eckrich (Jacques), à Metz.

Par ordonnance rendue le 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de Lyon a donné mainlevée du séquestre des biens du nommé Malsert (Joseph), demeurant à Lyon, 111, avenue Berthelot, qui avait été ordonné le 1er décembre 1945, et confié à l'administration de l'enregistrement et des domaines. En conséquence, ladite administration a été déchargée de la gestion des biens qui lui avait été confiée.

Par ordonnance en date du 24 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Rouquier (Ernest), 85, rue d'Amsterdan, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 29 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Koerschner (Kurt), 8, rue Lalo, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 24 décembre 1947.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Walther (Albert), 95, rue de Longchamp, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 11 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mlle Girard (Lydie), 30, avenue de Saint-Mandé, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 10 avril 1946.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Le Can, 48, rue des Petits-Champs, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 29 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les

biens de l'indivision Guyot, 41, rue de la Véga, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1947.

Par ordonnance en date du 26 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant aux firmes allemandes: 1° Awag, de Berlin; 2° Ganz Modell, de Berlin; 3° Strassburg G. m. b. H., de Berlin; 4° Gehrenger, de Berlin; 5° Fritz und Cie, de Cologne; 6° Johanson Modelle, de Berlin; 7° Schuler und Cie, de Francfort; 8° West Deutch Kaufhof A. G.; 9° Braun et Wiener, Wolhwasen, et plus particulièrement les créances détenues par les firmes susnommées contre la société Kiefe et Cie, 22-24, rue Saint-Georges, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Brix, ressortissant allemand, en fuite, domicilié en dernier lieu à Paris, 76 *bis*, rue de Rennes, et particulièrement du mobilier enlevé par la dame Gonzelmann, actuellement domiciliée 181, boulevard Saint-Germain, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts des sieurs: 1° Mayer Jensen; 2° Grimm; 3° Brandt; 4° Weiler; 5° Weber; 6° Hacht; 7° Strassfeld; 8° Ludeke; 9° Pehl; 10° Lammerrirt, sujets allemands, en fuite, et plus particulièrement les biens abandonnés à l'hôtel Scribe, 1, rue Scribe, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des biens ennemis les biens, droits et intérêts appartenant à Feihl (Eugène), sujet allemand, en fuite, et plus particulièrement les biens abandonnés dans les locaux de la maison Philips, 59, rue Montaigne, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: nommé M. le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à Puccio (Agostino), 10, rue Oswaldo-Cruz, à Paris, donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance du 12 novembre 1948, le président du tribunal de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné le 25 juin 1945 sur les biens des époux Calvet-Palisson, demeurant, 7, rue d'Ermont, à Saint-Gratien.

Par ordonnance du 19 novembre 1948, le président du tribunal de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné le 30 janvier 1947 sur les biens de la société à responsabilité limitée Condor, à Bernes-sur-Oise.

Par ordonnance du 14 novembre 1948, le président du tribunal de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné le 10 avril 1946 sur les biens du sieur Gautier (Albert), demeurant 89, avenue Georges-Clemenceau, à Neuilly-Plaisance, et notamment sur 383 actions « Logements populaires hygiéniques » et 35 actions « Habitations à bon marché pour les familles nombreuses » en dépôt au Crédit du Nord.

Par ordonnance du 12 novembre 1948, le président du tribunal de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné le 6 février 1947 sur les biens de la dame Germaine Beauvillain, veuve Piccoli, commerçante, demeurant 31, rue de Paris, à Arnouville-les-Gonesse.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a au titre des profits illicites donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Huber (James), 9, rue Cernuschi, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 4 avril 1945.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a au titre des profits illicites donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Acaroni (Franco), 37, avenue de la Grande-Armée, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 4 avril 1945.

Par ordonnance en date du 16 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a au titre des profits illicites donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Jeulroy, épouse Dezeraud, 4, rue Poinsot, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 25 mai 1945.

Par ordonnance en date du 16 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a au titre des profits illicites donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Dezeraud, 4, rue Poinsot, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 25 mai 1945.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Cigolotti (Vittorio), 51, rue de Paris, aux Lilas, ordonnance de mise sous séquestre du 21 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Pesche (Falco), 151, rue de Paris, les Lilas, ordonnance de mise sous séquestre du 21 avril 1945.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Serpossian (Jean), 1, rue Lincoln, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 13 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Serpossian (Bedjoutie) ou (Beljoultine), 1, rue Lincoln, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 13 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Manile (Marius), 77, rue Montorgueil, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 8 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Gorka (Charlotte), divorcée Van Feuven, 21, rue Michel-Ange, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 7 juillet 1947.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Van Feuven (Adrien), 21, rue Michel-Ange, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 25 avril 1945.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Levin (Paul), 5, rue de la Condamine, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 17 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme à responsabilité limitée La Mascotte, 25, rue Victor-Massé, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 1er août 1947.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société L'Avenir agricole, 37, rue des Acacias, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société La Bohème, 37, rue des Acacias, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Flambourgie et Cie, 13, rue Matebranche, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée La Vieille Table, 4, cité du Retiro, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 10 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Safonoff (Serge), 90, rue Charles-Laffite, à Neuilly-sur-Seine, ordonnance de mise sous séquestre du 27 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des Grandes Scieries françaises, 52, rue de la Rochefoucauld, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné

mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Viot (Maurice), 5, rue Cognacq-Jay à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 13 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Joinovici (Joseph), née Schwartz (Hava-Mecr), 77, rue Blanche, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Ricard (Edouard), ordonnance de mise sous séquestre du 3 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Maillard (Arsène), 1, boulevard Voltaire, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 24 mars 1945.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 9 décembre 1948, le nommé Ferrarese (Louis-Auguste-Secondo), né le 3 décembre 1891 à Nizza Monferrato (Italie), de Joseph et de Gallansino (Elise), sans profession, domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône), 81, boulevard Guigou, de nationalité italienne, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour espionnage.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt Nouvelle-Calédonie 4 0/0 1909 à effectuer le 1er février 1949, à neuf heures trente, au ministère de la France d'outre-mer.

République Orientale de l'Uruguay

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er janvier 1949 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du gouvernement uruguayen en date du 3 janvier 1939 sont mis en payement à Paris, à raison de la contre-valeur en francs français de £ 0.3.6 sous déduction de l'impôt français sur le revenu des fonds d'Etat étrangers.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;

A la Société générale pour favoriser le developpement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;

A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. CERCLE DES SPORTS ET LOISIRS DE SAINT-FERRÉOL. But: organiser des fêtes sportives, des voyages d'études, des promenades et des excursions; étude collective de la musique vocale, perfectionnement de ses membres en vue de l'organisation de matinées théâtrales; culture et éducation par le cinéma; pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école de Saint-Ferréol.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. UNION SPORTIVE DE NORROY. But: réunir la jeunesse du pays aux fins de créer entre ses membres une saine amitié et les aider à la pratique des sports et exercices physiques. Siège social: café Mann, à Norroy-les-Pont-à-Mousson.

11 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. MOTO-CLUB DU PERCHE. But: pratique du sport motocycliste et instruction. Siège social: 27, rue Villette-Gaté, à Nogent-le-Rotrou.

11 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE. But: soutien des intérêts des chasseurs, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-Léger-sous-Brienne.

11 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Martinique. ETOILE FRANCISCAINE. But: favoriser et réglementer la pratique des sports athlétiques sous contrôle du bureau de l'éducation physique et des sports du service de l'instruction publique. Siège social: école de garçons, François (Martinique).

17 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. AMICALE DES ANCIENS, ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE DE MEURCHIN. But: procurer à la jeunesse des distractions saines; grouper autour de l'école les sympathies laïques. Siège social: école des garçons du Centre, Meurchin.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET FAMILIALES D'EPINAY-SUR-SEINE. But: secours aux familles en difficulté momentanée au moyen de dons en nature ou en espèces, soit le plus souvent possible par des prêts à court terme. Siège social: mairie d'Epinay-sur-Seine.

17 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. ASSOCIATION DES RIVERAINS DU RUISSEAU DE PARIS. But: faire respecter les lois en vigueur visant le faucardage et le curage dudit ruisseau. Siège social: hôtel de ville de Romilly-sur-Seine.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. UNIS COMME A BORD, amicale d'anciens marins de Montrichard et ses environs. But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France. Siège social: hôtel de ville de Montrichard.

18 décembre 1948 Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'ARRONDISSEMENT DE BERGERAC ET EXTENSION. But: défense de tous intérêts corporatifs concernant les officiers de réserve. Siège social: caserne Chanzy, Bergerac.

18 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ECOLE TAURINE BITERROISE. But: formation technique et torera des aficionados. Siège social: café de l'Industrie, place Garibaldi, Béziers.

19 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. LA BOULE JOYEUSE SANARYENNE. But: pratiquer le sport bouliste. Siège social: Rizt'Bar, 33, rue de la Plage, Sanary.

20 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION AMICALE DES DIRECTEURS ET SECRÉTAIRES TRÉSORIERS DES CAISSES LOCALES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE. But: unir par un lien d'affectueuse camaraderie les directeurs et secrétaires trésoriers des caisses locales de crédit agricole du département d'Indre-et-Loire et sauvegarder les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: hôtel de la Croix-Blanche, à Tours.

20 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-HILAIRE-DE-LA-CÔTE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-de-la-Côte.

21 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. FOOTBALL-CLUB DE GOLFE-JUAN. But: pratique de tous les sports. Siège social: bar de la Gare, avenue du Midi, Golfe-Juan-Vallauris.

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. GROUPEMENT DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES VICTIMES ET SINISTRÉS DE L'EXPLOSION DE SAINT-MAURICE-DE-REMENS. But: défense des intérêts moraux et matériels des adhérents. Siège social: mairie de Mollon.

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LOYAT. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: mairie de Loyat.

21 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. COMITÉ DES FÊTES DE BIENFAISANCE DE CHATENOY-LE-ROYAL. But: œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie de Chatenoy-le-Royal.

22 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. SPÉLÉO-CLUB DE L'YONNE. But: promouvoir le progrès des sciences spéléologiques, archéologiques et préhistoriques; favoriser l'éducation populaire. Siège social: Spéléo-Club de l'Yonne, 6, rue Odebert, Avallon.

22 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-MALO-DU-BOIS. But: gestion financière et soutien des écoles libres de Saint-Malo-du-Bois. Siège social: mairie de Saint-Malo-du-Bois.

23 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Lozère. AMICALE DES CHASSEURS DE VIALAS. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement. Siège social: hôtel Planton, à Vialas.

23 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Vaulserre.

27 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaàne. ASSOCIATION SPORTIVE IGÉENNE. But: pratique de l'éducation physique et des sports, football, athlétisme, cyclisme. Siège social: café Lainé, à Igé.

27 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. HOSPITALITÉ DE LA LOIRE. But: entr'aide charitable. Siège social: 4, rue Mi-Carême, à Saint-Etienne.

29 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. GERBE ENFANTINE FORÉZIENNE. But: vulgariser dans la jeunesse le goût de l'art choral et théâtral. Siège social: 24, rue Rouget-de-Lisle, à Saint-Etienne.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.